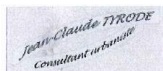


Plan Local d'Urbanisme

- ✓ *PLU approuvé le 29 septembre 2006*
- ✓ *Mis en compatibilité avec l'arrêté préfectoral d'utilité publique du 31 décembre 2008*
- ✓ *Modification n°1 approuvée le 03 septembre 2010*
- ✓ *Modification simplifiée approuvée le 28 septembre 2012*



Pour la modification simplifiée 2012

Additif au rapport de présentation

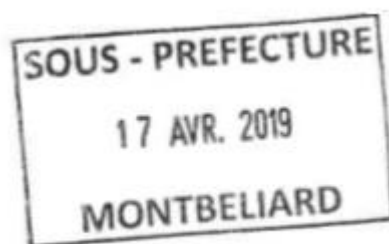
Dossier d'approbation de la Modification n°2
approuvée par délibération du conseil municipal
du 05 avril 2019

Vu pour être annexé
à la délibération du 05 avril 2019
Le Maire,

Le Maire,
Pierre SCHLATTER



Visa Sous-Préfecture



Sommaire

Préambule	3
1. Modification du zonage UY / UA au lieu-dit Martinet / Verger du Moulin	4
1.1. Le contexte et la justification de la modification	4
1.2. La modification apportée au zonage en vigueur	4
2. Suppression de la zone à urbaniser AU2 rue du château d'eau « La Feuillée »	6
2.1. Le contexte et la justification de la modification	6
2.2. La modification apportée au zonage en vigueur	6
3. Suppression de plusieurs Emplacements Réservés (ER)	8
3.1. Emplacement réservé n°11	8
3.2. Emplacements réservés n°3 et 4	8
3.3. Emplacements réservés n°5 et 6	8
3.4. Emplacement réservé n°7	8
3.5. Modification de l'Annexe 1 du dossier d'Annexes correspondant à la liste des ER	9
4. Modification du règlement : article 6 et actualisation du règlement	11
4.1. Le contexte et la justification de la modification et de l'actualisation	11
4.2. La modification et l'actualisation du règlement	11
5. Pour information, actualisation du zonage sur des espaces qui ont évolué depuis l'approbation du PLU	18
5.1. Le contexte et la justification	18
6. Incidences du projet d'évolution du document d'urbanisme sur le/les sites Natura 2000 concernés :	20
7. Autres informations sur les évolutions formelles du PLU	21
7.1. L'intégration des effets de la modification simplifiée du 28 septembre 2012, partiellement reportés dans le PLU en vigueur (datant du 03 septembre 2010)	21
7.2. L'information relative à la mise à jour du dossier d'annexes	21
a) La mise à jour de l'annexe 2 du dossier d'annexes : liste des SUP	22
b) L'actualisation apportée à l'annexe 4 du dossier d'annexes : Servitude instaurée au titre de l'article L. 123.2 (c)	23
c) La mise à jour du dossier d'annexes : l'annexe n°4 est remplacée par la servitude A1 relative aux bois et forêts	24
8. Pièces du dossier de PLU concernées par la modification n° 2	25

Préambule

La commune de Bart est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2006.

Le Plan Local d'Urbanisme a ensuite évolué à deux reprises :

- **Une modification n°1** a été approuvée par le Conseil municipal du 03 septembre 2010 pour supprimer une servitude :
 - ✓ sur le secteur à projet de la route de Dung puisqu'un projet de construction d'un établissement pour personnes âgées dépendantes a été finalisé et,
 - ✓ sur le secteur à projet de la place du 17 novembre (espaces publics et logements) sur plusieurs propriétés acquises par la ville.

La modification n°1 a également fait évoluer le règlement de la zone UA, en lien avec le projet immobilier de la place du 17 novembre.

Par ailleurs, cette modification a permis d'intégrer au PLU les évolutions relatives à la mise en compatibilité du PLU suite à l'arrêté préfectoral d'utilité publique du 31 décembre 2008 portant sur le programme de protection contre les inondations des lieux habités en basse vallée de l'Allan.

- **Puis, une modification simplifiée** a été approuvée par le Conseil municipal du 28 septembre 2012 en vue de lever une limitation de longueur de construction restreignant les possibilités d'occupation du sol et de supprimer une servitude 1A (L. 123.2(c)) ainsi que deux emplacements réservés n°9 (aire de retournement) et 10 (élargissement de voirie) dans le secteur AU1 au lieu-dit « La côte du Bas ».

La modification n°2 vise à :

- modifier les limites du périmètre de la zone UY / UA au lieu-dit Martinet / Verger du Moulin pour permettre la mutation du site de la scierie et la réalisation d'un projet de renouvellement urbain,
- supprimer la zone à urbaniser AU2 rue du château d'eau « La Feuillée »,
- supprimer plusieurs Emplacements Réservés (ER) du PLU liés :
 - à l'abandon de la zone à urbaniser AU2 rue du château d'eau « La Feuillée » (ER n°11),
 - à des projets réalisés (notamment les aménagements de lutte contre les inondations en bordure du Rupt (ER n°3) et en bordure de l'Allan (ER n°4)),
 - à la réalisation de la véloroute (ER n°5 et 6),
 - à la réalisation du cimetière (ER n°7),
- modifier le règlement : article UE 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et le mettre à jour.

La modification permet en outre :

- d'actualiser le zonage sur des espaces qui ont évolué depuis l'approbation du PLU (en particulier le site de la maison de retraite – Zone AU3 pour zone UDa),
- de mettre à jour les Servitudes d'Utilité Publique (conduite de gaz (liste + plan)),
- d'intégrer les effets de la modification simplifiée approuvée le 28 septembre 2012 qui ont partiellement été reportés dans le dossier de PLU alors en vigueur datant du 03 septembre 2010.



1. Modification du zonage UY / UA au lieu-dit Martinet / Verger du Moulin

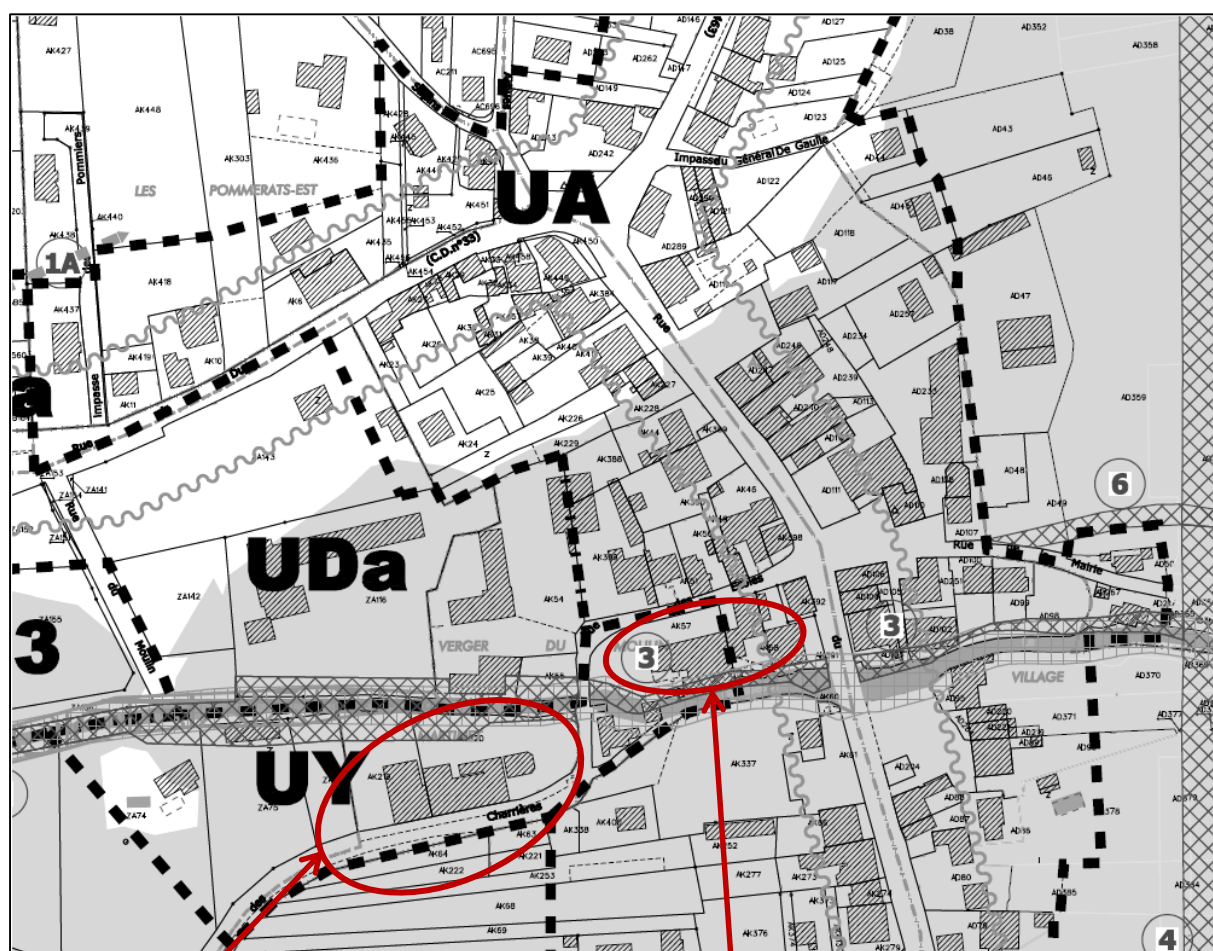
1.1. Le contexte et la justification de la modification

Dans le PLU approuvé en 2006, la zone UY est destinée à l'accueil des activités artisanales, industrielles, commerciales et d'entrepôts soumises ou non à déclaration préalable.

Les élus décident de modifier les limites du périmètre des zones UY / UA au lieu-dit Martinet / Verger du Moulin pour permettre la mutation du site de la scierie et la réalisation d'un projet de renouvellement urbain (bâtiment d'habitation et bâtiment d'activité).

1.2. La modification apportée au zonage en vigueur

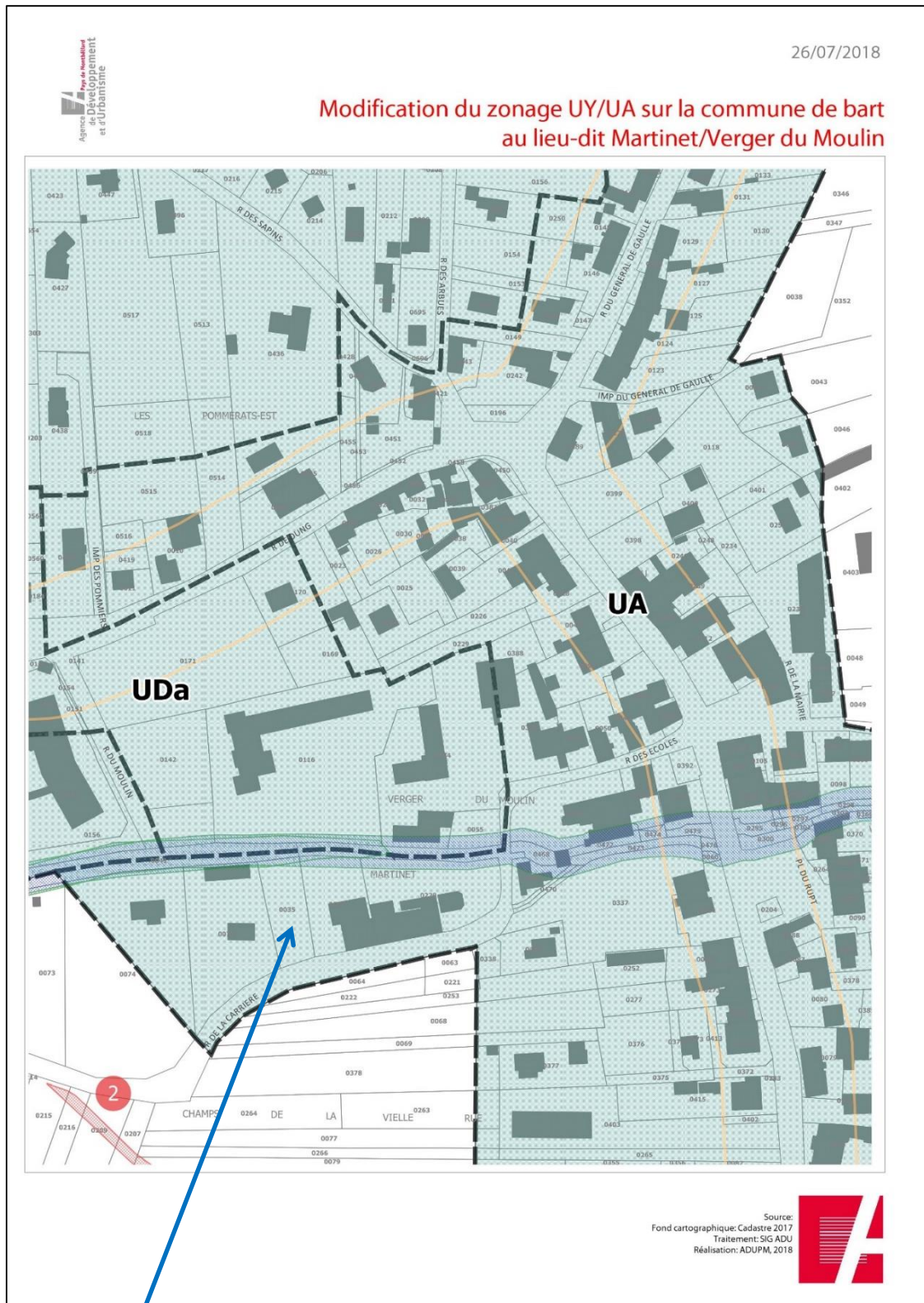
Ci-dessous, extrait du zonage avant modification 2 - limites des zones UY / UA :



Site de la scierie

Bâtiment d'habitation
inclus dans la zone UY

- Ci-dessous, extrait du zonage après modification 2 - suppression de la zone UY au profit de la zone UA :



La zone UY disparaît
au profit de la zone
UA.

2. Suppression de la zone à urbaniser AU2 rue du château d'eau « La Feuillée »

2.1. Le contexte et la justification de la modification

Lors de l'approbation du PLU en 2006, les élus ont retenu le principe d'urbaniser une partie de la côte des Brusses correspondant à une parcelle boisée soumise au régime forestier mais considérée comme appartenant aux espaces urbanisés de la commune. Ce principe a été retenu, d'une part, au regard des contraintes d'inondation pesant sur les parties basses du village et, d'autre part, au regard des objectifs de développement de l'habitat portés par le SCoT approuvé en mai 2006, intégrant lui-même les objectifs du PLH élaboré pour la période 2006-2012.

Cet espace couvrant environ 2,5 ha étant soumis au régime forestier, son urbanisation est toutefois conditionnée à une procédure de distraction du régime forestier. Le PLU identifie alors les espaces de compensation potentiels et retient un classement N sur le plateau de Châtaillon en lien avec la cessation d'activité d'une exploitation agricole (p. 51 à 53 du rapport de présentation).

Pour réduire les incidences de cette option, le PLU retient aussi le principe de lisières non constructibles qui figurent au règlement graphique : une bande de 30 mètres au nord de la zone AU2, en bordure de la forêt et une bande de 20 mètres en bordure de voie à l'est de la zone AU2.

La pointe sud de la parcelle boisée est conservée avec un classement N renforcé par une protection espace boisé classé (EBC) pour assurer la transition avec les espaces résidentiels environnants. Cet espace constitue un filtre paysager pour les vues lointaines sur la côte des Brusses.

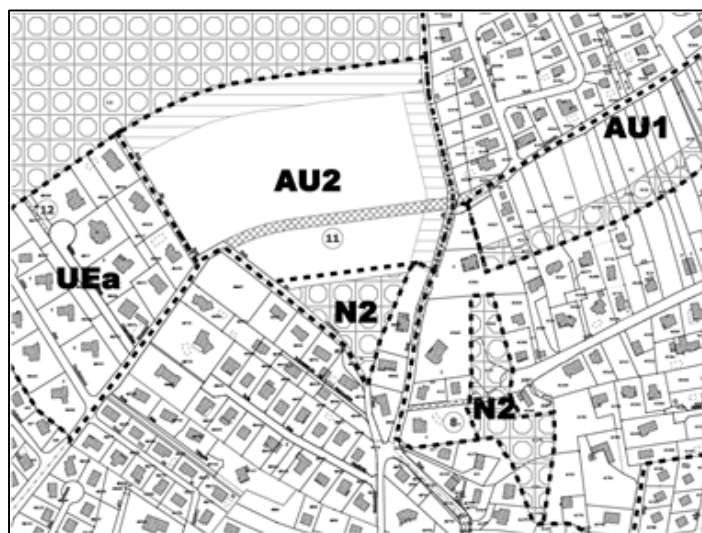
L'approbation par délibération le 28 juin 2017 du plan de gestion de la forêt confirme que la parcelle est couverte par le plan de gestion (voir page 24 mise à jour des annexes du PLU). Les élus choisissent de ne plus urbaniser cette zone alors qu'aucune démarche n'a été engagée après l'approbation du PLU en 2006 pour distraire cet espace du régime forestier.

Pour mémoire, la population de Bart est passée de 1898 habitants en 2010, à 2022 en 2015 grâce à la réalisation de projets en densification du tissu urbain (et en particulier la création de la maison de retraite). L'achèvement du projet immobilier au centre du village (site de la ferme Schwartz) devrait confirmer l'évolution positive de la population assurée par des opérations de densification.

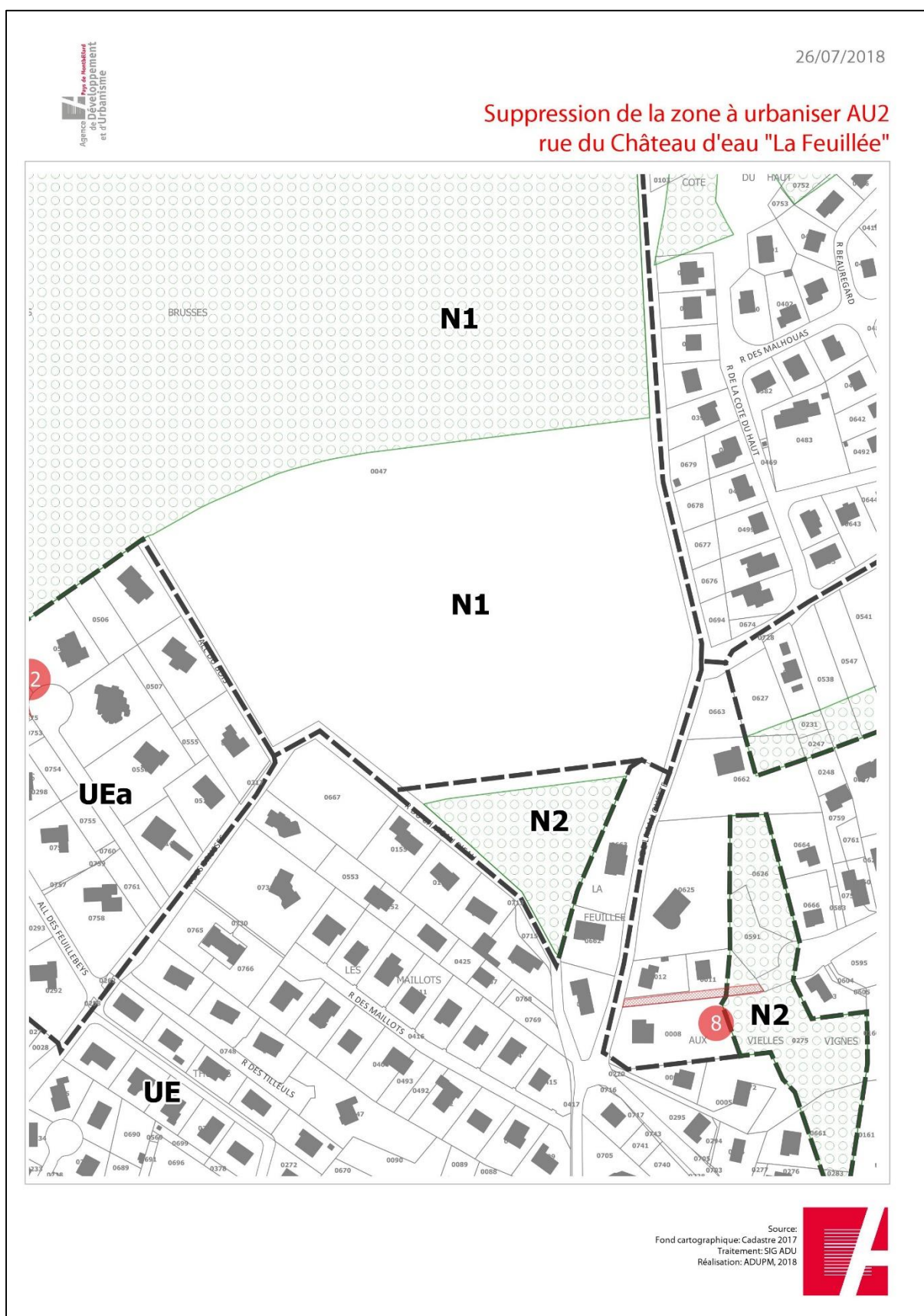
Les élus décident donc de supprimer la zone à urbaniser AU2, rue du château d'eau, dite « La Feuillée » et de retrouver un classement N1. Les zones non constructibles de la zone 2AU (les surcharges du règlement graphique/zonage) sont logiquement supprimées (voir illustrations ci-dessous et page suivante).

2.2. La modification apportée au zonage en vigueur

Extrait du zonage du PLU avant modification 2 - Planche Nord au 1/2000° (cf. plan ci-dessous) :



- Extrait du zonage du PLU après modification 2 (cf. plan ci-dessous) :



3. Suppression de plusieurs Emplacements Réservés (ER)

3.1. Emplacement réservé n°11

Le PLU approuvé en 2006 prévoit l'urbanisation du site « la feuillée ». Pour articuler ce nouveau quartier aux lotissements alentours existants, un emplacement réservé est désigné pour créer une voie reliant la rue des Brusses et le lieu-dit "Côte du Haut" (plateforme 10 m).

En lien avec l'abandon de la zone à urbaniser AU2 rue du Château d'eau « La Feuillée » (voir point 2), les élus conviennent de lever l'ER n°11 qui n'a plus lieu d'être.

3.2. Emplacements réservés n°3 et 4

Les aménagements de lutte contre les inondations en bordure de Rupt (ER n°3) et en bordure de l'Allan (ER n°4) étant achevés, ces emplacements réservés n'ont plus lieu d'être.

Les élus décident de supprimer ces emplacements réservés qui correspondent à des projets réalisés.

3.3. Emplacements réservés n°5 et 6

La réalisation de la Véloroute (Eurovéloroute Nantes-Budapest) par le Département est achevée, les emplacements réservés n°5 et 6 n'ont plus lieu d'être et sont donc supprimés.

3.4. Emplacement réservé n°7

La commune a réalisé les acquisitions foncières pour l'extension du cimetière. Les élus décident de supprimer l'ensemble de l'emplacement réservé n°7.

3.5. Modification de l'Annexe 1 du dossier d'Annexes correspondant à la liste des ER

Avril 2019

Commune de Bart

Plan Local d'Urbanisme

Modification n° 2 approuvée le 05 avril 2019

Annexe n° 1

Liste des emplacements réservés
au titre de l'article L.123-1,8° du code de l'urbanisme

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Terrains réservés
1	Création d'une voie de desserte pour la zone AU4 (emprise 7.5m)	Commune	
2	Création d'un chemin piéton entre la rue des Fiots et le chemin des Charrières (emprise 5m)	Commune	
3	Terrains réservés pour l'endiguement et le recalibrage du Rupt	CAPM	35, 38, 37, 55, 54, 57, 58, 60, 61, 73, 74, 75, 76, 95, 96, 98, 100, 102, 103, 116, 217, 219, 220, 267, 337, 391
4	Réserve pour la réalisation de la digue le long de l'Allan et la véloroute	CAPM	
5	Terrain réservé pour la réalisation de la véloroute	CG25	
6	Terrains réservés pour la réalisation d'une liaison douce cycles/piétons vers la véloroute (emprise 4m) et le rétablissement de l'accès véhicules (emprise 6m)	CAPM	
7	Terrain réservé pour l'extension du cimetière	Commune	Section AD : parcelle n°172 en totalité et n°176,177,178,181,183,184, en partie
8	Création d'un cheminement piéton dans le prolongement de la rue des Vignes (plateforme 4m)	Commune	
9	Création d'une aire de retournement	Commune	Supprimé dans le cadre de la modification simplifiée approuvée le 28 septembre 2012.
10	Elargissement en partie du chemin communal (Plateforme 8m)	Commune	Supprimé dans le cadre de la modification simplifiée approuvée le 28 septembre 2012.
11	Création d'une voie reliant la rue des Brusses et le lieu-dit "Côte du Haut" (plateforme 10m)	Commune	



12	Création d'un accès entre l'allée des Charmilles et la forêt (largeur 3m)	Commune	
13	Création d'un accès pour désenclaver les parcelles arrières impasse de la Combe (Plateforme 8m)	Commune	
14	Elargissement de l'emprise publique pour traiter l'entrée Sud du bourg (largeur 3m)	Commune	

Voir aussi le règlement littéral page 83 et le règlement graphique.

4. Modification du règlement : article 6 et actualisation du règlement

4.1. Le contexte et la justification de la modification et de l'actualisation

- Les élus décident d'assouplir la règle de l'article UE 6 relative à l'**Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**.

En effet, le règlement de l'**article UE 6** : détermine une règle générale de recul d'implantation par rapport à l'alignement des voies, emprises publiques et voies privées ouvertes à la circulation générale établie à 4 m. Ils conviennent d'introduire l'évolution suivante : 4 m **au minimum**.

Cette évolution introduit de la souplesse dans la règle de recul pour les constructions nouvelles à venir en autorisant un recul au-delà des 4 m exigés. Le front des constructions reste harmonieux.

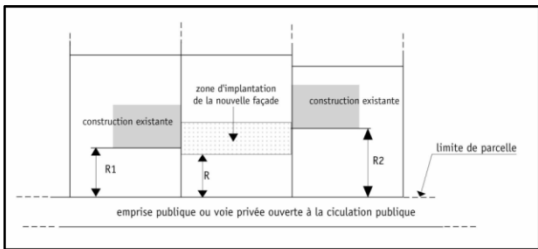
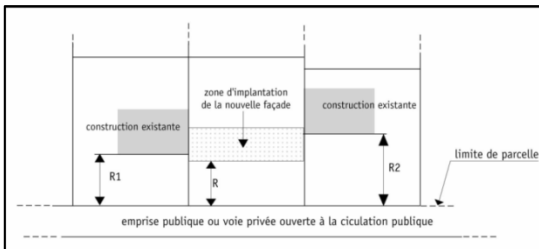
A noter que dans les autres zones du PLU et dans tous les autres secteurs concernés, cette règle est indiquée avec une notion de recul minimum : 4 m minimum.

Les élus s'entendent pour harmoniser le règlement de l'article UE 6 avec les autres secteurs, ils fixent donc une règle de recul de 4 m minimum.

- Ils décident également d'actualiser le règlement en remplaçant la notion de SHON qui n'existe plus par la notion de surface de plancher.
- Enfin, il convient de mettre à jour l'article 14 et de mentionner que le COS (Coefficient d'Occupation des Sols) a été abrogé par la Loi ALUR du 26 mars 2014.

4.2. La modification et l'actualisation du règlement

Les modifications apportées apparaissent en rouge :

Règlement du PLU en vigueur (page 37).	Extrait du règlement du PLU après modification :
ARTICLE UE 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES Objectif de la règle : Assurer la bonne intégration des nouvelles constructions et permettre la densification, pour favoriser une gestion économe de l'espace. Mise en œuvre : R = recul d'implantation par rapport à l'alignement des voies, emprises publiques et voies privées ouvertes à la circulation générale. 	ARTICLE UE 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES Objectif de la règle : Assurer la bonne intégration des nouvelles constructions et permettre la densification, pour favoriser une gestion économe de l'espace. Mise en œuvre : R = recul d'implantation par rapport à l'alignement des voies, emprises publiques et voies privées ouvertes à la circulation générale. 

Règle générale : 1. R = 4 m 2. Pour les piscines L = 4 m au minimum. Exceptions : Lorsque le long d'une voie les constructions sont implantées selon un alignement ou un ordonnancement particulier, les constructions nouvelles devront le respecter. R = 2 m pour les extensions d'une surface inférieure ou égale à 6 m². Des reculs autres que ceux définis ci-dessus pourront être admis ou imposés dans le cas de plans de recomposition urbaine globale sur plusieurs parcelles. Les reconstructions après sinistre sont autorisées à l'identique. Nota : Les reconstructions après démolitions sont soumises aux présentes règles d'implantation.	Règle générale : 1. R = 4 m au minimum. 2. Pour les piscines L = 4 m au minimum. Exceptions : Lorsque le long d'une voie les constructions sont implantées selon un alignement ou un ordonnancement particulier, les constructions nouvelles devront le respecter. R = 2 m pour les extensions d'une surface inférieure ou égale à 6 m². Des reculs autres que ceux définis ci-dessus pourront être admis ou imposés dans le cas de plans de recomposition urbaine globale sur plusieurs parcelles. Les reconstructions après sinistre sont autorisées à l'identique. Nota : Les reconstructions après démolitions sont soumises aux présentes règles d'implantation.
Règlement du PLU en vigueur (pages 12, 21, 23, 34, 42, 62, 71) : <i>Suppression de la notion de SHON et remplacement par les termes « surface de plancher ».</i>	<i>Extrait du règlement du PLU après modification :</i>
<u>ARTICLE UA 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL AUTORISEES SOUS CONDITIONS</u> 1. Les constructions et installations de quelque destination que ce soit, compatibles avec le caractère de la zone et notamment : - les reconstructions après sinistre des bâtiments et installations existantes, sous réserve de l'article UA1. 2. Les travaux, aménagements et ouvrages à condition qu'ils aient pour vocation la protection contre les inondations dans le cadre de projets globaux de gestion et de protection contre les inondations. 3. Les occupations et utilisations du sol à vocation commerciale, de service à la personne, tertiaire ou artisanal sous condition : - d'être compatible avec l'habitat, - d'être compatible avec une situation en centre-ville, - d'être intégrées à un bâtiment accueillant également de l'habitat et sous réserve que la SHON affectée à ces usages n'excède pas 300 m² pour le commerce et les services à la personne (par exemple station-service, vente de gaz...) et les activités tertiaires, 150 m² pour l'artisanat. [...]	<u>ARTICLE UA 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL AUTORISEES SOUS CONDITIONS</u> 1. Les constructions et installations de quelque destination que ce soit, compatibles avec le caractère de la zone et notamment : - les reconstructions après sinistre des bâtiments et installations existantes, sous réserve de l'article UA1. 2. Les travaux, aménagements et ouvrages à condition qu'ils aient pour vocation la protection contre les inondations dans le cadre de projets globaux de gestion et de protection contre les inondations. 3. Les occupations et utilisations du sol à vocation commerciale, de service à la personne, tertiaire ou artisanal sous condition : - d'être compatible avec l'habitat, - d'être compatible avec une situation en centre-ville, - d'être intégrées à un bâtiment accueillant également de l'habitat et sous réserve que la SHON surface de plancher affectée à ces usages n'excède pas 300 m² pour le commerce et les services à la personne (par exemple station-service, vente de gaz...) et les activités tertiaires, 150 m² pour l'artisanat. [...]



ARTICLE UA 12 : STATIONNEMENT

1. Stationnement des véhicules

Principe :

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations admises doit être assuré en dehors des voies publiques ouvertes à la circulation générale.

Le stationnement devra être assuré sur le terrain d'assiette de construction ou de l'installation ou intégré à cette dernière.

Modalités de mise en œuvre :

Il est exigé au minima une place de stationnement par tranche de 75 m² de plancher hors œuvre nette créée, chaque tranche commencée étant prise en compte, avec une place minimum par logement + 1 place visiteur pour 5 logements.

En cas de locaux professionnels ou commerciaux au rez-de-chaussée, il sera exigé une place supplémentaire pour 50 m².

Il sera exigé, pour le moins, la plantation d'un arbre adapté au sol et au milieu urbain pour la réalisation de 4 places extérieures réalisées.

Exceptions :

Pour les logements sociaux, il est exigé une place de stationnement par logement, conformément au Code de l'Urbanisme.

En cas de réhabilitation ou de restauration du volume existant, sans extension ou accompagné d'une faible extension du volume préexistant, et si le terrain d'assiette est insuffisant, les exigences minimales fixées ci-dessus pourront être écartées afin de faciliter la réhabilitation du patrimoine et afin de ne pas défigurer les façades et le volume initial par des entrées de garages.

Il pourra également être fait application des dispositions de l'article L 421-3 du Code de l'Urbanisme.

2. Stationnement des cycles

Dans le cas de constructions à destination d'habitation en collectif, de bureau et d'équipement recevant du public, un local, ou de simples emplacements extérieurs clôturables, affectés aux deux roues, doivent être prévus. Ces emplacements doivent être de plain-pied.

Leur surface minimale est de 1 m² pour 75 m² de SHON créée + 1 m² supplémentaire par tranche de 50 m² de surface hors œuvre nette créée pour les habitations, et selon les besoins pour les autres affectations.

ARTICLE UD 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

Les constructions et installations de quelque destination que ce soit, compatibles avec le caractère de la zone et notamment :

- Les reconstructions après sinistre des bâtiments et installations existantes, sous réserve de l'article UA2.

Les occupations et utilisations du sol à vocation commerciale, de service à la personne, tertiaire ou artisanal sous condition :

- d'être compatibles avec l'habitat,

ARTICLE UA 12 : STATIONNEMENT

1. Stationnement des véhicules

Principe :

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations admises doit être assuré en dehors des voies publiques ouvertes à la circulation générale.

Le stationnement devra être assuré sur le terrain d'assiette de construction ou de l'installation ou intégré à cette dernière.

Modalités de mise en œuvre :

Il est exigé au minima une place de stationnement par tranche de 75 m² de plancher hors œuvre nette créée, chaque tranche commencée étant prise en compte, avec une place minimum par logement + 1 place visiteur pour 5 logements.

En cas de locaux professionnels ou commerciaux au rez-de-chaussée, il sera exigé une place supplémentaire pour 50 m².

Il sera exigé, pour le moins, la plantation d'un arbre adapté au sol et au milieu urbain pour la réalisation de 4 places extérieures réalisées.

Exceptions :

Pour les logements sociaux, il est exigé une place de stationnement par logement, conformément au Code de l'Urbanisme.

En cas de réhabilitation ou de restauration du volume existant, sans extension ou accompagné d'une faible extension du volume préexistant, et si le terrain d'assiette est insuffisant, les exigences minimales fixées ci-dessus pourront être écartées afin de faciliter la réhabilitation du patrimoine et afin de ne pas défigurer les façades et le volume initial par des entrées de garages.

Il pourra également être fait application des dispositions de l'article L 421-3 du Code de l'Urbanisme.

2. Stationnement des cycles

Dans le cas de constructions à destination d'habitation en collectif, de bureau et d'équipement recevant du public, un local, ou de simples emplacements extérieurs clôturables, affectés aux deux roues, doivent être prévus. Ces emplacements doivent être de plain-pied.

Leur surface minimale est de 1 m² pour 75 m² de SHON **surface de plancher** créée + 1 m² supplémentaire par tranche de 50 m² de surface hors œuvre nette créée pour les habitations, et selon les besoins pour les autres affectations.

ARTICLE UD 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

Les constructions et installations de quelque destination que ce soit, compatibles avec le caractère de la zone et notamment :

- Les reconstructions après sinistre des bâtiments et installations existantes, sous réserve de l'article UA2.

Les occupations et utilisations du sol à vocation commerciale, de service à la personne, tertiaire ou artisanal sous condition :

- d'être compatibles avec l'habitat,



- d'être compatibles avec une situation en centre bourg, - d'être intégrées à un bâtiment accueillant également de l'habitat et sous réserve que la SHON affectée à ces usages n'excède pas 300 m² pour le commerce et les services à la personne (par exemple station-service, vente de gaz...) et les activités tertiaires, 150 m² pour l'artisanat. [...] <u>ARTICLE UE 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS</u> Les garages de surface en bande, dont le linéaire continu de façade ne sera pas supérieur à 7 m et sous condition de leur bonne intégration au terrain naturel notamment dans le cas de terrains en pente. Les reconstructions à l'identique après sinistre sans changement de destination. Les constructions à usage d'activité commerciale, tertiaires ou artisanale sous condition que les activités soient compatibles avec l'habitat et à condition que la surface affectée à ces usages n'excède pas 75 m². Les travaux dans les constructions existantes non conformes aux règles du PLU, s'ils ont pour objet d'améliorer le confort et l'aspect des constructions ou et/ou son conformité avec les dites règles ou sont sans effet à leur égard. L'extension des constructions existantes conformément aux règles du PLU. Les travaux, aménagements et ouvrages à condition qu'ils aient pour vocation la protection contre les inondations dans le cadre de projets globaux de gestion et de protection contre les inondations dans le cadre de projets globaux de gestion et de protection contre les inondations. Les exhaussements du sol peuvent être autorisés : • pour permettre le raccordement de la construction au terrain naturel. Leur hauteur ne devra pas excéder le niveau du plancher le plus bas, devra être réduite au maximum (en altitude et en surface) et limitée aux nécessités de fonctionnement de la construction • ou lorsqu'ils sont en relation avec des travaux, aménagements ou ouvrages liés à la protection des lieux habités dans le cadre de projets globaux de gestion et de protection contre les inondations. Les travaux ou ouvrages liés aux équipements d'intérêt public jugés compatibles avec la vocation de chaque secteur. Dans le secteur UEnc : Seul l'entretien des constructions et l'extension des constructions préexistantes à l'approbation du PLU sous condition de ne pas excéder au total des extensions de plus de 20 m² de SHON. [...]	- d'être compatibles avec une situation en centre bourg, - d'être intégrées à un bâtiment accueillant également de l'habitat et sous réserve que la SHON surface de plancher affectée à ces usages n'excède pas 300 m² pour le commerce et les services à la personne (par exemple station-service, vente de gaz...) et les activités tertiaires, 150 m² pour l'artisanat. [...] <u>ARTICLE UE 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS</u> Les garages de surface en bande, dont le linéaire continu de façade ne sera pas supérieur à 7 m et sous condition de leur bonne intégration au terrain naturel notamment dans le cas de terrains en pente. Les reconstructions à l'identique après sinistre sans changement de destination. Les constructions à usage d'activité commerciale, tertiaires ou artisanale sous condition que les activités soient compatibles avec l'habitat et à condition que la surface affectée à ces usages n'excède pas 75 m². Les travaux dans les constructions existantes non conformes aux règles du PLU, s'ils ont pour objet d'améliorer le confort et l'aspect des constructions ou et/ou son conformité avec les dites règles ou sont sans effet à leur égard. L'extension des constructions existantes conformément aux règles du PLU. Les travaux, aménagements et ouvrages à condition qu'ils aient pour vocation la protection contre les inondations dans le cadre de projets globaux de gestion et de protection contre les inondations dans le cadre de projets globaux de gestion et de protection contre les inondations. Les exhaussements du sol peuvent être autorisés : • pour permettre le raccordement de la construction au terrain naturel. Leur hauteur ne devra pas excéder le niveau du plancher le plus bas, devra être réduite au maximum (en altitude et en surface) et limitée aux nécessités de fonctionnement de la construction • ou lorsqu'ils sont en relation avec des travaux, aménagements ou ouvrages liés à la protection des lieux habités dans le cadre de projets globaux de gestion et de protection contre les inondations. Les travaux ou ouvrages liés aux équipements d'intérêt public jugés compatibles avec la vocation de chaque secteur. Dans le secteur UEnc : Seul l'entretien des constructions et l'extension des constructions préexistantes à l'approbation du PLU sous condition de ne pas excéder au total des extensions de plus de 20 m² de SHON surface de plancher. [...]
--	--



ARTICLE UE 12 : STATIONNEMENT

Principe :

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations admises doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation générale.

Le stationnement sera réalisé sur le terrain d'assiette de la construction ou de l'installation ou intégré à ces dernières.

Les zones de manœuvre doivent être indépendantes des voies publiques et respecter les règles d'accès fixées à l'article 3.

Modalités de mise en œuvre :

Pour les constructions à usage de logement il sera exigé au minima 1 place de stationnement par 50 >m² de SHON, toute tranche commencée étant prise en compte. Au moins une place sera conçue de manière à être directement accessible depuis la voie de desserte des constructions et hors accès au garage.

Pour les constructions à usage de logement individuel groupé et individuel collectif, il sera exigé 2 places de stationnement par logement, dont 50% conçus de manière à être directement accessibles depuis la voie de desserte des constructions.

Pour les logements sociaux collectifs, il sera exigé 1 place de stationnement par logement dont 60% conçus de manière à être directement accessibles depuis la voie de desserte des constructions.

Néanmoins, selon les besoins estimés, des places complémentaires pourront être exigées.

[...]

ARTICLE AU-1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

Les opérations d'habitat groupé, les lotissements, les associations foncières urbaines, les Z.A.C. ainsi que les équipements annexes, commerces et services qui sont leur complément naturel, à condition :

- qu'elles constituent une tranche s'intégrant dans un schéma d'organisation de l'ensemble de la zone à moins qu'elles ne portent sur l'ensemble de la zone et aient été l'objet d'une étude d'organisation de l'ensemble de la zone.
- que les équipements correspondant au programme soient conçus par l'aménageur en fonction de l'aménagement de l'ensemble de la zone.
- les créations et extensions des installations classées ou non à condition qu'elles n'entraînent aucun danger, inconvénient et nuisance incompatibles avec le caractère de la zone et que leurs exigences de fonctionnement, à l'ouverture comme à terme, soient compatibles avec les infrastructures existantes notamment les voies et l'assainissement.

Les occupations et utilisations du sol à vocation commerciale, de service à la personne, tertiaire ou artisanal sous condition d'être compatible avec l'habitat et intégrées à un bâtiment accueillant également de l'habitat et sous condition que la SHON affectée à ces usages n'excède pas 150 m².

ARTICLE UE 12 : STATIONNEMENT

Principe :

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations admises doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation générale.

Le stationnement sera réalisé sur le terrain d'assiette de la construction ou de l'installation ou intégré à ces dernières.

Les zones de manœuvre doivent être indépendantes des voies publiques et respecter les règles d'accès fixées à l'article 3.

Modalités de mise en œuvre :

Pour les constructions à usage de logement il sera exigé au minima 1 place de stationnement par 50 >m² de SHON **surface de plancher**, toute tranche commencée étant prise en compte. Au moins une place sera conçue de manière à être directement accessible depuis la voie de desserte des constructions et hors accès au garage.

Pour les constructions à usage de logement individuel groupé et individuel collectif, il sera exigé 2 places de stationnement par logement, dont 50% conçus de manière à être directement accessibles depuis la voie de desserte des constructions.

Pour les logements sociaux collectifs, il sera exigé 1 place de stationnement par logement dont 60% conçus de manière à être directement accessibles depuis la voie de desserte des constructions.

Néanmoins, selon les besoins estimés, des places complémentaires pourront être exigées.

[...]

ARTICLE AU-1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

Les opérations d'habitat groupé, les lotissements, les associations foncières urbaines, les Z.A.C. ainsi que les équipements annexes, commerces et services qui sont leur complément naturel, à condition :

- qu'elles constituent une tranche s'intégrant dans un schéma d'organisation de l'ensemble de la zone à moins qu'elles ne portent sur l'ensemble de la zone et aient été l'objet d'une étude d'organisation de l'ensemble de la zone.
- que les équipements correspondant au programme soient conçus par l'aménageur en fonction de l'aménagement de l'ensemble de la zone.
- les créations et extensions des installations classées ou non à condition qu'elles n'entraînent aucun danger, inconvénient et nuisance incompatibles avec le caractère de la zone et que leurs exigences de fonctionnement, à l'ouverture comme à terme, soient compatibles avec les infrastructures existantes notamment les voies et l'assainissement.

Les occupations et utilisations du sol à vocation commerciale, de service à la personne, tertiaire ou artisanal sous condition d'être compatible avec l'habitat et intégrées à un bâtiment accueillant également de l'habitat et sous condition que la SHON **surface de plancher** affectée à ces usages n'excède pas 150 m².



Les installations soumises à l'autorisation préalable prévue par la loi du 19 juillet 1976 à condition qu'elles soient liées à la climatisation des immeubles et qu'elles respectent les mêmes conditions que ci-dessus en ce qui concerne la protection du voisinage.

[...]

ARTICLE AU-12 : STATIONNEMENT

Principe :

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations admises doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation générale.

Le stationnement sera réalisé sur le terrain d'assiette de la construction ou de l'installation ou intégré à ces dernières.

Les zones de manœuvre doivent être indépendantes des voies publiques et respecter les règles d'accès fixées à l'article 3.

Modalités de mise en œuvre :

Pour les constructions à usage de logement, il sera exigé au minima 1 place de stationnement par 50 >m² de SHON, toute tranche commencée étant prise en compte.

1/3 des places sera conçu de manière à être directement accessibles depuis la voie de desserte des constructions.

Pour les constructions à usage de logement individuel groupé et individuel collectif, il sera exigé 2 places de stationnement par logement dont 50% conçus de manière à être directement accessibles depuis la voie de desserte des constructions.

Pour les logements sociaux collectifs il sera exigé 1 place de stationnement par logement dont 60% conçus de manière à être directement accessibles depuis la voie de desserte des constructions.

Pour les équipements d'intérêt général le nombre de stationnement devra répondre aux besoins de l'opération et notamment répondre aux besoins des logements liés à l'équipement et au stationnement des visiteurs ponctuels. Néanmoins, selon les besoins estimés, des places complémentaires pourront être exigées.

[...]

Les installations soumises à l'autorisation préalable prévue par la loi du 19 juillet 1976 à condition qu'elles soient liées à la climatisation des immeubles et qu'elles respectent les mêmes conditions que ci-dessus en ce qui concerne la protection du voisinage.

[...]

ARTICLE AU-12 : STATIONNEMENT

Principe :

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations admises doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation générale.

Le stationnement sera réalisé sur le terrain d'assiette de la construction ou de l'installation ou intégré à ces dernières.

Les zones de manœuvre doivent être indépendantes des voies publiques et respecter les règles d'accès fixées à l'article 3.

Modalités de mise en œuvre :

Pour les constructions à usage de logement, il sera exigé au minima 1 place de stationnement par 50 >m² de SHON **surface de plancher**, toute tranche commencée étant prise en compte.

1/3 des places sera conçu de manière à être directement accessibles depuis la voie de desserte des constructions.

Pour les constructions à usage de logement individuel groupé et individuel collectif, il sera exigé 2 places de stationnement par logement dont 50% conçus de manière à être directement accessibles depuis la voie de desserte des constructions.

Pour les logements sociaux collectifs il sera exigé 1 place de stationnement par logement dont 60% conçus de manière à être directement accessibles depuis la voie de desserte des constructions.

Pour les équipements d'intérêt général le nombre de stationnement devra répondre aux besoins de l'opération et notamment répondre aux besoins des logements liés à l'équipement et au stationnement des visiteurs ponctuels. Néanmoins, selon les besoins estimés, des places complémentaires pourront être exigées.

[...]

Règlement du PLU en vigueur (pages 21, 32, 43, 49, 55, 60, 72, 76, 82) : Mise à jour du COS abrogé par la Loi ALUR du 26 mars 2014.	Extrait du règlement du PLU après modification :
ARTICLE UA 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL Non réglementé.	ARTICLE UA 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL Non réglementé. Abrogé - Loi ALUR du 26 mars 2014.
ARTICLE UD 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL Non réglementé.	ARTICLE UD 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL Non réglementé. Abrogé - Loi ALUR du 26 mars 2014.
ARTICLE UE 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL Non réglementé.	ARTICLE UE 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL Non réglementé. Abrogé - Loi ALUR du 26 mars 2014.
ARTICLE US 14 : Coefficient d'occupation du sol Non réglementé.	ARTICLE US 14 : Coefficient d'occupation du sol Non réglementé. Abrogé - Loi ALUR du 26 mars 2014.
ARTICLE UY14 : Coefficient d'occupation du sol Non réglementé.	ARTICLE UY14 : Coefficient d'occupation du sol Non réglementé. Abrogé - Loi ALUR du 26 mars 2014.
ARTICLE UZ1 14 : Coefficient d'occupation du sol Non réglementé.	ARTICLE UZ1 14 : Coefficient d'occupation du sol Non réglementé. Abrogé - Loi ALUR du 26 mars 2014.
ARTICLE AU-14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL Le Coefficient d'occupation du Sol n'est pas limité.	ARTICLE AU-14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL Le Coefficient d'occupation du Sol n'est pas limité. Abrogé - Loi ALUR du 26 mars 2014.
ARTICLE A 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL Non réglementé.	ARTICLE A 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL Non réglementé. Abrogé - Loi ALUR du 26 mars 2014.
ARTICLE N 14 : Coefficient d'Occupation des Sols Non réglementé.	ARTICLE N 14 : Coefficient d'Occupation des Sols Non réglementé. Abrogé - Loi ALUR du 26 mars 2014.



5. Pour information, actualisation du zonage sur des espaces qui ont évolué depuis l'approbation du PLU

5.1. Le contexte et la justification

Les élus décident de mettre à jour le zonage sur des espaces qui ont évolué depuis l'approbation du PLU. La zone à urbaniser AU3 a, en effet, été urbanisée avec la réalisation de la maison de retraite (voir illustration ci-dessous).

L'espace qui reste disponible à l'ouest de la zone est en continuité des espaces sportifs de la commune. Ce foncier communal est actuellement à usage de parc public disposant d'un accès mutualisé avec la salle polyvalente et les terrains de tennis.

Ce secteur reçoit un classement UDa dans le PLU mis à jour, au regard des caractéristiques de cette zone qui figurent en page 22 du règlement en vigueur.

« **La zone UD** correspond aux entrées de bourg. Ce sont des secteurs de transition entre le tissu central (UA) et les tissus pavillonnaires (UE). **Le secteur UDa** correspond à l'entrée de bourg par la D33 et est destiné à terme à conforter le centre (développement de logements) ».

Pour mémoire, il est indiqué, en page 61 du règlement, que :

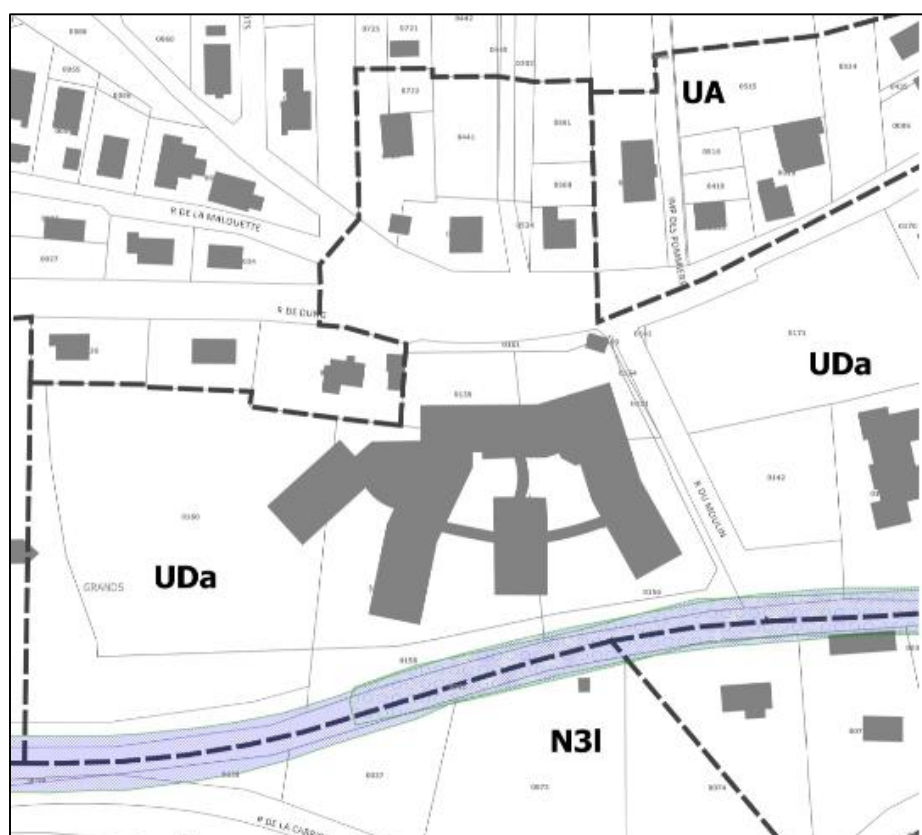
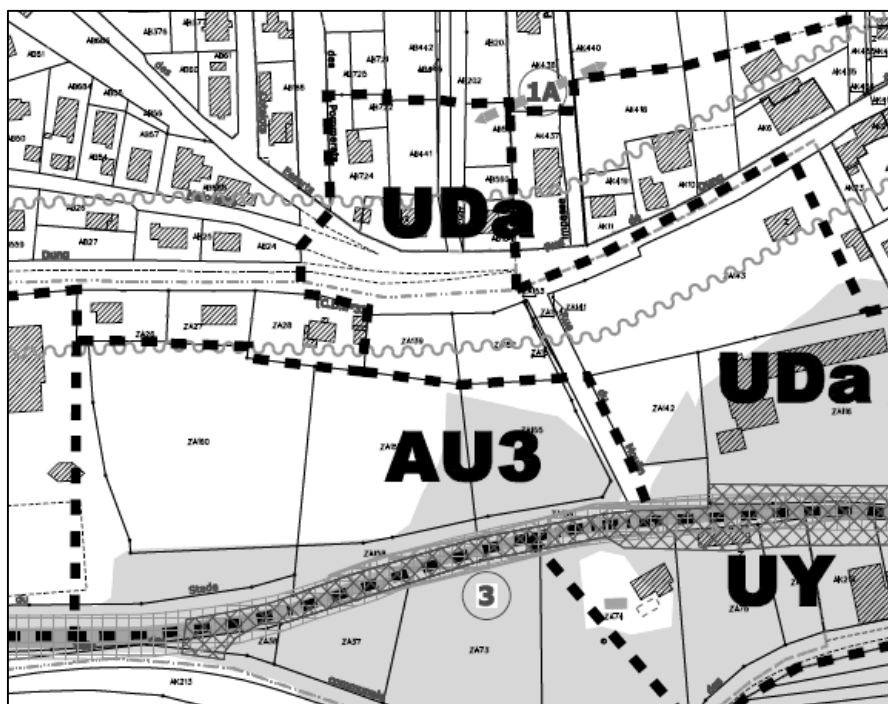
« [...] **Un secteur AU3** au lieu-dit « Les grands noyers » situé entre le centre et les principaux équipements sportifs et entre la RD33 et le Rupt. L'urbanisation de ce site est stratégique pour la commune, il offre des caractéristiques permettant notamment le développement d'un habitat pouvant répondre aux besoins spécifiques des seniors (proximité et accessibilité des services et commerces du centre bourg, liaison directe avec la promenade le long du Rupt). Ainsi, il y sera préférentiellement développé de l'habitat de type individuel groupé, logements bas haute densité ou petits collectifs. Ce secteur fait l'objet d'orientations particulières d'aménagement dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ».

- ➔ La mention de ce secteur est supprimée dans le règlement.
- ➔ Pour mémoire, le dossier de PLU prévoyait des orientations d'aménagement pour le secteur « Grand noyers » (pièce n°3). Celles-ci ont été mise en œuvre dans le cadre de la réalisation de l'aménagement de la zone AU3. Il n'est donc pas nécessaire de conserver ces éléments dans la pièce n°3 du PLU.
- **Implantation de la maison de retraite au lieu-dit les « Grands Noyers », entre l'école (à l'est) et la salle polyvalente et les terrains de tennis (à l'ouest).**



Bart – Additif au rapport de présentation – Modification n°2 du PLU approuvée par délibération du 05 avril 2019

- **Ci-dessous, extrait du zonage du PLU après modification 2 : la zone AU3 est supprimée au profit de la zone UDa.**



6. Incidences du projet d'évolution du document d'urbanisme sur le/les sites Natura 2000 concernés :

Les sites Natura 2000 les plus proches de Bart sont :

- **« Les Étangs et vallées du Territoire de Belfort » n°FR4312019 :**
Distance à la commune : environ 15 km au Nord Est.
- **« La Côte de Champvermol » n°FR4301289 :**
Distance à la commune : environ 10 km au Sud.
- **« La Moyenne vallée du Doubs » n°FR4312010 (ZPS) et n°FR4301294 (ZSC) :**
Distance à la commune : environ 30 km au Sud-ouest.

Ces sites pourraient être affectés par la gestion des eaux sur la commune. Les différentes évolutions du PLU ne remettent pas en cause la gestion des eaux sur le territoire communal : les secteurs de développement de la commune destinés à l'habitat et les préconisations pour leur raccordement aux réseaux existants ne changent pas.

Ainsi, les différentes évolutions du PLU n'auront pas d'incidences sur les sites Natura 2000 les plus proches.



7. Autres informations sur les évolutions formelles du PLU

7.1. L'intégration des effets de la modification simplifiée du 28 septembre 2012, partiellement reportés dans le PLU en vigueur (datant du 03 septembre 2010)

La modification a également été l'occasion d'intégrer les effets de la modification simplifiée du 28 septembre 2012 qui avaient partiellement été reportés dans le dossier de PLU alors en vigueur (03 septembre 2010).

Pour mémoire la modification simplifiée portait sur le règlement :

- Article UE 11 – Aspect extérieur
La modification porte sur la levée d'une limitation de longueur de construction restreignant les possibilités d'occupation du sol. Celle-ci est intégrée au règlement comme le mentionne l'additif au rapport de présentation de la modification simplifiée (ou exposé des motifs).
- La suppression de la servitude 1A établie au titre de l'article L. 123-2(c) du code de l'urbanisme. Cette servitude a perdu son intérêt suite à une mise en demeure d'acquiescer présentée par les ayants droit et suivie de la décision du conseil municipal de ne pas y donner suite en raison de son inutilité par rapport aux contraintes que son utilisation imposerait.
Cette servitude figurait à l'annexe 4 du dossier d'annexes du PLU : cette servitude est supprimée du dossier d'annexes comme le mentionne l'additif au rapport de présentation de la modification simplifiée ou exposé des motifs (voir aussi le point 7.2 ci-après).
Cette servitude a bien été supprimée du plan de zonage mais elle figure encore sur l'orientation d'aménagement du secteur « les Pommerats » (pièce n°3 du PLU en vigueur). Ce document est donc mis à jour.
- La suppression des emplacements réservés n°9 et 10 : dans le plan de zonage produit pour le dossier d'approbation de la modification simplifiée ; l'ER n°9 figure toujours au plan de zonage et le l'ER 10 figure encore partiellement. Le plan de zonage est donc mis à jour (voir aussi point 3.5. du présent document).

7.2. L'information relative à la mise à jour du dossier d'annexes

Le PLU comporte en annexe n°2, la liste des SUP (Servitudes d'utilité publique) affectant l'utilisation du sol (article L. 151-43 du code de l'urbanisme). La mise à jour des annexes du PLU s'effectue par arrêté municipal. La commune de Bart a pris cet arrêté au moment de l'approbation de la modification du PLU. La commune a annexé à l'arrêté les annexes et le plan des servitudes mis à jour.

La mise à jour des annexes a porté sur la liste et le plan des SUP ainsi que sur l'annexe 4 :

- la suppression de la **servitude A1** qui ne figure plus comme servitude mais comme information dans le document d'annexes (Parcelles faisant l'objet d'un plan de gestion validé par une délibération du conseil municipal).
→ Cette information figure désormais à l'annexe n°4 du dossier de PLU (en remplacement de l'annexe n°4 relative à la servitude instaurée au titre de l'article L. 123.2 (c) CU supprimée par la modification simplifiée approuvée le 28 septembre 2012).
- La mise à jour de la **servitude I3** relative à l'établissement des canalisations de transport et distribution de gaz naturel (arrêté préfectoral du 12 avril 2017 communiqué à la commune le 20 avril 2017).

Remarque : La **servitude AC1** relative au périmètre de protection du site inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques : habitat fortifié au lieu-dit « Châtaillon Sud » a fait l'objet d'une enquête publique conjointe à la présente modification. L'arrêté préfectoral relatif au Périmètre Délimité des Abords (PDA) au lieu-dit « Châtaillon Sud » donnera lieu à une mise à jour ultérieure de l'annexe n°2 (SUP) du PLU (liste + plan).



a) La mise à jour de l'annexe 2 du dossier d'annexes : liste des SUP

Avril 2019

Commune de Bart

Plan Local d'Urbanisme

Modification n° 2 approuvée le 05 avril 2019

Annexe n° 2

Liste des servitudes d'utilité publique

Mise à jour par arrêté préfectoral du 22 décembre 2005 (PPRi Doubs Allan Rupt).

Ministère	Code	Service responsable	Désignation
Agriculture	A1	Office National des Forêts	Bois et forêts : Servitude relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier. (Reportée dans les annexes en information).
Transport	T1	SNCF Région Strasbourg Division de l'équipement 3,Bvd du Pdt Wilson 67083 STRASBOURG Cedex	SNCF : Zone ferroviaire au voisinage de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes le long des voies ferrées.
Transports	T5	Aviation Civile	Relations aériennes : Servitude aéronautique de dégagement pour l'aérodrome de Courcelles (plan référencé ES 409 a indexé B) approuvé par arrêté ministériel en date du 18 juillet 1991.
Industrie	I3	GRT Gaz Région Nord Est Agence d'exploitation de Strasbourg - rue Ampère 67451 MUDOLSHEIM	Gaz : Servitudes relatives à l'établissement de canalisations de transport et distribution de gaz (alimentation générale et distribution publique) Voir arrêté préfectoral du 12 avril 2017.
Industrie	I4	RTE EDF Transport SA GET Alsace 12 avenue de Hollande 68110 ILLZACH	Electricité : Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique).
Industrie	I6	Service de l'Industrie et des Mines – Dijon	Mines et carrières : servitudes concernant les mines et carrières établies au profit des titulaires d'autorisations d'exploitation.
	EL3		Servitude de halage et de marchepied. Conservation du domaine public fluvial.
	EL7	Direction de l'Equipement	Servitude d'alignement.
Equipement Arrêté Préfectoral 25 du 27/05/2005		Direction de l'équipement	Plan de prévention des risques d'inondation du Doubs et de l'Allan (PPRI) (voir dossier complet du PPRi du Doubs Allan et du Rupt sur la commune de Bart annexé au PLU).



b) L'actualisation apportée à l'annexe 4 du dossier d'annexes :
Servitude instaurée au titre de l'article L. 123.2 (c)

Avril 2019

Commune de Bart

Plan Local d'Urbanisme

Modification n° 2 approuvée le 05 avril 2019

Annexe n° 4

Servitude instaurée au titre de l'article L. 123.2 (c)

N°	Nature de l'opération	Caractéristiques de la voirie	Terrains pouvant être concernés	Collectivité bénéficiaire
1A	Création d'une voirie pour assurer un maillage de voirie entre deux secteurs non construits	Voirie automobile + piétons (plateforme 7 m environ)	Parcelles 437 et 438	Commune

La Servitude 1A est supprimée dans le cadre de la modification simplifiée approuvée le 28 septembre 2012.



c) La mise à jour du dossier d'annexes : l'annexe n°4 est remplacée par la servitude A1 relative aux bois et forêts.

La servitude A1 : Bois et forêts - Servitude relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier est supprimée de la liste et du plan des servitudes à l'occasion de la modification du PLU au regard de la loi d'orientation de la forêt du 09 juillet 2001 qui abroge cette servitude.

Les parcelles soumises au régime forestier apparaissent désormais à titre d'information dans l'annexe n°4, référencée ci-dessous.

Avril 2019

Commune de Bart

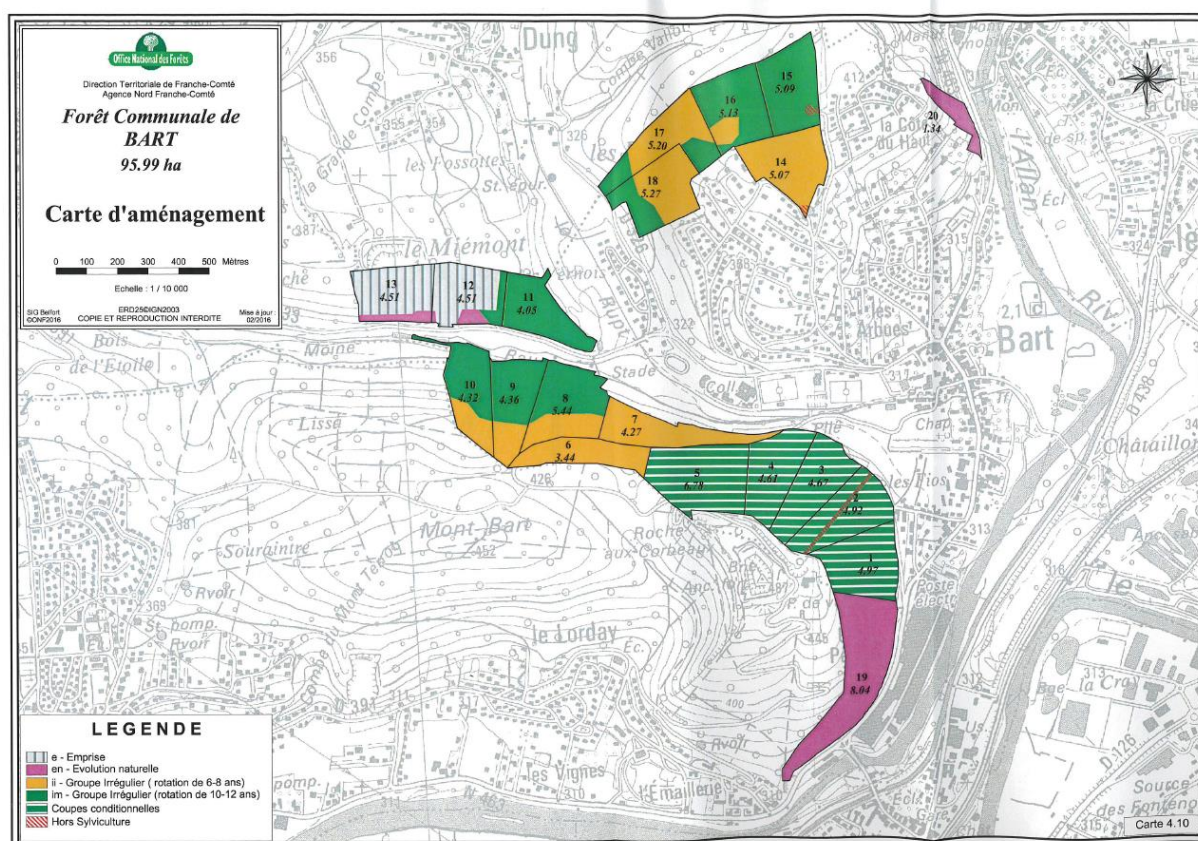
Plan Local d'Urbanisme

Modification n° 2 approuvée le 05 avril 2019

Annexe n° 4

Document d'aménagement de la forêt communale de Bart approuvé par délibération du conseil municipal de Bart le 28 juin 2017.

Carte d'aménagement



8. Pièces du dossier de PLU concernées par la modification n° 2

- **Le Rapport de Présentation** est complété par un additif exposant l'objet de la modification (pièce n°1 du PLU en vigueur).
- **Les Orientations Générales d'Aménagement et d'Urbanisme relatives à des secteurs particuliers** (pièce n°3 du PLU en vigueur) intègrent les évolutions exposées ci-dessus (Chapitres 5 et 7).
- **Le Règlement** (pièce n°4 du PLU en vigueur) :
 - **Le Règlement littéral** est complété comme indiqué ci-dessus (Chapitre 4).
 - **Le Règlement graphique** : les plans de zonage au 1/2000° - Planches Nord et Sud et 1/4000° intègrent les évolutions exposées ci-dessus (Chapitres 1, 2, 3 et 5).

Pour mémoire, les Annexes sont mises à jour :

- **Les Annexes** (pièce n°5 du PLU en vigueur) :
 - voir annexe n°1 : la liste des emplacements réservés est modifiée comme indiqué ci-dessus (Chapitre 3 - Point 3.5.),
 - voir annexe n°2 : les servitudes d'utilité publique (liste + plan au 1/4000°) sont mises à jour comme exposé ci-dessus (Chapitre 7 - Points 7.2. et 7.2.a),
 - voir annexe n°4 : relative à la servitude instaurée au titre de l'article L. 123-2 (c) est supprimée comme exposée ci-dessus (Chapitre 7 - Point 7.2.b),
 - voir la nouvelle annexe n°4 : relative aux bois et forêts représentée ci-dessus (Chapitre 7 - Point 7.2.c).



Septembre 2010

Commune de Bart



Plan Local d'Urbanisme

Modification n°1 approuvée le 3 septembre 2010

Rapport de présentation

Vu pour être annexé

A la délibération du 3 septembre 2010

Le Maire

Visa Sous-Préfecture

Assisté par



et par

ECOSCO

pour les études environnement
et le diagnostic paysager,
pour l'évaluation des incidences du projet sur
l'environnement

SOMMAIRE

Préambule	3
Chapitre 1 : Diagnostic territorial	6
1.1. Données générales	6
1.2. Les données statistiques	8
1.3. Les données urbaines : l'organisation territoriale	14
1.4. Evolution du développement urbain.....	25
1.5. Perspectives démographiques et de développement.....	26
1.6. Rappel des objectifs du SCOT.....	26
Chapitre 2 : Analyse de l'état initial du site et de l'environnement (cf étude ECOSCAP en annexe)	27
Chapitre 3 : Principes fondateurs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au regard des articles L.121-1 et L.111-1-1 du code de l'Urbanisme.....	28
Chapitre 4 : Exposé des motifs des limitations administratives au droit des sols.....	31
4.1 Les principes d'élaboration du zonage	31
4.2 Les principes mis en œuvre au travers du règlement.....	32
4.3 Les emplacements réservés (ER) au titre de l'article L.123-1- 8°	37
4.4 Les servitudes instaurées au titre de l'article L123-2 (c)	37
4.5 Les annexes sanitaires	37
4.6 Les servitudes d'utilité publique (se reporter au plan 1/5000 dans le dossier d'annexes)	38
4.7 La prise en compte des autres textes.....	39
Chapitre 5 : Incidences des orientations du plan sur l'environnement	40
5.1 Les enjeux de l'environnement et du paysage	41
5.2 Le projet de PLU	42
5.2.1 - Le projet d'aménagement et de développement durable.....	42
5.2.2 - Le projet de zonage et de règlement.....	42
5.3 Incidences du projet et proposition de mesures	46
5.3.1 - Incidences du projet	46
5.3.2. Projets du PLU et recommandations du PADD : leurs incidences sur l'environnement et les mesures prises pour réduire, voire compenser ces impacts.....	50
5.4 Conclusion	54
Chapitre 6 : ANNEXE : Tableau des surfaces du PLU	55

Préambule

▪ Contenu du rapport de présentation selon le code de l'Urbanisme

Le rapport de présentation est régi par l'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme :

« Le rapport de présentation :

1. Expose le diagnostic établi, au regard des prévisions économiques et démographiques, et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services ;
2. Analyse l'état initial du site, de l'environnement ;
3. Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L. 121-1 et des dispositions mentionnées à l'article L. 111-1-1, expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'alinéa a) de l'article L. 123-2. En cas de modification ou de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces règles ;
4. Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».

Sauf mention spéciale, les chiffres présentés dans le rapport de présentation sont issus du recensement général de la population effectué par l'INSEE en 1999.

▪ Rappels réglementaires

Article L.111-1 du code de l'urbanisme

« ...Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants... »

Article L.123-1 du code de l'urbanisme

« ...Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbain et du programme local de l'habitat.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, les dispositions du plan local d'urbanisme sont applicables jusqu'à la révision de ce document, qui doit être achevée avant le terme d'un délai de trois ans ».

Enfin, le PLU de Bart doit respecter les principes d'aménagement énoncés dans l'article L.121-1 du code de l'urbanisme.

Article L.121-1 du code de l'urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les dispositions des 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L. 111-1-1 ».

▪ Rappels sur l'évolution du document d'urbanisme de Bart

Le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Bart a été approuvé par décision du Conseil Municipal le 12 juin 1978.

La révision générale du POS pour un PLU a été prescrite par décision du Conseil Municipal le 30 janvier 2004 et approuvée le 29 septembre 2006.

Par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2010, et conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, la commune de Bart a engagé une procédure de modification du PLU portant sur 2 points :

- La suppression de la servitude L123-2.a)
 - ✓ sur le secteur à projet de la route de Dung puisqu'un projet de maison de retraite est finalisé ; parallèlement, une partie des surfaces concernées par cette servitude pourra accueillir un petit programme immobilier pour compléter et finaliser l'urbanisation du secteur ;
 - ✓ et sur le secteur à projet de la place du 17 novembre (espaces publics et logements) sur les propriétés « Schwalm » et SDIS acquises par la ville.
- La modification du règlement de la zone UA en lien avec le projet immobilier de la place du 17 novembre.

Par ailleurs, la présente modification 1 du PLU, approuvée le 2 septembre 2010, offre l'opportunité d'intégrer au PLU les évolutions rendues nécessaires suite à l'arrêté préfectoral d'utilité publique du 31 décembre 2008 portant sur le programme de protection contre les inondations des lieux habités en basse vallée de l'Allan valant mise en compatibilité du PLU en vigueur.

A la suite de la crue de l'Allan de 1990, diverses initiatives ont été prises par la Communauté d'Agglomération et le Syndicat Mixte Saône-Doubs. Dans un souci de cohérence, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard a décidé, au vu des résultats des études de faisabilité, d'assurer la protection de l'ensemble des sites habités exposés au risque de crue décennale. Cette décision s'est traduite, pour Bart, par les projets de réalisation suivants :

- L'aménagement de la **passerelle** existante face à Bart sur l'Allan consiste, d'une part à supprimer les 2 piles en rivière qui sont responsables d'une perte de charge relativement importante à cause des flottants qui peuvent s'y coincer et d'autre part, à calibrer la section pour uniformiser le niveau du fond à la cote 308,10 IGN 69. La suppression des piles implique naturellement le remplacement du tablier de la passerelle dont la portée dépasse 46 m.
- La future **digue** barrera la vallée du Rupt juste en aval des dernières habitations de Bart. Elle prendra naissance en amont contre la RD 663, à 300 m environ en aval du pont de Courcelles. En aval, elle se raccordera sur la digue protégeant le poste de transformation, juste en amont de l'ancien site Peugeot. Son tracé serrera au plus près les habitations pour limiter son impact hydraulique. La digue sera interrompue au passage du Rupt.
- Le long des berges du Rupt, depuis la digue jusqu'au pont des Ecoles, la protection sera assurée par des **murs en béton armé, formant un « U »**, rehaussant les murs de soutènement de différentes constitutions qui constituent les berges actuelles du Rupt. Ce U en béton armé sera construit à l'intérieur du lit existant et la section d'écoulement du Rupt sera rétrécie.
- En amont du pont des Ecoles, la protection offerte par le U en béton sera prolongée par un léger rehaussement des berges constitué d'un **cavalier de terre**. En rive gauche du Rupt, ce rehaussement est nécessaire jusqu'au parking en amont de l'école. En rive droite, c'est tout le linéaire de berge compris entre le pont des écoles et l'ouvrage de répartition entre le Rupt et le Rupt fossé qui doit être rehaussé.
- Pour éviter les débordements du Rupt fossé vers sa rive droite, l'ouvrage de répartition sera rehaussé, de telle manière qu'aucun débit en provenance du Rupt ne circulera dans le fossé pour la situation envisagée pour le dimensionnement des ouvrages de protection (limite de submersion de la digue le long de l'Allan en conjonction avec une crue vicennale du Rupt). Cette option permet d'éviter d'avoir à construire des ouvrages de protection pour endiguer le fossé. Le rejet du fossé dans le cours principal du Rupt se fera par l'intermédiaire de buses équipées de clapets anti-retour.

La mise en compatibilité concerne :

- **le tracé de l'emplacement réservé n°3**, qui ne recoupe que partiellement les travaux sur le Rupt, doit être élargi pour couvrir l'ensemble du projet et il est renommé « endiguement et recalibrage du Rupt ». La liste des emplacements réservés figurant dans le dossier d'annexes du PLU est ainsi modifiée.
- **le règlement des zones UY, UD, UE et UA** : dans l'article 2 concernant les occupations et utilisations du sol admises sous conditions, les travaux liés à des projets globaux de gestion et de protection contre les inondations sont explicitement mentionnés ; dans l'article 11 concernant l'aspect extérieur, les mouvements de terrain dans le cadre de travaux liés à des projets globaux de gestion et de protection contre les inondations sont admis.

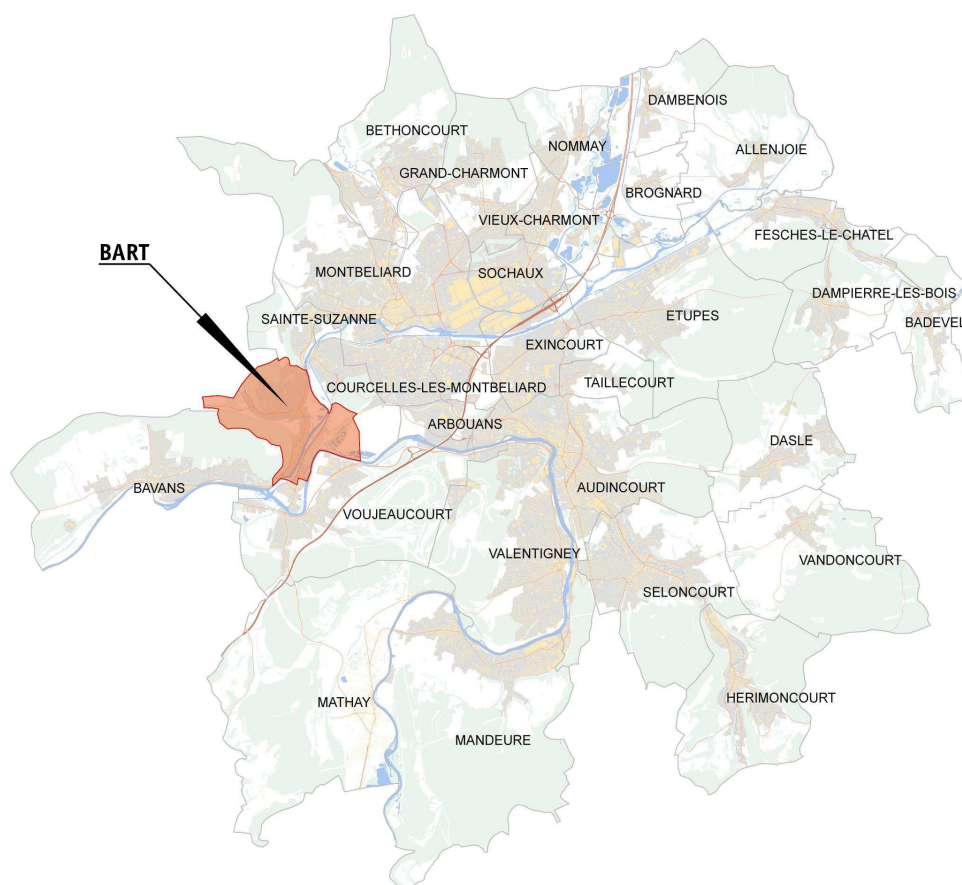
Chapitre 1 : Diagnostic territorial

1.1. Données générales

■ Situation et contexte

Bart est une commune de 1966 habitants (INSEE 2005) située à l'Ouest de l'agglomération et fait partie intégrante du tissu urbain.

Malgré sa position à proximité du cœur de l'agglomération, son territoire n'est pas touché par les grands projets d'agglomération : les deux parcs d'activités, Technoland 2 et Les Hauts de Mathay, l'amélioration du réseau d'infrastructures routières (diffuseur au sud de Voujeaucourt, projet de nouveaux ponts entre Valentigney et Audincourt et entre la Petite Hollande et le centre ville de Montbéliard, la réalisation d'un boulevard nord entre Nommay et Bethoncourt).



Toutefois la commune est concernée par des enjeux qualitatifs du Pays de Montbéliard que sont la préservation des paysages, la maîtrise du développement urbain ou encore le développement d'un réseau de liaisons douces (pistes cyclables, promenades piétonnes...).

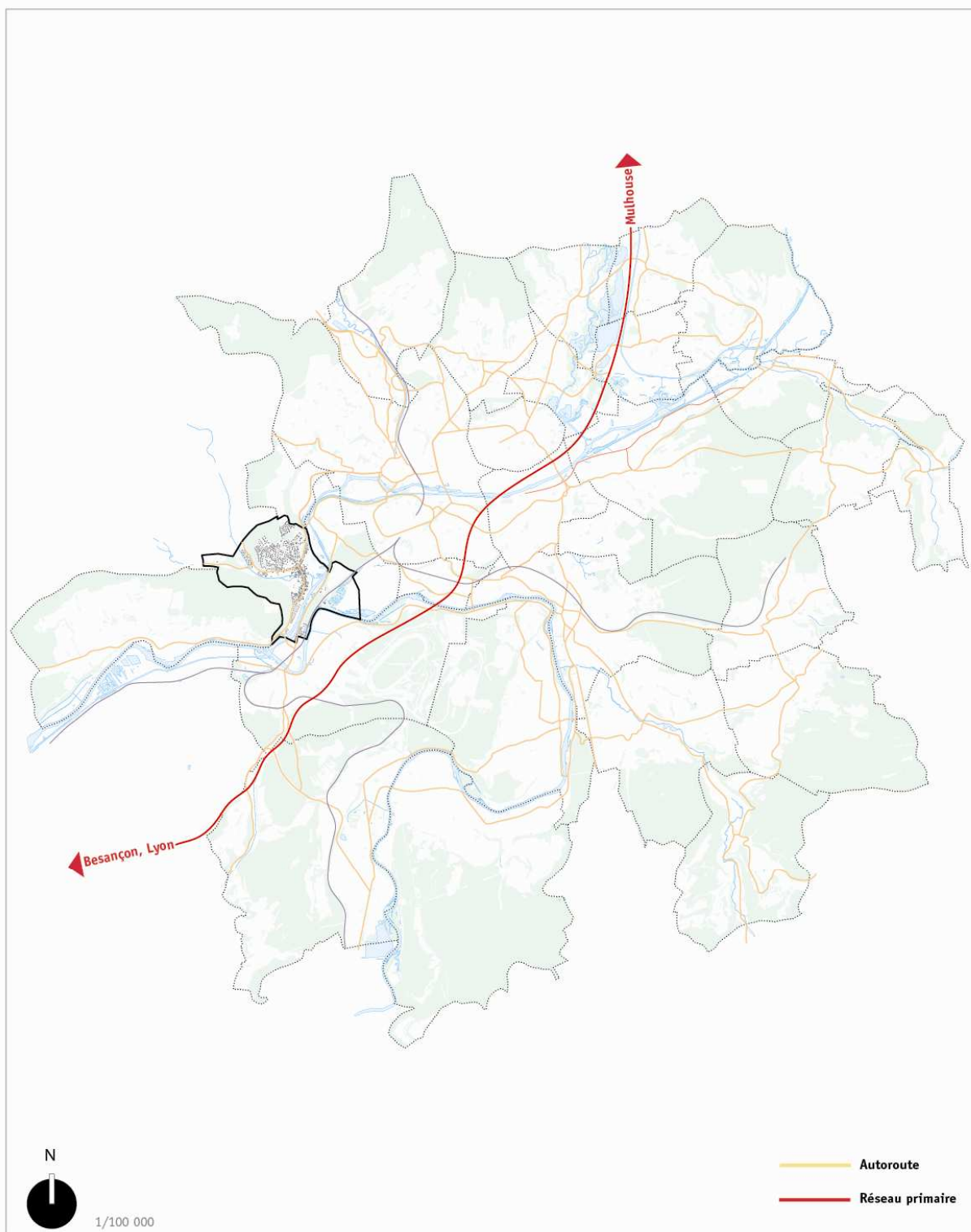
Longtemps épargnée par « l'hémorragie » démographique que connaît le Pays de Montbéliard, Bart connaît entre les recensements de 1999 et 2005 une baisse significative de sa population tout en gardant une bonne attractivité résidentielle.

■ Bart dans l'agglomération et accessibilité (carte page suivante)

Bart est l'une des entrées de l'agglomération depuis le Sud par la RD 463 et depuis l'Ouest par la RD 33. Le noyau le plus ancien s'est organisé de façon linéaire sur cet axe de circulation Nord-Sud.

Ainsi, depuis le cœur d'agglomération on accède à Bart, soit par la RD 463, soit par la RD 438.

La commune de Bart dans l'agglomération: Accessibilité



1.2. Les données statistiques

■ Population

➤ Une population en baisse

La commune de Bart comptait, au recensement général de la population de 1999, 2076 habitants, ce qui la place au 16^{ème} rang des communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard.

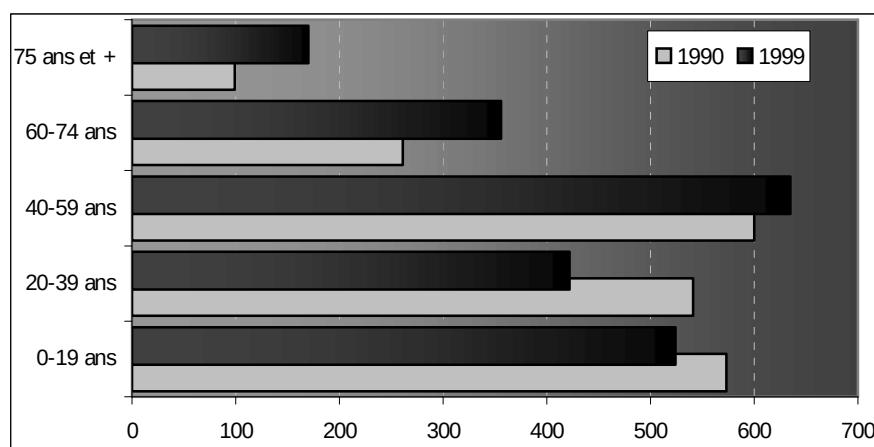
La croissance démographique s'est principalement déroulée entre 1954 et 1975 grâce à des soldes migratoires positifs alors que les soldes naturels sont assez stables. Après une décennie de stagnation (entre 1975 et 1982), la population augmente à nouveau (+ 200 personnes) pour se stabiliser à son maximum, soit 2076 habitants durant les années 90-99.

1936	1946	1954	1962	1968	1975	1982	1990	1999
842	956	1049	1385	1516	1852	1873	2074	2076

(Source : RGP (population sans double compte))

Si la croissance démographique s'est stabilisée entre les recensements de 1990 et 1999 (le solde naturel est positif et stable) alors que le Pays de Montbéliard a perdu 3,6 % de sa population, le recensement de 2005 fait apparaître une baisse significative de la population (-100 habitants).

➤ Une population qui vieillit



(Source : RGP (population sans double compte))

Avec le ralentissement du renouvellement de la population par l'arrivée de nouveaux ménages, la population vieillit. La part des 40-59 et surtout des plus de 60-74 ans augmente alors que la part des classes les plus jeunes, diminue (probablement en lien avec une offre de logement insuffisante pour ce type de ménage).

Cependant, d'un secteur à l'autre de la commune, la composition par âge de la population est très diverse et peut être mise en relation avec la date de construction du lotissement et/ou le type de logement.

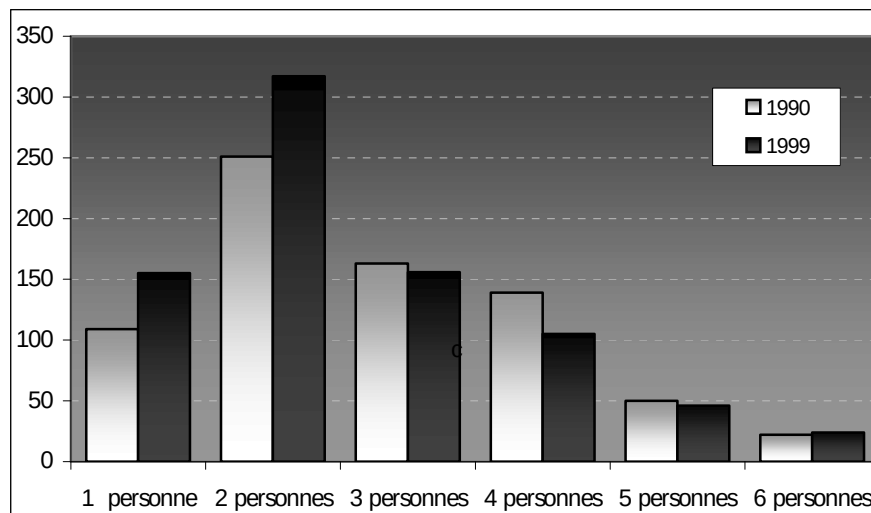
➤ Des ménages plus nombreux mais plus petits

Si le nombre d'habitant est stable le nombre total des ménages augmente (+ 69 ménages) ainsi leur taille moyenne est passée de **2,82 personnes** en 1990 à **2,58 personnes en 1999**.

Ainsi, à nombre de ménage équivalent, le nombre d'habitants baisse.

➔ Evolution de la taille des ménages entre 1990 et 1999

Le vieillissement de la population est également visible au travers de la structure des ménages de Bart. La part des grands ménages (5 personnes et plus) diminue et celle des ménages de 1 à 2 personnes est en hausse (59% contre 49% neuf ans plus tôt).



(Source : RGP (population sans double compte))

➔ Population active (Source : RGP 1999)

	Bart
Total population active	880 personnes soit 100%
Dont hommes	55.3%
Dont femmes	44.7%

	BART
Population active totale	880 (100%)
Dont actifs occupés	829 (94 %)
Actifs sans emploi	51 (6%)

	1999	Evolution de 1990 à 1999
Salariés	748	4,00 %
Non salariés	81	8,00 %
Dont :		
- indépendants*	30	29,50 %
- employeurs*	49	
- aides familiaux	2	- 85,70 %

- 85% des actifs de Bart ayant une activité sont salariés, et en 1999, 13% d'entre eux déclarent un emploi précaire.
- Le taux d'activité des femmes est de 72%. Ces chiffres mettent en évidence l'importance des services et des équipements liés à l'enfance.

▪ Economie (source SIRENE 2005)

Selon le fichier SIRENE 2005 la commune hébergeait 110 établissements sur son territoire, répartis ainsi :

Catégorie	Nombre d'établissements	Effectif salarié approché
Construction	13	102
Industrie	15	56
Commerce ; réparations automobile et d'articles domestiques	21	35
Hôtels et restaurants	1	5
Activités financières	1	inconnu
Immobilier, location et services aux entreprises	24	454
Administration publique	1	10
Education	3	50
Santé et action sociale	11	6
Services collectifs, sociaux et personnels	20	54
total	110	772

▪ Les logements

La commune compte **824 logements en 1999** dont seulement 17 sont vacants.

La part des résidences secondaires est insignifiante.

Les 824 logements sont, pour 97% des résidences principales, c'est-à-dire occupés par un ménage. Entre les 2 derniers recensements alors que la population a stagné, le nombre de résidences principales a augmenté de 69 unités. Cette évolution illustre, le desserrement des ménages (voir paragraphe précédent).

➔ *Composition du parc de logements (source RGP 1999)*

	1990	1999	Evolution	CAPM évolution 1990/1999
Nombre total de logements	755	824		+3.4%
Dont résidences principales	734	803	+ 69 unités	+5.5%
Dont résidences secondaires	1	4		-12.9%
Dont logements vacants	20	17		-23.5%

➔ Statut d'occupation du parc de résidences principales (source RGP 1999)

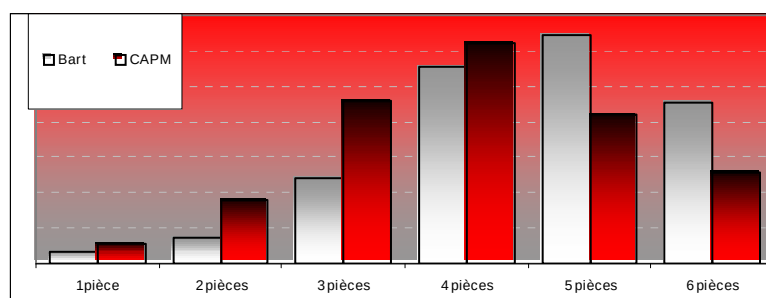
Résidences principales : 803	1999	%
Locataires du secteur privé/public	187	23 %
Propriétaires	587	73 %
Logés gratuitement	29	4 %

➔ Répartition logements individuels / logements collectifs (source RGP 1999)

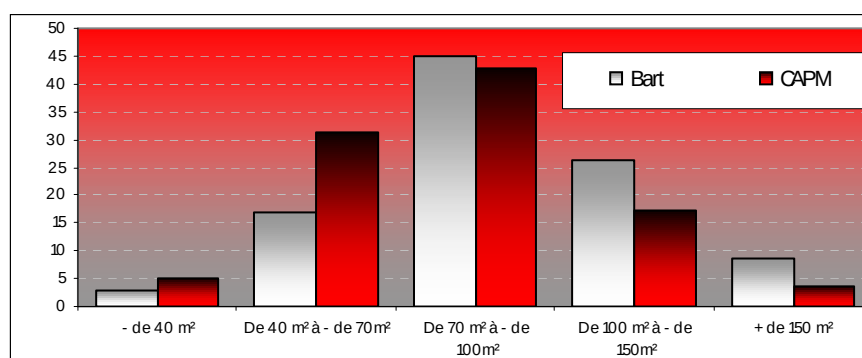
Résidences principales : 803	1999	CAPM 1999
Dont collectifs	121 (15 %)	49%
Dont individuels	656 (82 %)	49%
Dont autres (logés gratuit)	26 (3%)	

Le statut de propriétaire et la maison individuelle sont très largement majoritaires, respectivement 73% et 82% des résidences principales, conformément aux caractéristiques de commune résidentielle périphérique. Cependant, la proximité du centre de l'agglomération plaide pour un « rééquilibrage » du parc vers davantage de logements collectifs et locatifs.

➔ Répartition des résidences principales par nombre de pièces (source RGP 1999)



➔ Répartition des résidences principales par superficie (source RGP 1999)



➔ *Rotation des résidences principales*

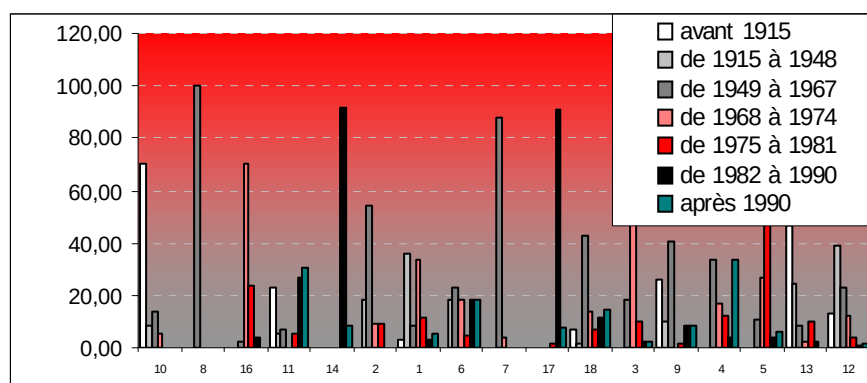
	Commune	CAPM
Emménagement avant 90	66%	54%
Emménagement entre 90 et 97	26%	33%
Emménagement en 97	8%	13%

Un parc de logements largement individuel, de propriétaires occupants explique la forte proportion de grands logements tant en surface qu'en nombre de pièces :

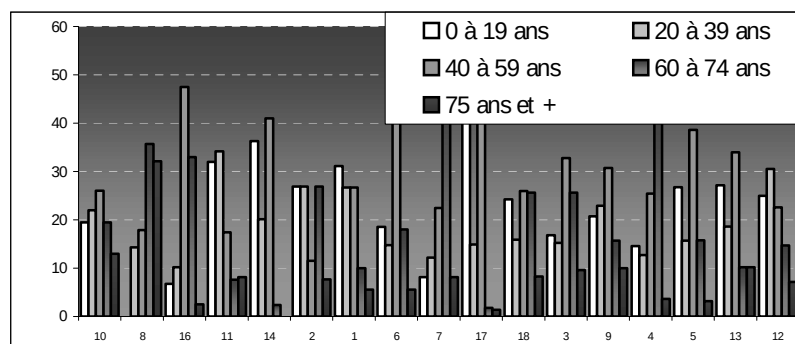
- 35% des logements ont une superficie supérieure à 100m² (21% pour la CAPM).
- 54% des logements comportent plus de cinq pièces principales (34% pour la CAPM).

➔ *Analyse de différents îlots*

Date de construction des logements (source RGP 1999)



Age de la population par îlot (source RGP 1999)



▪ Les équipements

➔ *L'accueil des enfants*

- 1 école maternelle de 2 classes et un effectif de 66 élèves à la rentrée 2004. Depuis 1999 l'effectif est assez stable, il varie entre 60 enfants en 1999 à 57 enfants en 2003.

- 1 école primaire de 5 classes et un effectif de 92 élèves à la rentrée 2004. En 1982/83 l'école comptait 6 classes et un effectif de 146 enfants, en 1992/93, 7 classes et 166 élèves. Depuis 10 ans les effectifs sont globalement en baisse.
- 1 collège qui accueillait 565 élèves à la rentrée 2003.

➤ *Restauration scolaire et accueil péri scolaire*

Dans les communes périphériques, la question de la prise en charge des jeunes enfants, de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire est un critère d'attractivité résidentielle important.

➤ *Services à domicile, services aux seniors*

Bart est une commune dont la population vieillit. Le développement des services envers cette population est un des enjeux de la commune, car c'est un facteur d'attractivité pour conserver sur la commune ce type de résidents.

➤ *Les commerces et les services*

Les principaux commerces de proximités attendus dans un bourg secondaire comme Bart sont présents sur la commune.

➤ *Les équipements sportifs*

La commune a un niveau d'équipement très satisfaisant, stade, terrains de foot, tennis, gymnase,

➤ *Déplacements (source INSEE 99, traitement ADU)*

Navettes domicile/travail :

- 13% des actifs résidents travaillent sur la commune
- 29% travaillent à Montbéliard
- 29% travaillent à Sochaux
- 5% travaillent à Voujeaucourt
- 2.5% travaillent à Etupes
- 4% à Belfort

Au total 85.6% des actifs travaillent dans la CAPM.

Mode de transport des actifs de Bart

Actifs ayant un emploi	1999	
	Nombre	part
Ensemble	829	100,00%
Pas de transport	23	2,80%
Marche à pied	37	4,50%
Un seul mode de transport :	736	88,80%
- deux roues	28	3,40%
- voiture particulière	668	80,60%
- transport en commun	40	4,80%
Plusieurs modes de transport	33	4,00%

Source : RGP 1999

La voiture particulière est utilisée à plus de 80% pour les déplacements domicile-travail, loin devant les transports en commun et la marche à pied.

1.3. Les données urbaines : l'organisation territoriale

- **Quelques éléments d'histoire (voir carte page 14)**

Le développement de Bart, en trois phases, est similaire aux modes d'urbanisation communément constatés dans le Pays de Montbéliard.

Phase 1 : le Bart rural

Le noyau ancien s'est implanté au débouché de la vallée du Rupt à l'écart du cours de l'Allan dont les crues apparaissent sans doute depuis toujours comme une menace.

Phase 2 : le Bart industriel

Le XIX^{ème} siècle, avec le développement industriel donne naissance à une extension au Sud du village... L'implantation répond à une logique liée aux nécessités fonctionnelles de l'industrie. L'usine, la gare avec ses commerces et les logements ouvriers composent un nouveau pôle autour d'un pont à l'articulation de trois communes.

Phase 3 : le Bart résidentiel

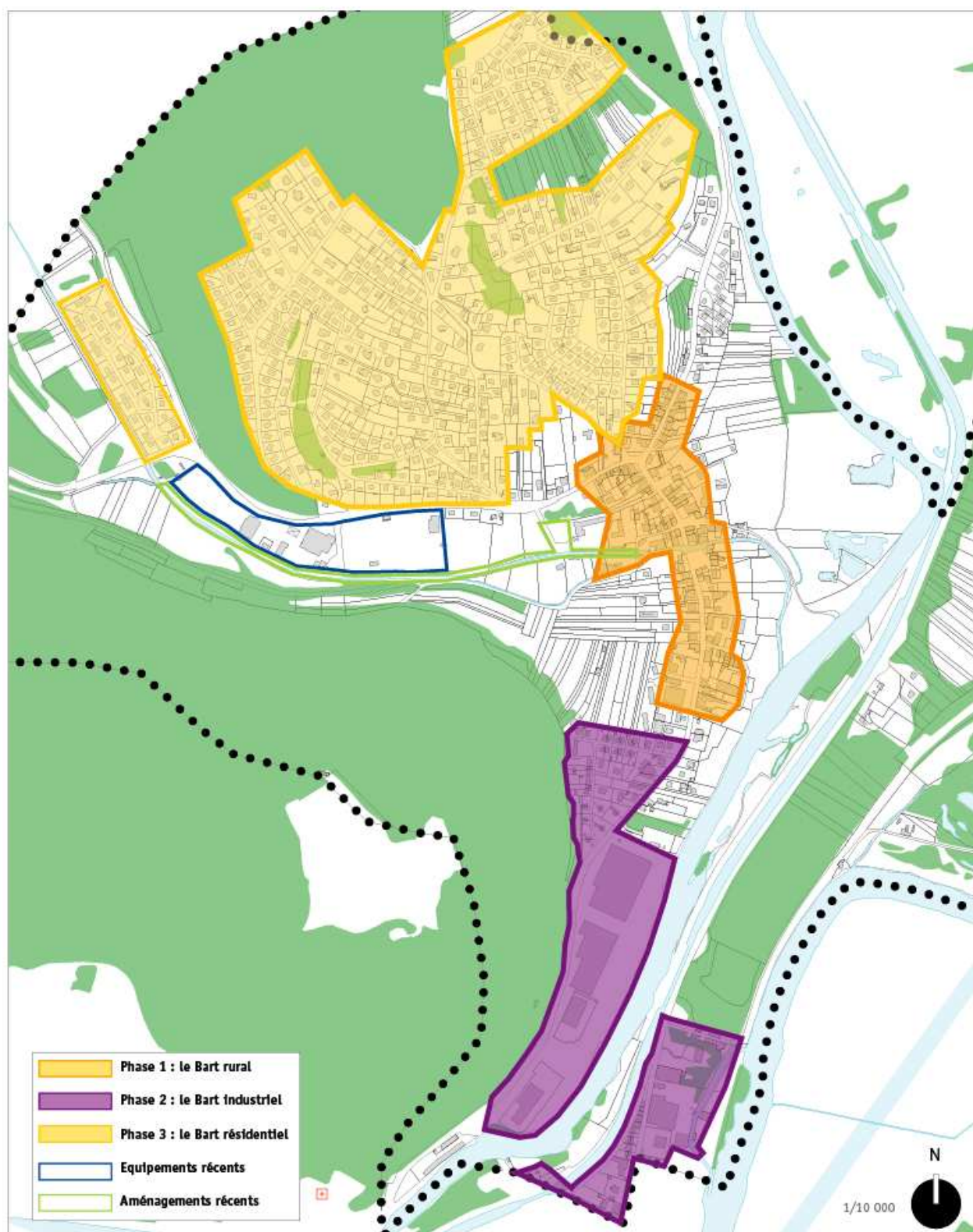
Dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle la vocation résidentielle de la commune s'affirme. Les villas et autres pavillons vont coloniser le coteau des Brusses au Nord, où se juxtaposeront diverses opérations de lotissements. Les qualités du site (exposition, vues...) et son accessibilité permise par la voiture ont rendu ce territoire particulièrement attrayant.

La superposition dans l'espace de trois modes de développement a limité le processus de sédimentation de la ville.

Il en a résulté une consommation immodérée de sol, le développement d'un linéaire de voirie important et à la charge de la commune et un faible renouvellement du tissu ancien relativement délaissé.

D'un point de vue urbain le centre devrait être aujourd'hui réinvesti s'il n'était fortement contraint par le PPRI.

Le renouvellement urbain ne peut se faire que ponctuellement, ce qui implique que la collectivité conduise une politique de veille. Néanmoins, un secteur a été identifié pour renforcer le centre bourg, entre les équipements principaux équipements sportifs et l'école, le long du Rupt.



▪ **Paysage, environnement, site**

La lecture sur plan du territoire communal révèle bien l'écrin de verdure encadrant le village, la plaine de l'Allan et la vallée du Rupt (le Mont-Bart, la colline des Brusses, le plateau de Chataillon) et le caractère très étendu d'une agglomération comprenant un gros site industriel. Mais la compréhension du site sur le support papier s'arrête là, car le plan « travesti » la réalité sur bien des points :

➤ *Sur la question du rapport du village à l'eau :*

Le Rupt qui est l'origine de l'installation humaine à Bart est très peu présent dans le paysage. Des travaux récents de la commune ont restauré récemment une relation avec le ruisseau.

La proximité du bâti avec l'Allan est très relative. Dans les faits, l'eau n'apparaît quasiment plus comme structure de l'urbanisation.

➤ *Sur la réalité des perceptions en particulier depuis les infrastructures :*

La continuité urbaine de l'axe routier de la RD 463 (ancienne nationale) entame la perception d'un village « blotti dans un écrin de verdure ». Bart est un ensemble dans la conurbation du Pays de Montbéliard. Sans identité forte structurante, la commune existe au travers de la traversée du village, laquelle du point de vue de l'automobiliste n'est pas particulièrement attrayante.....

➤ *Sur l'impact de l'urbanisation récente dans le paysage :*

Paradoxalement l'urbanisation sur la colline des Brusses a peu d'impact dans le paysage, notamment parce qu'il subsiste quelques espaces naturels sur les pentes les plus exposées à la vue (secteur « La Côte du bas ») et que la langue boisée située le long de la route de Dung a été préservée conservant ainsi son rôle de structuration importante dans le paysage.

Si la taille des bâtiments a été en quelque sorte « remise à une échelle » moins gigantesque lors de la réhabilitation, la rupture d'échelle dans le tissu est toujours importante. L'usine de la Roche apparaît comme élément fort marquant fortement l'entrée de la commune et de l'agglomération. Ce site reste l'élément emblématique de la commune, car la traversée du village, avec ses commerces modestes et ses qualités urbaines limitées constitue un contrepoint faible à image forte.

➤ *Sur la densité et l'importance des prairies :*

La vue en plan fabrique là aussi des illusions d'optiques. Le village est en réalité peu dense et la continuité bâtie pas très continue. L'effet de rue est mal rendu dans la réalité car ponctuellement constitué de garages, d'entrepôts, de fonds de parcelles.

Par contre et paradoxalement, les lotissements sont des espaces assez bien remplis en terme de perception spatiale !

Néanmoins, à côté des espaces construits, les espaces vides sont assez limités contrairement à la perception que l'on en a sur plan. L'analyse du potentiel foncier montrera que peu d'espaces sont disponibles.

Le « vert » constitue cependant un cadre de vie agréable que renforce le caractère villageois du centre bourg. Les vues depuis les collines resteront longtemps, pour les barthois, une richesse et une qualité indéniable de la commune.

Les sites résidentiels les plus intéressants ont été consommés. La commune doit aujourd'hui se tourner vers des îlots creux de la plaine et vers une densification ponctuelle pour développer un habitat adroitement « greffé » sur l'existant. Les relations avec le Rupt dont la restauration est amorcée pourraient se poursuivre en relation avec le développement d'un site d'habitat en relation directe avec le centre bourg.

▪ Typologie architecturale et urbaine (voir carte page suivante)

Les phases de développement spatiales de Bart constituent donc trois entités urbaines géographiques à l'échelle de la « grande histoire ».

Le mode de développement par lotissement a conduit à un découpage typologique prégnant. Le village et le coteau des Brusses se composent d'une mosaïque de fragments urbains dont l'assemblage forme le tissu urbain de la commune.

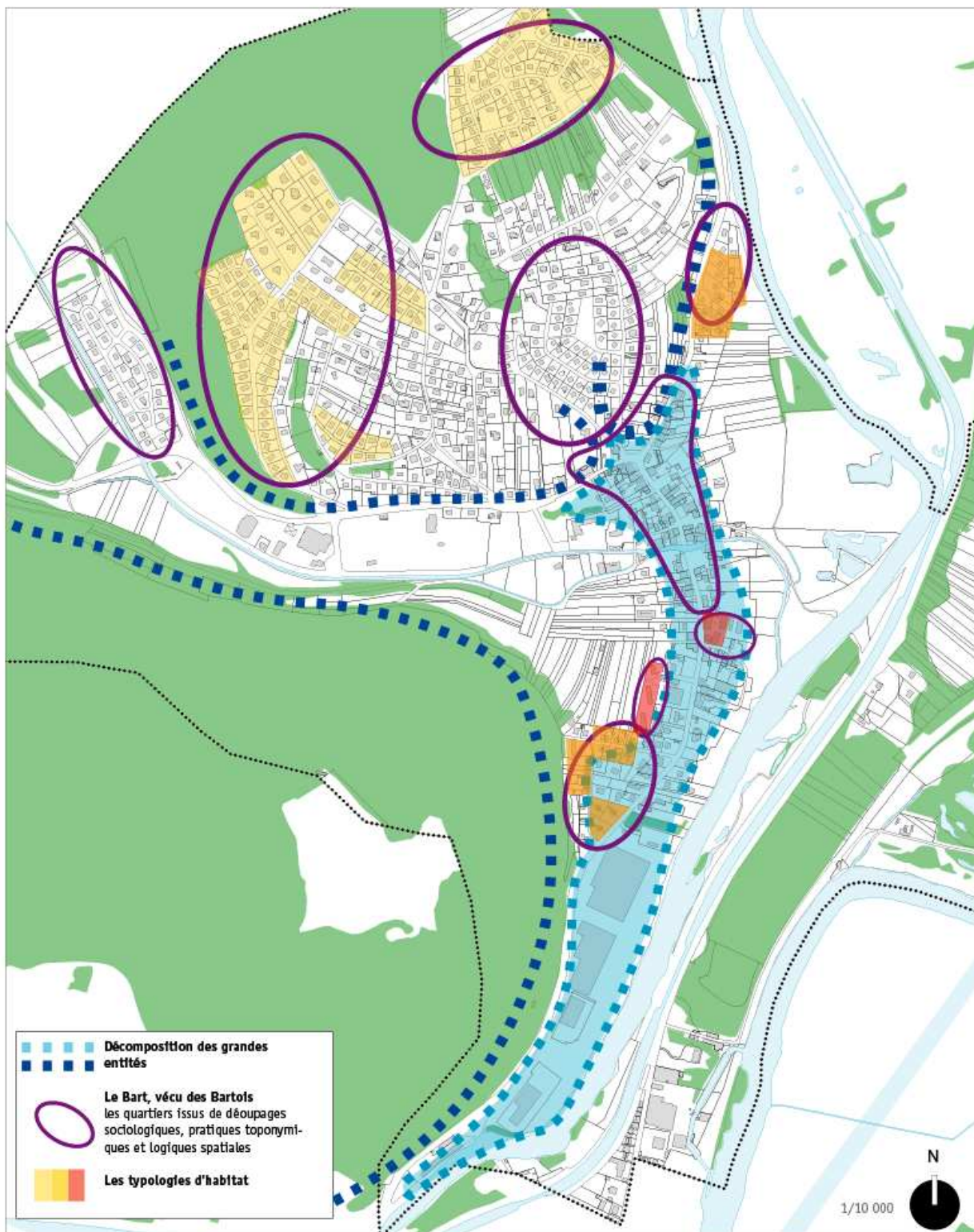
Les équipements urbains apparaissent comme des objets qui ont été disposés sur le territoire au fil des disponibilités foncières sans réelle volonté de composition dans l'ensemble urbain.

A l'échelle de la « petite histoire », on relève une typologie des ensembles bâtis liée aux époques de constructions des différents lotissements. Ainsi apparaissent dans le territoire divers micro-quartiers, diverses unités d'habitat à l'identité marquée (les chalets, les Arbues, la Montbartine, la cité au pied du Mont Bart...). Dans ce patchwork, une unité se distingue à l'entrée Nord de la commune, un petit « faubourg », qui permet au passant, piéton ou automobiliste, de bien percevoir, avec la présence de cet événement urbain assez remarquable dans la commune, la centralité toute proche du bourg.

La lecture du découpage spatial de Bart conclut à un certain morcellement de la commune. La composition de la ville par la juxtaposition d'opérations n'a pas produit spontanément une structure urbaine très riche mais plutôt un assemblage de micro quartiers plus ou moins étanches auxquels se repèrent les habitants.

Si ces « fractures » ne sont pas dramatiques, il conviendrait de recomposer des liens urbains une structure claire autour d'un centre requalifié. C'est l'urbanisation de certains secteurs libres et la mise en relation des équipements publics qui permettront de ré articuler les quartiers de Bart.

La commune de Bart : Les découpages typologiques : Fragments urbains et quartiers



Bart - Rapport de Présentation - Septembre 2010

Agence d'Urbanisme
et d'Urbanisme

✓ Le patrimoine bâti

La commune ne possède pas un patrimoine architectural de qualité exceptionnelle. La qualité générale relève une diversité « hétéroclite » issue de la densification discontinue des entités urbaines sans sédimentation en dehors des parties les plus anciennes le centre et le « petit faubourg ». La commune ne possède pas de monument ou d'équipement ayant des qualités susceptibles d'être porteuses d'une image forte.

La dispersion dans le village des réhabilitations ne permet pas de produire un effet global d'amélioration générale du village. Par contre, l'opération de la Montbartine est une « greffe » urbaine réussie qui se fond dans le paysage alentours.

La requalification de la voirie couplée à la requalification progressive des espaces publics du centre bourg seront des opérations d'embellissements qui renforceront l'attractivité de la commune et stimuler des interventions façades de particuliers.

▪ Les modes de développements récents

On a assisté depuis quelques années à la fin du développement extensif, les terrains faciles ayant été consommés.

L'autre mode de développement aujourd'hui à l'œuvre concerne le renouvellement urbain. Deux opérations ont d'ores et déjà été réalisées sur la commune : la Montbartine et la rénovation/restructuration de l'ancienne usine Peugeot.

Une dynamique de réinvestissement existe quasi spontanément. La commune devra mettre en œuvre une veille afin que ces opérations de revalorisation du tissu ancien articulent initiative privée et intérêt public.

▪ Fonctions urbaines

Les commerces et les services s'égrainent sur l'ensemble de la traversée de la RD 463 et ne sont pas toujours très repérables. L'ex nationale est aussi l'axe principal pourvoyeur d'emplois.

Les équipements récents se déploient perpendiculairement dans la vallée du Rupt. Leur rayonnement est variable : le collège recrute sur toute la vallée vers Présentevillers et Dung. Implantée comme un objet étranger à la commune, longtemps isolée et mal articulée, la liaison douce nouvellement aménagée le long du Rupt, tend à le relier avec le centre bourg. Il est l'un des trois pôles générateur de flux sur la commune avec le site de la Roche et la carrière (transit de poids lourds).

La commune est bien équipée par rapport à son poids de population. En plus d'équipements importants elle a conservé les commerces « attendus » d'un bourg secondaire d'agglomération.

Ainsi le problème est urbain : il existe une désarticulation des équipements qui sont mal connectés avec le reste de la commune et notamment le centre du bourg. Comment donner un « rendement » urbain à ces équipements et en faire des vecteurs de la vie sociale ?

Comment les équipements scolaires et les activités qui en découlent peuvent elles participer à l'animation et à la vie du village ?

Comment mettre les commerces dans des conditions favorables à leurs activités et assurer les conditions de leur pérennité ? Conserver les commerces de proximité et les équipements existants, voire compléter l'offre est un enjeu pour tous les bourgs de l'agglomération qui ne possèdent que peu de leviers d'action. L'aménagement de l'espace public, est le principal moyen d'action publique.

- **Analyse de la traversée et des espaces publics (voir carte page suivante)**

➤ *Séquencement de la traversée*

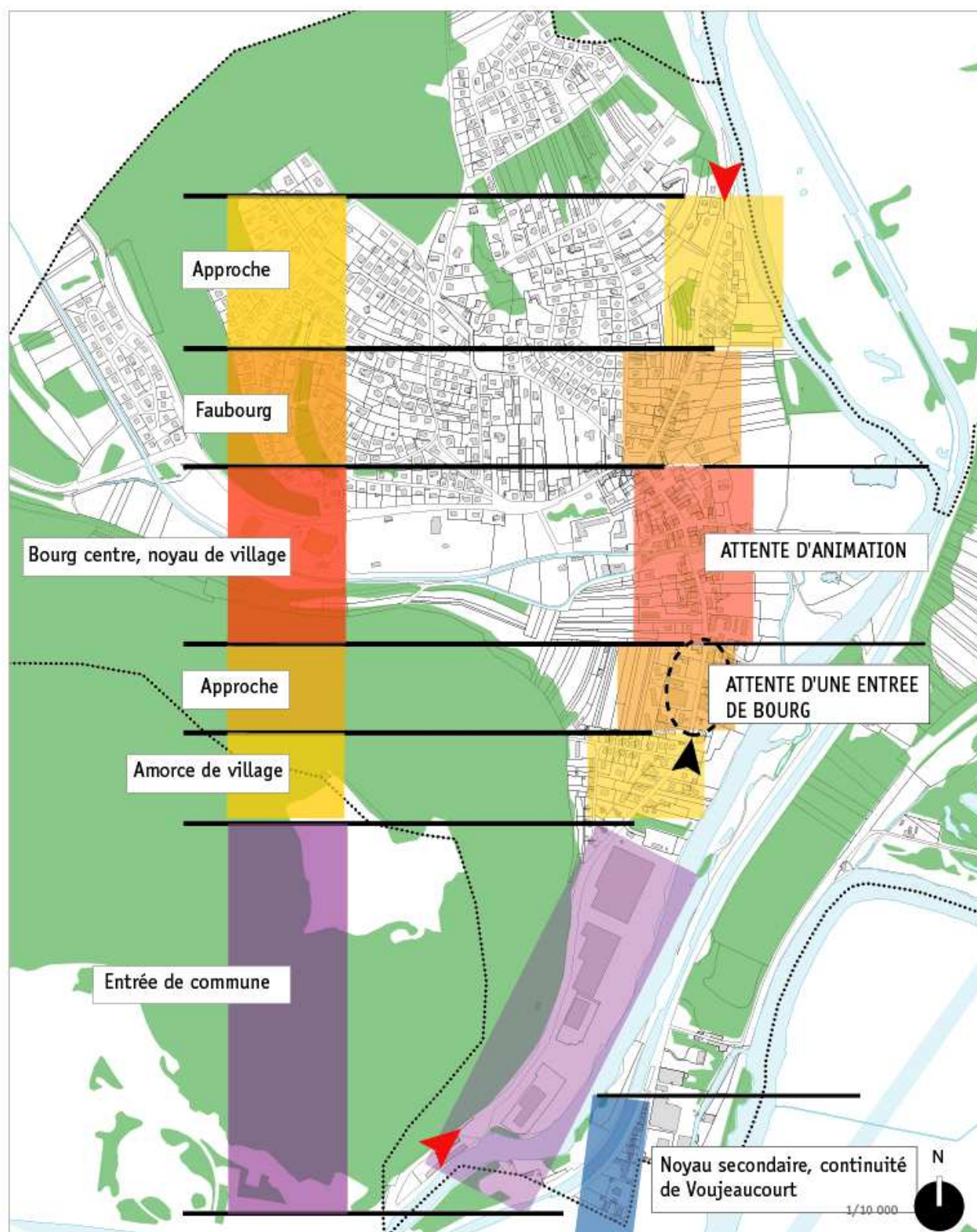
Il s'agit de repérer « les moments » successifs, dans le temps et dans l'espace, de la traversée et de lire au travers du contexte spatial la structure urbaine. Ce découpage en séquence amène à faire une lecture linéaire de la traversée. Bart est un village-rue qui révèle une succession de six étapes dont la plupart sont assez identifiables. Seule la séquence du secteur station service/Malle à Bart/Ferme perturbe la lisibilité de la progression vers le centre bourg (ou en sortie de village) en offrant un tissu distendu constitué d'éléments que l'on trouve habituellement en ceinture de tissu.

Cette perception de village-rue, en plan, ne correspond pas à la réalité. Ainsi les vides de type « place » sont nombreux et mal compréhensibles et produisent un effet qui altère la perception et ne permet pas une lecture claire du statut et de la fonction de ces espaces.

A l'exception de la place A Couleru (place de la mairie) dont l'usage est multiple, ces espaces sont dédiés au stationnement.

De plus la RD 463 est contrainte par un trafic routier important.

La traversée de Bart est très routière. Sa configuration est celle d'une agglomération incluse dans une continuité de villages successifs dont la traversée n'est pas rythmée par des événements urbains mais seulement par des feux tricolores.



- **Diagnostic sommaire des espaces publics**

➤ **Carrefour RN 463/RD33**

Localisation / événement urbain	Caractéristiques de la perception	Usages actuels	Aménagements actuels
- « Tête » de centralité - Flux routier très important (trafic de transit intercommunal et desserte de la colline des Brusses) - Présence de 2 magasins qui induisent des « arrêts minute » IDENTITE ACTUELLE : CARREFOUR ROUTIER	- Carrefour routier en hauteur - Pour une part des automobilistes en transit ce carrefour est leur unique perception du centre de Bart	- Echanges automobiles et piétons (collège/arrêt de bus) - Carrefour régulièrement embouteillé	Aucun aménagement urbain spécifique, traitement des flux routiers par feux tricolores

➤ **La place du 17 Novembre**

Localisation / événement urbain	Caractéristiques de la perception	Usages actuels	Aménagements actuels
- Depuis Sainte Suzanne et la vallée du Rupt, c'est le premier espace public, le seul perceptible pour les automobilistes (de route de Dung à Montbéliard) - Présence d'un arrêt de bus IDENTITE ACTUELLE : AUCUNE	- Espace qui se développe perpendiculairement à la route - Continuité bâtie imparfaite - Espace qui semble inachevé - Pas de bâtiment « symbolique » fort mais plutôt une identité « virtuelle »	- Parking, accès des véhicules pompiers - Attente TC - Camion pizza ? - Cet espace est-il investi par les jeunes de la commune ?	- Pas de traitement particulier

➤ **La place A.N Couleru ou place de la mairie**

Localisation / événement urbain	Caractéristiques de la perception	Usages actuels	Aménagements actuels
- Première et seule place aménagée du village, dont l'identité est liée à la présence de la mairie, symbole fort - Proximité d'autres équipements (poste, l'école, temple, ancienne salle des Fête, ateliers municipaux) IDENTITE ACTUELLE : ESPACE PUBLIC DE CŒUR DE VILLAGE / ROLE PLUTOT SYMBOLIQUE	- En retrait de la circulation c'est le seul espace public aménagé - le bâti atteste de l'origine rurale du village - La mairie n'est pas « mise en scène » et son entrée est assez confidentielle - Pas réellement une perception de Place car trop d'aménagements	- Attrait lié à la présence de la mairie et aux équipements situés à proximité (école, poste et boulangerie) dont les usages ont pour conséquence d'animer la Place - Stationnement	- Les aménagements ne sont pas composés par rapport à la place entière et tendent à fractionner l'espace en plusieurs « sous espaces » alors que c'est aujourd'hui le lieu représentatif de la centralité du village ; Ils soulignent la présence des éléments « incongrus » (coffret EDF, poubelle...)

➤ *La place du Rupt*

Localisation / événement urbain	Caractéristiques de la perception	Usages actuels	Aménagements actuels
- Située au cœur du village elle est en superficie la place la plus grande (environ 800m²) - Présence du Rupt qui borde la place au Nord ; cependant il est assez peu perceptible IDENTITE ACTUELLE : A AFFIRMER	- La façade Est est «fermée» et « tenue » par un front bâti ancien - la façade Ouest est actuellement constituée par une ancienne ferme (état incertain) et un pavillon type années 60 - Sol en légère pente vers le Sud/Est	- usages quotidiens : stationnement (matérialisation au sol ?) - usages exceptionnels ? - Aucun commerce ou équipement soutenant une animation	- Aucun aménagement particulier - Un alignement de tilleul

➤ *Autres espaces*

Durant une période, l'espace situé devant la Malle à Bart, qui n'est pas un espace public (parking lié aux activités et sis sur une parcelle privative) a été utilisé comme lieu de rassemblement à certaines occasions (14 juillet, marche populaire... L'utilisation de ce lieu comme espace public montre les carences des espaces publics existants...

L'espace situé à l'arrière de la rue centre entre la caserne de pompiers et la mairie n'est pas non plus à proprement parlé un espace public dans le sens place publique. Son intérêt réside dans le potentiel qu'il offre pour épaissir le centre bourg et pour réorganiser l'ensemble de l'espace du centre.

A Bart le peu d'entretien apporté aux espaces publics et les pratiques ont négligé la valeur particulière des véritables « espaces publics » au profit d'espaces éphémères des Fêtes et des cérémonies. La qualité de ces lieux n'est pas à la hauteur de leur statut et une redistribution des usages est nécessaire pour asseoir clairement leurs rôles et leurs fonctions, pour affirmer ce qui est du domaine public et du domaine privé.

► Le patrimoine urbain et architectural relativement faible, l'absence de clarté des statuts et des rôles des espaces « vides », la faiblesse des aménagements des espaces publics ne permettent pas à Bart d'émerger dans la conurbation de l'axe RN 463.

► La voirie, très « routière » supporte un trafic important qui nécessite des aménagements.

► Les espaces publics nécessitent des aménagements qui clarifient leurs rôles et leurs statuts ; leur hiérarchisation est à affirmer sur la base d'un programme propre au rôle potentiel à chacun de ces espaces.

Doit-on conserver tous les sites potentiels d'espaces publics, d'autres nouveaux espaces ne sont-ils pas à valoriser ?

■ Synthèse

	Faiblesses	Atouts
<i>Tissu urbain :</i>	- Une commune morcelée, composée de fragments qui correspondent aux 3 grandes phases du développement et se juxtaposent dans l'espace	
<i>le centre : étroitesse et inondabilité</i>	- Structure viaire en impasse - Faible épaisseur du tissu - des commerces et services pas toujours très repérables et égrainés sur l'ensemble de la traversée	- Nombreux services et commerces - Point de passage obligé pour une partie du transit de la vallée du Rupt et pour de nombreux Bartois - Le déplacement envisageable de la caserne des pompiers qui une réorganisation de l'espace public - Endiguement du Rupt
<i>Les espaces publics : Nombreux mais ne jouant pas leur rôle de catalyseur</i>	- Espace pas suffisamment structuré : de nombreux vides résultant du bâti perturbent les espaces publics - Peu de qualités spatiales et - Peu d'animation - Le trafic routier sur la RN 463 très important et sur la D33 (359 poids lourds en 2001) - L'inondabilité due à la proximité de l'Allan et du Rupt	- Des espaces publics assez nombreux
<i>Fonctions urbaines : les équipements</i>	- A l'origine les équipements étaient dispersés sur le territoire	- La commune relativement bien équipée par rapport à son poids de population - Bonne mise en relation piétonne avec le centre depuis la réalisation du cheminement piéton
<i>Le patrimoine bâti :</i>	- Pas de patrimoine architectural d'exception ou emblématique qui pourrait être porteur d'une image forte - La qualité du bâti est hétéroclite et le patrimoine privé est irrégulièrement entretenu ce qui ne permet pas de produire un global	- Subsistance d'anciens corps de bâtiments ruraux dans le cœur du village - Un bon exemple de greffe urbaine sur le site de l'ancienne distillerie (Opération La Montbartine)
<i>Les relations du village avec l'eau :</i>	- Pas de relation avec l'Allan	- Des relations du village avec le Rupt qui sont en train d'être renouées (aménagement d'une liaison douce)
<i>Les déplacements :</i>	- 2 axes de circulation importante qui « latéralise » le fonctionnement du village (1 seul point de liaison vers la place de la mairie) - Des conditions de sécurité réduites et dissuasives pour les piétons et les cycles cyclistes dans les déplacements internes (RD 463 et RD33)	- Le nouvel accès piétons/cycles assure des relations sécurisées entre le centre et les équipements de loisirs
<i>Potentiel de développement</i>	- Un centre contraint par le PPRI - Extension urbaine : les secteurs facilement urbanisables sont aménagés	- Des secteurs potentiels de densification dans le centre (lieu dit « Au village » et de renouvellement urbain - Un secteur de renforcement du centre entre l'école et les équipements sportifs le long du Rupt Extension urbaine : les secteurs facilement urbanisables sont aménagés.

1.4. Evolution du développement urbain

- **Tendances récentes : période 1990-2005 (source SITADEL, Ministère de l'Equipeement)**

année	Nombre de logements autorisés			total
	individuels purs	individuels groupés	collectifs	
1990	2	0	0	2
1991	15	0	0	15
1992	5	0	0	5
1993	8	0	7	15
1994	9	0	0	9
1995	3	1	0	4
1996	1	0	0	1
1997	3	0	2	5
1998	2	0	12	14
1999	6	2	0	8
2000	3	0	2	5
2001	5	0	0	5
2002	1	0	0	1
2003	9	1	0	10
2004	4	0	8	12
2005	0	0	0	0
total	76	4	31	111

- **Le renouvellement urbain**

Les opérations de renouvellement urbain se résument à quelques opérations de réhabilitation d'initiative privée, notamment la démolition d'une ancienne ferme pour reconstruire un immeuble de logement.

Le renouvellement de la partie basse du village est contraint fortement par le PPRI. Elle nécessitera sans doute et dans certains cas, l'intervention de la collectivité car il n'existe pas véritablement d'outils réglementaires ou opérationnels capables de dynamiser l'évolution de ce parc privé. Ce déficit d'outil est un constat général qui dépasse largement le contexte particulier de Bart.

- **Les secteurs d'extension future – l'offre foncière**

Bart est une commune résidentielle attractive pour les habitants de l'agglomération et les zones NA inscrites au POS qui n'ont pas été urbanisées par des initiatives privées jusqu'à aujourd'hui (ou les « vides » inscrits dans le tissu urbain) révèlent les contraintes (blocages foncier, coût, accessibilité, ...) qui sont liées à leur aménagement. Ainsi le développement d'un nouveau parc d'habitat sur la commune nécessite l'intervention de la collectivité.

On note en effet :

- une rétention du foncier par certains propriétaires (zone 2NAb), ce qui aboutit à geler certains espaces et dont la faisabilité opérationnelle est grevée du fait de surcoûts liés à la topographie du terrain ;
- une non entente entre propriétaires, ce qui aboutit, soit à geler certains espaces, soit à un enclavement de parcelles.

1.5. Perspectives démographiques et de développement

Tout exercice de prospective démographique est difficile car la réalité de l'évolution urbaine est complexe. Toutefois, certaines tendances sont identifiables et permettent de pouvoir esquisser des scénarios de potentiel de développement.

Ainsi, la baisse de la taille des ménages est un fait acquis tant sur le plan national que local. L'incertitude demeure uniquement sur l'intensité de cette baisse. L'application de l'hypothèse de baisse de la taille moyenne des ménages retenue dans le Programme Local de l'Habitat du Pays de Montbéliard (-8%) donne une estimation de **2,37 personnes par ménage en 2010** pour Bart.

En tout état de cause à nombre de résidences principales constant la population va diminuer :

Le recensement de 2005 confirme d'ores et déjà la baisse du nombre moyen de personnes par ménage qui se situerait en dessous des estimations du PLH : 1966 habitants et 838 ménages.

Si l'on considère qu'un ménage est en moyenne composé de 2,35 personnes (état actuel), il est nécessaire de construire environ 50 nouveaux logements pour maintenir la population à 2070 habitants.

En terme de typologie, la répartition entre habitat individuel, habitat individuel groupé et collectifs (au sens large plusieurs appartements dans un même bâtiment) doit être renforcée. Cela permettra d'offrir des possibilités de parcours résidentiels allongés.

Pour participer aux objectifs du SCOT en cours d'élaboration 100 nouveaux logements minimum devront être construits sur le secteur 3 (Bart, Sainte Suzanne, Courcelles et Voujeaucourt).

De plus, le PLH est en cours de révision, notamment pour tenir compte de l'accélération de la baisse démographique du Pays de Montbéliard, et des objectifs du SCOT en cours d'élaboration. Il préconise la construction de 24 logements sociaux (18 logements PLA/PLUS et 6 logements PLS).

1.6. Rappel des objectifs du SCOT

Pour Bart, qui a une identité de bourg, le SCOT préconise des objectifs de densité de 20 à 40 logements à l'hectare dans la périphérie et de 35 à 65 logements à l'hectare dans le centre.

La répartition entre extension urbaine et renouvellement/densification du tissu existant recherchera un équilibre de répartition de 60% en extension et 40% en renouvellement/densification.

Chapitre 2 : Analyse de l'état initial du site et de l'environnement (cf étude ECOSCOP en annexe)

Chapitre 3 : Principes fondateurs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au regard des articles L.121-1 et L.111-1-1 du code de l'Urbanisme

L'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme stipule dans son dernier alinéa que les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale lorsqu'il existe, ou avec les orientations des Directives Territoriales d'Aménagement ou à défaut avec les dispositions particulières des zones de montagnes ou littoral.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, les lois Montagne et Littoral ne s'appliquent pas et il n'existe aucune Directive Territoriale d'Aménagement. En revanche, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard élabore un Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) ce qui signifie que dans un délai de trois ans à compter de son approbation, le PLU de Bart devra être mis en compatibilité avec les orientations du Scot conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme.

L'article L.121-1 du code de l'urbanisme précise que les Plans Locaux d'Urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer :

3.1 L'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces agricoles et naturels

Le principe d'aménagement retenu dans le PLU de Bart est d'organiser le renforcement du centre sur un secteur non contraint par le PPRI, de veiller au renouvellement urbain de secteurs appelés à muter en centre bourg tout en autorisant des extensions urbaines maîtrisées par la collectivité.

Le Scot du Pays de Montbéliard préconise la protection des espaces boisés. Néanmoins, il prévoit des adaptations pour les communes fortement contraintes. La commune de Bart peut ainsi projeter une part de son développement par extension urbaine sur un espace forestier. Les compensations en terme d'exploitabilité forestière et d'espace naturel sont intégrées au projet.

La politique de renouvellement urbain/densification concerne le secteur de la Place du 17 novembre du centre du village dès le départ de la caserne des pompiers, le secteur dit « Les Pommerats » pour empêcher l'enclavement des parcelles encore vides et le secteur situé entre l'école et les équipements sportifs le long du Rupt.

Mais le PLU, en préconisant et autorisant la construction de logements collectifs offre la possibilité de réaliser des opérations de réhabilitation de corps de fermes permettant l'aménagement de plusieurs logements.

Pour favoriser cette densification le PLU tient compte dans les hauteurs maximum autorisées dans les zones centrales (UA et UD) de la mise à côte PPRI des premiers planchers.

Les principes d'aménagement urbain retenus permettent d'assurer en parallèle la protection des espaces naturels forestiers et des espaces ouverts du pied du mont Bart, du plateau de Châtaillon, de la plaine alluviale de l'Allan et d'espaces naturels inscrits dans le tissu urbanisé. Dans les zones traversées par le Rupt, l'article 13 du règlement préconise la protection des ripisylves du ruisseau qui devront être préservés ou reconstitués, notamment après les travaux de protection contre les crues. D'une manière plus générale, dans les zones N, le règlement protège les roselières ou mégaphorbiaies ainsi que les ripisylves repérées par l'étude initiale de l'environnement et conformément aux mesures proposées par le bureau d'étude (se reporter à la cartographie chapitre 5). Ces milieux devront être reconstitués suite aux travaux de la construction de la digue de l'Allan et des aménagements de la véloroute.

3.2 La diversité des fonctions urbaines et la mixité de l'habitat

Le PLU de Bart en autorisant l'installation des activités commerciales, artisanales et de bureaux sur l'ensemble du territoire urbanisé de la commune offre les conditions nécessaires pour permettre la réalisation de cet objectif.

En outre, la commune de Bart compte 56 logements sociaux sur 803 résidences principales (RGP 1999) soit 7 % du parc des résidences principales.

Pour stopper l'hémorragie démographique du pays de Montbéliard, Le PLH a quantifié le nombre de logements à construire sur le territoire intercommunal et pré ventile cet estimatif par secteur. Ainsi pour le secteur 3 (Sainte Suzanne, Courcelles lès Montbéliard, Voujeaucourt, Bart) l'objectif de construction est d'une centaine de logements/an pendant 6 ans dont 18 logements sociaux PLAI et 6 PLS. Même si les modalités de répartition entre ces 4 communes restent à définir, l'objectif de la commune de Bart est bien en phase avec les objectifs d'agglomérations fixés par le PLH et le SCOT.

3.3 La maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile

Bart est un bourg qui possède les commerces, services et équipements attendus pour un service de proximité. Néanmoins les déplacements restent importants.

La RD 463 et la RD 33 sont des voies du réseau primaire d'agglomération qui supportent des trafics importants et contraignent fortement la sécurité des déplacements dans la commune. Ainsi l'accès au centre bourg, à ses commerces, services et équipements, de part ces conditions de sécurité et la topographie du territoire communal génèrent des déplacements en voiture.

La maîtrise de ceux-ci et notamment de la circulation automobile interpelle surtout des aménagements de sécurisation au bénéfice des modes de déplacements doux sur la RD 463 et la RD33 dans le village. Cela passera par des interventions sur les espaces publics (trottoirs, cheminements piétons et aussi stationnement ...).

Même si la topographie de la commune ne favorise pas les déplacements piétons/cycles, les déplacements intra communaux, la commune a nécessité d'organiser l'amélioration des déplacements cycles. Riveraine du réseau cyclable d'agglomération qui se superpose sur l'infrastructure verte et bleue de la vallée de l'Allan et longe le territoire communal sur l'axe Nord-Sud, la commune prévoit d'organiser sa desserte s'appuyant sur cette épine dorsale et de sécuriser plusieurs connexions.

3.4 La réduction des nuisances sonores

Le territoire de la commune est concerné par la loi sur le bruit du 31/12/92 et par le classement sonore des infrastructures SNCF (arrêté n° 6174 du 23/11/98), RD 463, RD 33, RD 438 et RD 463A (arrêté n° 6169 du 23/11/98) (voir document en annexe).

Sur le territoire communal la RN 463 et la RD 438 sont classées routes à grande circulation. Les secteurs de bruit déterminés par le classement de ces infrastructures son reportés sur le plan de zonage.

Pour mémoire un plan d'alignement est en vigueur (RD 463) à Bart.

3.5 La sauvegarde du paysage et du patrimoine bâti

Le caractère verdoyant de la commune de Bart doit être préservé. Ainsi le PLU identifie des espaces naturels dans le tissu urbain et des alignements et/ou arbres remarquables qui sont classés Espaces Boisés Classés (EBC). De plus, le PLU pérennise les EBC déjà inscrits au POS sur les espaces naturels.

3.6 La prévention des risques naturels et technologiques

Le document « Porter à connaissance des services de l'état » indique que la commune est concernée par des risques naturels ou technologiques. Ainsi le projet de PLU prend en compte ces aspects.

Chapitre 4 : Exposé des motifs des limitations administratives au droit des sols.

4.1 Les principes d'élaboration du zonage

▪ Les zones Urbaines (article R 123-5 du code de l'urbanisme)

Les zones Urbaines (U) correspondent aux secteurs déjà urbanisés de la commune ou à des secteurs équipés (électricité, eau potable, assainissement). Cet environnement urbain (la zone U) n'étant pas uniforme est divisé en fonction :

- du caractère prédominant constaté dans un quartier ;
- de leur implantation par rapport au domaine public (en limite, en retrait) ;
- de leur implantation par rapport aux parcelles voisines (en limite, en retrait) ;
- de la hauteur des bâtiments ;
- du nombre de niveau (de 1 à 3 niveaux) ;
- de la densité d'occupation du sol et du rapport terrain d'assiette/surface au sol de la construction ;
- des objectifs de développement.

La zone UA correspond au noyau « ancien » du centre bourg et au noyau ancien secondaire situé en limite de Voujeaucourt. Dans le cœur du bourg le tissu est assez aggloméré et accueille des constructions anciennes généralement rurales à l'origine ainsi que des constructions plus récentes d'usages divers.

La zone UD correspond aux entrées de ville et sont des secteurs de transition entre le tissu central (UA) et les tissus pavillonnaires (UE). L'objectif du projet est de favoriser la requalification de ces entrées, notamment en autorisant la densification du tissu existant.

La zone UE regroupe les secteurs à dominante d'habitat assurant une transition entre les quartiers centraux (UA)/ péri centraux (UD) et les espaces à dominante naturelle (A et N). Il s'agit d'une zone de moyenne à faible densité où doivent s'exprimer deux objectifs : la diversité de l'habitat et la gestion économe de l'espace. La morphologie du bâti de ces quartiers est variée et permet le développement de l'habitat isolé, groupé et intermédiaire (maisons de ville...), l'habitat individuel y est toutefois prédominant.

La règle d'urbanisme de la zone UE est conçue pour :

- maintenir le caractère de la zone (faible densité) tout en tenant compte des contraintes de fonctionnement, de la nécessaire gestion économe du territoire,
- permettre la diversification des différents types d'habitat,
- s'adapter aux contraintes techniques (UEnc) et ou spatiales (UEc).

La zone US accueille les activités sportives et de loisirs.

Les zones UY et UZ accueillent les activités artisanales, industrielles, commerciales et d'entrepôts.

▪ **Les zones à Urbaniser (article R 123-6 du code de l'urbanisme)**

Les zones à urbaniser (**AU**) sont des secteurs naturels destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Conformément à l'article R 123-6 du code de l'urbanisme ce sont des terrains non ou insuffisamment équipés.

En outre, la vocation agricole actuelle du plateau de Chataillon ne s'exprime pas par un classement en zone A. Le choix oriente l'usage de la zone à usage « loisirs tourisme » dès lors qu'il n'y aura plus de candidat à l'exploitation. Le zonage N 3 est une compensation à l'urbanisation de la zone AU2. La compensation est ainsi d'ores et déjà fixée par le PLU, conformément aux orientations du SCOT.

▪ **Les Zones Agricoles (A) (article R 123-7 du code de l'urbanisme)**

Un petit secteur de la commune situé sur le haut de la colline des Brusses en limite de sainte Suzanne est encore exploité. Le projet ménage la continuité de cet usage agricole.

▪ **Les Zones Naturelles et Forestières (article R 123-8 du code de l'urbanisme)**

Les zones naturelles (**N**) correspondent aux secteurs à caractère naturel, aux espaces forestiers à protéger en raison de la qualité des sites, de leur intérêt écologique et/ou paysagers. Elles couvrent 251 hectares soit 66% de la superficie communale. Le secteur NC (carrière) correspond à l'implantation de la carrière. Cette entreprise est en activité.

4.2 Les principes mis en œuvre au travers du règlement

Article 1 - Les occupations du sol interdites

L'une des motivations principale du règlement est la préservation du cadre de vie, des qualités du paysage et des caractères de petit bourg de Bart. Ainsi, un certain nombre d'occupations ou utilisation du sol ont été interdites ou conditionnées dans le respect des objectifs de mixité de l'habitat et diversité des fonctions de l'article L 121-1 du code de l'urbanisme.

D'une manière générale, sont interdites les constructions ou utilisations du sol pouvant porter atteinte à la sécurité et salubrité publiques ainsi que les dépôts et stockages de toute nature.

- ✓ pour le commerce de détail et services et les activités artisanales :

L'objectif du projet PLU est de favoriser l'implantation des activités sur l'ensemble du tissu urbain de la commune mais en limitant leur impact au regard des caractéristiques de chaque zone. Ainsi le règlement de chaque zone fixe les conditions d'implantation de ces activités.

Sous réserve que les activités exercées ne génèrent pas de nuisances excessives (bruits, odeurs, circulation) aux habitations voisines, les activités artisanales peuvent aussi s'implanter selon les mêmes conditions sur tout le territoire de la commune. De même que précédemment le règlement fixe les conditions d'implantation des activités artisanales.

- ✓ pour les bureaux :

Ces activités sont autorisées sur l'ensemble du territoire urbanisé de la commune. De même que précédemment le règlement fixe un « cadre » à ses activités au regard du caractère de chaque zone.

- ✓ Les garages de surfaces en bande :

Afin de conserver les caractéristiques du tissu et de limiter leur impact dans le paysage, la construction de garage de surface en bande est limitée dans la zone UE.

Article 3 - Accès et Voirie

- ✓ Accès :

Le règlement ne fixe pas de règle particulière mais impose au minima que les accès sur les voies publiques ou les voies privées ouvertes à la circulation générale soient de dimension apte à assurer l'approche des services de secours et d'incendie au plus près des bâtiments.

- ✓ Voiries :

Le règlement fixe une règle minimale qui impose que toute construction doit être desservie par une voie suffisante et adaptée aux usages qu'elle supporte, aux opérations qu'elle dessert et au fonctionnement des services publics.

Les impasses sont admises et doivent comporter, dès lors qu'elle dépasse un linéaire de 30m, une aire de retournement pour permettre le retournement des engins de lutte contre l'incendie ou de ramassage des ordures. L'aménagement de ces aires devra être conçu pour consommer la moindre superficie de terrain.

Article 4 - Desserte par les réseaux

La desserte en eau et assainissement devra être réalisée conformément aux dispositions du règlement du service de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard voté par le Conseil d'Agglomération en 2001.

Article 6 - Implantation des bâtiments par rapport aux voies et emprises publiques

L'objectif de cette règle est d'assurer la bonne intégration des nouvelles constructions tout en respectant les conditions de sécurité.

Dans les zones UA et UD et compte tenu des ordonnancements préexistants d'habitat ancien, la règle générale « cadre » les reculs avec une double règle, un recul minimum (sécurité) et un recul relatif aux constructions contiguës préexistantes.

Dans la zone UE, la règle générale impose un recul de 4 m mais des exceptions sont prévues dans un objectif d'adaptation à un environnement pré existant particulier.

Pour des raisons de sécurité le recul minimum imposé en zone US n'admet pas d'exception.

Le projet prévoit les reculs minimum pour l'implantation des piscines dans toutes les zones d'habitat (UA-UD-UE).

Article 7 - Implantation des bâtiments par rapport aux limites séparatives

L'objectif de cette règle est d'autoriser la densification dans le respect de la loi SRU qui préconise une gestion économe de l'espace et de permettre la diversification des types d'habitats. Pour s'adapter aux différentes caractéristiques de l'environnement le recul du bâti en limite séparative diffère selon les zones.

D'une manière générale l'implantation sur limite séparative est autorisée dans le cadre d'un plan d'ensemble dans les zones UA, UD et UE.

En zone UA et UD, secteurs où il existe déjà des constructions en limite, le PLU laisse la possibilité de s'implanter en mitoyenneté dans le cas où un bâtiment préexistant est déjà implanté sur limite. De même l'implantation de bâti sur limite est tolérée pour des volumes dont les caractéristiques sont définies par les règles des zones.

Par contre, en zone UE la règle ne tolère pas d'implantation sur limite séparative mais un retrait réduit pour des bâtiments dont les caractéristiques sont précisées dans le règlement.

Des reculs d'implantation pour les piscines sont fixés par le règlement et ce dans l'objectif d'en limiter les nuisances pour le voisinage.

Dans la zone US et compte tenu du volume potentiel des bâtiments deux reculs sont imposés suivant s'il s'agit d'une limite parcellaire qui est aussi limite de zone ou d'une limite « simple ».

Article 9 - Coefficient d'emprise au sol (CES)

Cet article gère la densité de construction du bâti. Le CES est réglementé pour les constructions à usage d'activités dans les zones urbaines : la construction ne doit pas utiliser plus de 70% de la surface du terrain d'assiette en zone UA et 60% en zone UD permettant ainsi d'organiser le stationnement sur la parcelle. Dans la zone UE le CES, est pour toutes les constructions autorisées, limité à 40% et à 30% dans le secteur UEa. Il ne l'est pas dans le secteur UEc compte tenu de la petite taille des parcelles.

A noter que dans le secteur US réservé aux équipements scolaires, sportifs et de loisirs, le CES n'est pas réglementé afin d'optimiser le site qui est bordé par le Rupt et une zone sur laquelle la commune prévoit le développement d'habitat.

Article 10 - Hauteur maximale des constructions

Compte tenu de la topographie du territoire de la commune, le PLU utilise, en zone UE, la notion de vélum pour fixer la hauteur maximum des constructions autorisées. Ainsi, le règlement fixe une hauteur constante pour tout point de la construction qui se calcule par rapport à sa projection verticale sur le terrain naturel avant travaux et instaure une tolérance qui permet de faire varier l'altimétrie du premier plancher par rapport au TN avant travaux pour la zone UE.

Sur l'ensemble des zones UA, UD, UE la règle n'autorise qu'un plancher dans les combles. Ces règles laissent toute liberté au concepteur d'organiser les volumes dans cette enveloppe, d'adapter les constructions au terrain naturel sans privilégier implicitement un type d'architecture ou de toiture.

En zone UA et UD les hauteurs autorisées par le PLU sont plus importantes que celles autorisées par l'ancien POS pour permettre la densification. Suivant les caractéristiques de chaque zone cette hauteur maximum est variable.

✓ Tableau de synthèse :

	UA	UD	UE
Objectif de la règle	Permettre la densification progressive du tissu en prenant en compte la contrainte du PPRI (mise à la cote des premiers planchers)	Permettre la densification progressive du tissu en prenant en compte la contrainte du PPRI (mise à la cote des premiers planchers)	Assurer l'harmonie des constructions tout en permettant la densification
Vélum maximum	15 m au faîtage et 12,5 m à l'égout de toiture	UD : 17 m au faîtage et 12,5m à l'égout de toiture 13 m à l'acrotère pour les toitures terrasse UDa : 15 m au faîtage et 10,5 m à l'égout de toiture 11 m à l'acrotère pour les toitures terrasses	UE : 12 m et 9 m à l'acrotère en cas de toiture terrasse UEa : 10 m et 7 m à l'acrotère pour les toitures terrasses
Niveau du 1 ^{er} plancher			+/- 0.8 m par rapport au terrain naturel avant travaux*

Nombre de niveau maximum autorisé	4 (combles compris)	4 (combles compris)	1 seul plancher dans les combles
Règles spécifiques	Pour les constructions autorisées sur limite séparative	Pour les constructions autorisées sur limite séparative	Pour les constructions édifiées en ordre continu ou semi continu, la hauteur des bâtiments principaux devra s'harmoniser avec les hauteurs environnantes. Pour les constructions autorisées sur limite séparative

* nonobstant le règlement du PPRI qui se superpose à cette règle.

Dans la zone US, la hauteur maximum est limitée à 12 m.

Dans la zone UY, la hauteur des constructions mesurée à l'égout de toiture ou à l'acrotère est limitée à 10 m et à 15 m dans la zone UZ.

Dans les zones AU les hauteurs sont limitées par secteur suivant leur localisation et les types d'habitat que la commune souhaite voir s'y développer.

En zone agricole la hauteur des constructions nouvelles est limitée à 5 m à l'égout du toit ; en zone naturelle la hauteur des constructions est limitée à 4 m mais dans les secteurs indicés « I » des dépassements ponctuels pourront être autorisés.

Article 11 - Aspects extérieurs des constructions

Cet article gère la physionomie des constructions autorisées dans la commune. Le principe retenu est l'insertion du projet dans le tissu urbain environnant, ce qui nécessite une prise en compte :

- des caractéristiques du contexte urbain et géographique ;
- des spécificités architecturales des constructions avoisinantes.

et « ménage » la possibilité aux architectures contemporaines de qualité d'exister.

Au centre du village, en zone UA, l'objectif est d'assurer une perception visuelle semi continue ou continue du bâti et donc un effet de compacité qui doit être respecté par l'implantation des constructions et des clôtures.

A la périphérie, en zone UE, le bâti isolé doit s'insérer au sein d'un tissu urbain lâche où le végétal doit être un élément de composition du paysage.

Sur les secteurs de pente, les mouvements de terrains sont limités, ce sont les constructions qui s'adaptent au terrain et non l'inverse.

Dans toutes les zones du PLU, la volumétrie des constructions doit être simple et les gabarits adaptés aux constructions avoisinantes. Le PLU n'impose aucune prescription de matériaux hormis pour l'extension des constructions existantes qui doit s'effectuer avec une cohérence de nature et d'aspect avec la construction d'origine. Ce qui n'empêche pas l'utilisation de matériaux différents.

En matière de couleur, il est conseillé de respecter l'ambiance chromatique de la rue ou de l'opération d'ensemble et de se conformer au référentiel qui existe pour la commune.

Le choix du mode de couverture est libre afin qu'il puisse être fait en fonction du projet architectural et motivé par une recherche d'insertion de la construction. Cependant, dans un souci de conservation des caractéristiques du bâti existant et du tissu composant le bourg centre des toitures à 2 pans sont imposés dans la zone UA et UD (mais pas dans le secteur UD a). Dans ce même souci, les ouvertures rentrantes dites « tropéziennes » sont interdites et l'éclairage des combles est préconisé par les pignons.

Les clôtures ne sont pas obligatoires. Lorsqu'elles existent elles doivent être conçues de manière à participer à l'ordonnancement du front bâti dans les zones UA et UD ou à l'ordonnancement général du secteur dans les zones UE. La limitation de la hauteur des murs bahuts répond à un objectif de transparence de la limite évitant une fermeture de l'espace. Ainsi, des hauteurs maximum sont fixées dans les zones UA, UD, UE.

Dans les zones UA et UD la hauteur des clôtures sur limite parcellaire n'est pas réglementée. En zone UE la hauteur maximum autorisée est de 1,5 m.

L'ensemble des clôtures d'une même propriété devra proposer un aspect cohérent et être conçues avec le souci de leur insertion dans le paysage.

Pour éviter l'émergence des constructions dans le paysage, les tertres sont interdits sur l'ensemble des zones UA, UD et UE.

De plus, compte tenu de la topographie de la commune les mouvements de terrains (déblais et remblais) sont limités dans la zone UE suivant les caractéristiques de la pente et ce pour éviter l'émergence des constructions dans le paysage et les talus trop importants.

Dans la mesure du possible, les antennes paraboliques doivent s'intégrer à leur environnement afin de ne pas nuire à la qualité du paysage. Si les conditions de réception le permettent, l'implantation au sol de ce type d'antenne doit être privilégiée. Dans le cas contraire, une attention particulière doit être portée sur leur teinte.

D'une manière générale, les toitures à deux pans peuvent être privilégiées car elles correspondent aux types architecturaux.

Article 12 - Stationnement

Compte tenu du caractère périurbain de la commune (forte proportion de ménage à deux voitures), la règle impose une quantité de stationnement suivant la zone et l'usage de la construction ou des ouvrages.

En zone Agricole ou Naturelle, la plantation des aires de stationnement est obligatoire afin d'intégrer au mieux ces espaces dans l'environnement naturel. Cette plantation s'effectue en fonction du contexte paysager (en terme de trame et d'essences). Le traitement du sol des aires de stationnement doit favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Le nombre de places à aménager est déterminé en fonction de la nature, de la situation géographique, de la fréquentation de la construction ainsi que des stationnements publics situés à proximité.

Article 13 - Les espaces paysagers

Les espaces paysagers doivent participer à l'insertion de la construction dans le site, à l'amélioration du cadre de vie, et à la gestion de l'eau (limiter au strict minimum les surfaces imperméables). L'emploi d'essences végétales régionales doit être privilégié afin de respecter l'identité locale. De surcroît, la plantation de conifères et d'arbres de hautes tiges doit être limitée si elles peuvent priver d'ensoleillement les parcelles voisines.

Les espaces de retrait entre la construction et la voirie publique doivent faire l'objet d'un traitement minéral ou végétal cohérent et en harmonie avec le paysage de la rue.

La forêt communale, certains espaces naturels inscrits dans la tâche urbaine et certains arbres remarquables isolés font l'objet d'un classement en Espaces Boisés Classés (article L.130-1) ce qui signifie que toute demande de défrichement est irrecevable. D'autres boisements isolés dans les zones naturelles peuvent aussi faire l'objet d'un tel classement. Ces boisements possèdent un intérêt écologique et ou paysager majeur (stabilisation des sols, d'abri pour la faune, d'écran paysager).

De plus, pour la zone à urbaniser AU 4, les lisières entre l'urbanisation future et la forêt devront faire l'objet d'un traitement paysager particulier composé conformément aux préconisations du bureau d'étude environnement. Les peuplements sont décrits dans l'article 13 du règlement.

4.3 Les emplacements réservés (ER) au titre de l'article L.123-1- 8°

Plusieurs emplacements réservés ont été mis en place au profit des collectivités (commune, Etat). Le détail des emplacements réservés (ER) apparaît dans le document d'annexes.

Pour la plupart d'entre eux, ils visent essentiellement à optimiser le maillage des voiries à créer avec le réseau existant au moment de l'urbanisation de nouveaux secteurs ou à adapter des voies de circulation existantes à leurs usages actuels (ER n°1, 9, 10, 11, 13).

L'emplacement réservé n°7 permettra l'extension du cimetière et l'emplacement réservé n°14 permettra l'aménagement de l'entrée Sud du centre bourg. Ils correspondent à des projets d'aménagement d'espaces publics.

Les emplacements réservés n°3 et 4, réservés au profit de la CAPM, doivent permettre la réalisation d'ouvrages d'endiguement du Rupt et de la digue de l'Allan.

L'ER n°5 est réservé pour la réalisation de la vél oroute (au profit du Conseil Général).

Les emplacements n°2 et 8 et 12 sont destinés à l'aménagement de liaisons piétonnes et l'ER n°6 à la création d'une connexion cycle sur la véloroute et au rétablissement de l'accès véhicules pour la zone située à l'arrière de cet ouvrage.

4.4 Les servitudes instaurées au titre de l'article L123-2 (c)

La commune instaure cette servitude sur un ensemble de parcelles afin que leur urbanisation ne soit pas conditionnée par la réalisation de deux voies de desserte débouchant sur la RD 33 et peu éloignées l'une de l'autre. En parallèle le PLU identifie un secteur d'orientations particulières au PADD pour empêcher l'enclavement de ces parcelles.

4.5 Les annexes sanitaires

Les documents contenus dans le dossier d'annexes présentent plus en détail, les principes énoncés ci-dessous.

➤ *Eau potable*

La desserte en eau potable des zones urbaines ne pose pas de problème particulier.

➤ *Eaux pluviales*

Le principe en matière de traitement des eaux pluviales privées retenu dans le schéma d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard est que les eaux pluviales collectées sur les parcelles privées ne sont pas admises directement dans le réseau d'assainissement.

Les eaux pluviales de toiture sont infiltrées directement dans le terrain sauf impossibilité technique démontrée. Les eaux de parking et voirie (20 places véhicules légers ou 10 poids lourds) sont débourbées et déshuilées sur la parcelle.

En cas, d'impossibilité technique les eaux pluviales peuvent être rejetées dans le réseau d'assainissement avec un débit régulé maximum de 20 litres/seconde par hectare.

➤ *Eaux Usées*

Toute construction doit être raccordée au réseau d'assainissement.

➤ Collecte et traitement des déchets ménagers

Des filières de collectes et de traitements adaptées à chaque cas ont été mises en place en vue de recycler ou valoriser un maximum de produits selon le schéma ci dessous :

- les ordures ménagères sont collectées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard et dirigées sur l'usine d'incinération des ordures ménagères de la commune de Montbéliard pour élimination avec valorisation énergétique ;
- plusieurs points de recyclage sont mis à disposition des habitants recevant les déchets d'emballages ménagers (verre, papiers, cartons, huiles, bouteilles plastiques, tétabrikues, boites métalliques). Les déchets ainsi collectés sont recyclés par des récupérateurs agréés ayant contracté avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard via Eco-Emballages ;
- les déchets encombrants sont collectés et transportés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard sur le site de la communauté d'Emmaüs, située à Montévillars (25) où ils sont répartis en trois catégories :
 - les ferrailles recyclables récupérées par Emmaüs,
 - les incinérables qui sont alors broyés avant valorisation énergétique à l'UIOM,
 - les déchets ultimes envoyés en décharge de classe 2 à Cubry (25).

4.6 Les servitudes d'utilité publique (se reporter au plan 1/5000 dans le dossier d'annexes)

La forêt soumise au régime forestier (A1)

La forêt communale de Bart bénéficie du régime forestier selon l'article L 11-1 du Code Forestier. Les règles de gestion sont précisées dans le document d'aménagement approuvé par arrêté ministériel du 25/03/97 (durée d'application 1996-2015).

Transport ferroviaire (T1)

Transport (T5)

Le réseau de gaz (I3)

Le réseau d'électricité (I4)

Mines et carrières (I6)

Servitude de halage et de marchepied (EL3)

Servitude d'alignement (EL7)

Plan de Prévention du risque Inondation

Une partie du territoire de la commune est concernée par le Plan de Prévention du risque Inondation du Doubs et de l'Allan dans le Pays de Montbéliard et du Rupt sur la commune de Bart approuvé le 27 mai 2005. Le plan de zonage repère pour mémoire les secteurs concernés.

4.7 La prise en compte des autres textes

➤ *Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, faunistique et Floristique*

L'ensemble forestier du Mont Bart est inventorié comme ZNIEFF (n° 00000499). Ce site est soumis au régime forestier (servitude A1) et le PLU renforce la protection, puisque la ZNIEFF n'a pas d'effet de protection directe, avec le maintien d'un Espace Boisé Classé (EBC) sur le périmètre de la ZNIEFF compris sur le territoire communal.

➤ *Classement sonore des infrastructures routières du Pays de Montbéliard*

Le territoire de la commune est concerné par la loi sur le bruit du 31/12/92 et par le classement sonore des infrastructures SNCF (arrêté n° 6174 du 23/11/98), RD 463, RD 33, RD 438 et RD 463A (arrêté n° 6169 du 23/11/98). Ainsi :

- La ligne ferroviaire Dôle-Belfort est classée catégorie 1 ;
- La RD 463 (ex RN 463) est classée catégorie 4 en agglomération et catégorie 3 en aval de la zone d'activité ;
- La RD 33 (catégorie 4) ;
- La RD 438 est classée catégorie 3 hors agglomération puis catégorie 4 ;
- La RD 463 A est classée catégorie 3.

La largeur des secteurs affectés par le bruit le long de la voie ferrée est de 300 m de part et d'autre de la voie.

Les catégories 3 et 4 affectent les terrains situés dans une bande 100 mètres et de 30 mètres.

Ce classement devra être mentionné dans les certificats d'urbanisme. L'isolation acoustique de façade devient une règle de construction à respecter lors de la réalisation des travaux dans les bâtiments nouveaux et leurs extensions.

Conformément à la Loi, les références des arrêtés n° 6169 et 6174 du 23 novembre 1998 relatifs au classement sonore des voies routières sont reportées dans les annexes du dossier de PLU.

Pour mémoire les secteurs affectés par le bruit sont indiqués au plan de zonage.

Chapitre 5 : Incidences des orientations du plan sur l'environnement

Avertissement

Ce chapitre reprend le document réalisé par le bureau d'Etudes ECOSCOP environnement /développement (qui a réalisé l'état initial de l'environnement et des paysages faisant l'objet du chapitre 2 du présent rapport de présentation). Il a été rédigé sur la base d'un projet de PLU élaboré par les élus.

Le diagnostic initial a permis de situer les projets de développement dans un contexte environnemental et paysager à l'échelle de la commune et du Pays de Montbéliard.

La nécessité d'accueillir de nouvelles populations sur un territoire très contraint par le PPRI a conduit les élus à prévoir une extension urbaine sur des espaces boisés de la colline des Brusses dont elle a la maîtrise foncière. L'avis du BE environnement a été sollicité lors de l'élaboration de ce projet et les recommandations qu'ils ont formulés (préservation et protection d'espaces naturels relais sur la colline des Brusses) a été pris en compte dès l'amont du projet de PLU.

Une étude en trois volets

L'étude d'environnement et du paysage de la révision d'un document d'urbanisme comprend trois volets :

- le premier, "État Initial", doit faire un bilan des enjeux et servir à l'élaboration du projet (Plan d'Aménagement et de Développement Durable, au titre de l'application de la nouvelle loi SRU, zonage et règlement) ;
- le second, "Impacts", évalue les effets du projet sur l'environnement ;
- le troisième, enfin, "Mesures", propose des actions à conduire pour réduire ou compenser les impacts sur l'environnement.

Les trois volets contribuent au rapport de présentation, ils peuvent être aussi présentés indépendamment des autres pièces dans le dossier d'enquête publique, à la manière des études d'impact.

Introduction

Ce volet de l'étude s'articule avec la première phase (état initial de l'environnement), en vue de l'élaboration du futur PLU de Bart.

Le rapport de présentation, après l'analyse de l'état initial et la raison des choix retenus, « évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur » (Art R.132-2).

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit pour sa part les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenus pour préserver la qualité architecturale et l'environnement (Art. R.123-3). Il peut notamment préciser les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

L'analyse du projet PLU se base sur un projet de PADD avec zonage, élaboré par l'Agence d'Urbanisme du Pays de Montbéliard (ADU), dans sa version de janvier 2006.

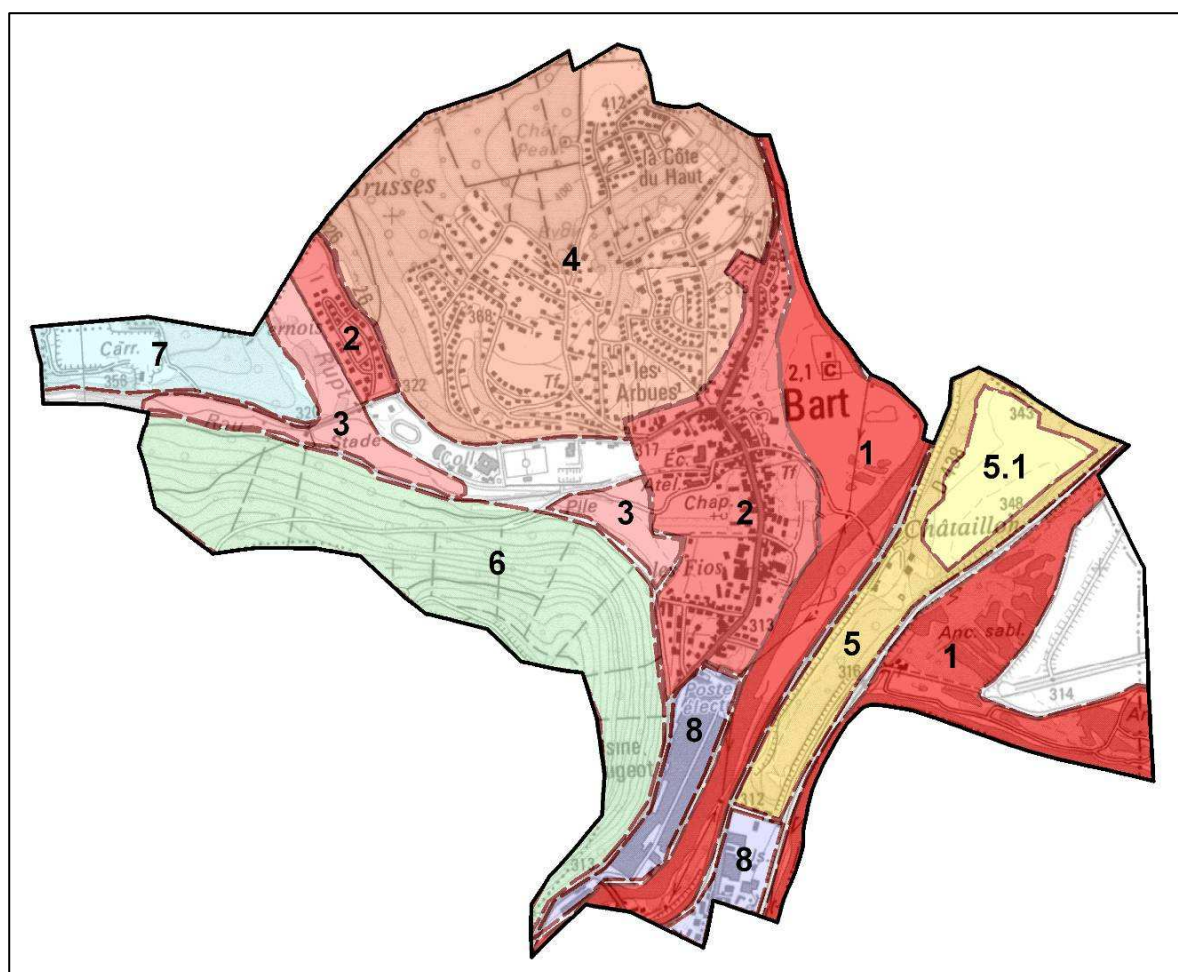
Elle s'appuie aussi sur notre connaissance de la commune établie lors de l'état initial de l'environnement préalable au PLU (ECOSCOP, 2004).

Ce document présente ainsi successivement :

- Un rappel succinct des enjeux de l'état initial et le projet du PLU.
- La description des incidences du projet PLU.
- L'énoncé des mesures pour remédier aux effets négatifs du projet sur l'environnement.

(rappels du chapitre 2 du présent document)

1. Plaines alluviales de l'Allan et du Doubs : enjeux majeurs pour la biodiversité, le fonctionnement écologique, l'épandage des crues, l'activité agricole, le paysage et les loisirs.
2. Vallées étroites du Rupt et du Moine : enjeux forts pour le cadre de vie et le patrimoine.
3. Zones d'interface, de transition avec les espaces agricoles : enjeux forts pour les continuités naturelles secondaires, l'activité agricole, le paysage et le maintien de coupures vertes.
4. La colline des Brusses : enjeux forts pour le paysage, le cadre de vie, la protection des sols, le fonctionnement écologique.
5. L'interfluve de Châtaillon : enjeux pour le fonctionnement écologique et les continuités naturelles, l'activité agricole et le paysage.
6. Les versants Nord et Est du Mont Bart : enjeux majeurs pour le paysage, le patrimoine historique, la biodiversité, les continuités naturelles et les loisirs.
7. Le versant et la carrière du Miémont : enjeux pour la biodiversité, les continuités naturelles, le paysage et le cadre de vie.
8. Le Bart industriel : enjeux pour le patrimoine, le paysage, le cadre de vie et l'image de marque.



0
réalisation ECOSCOP, juin 2004

5.2 Le projet de PLU

5.2.1 - Le projet d'aménagement et de développement durable

A travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la commune de Bart a défini des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme pour l'ensemble de son territoire. Ces dernières doivent favoriser le renouvellement urbain, mais aussi permettre de préserver la qualité architecturale, le patrimoine naturel et paysager identifiés et analysés préalablement dans l'état initial de l'environnement.

Quatre orientations sont inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de Bart :

- 1) Accompagner l'accueil de nouvelles populations au travers d'un développement urbain maîtrisé ;
- 2) Renforcer l'attractivité du centre ville ;
- 3) Sécuriser les déplacements ;
- 4) Protéger et valoriser le cadre de vie.

A la lecture globale de ces quatre orientations, le PADD favorise le développement urbain de la commune tout en privilégiant à chaque niveau les principes suivants :

- densification de la trame urbaine existante et confirmation de la vocation urbaine ou d'équipements de certains espaces (collines des Brusses, fond de vallée et rive gauche du Rupt) ;
- traitement, intégration et reconnaissance de l'identité urbaine de la commune (appelé ici centralité/urbanité) à travers la prise en compte de la notion d'entrées de ville, des déplacements intra-urbains de la population par des cheminements piétons ;
- valorisation du cadre de vie des habitants et donc de leur environnement au quotidien par la protection entités forestières encadrant la commune, la préservation des espaces naturels patrimoniaux et sensibles (zone alluviale de l'Allan, pelouse de l'aérodrome), la prise en compte des risques d'inondation.

5.2.2 - Le projet de zonage et de règlement

La vocation des espaces et les projets autorisés par le PLU ayant des incidences sur l'environnement, sont :

- Les zones d'urbanisation future ;
- Les projets d'équipements sportifs et de loisirs dans l'environnement proche du collège ;
- Les projets de renforcement de la centralité ;
- Le maintien d'espaces ouverts à vocation agricole ;
- La prise en compte et la gestion des risques.

L'évaluation du projet de PLU montre que globalement, les patrimoines et les sensibilités environnementales et paysagères identifiés dans l'état initial ont été intégrés dans les orientations du PADD. Ils se traduisent également de façon intégrale ou partielle dans le projet de zonage et de règlement.

Unités paysagères	Enjeux		Orientations du PADD	Traduction spatiale dans le zonage du PLU
	Enjeux communaux	Enjeux intercommunaux		
1. Plaines alluviales de l'Allan et du Doubs	Maintien de l'inondabilité et des champs d'épandage, espace de liberté des cours d'eau, solidarité amont/aval, qualité des eaux superficielles et souterraines Préservation, voire restauration des habitats aquatiques et riverains (ripisylves, prairies humides, roselières, forêts alluviales, etc.) Enjeu écologique des milieux alluviaux pour la capacité d'accueil et la perméabilité de déplacement des espèces. Meilleure gestion et qualité de l'eau des cours d'eau Prévention des risques d'inondation (P.P.R.I. en cours) Enjeux paysagers et socio-récréatifs dans ces véritables « poumons verts » pour les habitants	Prévention des risques d'inondation à l'échelle du bassin versant de l'Allan et de sa confluence avec le Doubs Protection, préservation et mise en valeur des 3 espaces naturels remarquables à Bart sur les 24 repérés à l'échelle du Pays Protection, préservation et mise en valeur des continuités naturelles majeures pour le fonctionnement écologique du Pays : vallées Allan, Doubs, Rupt et Mont Bart qui s'étirent au-delà de la commune Présence d'une zone d'interface (milieu urbanisé – milieu boisé) commune avec Courcelles-Lès-Montbéliard et relictuelle dans la grande enveloppe urbaine de l'agglomération de Montbéliard	Renforcer le pôle détente/loisirs de proximité Préserver les espaces naturels sensibles (zone humide de l'Allan, pelouse de l'aérodrome) Préserver la vallée alluviale de l'Allan pour participer à la constitution de la trame verte et bleue Préserver de toute nouvelle construction les espaces soumis au risque d'inondation	Inscription en zones naturelles à protéger : en N3 les espaces naturels ouverts (pelouses) et les zones humides du Doubs, en N4 les espaces naturels situés dans le fond de vallée de l'Allan et dans son lit majeur (ripisylves, prairies humides, roselières, forêts alluviales, etc.). Les boisements alluviaux du Doubs et de l'Allan sont pour partie protégés au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme.
2. Vallées étroites du Rupt et du Moine	Préservation de la qualité de l'eau et la qualité physique du Rupt Développement de la commune sur les terrains plats du fond de vallée. Densification et affirmation de la zone à vocation d'équipements en lien avec les différents quartiers du bourg Maintien des prairies dans le fond de vallon Maintien des coupures vertes entre Bart et les villages avoisinant, ainsi que pour la qualité des entrées Ouest du bourg Maintien d'un juste équilibre entre les différents usages du sol et la valorisation de milieux préservés Maintien d'une trame verte de qualité dans l'espace rural et urbain	Corridor écologique hydrographique secondaire dans le Pays de Montbéliard	Urbaniser les secteurs proches du centre et densifier les sites centraux (Au Village, Grands Noyes) Autoriser de façon modérée et contrôlée de nouvelles zones d'extension urbaine (Les Fios) Valoriser les espaces publics de la commune : réaménager les espaces publics, affirmer leurs rôles différenciés Affirmer l'appartenance du quartier des Fios au bourg en renforçant les liens Marquer les entrées de village Poursuivre la valorisation des bords du Rupt. Ce qui peut inclure la valorisation socio-récréative (cheminement piéton) et la préservation des structures végétales (ripisylve, bandes enherbées). Connecter la piste cyclable des bords du Rupt au réseau d'agglomération et créer des connexions Baliser des itinéraires piétons préférentiels	Densification du centre, maintien des fonctions de centre bourg (zone UA). Constitution d'entrées de bourg structurées, amélioration de la lisibilité des entrées du bourg ancien (zone UD). Diversification des différents types d'habitat, maintien du caractère aéré de la zone (zone UE). Confirmation de la vocation de la zone US (équipements scolaires, sportifs et de loisirs). Confirmation de la vocation de la zone UY (accueil des activités artisanales, industrielles, commerciales et d'entrepôts). Ouverture à l'urbanisation du secteur « Les Grands Noyes » (AU3) situé entre le centre et les principaux équipements sportifs et du secteur AU4 au lieu-dit « Les Fios ».

3. Zones d'interface, de transition avec les espaces agricoles	Conservation et valorisation des vergers périvillageois Enjeux écologiques vis à vis des prés-vergers, des zones semi-arborées relais pour le bon fonctionnement écologique Protection des zones urbanisées soumises à des inondations et à des coulées de boues. Maintien de la qualité des fronts urbains Enjeux agricoles, paysagers et urbains dans la zone des Fios. Maintien et valorisation de zones de loisirs situées à l'interface de milieux ouverts et bâtis	Zones tampon et d'interface entre le milieu bâti et les grands espaces de prairies qui participent à la diversité des paysages du Pays.	Poursuivre la valorisation des bords du Rupt.	Inscription en zones naturelles à protéger des espaces naturels ouverts (N3). Les boisements de « La Combe » sont protégés au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme.
4. La colline des Brusses	Enjeux paysagers et écologiques vis-à-vis des bois de pente (points d'appel, écran végétal permettant une bonne intégration des constructions, milieux relais pour l'accueil et le déplacement de la faune) Absorption du développement urbain de la commune. Concurrence avec les zones boisées. Protection des sols et la prévention des risques naturels	Continuité écologique boisée des Brusses Coteau urbanisé avec un cadre de vie de qualité grâce au maintien d'une trame verte intra et périurbaine, et à sa situation en balcon au-dessus de la plaine de l'Allan. Petite coupure verte avec Sainte-Suzanne sur le plateau.	Urbaniser les secteurs proches du centre et densifier les sites centraux (Les Pommerats Est) Autoriser de façon modérée et contrôlée de nouvelles zones d'extension urbaine (Sous la Côte, le haut de la route de Dung, La Feuillée) Baliser des itinéraires piétons préférentiels Pérenniser la protection des grands boisements Protéger les espaces naturels nécessaires au bon fonctionnement écologique	Diversification des différents types d'habitat, maintien du caractère aéré de la zone (zone UE). Ouverture à l'urbanisation des secteurs AU1 « Côte du Bas », et AU2. Inscription en zones naturelles à protéger de la forêt des Brusses (N1) et des espaces naturels inscrits dans le tissu urbanisé (N2). Ces espaces sont protégés au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme.
5. L'interfluve de Châtillon	Enjeu agricole avec environ 10 hectares en terres labourées en zone périurbaine Zone forestière relais dans le fonctionnement écologique de la commune Enjeux paysagers vis-à-vis de la qualité des lisières forestières et de sa position en promontoire.	Fait partie avec la forêt de Courcelles-lès-Montbéliard et la pelouse de l'aérodrome de la dernière zone verte séparant les cours d'eau du Doubs et de l'Allan. Participe à la couronne des espaces boisés, agricoles de l'agglomération montbéliarde	Pérenniser la protection des grands boisements	Inscription en zones naturelles à protéger : en zone N2 les espaces boisés de Châtillon Sud ; en zone N3 des espaces ouverts à vocation agricole de Châtillon Nord. Les zones forestières sont pour partie protégées au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme.
6. Les versants Nord et Est du Mont Bart	Enjeux écologiques majeurs pour le maintien des habitats forestiers Enjeux majeurs pour le paysage et la lisibilité du territoire communal (point culminant, couverture forestière, limite naturelle structurante de la commune)	Participe au principal réservoir biologique (forestier) de l'agglomération Sud de Montbéliard et donc au fonctionnement écologique du secteur Fait partie des 14 belvédères et points hauts du Pays de Montbéliard à valoriser	Pérenniser la protection des grands boisements	Inscription en zone naturelle à protéger de la forêt communale (massif forestier protégé au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme).

	Valorisation de Bart avec la présence du Fort de Bart, de petits équipements touristiques et les possibilités de points de vue vers le village et les plaines alluviales			
7. Le versant et la carrière du Miémont	Enjeux pour la qualité du cadre de vie et de la santé publique (nuisances sonores routières, poussières) Accueil d'espèces avifaunistiques patrimoniales et pour la constitution d'un réseau de sites favorables en périphérie d'agglomération Enjeux paysagers à moyen et long terme pour la remise en état du site d'extraction	Site d'extraction inter-communal	Ce secteur n'est pas traité dans le PADD.	Préservation et protection de ce site affecté à l'exploitation des richesses naturelles (zone Nc). Les boisements du Miémont sont pour partie protégés au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme.
8. Le Bart industriel	Enjeux pour la qualité du cadre de vie et de la santé publique (nuisances sonores routières, pollutions) Enjeu pour l'identité, l'histoire et le patrimoine collectif de Bart Maintien de la qualité des fronts urbains et des entrées du village.	Participe plus largement à ce noyau bâti développé à la confluence du Doubs et de l'Allan, et au carrefour routier entre la RD438 et la RN463 qui relie ces deux vallées majeures du secteur.	Préserver les espaces naturels sensibles (zone humide de l'Allan) Préserver la vallée alluviale de l'Allan pour participer à la constitution de la trame verte et bleue	Densification de l'habitat, maintien des fonctions de centre bourg (équipements et commerces en zone UA) Confirmation de la vocation des zones UY et UZ (accueil des activités artisanales, industrielles, commerciales et d'entrepôts)

➤ Les zones d'urbanisation future

Elles sont au nombre de 4 (AU1, AU2, AU3, AU4). Deux de ces zones sont prévues sur la colline des Brusses en densification de la trame urbaine existante (urbanisation de « dents creuses » AU 1 et AU 2). Ce qui globalement conforte la vocation urbaine et le choix de privilégier l'urbanisation de cette colline.

Depuis le centre ville et dans les fonds de vallons, les zones d'urbanisation future sont limitées à une petite zone (AU4) au pied du Mont de Bart, et à une zone (AU3) en rive gauche du Rupt qui conforte la vocation urbaine de ce secteur.

Ces choix correspondent aux seules possibilités d'urbanisation hors des zones présentant des risques naturels et des richesses naturelles.

➤ Les projets d'équipements sportifs et de loisirs dans l'environnement proche du collège

Une grande zone d'équipements sportifs et de loisirs, au milieu de laquelle est implanté le collège, est confirmée en rive gauche du Rupt. Déjà en grande partie urbanisée et équipée, la densification portera surtout dans la partie aval en lien avec la zone AU3.

La proximité immédiate du Rupt avec son cortège de patrimoine arboré (linéaire ou ponctuel) est à valoriser : paysage, cadre de vie, nature en ville sont des atouts pour l'attractivité et la qualité de vie des futurs résidents, et des usagers.

➤ *Les projets de renforcement de la centralité et de la sécurisation des déplacements urbains*

Ces projets se traduiront par des aménagements routiers, urbains et intra-urbains. Le choix pour de véritables orientations d'aménagement, de requalification et de réappropriation du centre ville en liaison avec les quartiers périphériques est favorable à la valorisation du cadre de vie. Ces projets où seront également recherchées l'amélioration et la sécurité des déplacements de la population, favoriseront les déplacements doux (cheminements piétons, piste cyclable).

Des éléments paysagers structurants (passage du Rupt, arbres isolés, petit patrimoine rural) et des éléments d'architecture locale peuvent servir de support valorisant les projets.

➤ *Les emplacements réservés*

La plupart des emplacements réservés concernent de la voirie et des cheminements (création, élargissement) urbains et périurbains. Le seul chemin piéton périurbain (emplacement réservé n°2) reprend une rue existante et se prolonge par un cheminement d'usage dans des prairies de fauche.

Dans la plaine de l'Allan, plusieurs emplacements réservés (ER 4,5 et 6) concernent la réalisation d'une digue et de la véloroute.

➤ *Le maintien d'espaces ouverts à vocation agricole*

Les principaux terrains agricoles sont préservés dans le PLU par un zonage A (zone agricole réservée à l'exploitation agricole) et un zonage N3 (espaces ouverts jouant un rôle de transition entre le tissu urbanisé et les espaces naturels fermés).

Leur maintien permet d'assurer à la commune de Bart et à ses habitants des espaces de respiration, ainsi qu'une diversité de milieux naturels (prairies humides, prairies mésophiles, de clairières agricoles cultivées et cynégétiques). La vocation agricole et d'espaces ouverts de ces secteurs permet de conserver et de pérenniser l'activité agricole et les exploitants en place.

➤ *La prise en compte et la gestion des risques naturels*

Le PADD et le projet de zonage du PLU intègrent la problématique du risque d'inondation au regard du PPRI, en protégeant les espaces humides situés en fond de vallée de l'Allan (zonage N4), en bloquant les extensions villageoises à l'Est du centre ancien, et limitant les zones d'urbanisation future derrière la chapelle.

5.3 Incidences du projet et proposition de mesures

5.3.1 - Incidences du projet

Au regard de l'environnement et des paysages, les orientations générales du projet de PLU, et les projets localisés traduits dans le zonage peuvent avoir des incidences positives et/ou négatives.

Une évaluation générale des incidences par grands domaines de l'état initial de l'environnement est réalisée dans un premier temps. Un zoom sur les projets ayant des incidences négatives sur l'environnement est présenté ensuite dans le tableau de synthèse.

➤ *Incidences du projet de PLU sur la préservation du grand paysage*

Les grandes unités paysagères identifiées dans l'état initial sont globalement préservées en terme de lisibilité et de structuration à travers les orientations du PADD et le zonage du projet de PLU.

Il s'agit :

- du maintien des plaines alluviales de l'Allan et du Doubs en zone naturelle (N4 et N3I),
- du maintien de la vocation naturelle et agricole du promontoire et de l'affleurement du Châtillon (N2 et N3),
- de la préservation du caractère naturel et agricole de la rive droite du Rupt (N3I),

- de la conservation des grands massifs de boisements en marge du territoire communal avec l'intégrité de la forêt et du versant boisé du Mont Bart, et une ceinture boisée constituée par la forêt des Brusses au Nord de la commune, avec un classement en zone naturelle (N1 et N1I),
- de l'affirmation de la vocation résidentielle (zones UE et AU) de la colline des Brusses dans une ambiance arborée et de trame verte paysagère interstitielle (zones N2 et Espaces Boisés Classés) favorable à une meilleure insertion des constructions dans la pente.

➔ *Incidences du projet de PLU sur le paysage urbain et de l'identité urbaine*

Le projet de PLU permet aussi globalement de conserver la morphologie urbaine actuelle de la commune (village-rue d'orientation Nord-Sud en pied de coteaux et extensions urbaines sur les premières pentes de la colline des Brusses), en :

- recherchant et favorisant la densification de la trame urbaine existante (fond de vallon et coteau des Brusses),
- favorisant l'unité et l'intégrité urbaine en stoppant toute extension linéaire au-delà des limites actuelles (pas d'étirement le long des principales voies routières Nord-Sud et Ouest).

Les principaux points de vue offerts depuis les versants vers la plaine et le cœur du village-rue sont préservés. En revanche, ceux depuis la plaine de l'Allan et du Rupt risquent d'être diminués, soit par « obstruction », soit par une modification d'un point d'appel principalement boisé actuellement : bois de pente avec l'inscription en zone AU1.

Les façades urbaines patrimoniales (cf. carte de l'analyse visuelle du territoire de Bart dans le rapport de l'état initial de l'environnement) sont préservées, à l'exception d'un petit linéaire au niveau du lieu-dit les Fios qui se substitue à la zone d'urbanisation future AU4.

Les incidences sur le paysage urbain de chaque zone d'urbanisation future (AU1 à AU4) sont détaillées dans le tableau ci-après.

➔ *Incidences du projet de PLU sur le milieu physique (sols, eaux, air)*

• Incidences sur les sols

La perte des sols constitue le plus grand impact des projets d'urbanisation (zones AU) de la commune, notamment dans le secteur de la Colline des Brusses.

Les superficies imperméabilisées toucheront une part importante des zones AU projetées.

D'autres imperméabilisations relèveront de voiries comme la création de la vélo-route en plaine de l'Allan.

La modification de la topographie (talutage, remblais) après le défrichement constituera d'autres impacts qui entraîneront localement des érosions (secteurs très pentus). Ces aspects devront être pris en compte sur le terrain.

• Perturbation du cycle de l'eau

L'imperméabilisation aura des conséquences défavorables sur le cycle de l'eau, suite à la réduction de l'infiltration au profit du ruissellement :

- Réduction des rôles de l'épuration,
- Accélération des écoulements vers le Rupt et l'Allan.

Ces phénomènes seront d'ampleur limitée mais seront à prendre en compte lors des aménagements avec une forte volonté d'infiltrer sur place l'eau de pluie.

L'imperméabilisation des sols pour la piste cyclable constituera un impact relativement faible dans la plaine de l'Allan. Le rôle de cet espace (PPRI) étant bien pris en compte dans le PLU.

• Effets sur l'air

L'altération locale de la qualité de l'air et de l'ambiance climatique sont à prévoir dans le secteur de la colline des Brusses. Le défrichement réduira le rôle de régulateur thermique de la forêt, sa production d'oxygène et sa consommation de dioxyde de carbone.

L'aménagement des lisières, le maintien maximum des arbres en place, constituent des moyens efficaces à mettre en œuvre lors de la réalisation de ces projets.

Le défrichement et l'imperméabilisation des sols dans le secteur des Brusses généreront les effets négatifs les plus importants à prendre en compte dans le projet de PLU.

Des plantations bien pensées pourront réduire ces impacts sur la qualité de l'air.

➤ *Incidences du projet de PLU sur le milieu naturel*

La commune présente une assez grande diversité d'écosystèmes très distincts : eaux libres (Allan, Rupt), eaux stagnantes (gravières, étangs, mortes), roselières, forêts, espaces prairiaux, etc.

Les incidences relèvent de la perte de superficies et d'une altération du fonctionnement des espèces (échanges entre individus d'une même population).

➤ *Superficies soustraites aux habitats et aux espèces*

Les projets urbains de la Colline des Brusses, si l'on en considère la réalisation totale, sont synonymes de destruction d'habitats et d'espèces sur environ 8 ha (AU2 et AU1). Il s'agit d'une perte sèche, immédiate après la coupe d'arbres qui sera suivie de l'urbanisation. L'urbanisation engendrera des superficies en partie exploitable par la flore et la faune (oiseaux, insectes notamment) mais de valeur beaucoup plus faible que l'espace forestier initial.

Des habitats favorables moins étendus disparaîtront par l'urbanisation des secteurs AU3 et AU4 (Les Grandes Noyes et Le Mont Bart).

L'imperméabilisation des sols lors de la création de la piste cyclable touchera environ 0,5 ha de prés dans la vallée de l'Allan. Néanmoins, le projet protège des espaces naturels inscrits dans le tissu urbain de la colline (zone N2 + EBC) qui étaient auparavant des espaces urbanisables.

➤ *Effets sur les populations*

Il s'agit d'un effet indirect des projets inhérents au PLU touchant les espèces, qui pour se maintenir, doivent disposer d'éléments paysagers favorables au déplacement des individus.

Là encore, les défrichements pour l'urbanisation seront les plus insidieux, notamment le long de la route de Dung. Cette langue boisée permet le déplacement de la faune terrestre entre le Mont Bart et les bois au Nord de la Colline des Brusses.

Au pied du Mont Bart, des éléments qui peuvent apparaître de moindre importance dans le paysage (arbres fruitiers, prés délaissés) assurent des fonctions importantes pour la petite faune en ce lieu.

Dans la vallée de l'Allan, l'impact de la véloroute ne concernera que des espèces très peu mobiles (insectes, mollusques).

En conclusion, le projet urbain présente les plus fortes incidences sur les flancs de la Colline des Brusses.

Des impacts plus faibles sont à considérer en d'autres points des zones de développement du tissu urbain existant où de petits éléments de nature sont à valoriser (cadre de vie, présence de nature en ville).

➤ *Incidences du projet de PLU sur l'exploitation des ressources et des richesses naturelles*

Le projet de PLU s'attache à conserver des conditions favorables à l'exercice des activités liées à l'exploitation des ressources naturelles et compatibles avec leur préservation.

Ainsi, la poursuite :

- des activités agricoles (seulement 0,65 ha de terrains de prés de fauche et de vergers péri-villageois pour de l'autosubsistance sont soustraits aux espaces agricoles, ainsi que l'emprise encore non précisée en terme de surface pour la réalisation de la digue et de la vélo route),
- des activités sylvicoles (les massifs bénéficiant du régime forestier sont inscrits en zone N1 et en Espaces Boisés Classés, à l'exception d'environ 8 ha au niveau de la colline des Brusses inscrits en zone d'urbanisation future AU2 et AU1),
- de l'activité d'extraction (zonage Nc à l'Ouest de la commune) dans les limites actuelles de l'autorisation d'exploiter, et séparer des zones bâties par un Espace Boisé Classé et une zone naturelle (N3I), garant d'une zone tampon,
- et des loisirs (zonages N en général, et avec indice « I »).

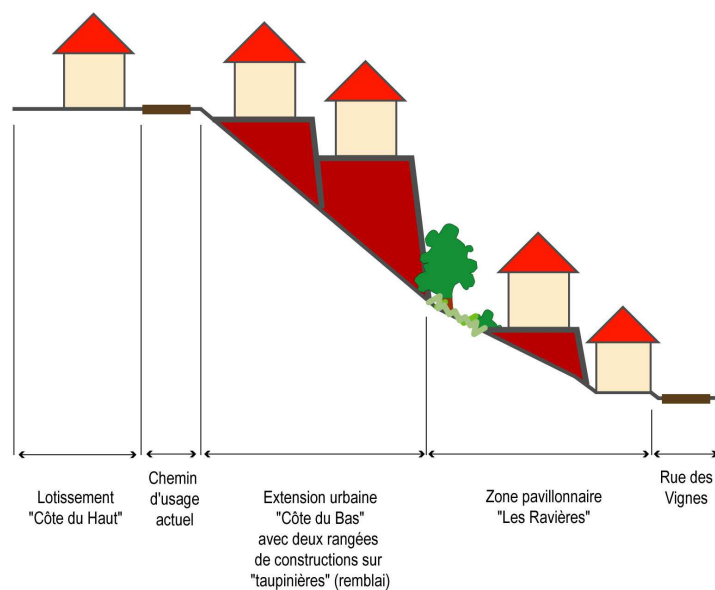
est soutenue et favorisée par le zonage du projet de PLU.

5.3.2. Projets du PLU et recommandations du PADD : leurs incidences sur l'environnement et les mesures prises pour réduire, voire compenser ces impacts

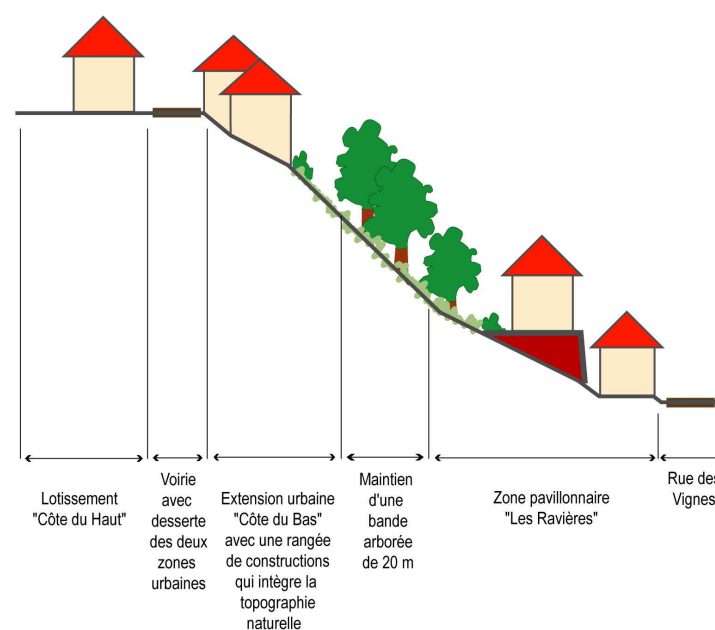
	Incidences négatives	Mesures proposées pour la préservation de l'environnement et des paysages dans le projet de PLU
Zone d'urbanisation future AU1 « La Côte du Bas »	Altération des mésoclimats par la perte de superficie arborée forêt (exposition sud). Perte de sols. Perte d'habitats pour l'avifaune et les mammifères notamment (niveau d'incidences moyen). Altération des échanges biologiques. Suppression d'un bois de pente à fort impact paysager surtout depuis la plaine de l'Allan. Point d'appel dans le paysage qui par son urbanisation bouleversera l'ambiance générale de la colline et d'une ligne de crête intermédiaire. Modification du cadre de vie des habitants du lotissement de la Côte du Haut par suppression d'un écran végétal et d'un espace vert arboré.	Maintien d'une bande de végétation arborée en partie basse de la zone (20 m de large). Espace forestier pouvant assurer un rôle d'échange et le maintien d'un habitat en secteur urbain (réduction d'incidence). Elaboration de lisières bien structurées le long de la bande restante et côté Est. Maintien d'un écran végétal arboré (arbres d'assez grand fût) à l'avant des nouvelles constructions, permettant de minimiser l'impact des façades dans le paysage et sur les parties hautes de la colline. Le règlement devrait permettre de faire « épouser » aux constructions la topographie existante en limitant les déblais/remblais et la fabrication de « taupinières » visuellement très sensible sur le versant (voir croquis et coupe ci-après). Le règlement et l'inscription d'un Espace Boisé Classé en partie basse de la zone devraient permettre à cette zone d'urbanisation de correctement s'intégrer dans le paysage.
Zone d'urbanisation future AU3 « Les Grands Noyes »	Substitution de superficies en espace vert (gazon), partiellement imperméabilisé, suite à l'installation du terrain de football (stade d'entraînement) dans le secteur des Fios. Perte de superficie prairiale et d'éléments ligneux : 2 ha environ. Perte de petits éléments de corridors pour la petite faune et l'avifaune. Perte et diminution du caractère de paysage alluvial et d'espaces verts en rive gauche du Rupt. Perte de la coupure verte entre centre ancien et la zone spécialisée d'équipements scolaires, sportifs et de loisirs.	Intégration environnementale du stade d'entraînement avec limitation des imperméabilisations et plantations d'accompagnement. Inscription de la ripisylve (bande de végétation rivulaire du Rupt) en éléments paysagers à préserver ou à reconstituer (après des travaux sur le cours d'eau) en vue de conserver une coulée verte paysagère et de répondre à l'objectif du PADD de « poursuite de la valorisation des bords du Rupt ». Identification et reconnaissance d'éléments paysagers typiques du fond de vallée du Rupt (bosquets à préserver aux abords du lotissement au lieu-dit les Vernois) et plurifonctionnels. Ils participent en effet à structurer les entrées sur le territoire communal et à conserver un caractère semi-naturel, tout en participant à une meilleure intégration des constructions un peu déconnectées le long de la route de Dung. De plus, le projet au travers d'orientations particulières au PADD ménage des transparences visuelles sur le Rupt.

Zone d'urbanisation future AU4 « Mont Bart »	Perte de superficies de sols. Faible impact biologique. Entame une partie de la façade urbaine patrimoniale du village ancien.	Intégration et reconstitution d'une façade urbaine de qualité en identifiant une portion d'un alignement d'arbres fruitiers et d'une haie comme éléments paysagers au titre de l'article L.123.1.7. Eléments de végétation permettant une bonne intégration de la zone d'urbanisation depuis la coulée agricole du Rupt (rive droite et zone de découverte).
Zone d'urbanisation future AU2 « La Feuillée »	Idem qu'en zone AU1 concernant les types d'impacts. Superficie forestière conséquente : environ 5 ha. Niveau d'incidence assez fort pour le milieu naturel. Perte d'une partie du caractère boisé du versant et du rebord de la colline. Partie haute du versant particulièrement sensible visuellement. Modification du cadre de vie des habitants du lotissement de la Côte du Haut et des Feuillebeys par suppression d'un écran végétal et d'un espace vert arboré.	Elaboration de lisières bien structurées côtés Sud et Nord pour réduire les impacts du défrichement. Compensation nécessaire au titre de la notice de défrichement (plantation possible en zone alluviale). Maintien et classement d'un espace boisé en façade et en zone de transition avec les zones pavillonnaires proches. Classement en N3 du plateau de Chataillon (exploitation forestière après la cessation d'activité agricole).
BILAN DES ZONES URBAINES	Consommation d'espaces naturels forestiers et agricoles, perte d'éléments naturels de liaison (déplacements d'espèces). Altération du paysage et de l'ambiance semi-urbanisée, semi-arborée de la large colline des Brusses (incluant tous les lieux-dits bâtis).	Inscription de bois de pente en Espaces Boisés Classés sur la colline des Brusses (environ 2,8 ha). Maintien de bandes boisées et aménagement de lisières sur 1,5 km environ en tant que réduction. Inscription d'arbres isolés dans la trame urbaine en Espace Boisé Classé pour la préservation d'un maximum d'éléments paysagers, de points de repères et de patrimoine arboré. Alignement (limite Nord) de la zone d'urbanisation AU4 sur la zone UEa pour former un front bâti net et cohérent et jouer pour une meilleure intégration paysagère de l'arrière-plan boisé et une zone tampon de transition par l'adoption d'un principe de lisière forestière et paysagère étagée.
Projets d'équipements sportifs et de loisirs Zone US et zones avec indice « I »	Artificialisation du fond de vallon du Rupt par des constructions et des équipements. Affaiblissement du caractère et du paysage alluvial de fond de vallon (prairies humides et/ou arborées).	Inscription de portions de ripisylves en éléments du paysage identifiés (Article L123-1-7 du Code de l'Urbanisme) en vue de conserver le paysage arboré de la zone et la diversité paysagère. La végétation des rives du Rupt assure un arrière-plan favorable à l'intégration des équipements en façade. Les boisements alluviaux sont d'intérêts communautaires (Directive Habitats 1992) et à ce titre méritent conservation pour leurs intérêts biologiques.
Emplacements réservés (plaine de l'Allan et du Rupt)	Imperméabilisation de sols alluviaux et modelage topographique en zone inondable sur 0,5 ha environ. Prélèvement de surfaces agricoles (prairies). Altération et artificialisation du paysage alluvial. Perte d'habitats (lignaux et milieux ouverts) et d'espèces (niveau assez faible).	Plantations sous forme de haies vives et de bosquets alternés, le long de la future digue et de la vélo route. Inscription de bois alluviaux, de petites annexes hydrauliques arborées, d'arbres isolés et de haies en Espaces Boisés Classés en vue de conserver le caractère alluvial de la zone et la diversité paysagère. Inscription de portions de ripisylves et de roselières et de zones humides en éléments du paysage identifiés (Article L123-1-7 du Code de l'Urbanisme) en vue de conserver le caractère alluvial de la zone et la diversité paysagère. Rôles conséquents de ces formations végétales pour les espèces (avifaune surtout) et la qualité des habitats (forêts alluviales d'intérêts communautaires).

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT GLOBAL **À PROSCRIRE**
DANS LE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DU PLU
(zone d'extension urbaine AU1)

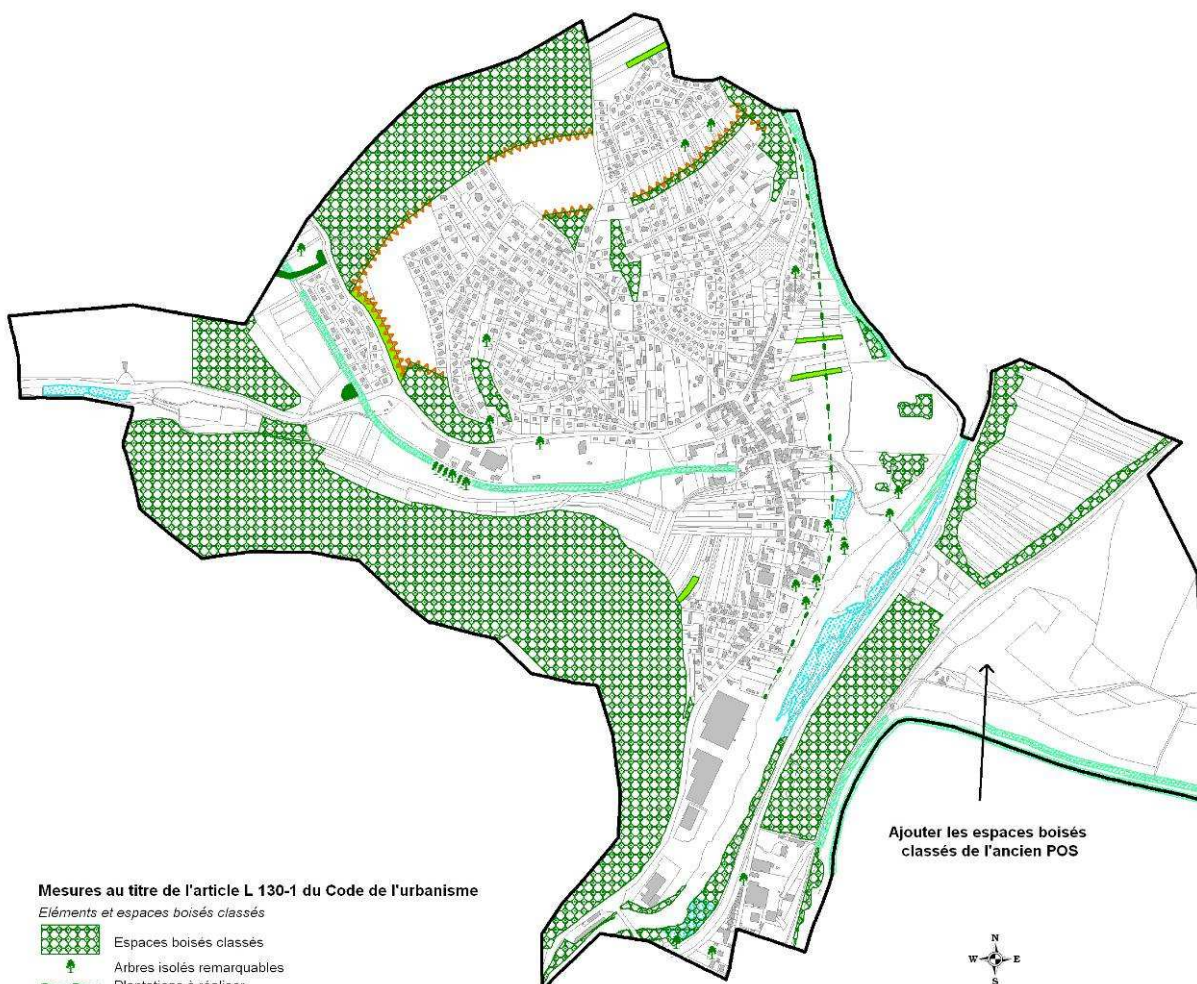


PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT GLOBAL **FAVORISÉS**
DANS LE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DU PLU
(en zone d'extension urbaine AU1)



PLU - COMMUNE DE BART
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

MESURES PROPOSÉES
RELATIVES AU ZONAGE PLU



Ajouter les espaces boisés
classés de l'ancien POS

Mesures au titre de l'article L 130-1 du Code de l'urbanisme

Eléments et espaces boisés classés

-  Espaces boisés classés
-  Arbres isolés remarquables
-  Plantations à réaliser
-  Lisières structurées à créer
(strate arborescente/manteau arbustif/ourlet herbeux)

Mesures au titre de l'article L 123-1-7 du Code de l'Urbanisme

Eléments du paysage identifiés

-  Haies ou alignements à préserver
-  Bois et bosquets à préserver
-  Roselières ou mégaphorbiaies à préserver
-  Ripisylves à préserver ou à reconstituer

 Limite communale

0 0,5 1
Kilomètres



Réalisation : Ecoscop, Février 2006
Données : Ecoscop
Fond de carte : Cadastre CAPM non mis à jour

5.4 Conclusion

Signalons, aussi les choix de zonage et de règlement allant dans le sens d'une prise en compte du souci de préservation et de la mise en valeur de l'environnement dans le développement communal :

- ▶ Le respect de la zone définie comme inondable dans le projet de PPRI, avec des emplacements réservés ;
- ▶ La préservation des espaces naturels remarquables identifiés dans le SCOT (plaine alluviale de l'Allan, la vallée du Doubs avec les sablières et le Mont Bart).

L'inscription de petits bois de pente en Espaces Boisés Classés sur la colline des Brusses peut être considérée comme une compensation significative d'un point de vue paysager par rapport à la zone AU4. Cette compensation est bien moins équitable pour les milieux naturels.

Concernant des mesures plus ponctuelles à prévoir, relevons le soin à apporter lors des opérations d'urbanisation qui doit être supérieur à celles réalisées dans le passé.

Sur la colline des Brusses, les notices de défrichement *a priori* nécessaires pour le secteur AU2 devront approfondir les impacts et proposer des compensations équivalentes à leurs niveaux. Des possibilités pourront être recherchées dans la zone alluviale de l'Allan afin de recréer des forêts alluviales d'intérêt communautaire.

Au contact du Rupt (zone AU3) et des prés au pied du Mont Bart (AU4), l'intégration des éléments paysagers et biologiques, même de faible superficie, est importante. Il ne s'agit pas de contraintes, mais d'atouts pour ces futures habitations dont profiteront les riverains de Bart.

Des plantations (ligneux autochtones) devront être intégrées lors de l'installation du stade d'entraînement.

En rive droite de l'Allan, le projet de véloroute proposera des plantations de ligneux afin d'imiter un bocage alluvial (rôle paysager et biologique).

Chapitre 6 : ANNEXE : Tableau des surfaces du PLU

	Total surface en ha	%
Zones Urbanisées		
UA	13	
UD	5	
UE	77	
US	7	
UY-UZ	10	
Total des zones U	112	29%
Zones à urbaniser		
Total des zones AU	11	3%
Zones naturelles		
A	2	
N	258	
Total des zones naturelles A et N	260	68%
TOTAL DES ZONES DU PLU	383	100%

Septembre 2010

Commune de Bart

Plan Local d'Urbanisme

Modification n°1 approuvée le 3 septembre 2010

Annexe au Rapport de présentation Chapitre 2 Etat Initial de l'Environnement

Réalisé par :



Vu pour être annexé
A la délibération du 3 septembre 2010

Le Maire

Visa Sous-Préfecture

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BART ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Rapport juillet 2004



Rédacteurs de l'étude

Sandrine MARBACH
Cathy GUILLOT
Jean-Charles DOR

Cartographie

Cathy GUILLOT

Crédit photographique

Sandrine MARBACH

Photographies de couverture

Sandrine MARBACH

SOMMAIRE

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT5

1. Localisation et caractéristiques principales du territoire communal..... 6

2. Milieu physique 8

2.1.	Climatologie.....	8
2.1.1.	Les températures.....	8
2.1.2.	Les précipitations.....	8
2.1.3.	Les vents et brouillards.....	8
2.1.4.	Les mésoclimats et microclimats.....	9
2.2.	Qualité de l'air.....	10
2.3.	Géologie et géomorphologie	13
2.3.1.	Géologie	13
2.3.2.	Géomorphologie	15
2.4.	Pédologie et ressource "sol".....	16
2.4.1.	Pédologie	16
2.4.2.	Extraction des matériaux : carrières et sablières	16
2.5.	Topographie	18
2.6.	Réseau hydrographique	20
2.6.1.	Hydrogéologie.....	20
2.6.2.	Eaux superficielles.....	22
2.6.3.	Eaux stagnantes	24
2.6.4.	Eaux souterraines.....	25
2.7.	Qualité de l'eau.....	26
2.7.1.	Qualité des cours d'eau	26
2.7.2.	Qualité des eaux souterraines.....	30
2.7.3.	Qualité des eaux de baignade.....	31
2.7.4.	Qualité de l'eau distribuée	31

3. Santé publique 32

3.1.	Bruit.....	32
3.2.	Pollution des sols	34
3.2.1.	Pollutions industrielles.....	34
3.2.2.	Pollutions liées au trafic routier	34
3.2.3.	Pollutions agricoles	34
3.3.	Risques naturels et technologiques.....	35
3.3.1.	Risques d'inondation et coulées de boues	35
3.3.2.	Risques de mouvement de terrain	37
3.3.3.	Risques sismiques	38
3.3.4.	Risques industriels	39
3.3.5.	Transport de matières dangereuses	39

4. Patrimoine naturel..... 40

4.1.	Les habitats et leurs espèces	40
4.1.1.	Les milieux aquatiques.....	42
4.1.2.	Les groupements humides à hautes herbes	44
4.1.3.	Les ripisylves.....	45
4.1.4.	Les forêts alluviales.....	48
4.1.5.	Les milieux forestiers	49
4.1.6.	Les groupements des stades préforestiers.....	52
4.1.7.	Les prairies et pelouses	53
4.1.8.	Les vergers.....	55
4.1.9.	Les affleurements rocheux et la carrière du Miémont.....	55
4.1.10.	Les terres labourées	56
4.2.	Fonctionnement écologique.....	60
4.2.1.	La trame verte du territoire communal de Bart	60
4.2.2.	Mise en réseau de la trame verte.....	61
4.3.	Sites inventoriés et mesures de protection.....	63

5. Paysages 67

5.1.	Identification des grandes structures paysagères de la commune	67
5.2.	Identification et localisation des valeurs et des sensibilités paysagères	70
5.3.	Analyse visuelle du territoire communal	77
5.3.1.	Les entrées du bourg	77
5.3.2.	Les façades urbaines patrimoniales	80
5.3.3.	Les points d'appel	81
5.3.4.	Les points de franchissements	83
5.4.	Patrimoine bâti et architectural	85
5.5.	Trame verte urbaine et périurbaine	87
5.6.	Le paysage de Bart dans le Pays de Montbéliard	89
5.6.1.	Les grands axes et projets cadre du Plan de Paysage	89
5.6.2.	La Charte de l'Environnement du Pays de Montbéliard	90
5.7.	Pratiques sociales liées aux milieux naturels et aux paysages	91
5.7.1.	La pêche	91
5.7.2.	La randonnée pédestre	91
5.7.3.	Le réseau cyclable	92

**SYNTHÈSE DES ENJEUX
ÉCOLOGIQUES ET PAYSAGERS93**

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU TERRITOIRE COMMUNAL

La commune de Bart se localise au nord du département du Doubs, entre 310 et 470 m d'altitude, sur la rive droite de l'Allan, à l'amont de la confluence avec le Doubs.

Elle appartient à deux régions naturelles, paysagères et agricoles :

- Le **Bas-Pays**, qui joue un rôle de transition à l'articulation des Vosges au Nord, du Sundgau à l'Est, du Jura au Sud et de la vallée du Doubs à l'Ouest.
- Les **Avants-Monts et Avants Plateaux**, qui se prolongent sur la frange Nord-Ouest du département du Doubs.

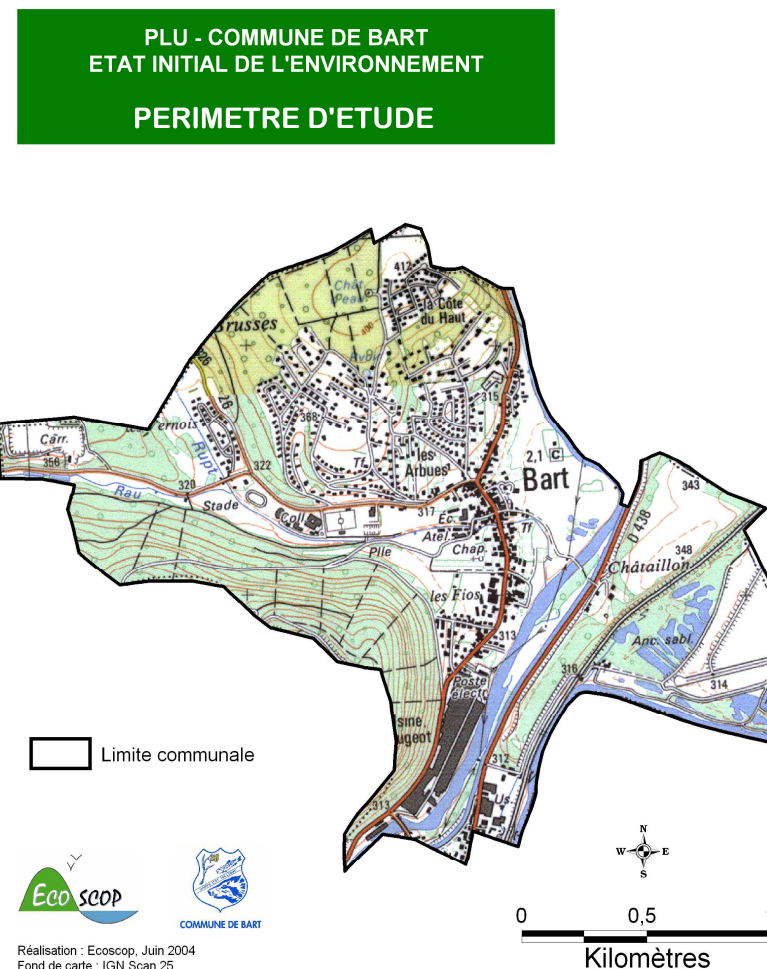
La commune de Bart s'inscrit dans la première couronne urbaine de l'agglomération de Montbéliard et elle est membre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (CAPM). Son centre se situe à environ 7 km au Sud-Ouest du centre de Montbéliard.

Le territoire communal, d'une superficie de 388 ha, est limité :

- A l'Ouest par les communes de Dung et de Présentevillers,
- Au Nord par la commune de Sainte-Suzanne,
- A l'Est par la commune de Courcelles-les-Montbéliard,
- Au Sud par les communes de Voujeaucourt et de Bavans.

Quatre axes de communication majeurs, orientés Nord-Sud, traversent le territoire :

- La route nationale N463 située en rive droite de l'Allan, relie Montbéliard à Besançon et constitue l'épine dorsale du développement urbain de Bart ;
- La route départementale D438 en rive gauche ;
- Le canal du Rhône au Rhin ;
- La voie ferrée Dôle-Belfort.



Le relief diversifié de la commune de Bart est composé :

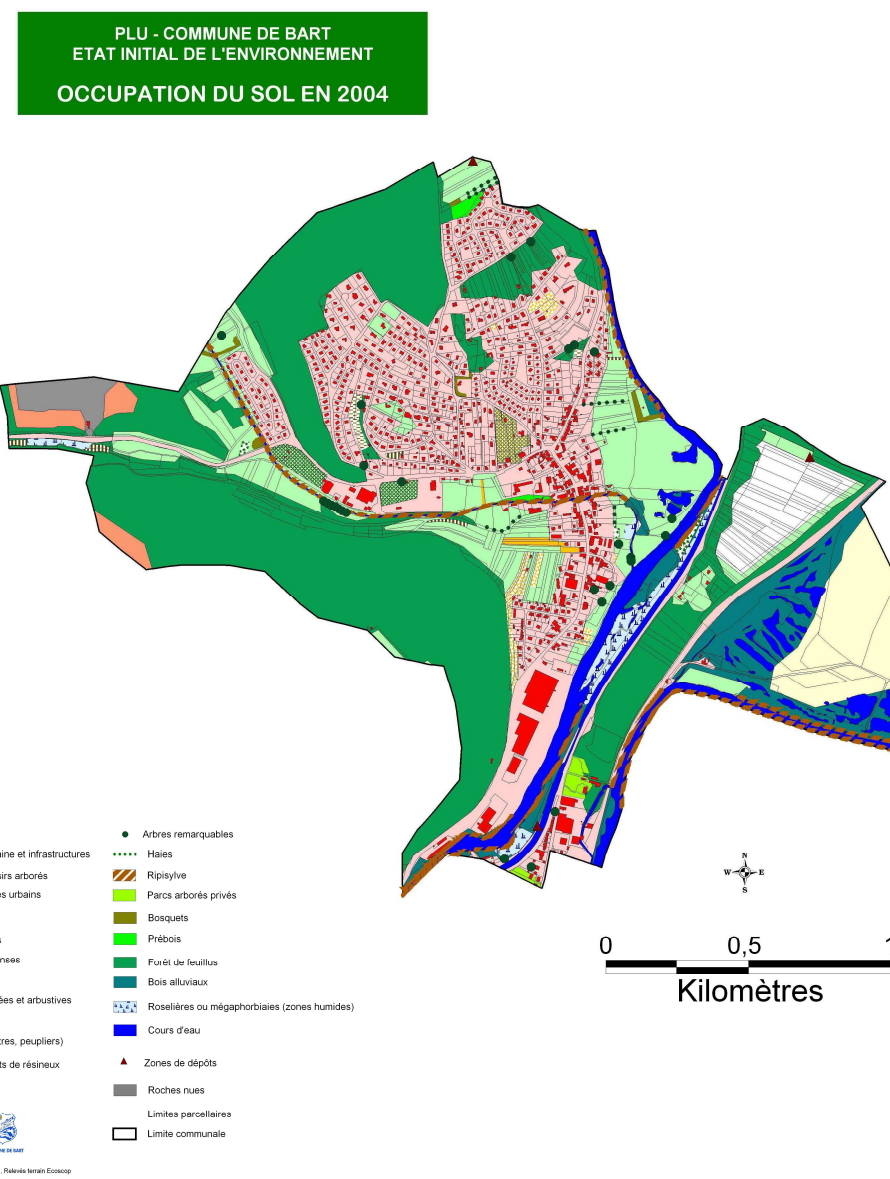
- **D'une vallée creusée par l'Allan** orientée Nord-Sud dans laquelle s'est développé le village ancien ;
- **D'une vallée très étroite, celle du Rupt**, orientée Est-Ouest et perpendiculaire à la vallée de l'Allan ;
- **De deux versants opposés, de part et d'autre du Rupt**, le coteau des Brusses au Nord sur lequel s'est développée l'urbanisation récente et le Mont Bart au Sud, très pentu et boisé.
- **D'une vallée alluviale** parcourue par le Doubs.

En 1999, la commune comptait 2 076 habitants.

Tableau de répartition de l'occupation du sol :

Occupation du sol	Taux de recouvrement
Espace boisé	42%
Prairies et cultures	21%
Tissu urbain	30%
Réseau hydrographique	6%
Roches nues	1%
Total	100% (388 ha)

(Source : CPAM, extrait de la base de données SIG)



2. MILIEU PHYSIQUE

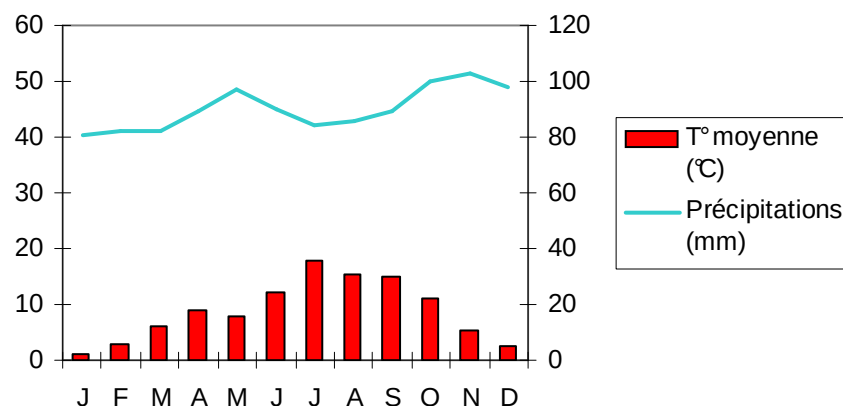
2.1. Climatologie

La commune de Bart appartient au domaine climatique occidental et présente un climat soumis à une double influence :

- Océanique : passage de perturbations apportant une pluviosité importante en quantité comme en fréquence.
- Continentale : éloigné de l'influence régulatrice de l'océan, le secteur possède une forte influence continentale, neige et fortes gelées l'hiver, sécheresses et chaleur l'été.

La situation géographique de Bart conditionne également la présence de mésoclimats, influencés par la topographie, la nature de l'occupation du sol et l'urbanisation. La station climatologique la plus proche est celle du « Pied des Gouttes » à Montbéliard (318 m).

Diagramme ombrothermique de la région de Montbéliard (Données Météo France).



2.1.1. Les températures

La température moyenne annuelle est voisine de 9,9°C, mais des amplitudes assez importantes témoignent de l'influence continentale.

Les valeurs moyennes mensuelles sont positives : la température moyenne du mois le plus froid est de 1,2°C en janvier alors que le maximum est atteint en juillet avec 19,7°C.

La répartition de ces températures est conforme à celles du climat tempéré avec une forte amplitude thermique moyenne annuelle qui s'élève à 14°C à Montbéliard. A noter que le nombre moyen de jours de gelée se monte à 81 par an.

2.1.2. Les précipitations

Les précipitations sont assez importantes. Elles atteignent 1063 mm par an malgré l'altitude modeste et signalent l'influence océanique de ce climat.

L'histogramme des précipitations indique une répartition régulière, sans valeurs minimales ou maximales très accentuées, comprise entre 80 et 100 mm/mois. Le maximum des précipitations a lieu en automne et au printemps sous forme plus orageuse. Les valeurs minimales sont hivernales et les chutes de neige plutôt faibles (17 j/an).

2.1.3. Les vents et brouillards

Les vents traduisent également la forte influence océanique dont les influences commandent ce climat. Les vents dominants sont orientés d'Ouest(-Sud) en Est(-Nord). Le sens Est-Ouest est presque équivalent en fréquence, qui a notamment lieu en saison froide avec des influences négatives sur les températures.

Ces vents sont souvent forts, et même parfois violents (>16 m/s), 41 jours par an en moyenne à Belfort.

La circulation des vents est assez favorisée par le relief orienté Ouest-Est (Mont Bart). Cette bonne circulation de l'air limite le nombre de jours de brouillards : 6 par an à Montbéliard.

L'influence continentale est liée à l'orientation du relief et l'existence de la trouée de Belfort.

2.1.4. Les mésoclimats et microclimats

A notre échelle d'étude, des mésoclimats et microclimats existent, mais qui n'ont pas été clairement identifiés. La localisation de la commune, la nature de l'occupation végétale ou de l'urbanisation sont les trois critères qui influencent le plus nettement la variation mésoclimatique.

Une notion de confort climatique apparaît en lien direct avec l'aménagement du territoire. Si on intègre l'aspect de la qualité de l'air (voir chapitre suivant), des liens sont également établis.

On peut citer ici les effets positifs des massifs forestiers périurbains sur la climatologie locale. Ainsi, le massif du Mont Bart contribue à la formation d'un effet de foehn ; les masses d'air, une fois le sommet franchi, subissent en aval du relief une compression qui les réchauffe.

De même, l'influence aérante des flux d'airs plus froids qui coulent le long des bois de pentes de la colline des Brusses n'est sans doute pas à négliger. Enfin, la végétation rivulaire des cours d'eau constitue également un écran thermique efficace qui protège de la chaleur les secteurs bâtis proches.

2.2. Qualité de l'air

Le suivi de la qualité de l'air est réalisé par l'ARPAM (Réseau de Surveillance de la Qualité de l'Air dans le Nord Franche-Comté).

La station de mesure, géographiquement, la plus proche de la commune de Bart est la station de Montbéliard centre (site Montbéliard LEVY n°13007), mais nous nous référeront à la station de Montbéliard coteau Jouvent (n°13002), qui a une situation périurbaine plus com parable.

Les paramètres mesurés sur cette station correspondent à cinq polluants rejetés majoritairement par le transport routier :

- Dioxyde de soufre (SO₂) : Emis par la combustion du fuel, du charbon et du gazole, il est associé à des émissions de poussières (industries, chauffages domestiques, véhicules diesel).
- Dioxyde d'azote (NO₂) : Provient des combustions à haute température (moteurs automobiles essentiellement, installations industrielles).
- Ozone (O₃) : C'est un constituant naturel de notre atmosphère qui devient, à partir de certains seuils, un indicateur de pollution photochimique.
- Composés Organiques Volatils (COV) : Benzène, toluène, xylène, éthylbenzène. Ils sont fortement impliqués dans les phénomènes de pollution atmosphérique de proximité. Certaines molécules de cette famille ont des effets toxiques, nocifs, voire cancérogènes reconnus.
- Poussières fines (PS) : Ce sont des poussières présentes dans l'atmosphère en milieu urbain ou industriel.

Concentrations moyennes annuelles des différents polluants (Données ARPAM pour la station périurbaine de Montbéliard Coteau Jouvent, 2001)

Paramètres	NO ₂	SO ₂	O ₃
Moyenne annuelle 2001 (base horaire)	22 µg/m ³	9 µg/m ³	43 µg/m ³ *
Objectif de qualité recommandé par l'OMS	moyenne annuelle de 40 µg/m ³	moyenne annuelle de 50 µg/m ³	110 µg/m ³ /8h (protection de la santé) moyenne de 200 µg/m ³ /h (protection de la santé) moyenne de 65 µg/m ³ /j (protection de l'environnement)

Remarque : les données pour les poussières ont été invalidées en 2001.

* On note toutefois 85 jours de dépassement de 110 µg/m³ sur 8 heures, seuil de protection de la santé humaine et 73 jours de dépassement des 65 µg/m³, seuil de protection de la végétation journalier

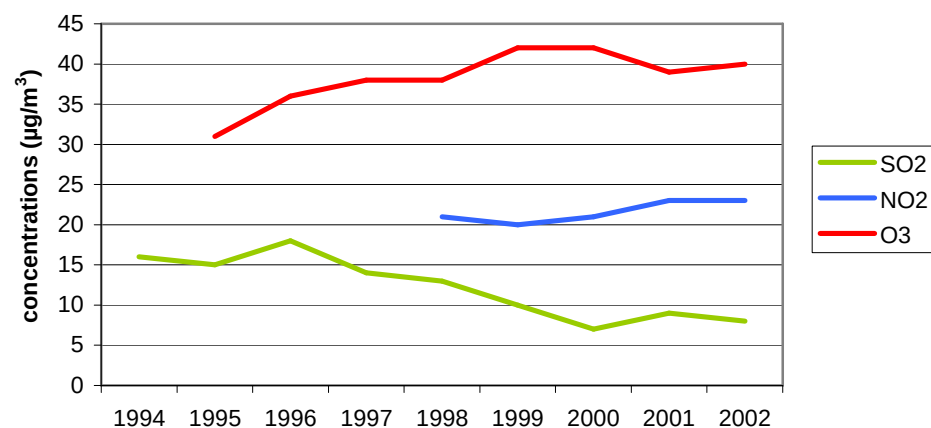
A l'échelle quotidienne, les pics de pollution sont enregistrés aux heures de pointe, ce qui montre bien le rôle joué par le trafic routier sur la qualité de l'air.

Les analyses effectuées en 2001 sur la station de Montbéliard centre révèlent que :

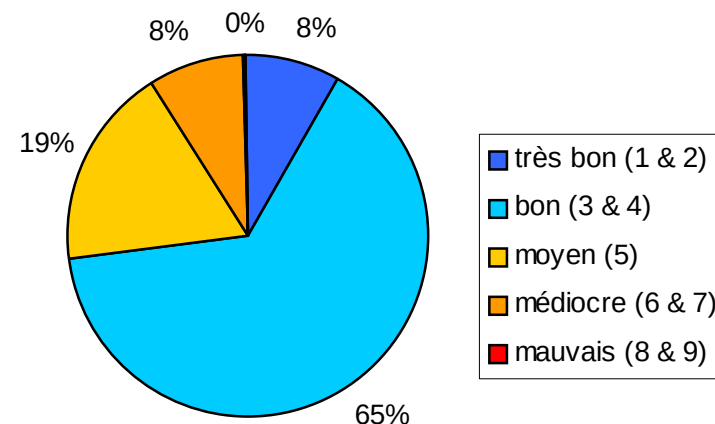
- Moins de 1% des journées relèvent un indice ATMO mauvais (indices 8 et 9).
- 26% des journées présentent un indice ATMO moyen à médiocre et 73% des journées présentent un indice bon à très bon.

Sur le Nord Franche Comté, les valeurs de référence du décret 2002-213 du 15 février 2002 sont respectées pour les principaux polluants urbains (dioxyde de soufre, dioxyde d'azote et poussières fines).

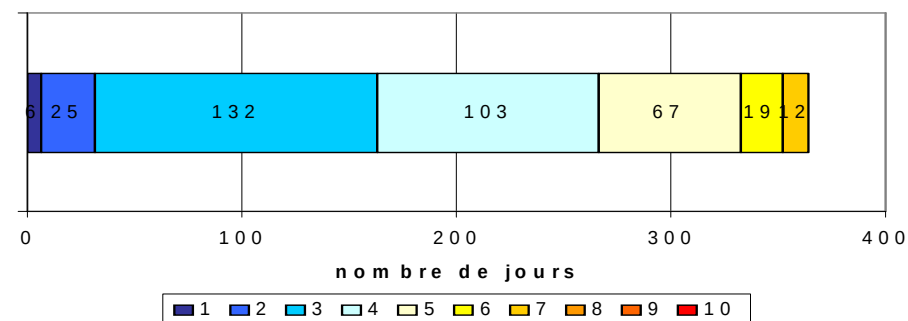
Evolution des concentrations en NO₂, SO₂ et Ozone entre 1994 et 2002 (ARPAM, 2002)



Répartition de l'indice ATMO dans l'agglomération de Montbéliard (ARPAM, 2002)



Répartition annuelle (en nombre de jours par indice) de l'indice ATMO à Montbéliard en 2002 (ARPAM, 2001).



La comparaison de ces résultats avec les campagnes précédentes indique que :

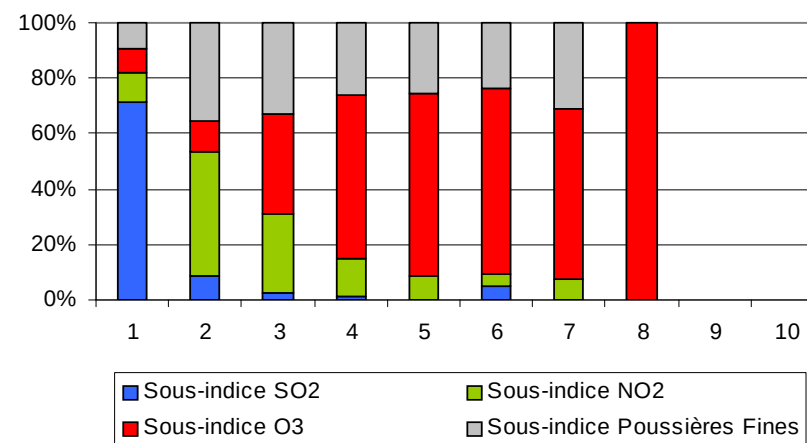
- ▶ Les niveaux de SO₂ sont globalement en baisse, avec des niveaux très faibles.
- ▶ Les concentrations en poussières fines sont stables depuis plusieurs années (et en très légère baisse en 2002), mais une pollution importante de particules assez fines semble se confirmer sur l'agglomération de Montbéliard.
- ▶ Les niveaux de fond en NO₂ sont en légère augmentation et les niveaux de pointe sont assez stables.
- ▶ En ce qui concerne l'ozone, dangereux pour la santé, les niveaux de pointe sont exceptionnellement importants, avec de nombreux épisodes de dépassement de seuil d'information et de recommandation du public sur l'agglomération de Montbéliard en juin et juillet. L'ozone est le polluant déterminant très largement l'indice de la qualité de l'air.

En résumé, les principaux polluants responsables d'indice de qualité de l'air moins bon sont classiquement le dioxyde d'azote, l'ozone et les poussières fines.

La pollution liée à l'automobile persiste pour de nombreux polluants malgré les efforts réalisés en matière d'amélioration des véhicules et des carburants. Les efforts de réduction des pollutions automobiles semblent annulés par l'augmentation du trafic.

Globalement, l'état de la qualité de l'air dans la commune paraît encourageant en ce qui concerne la plupart des polluants malgré quelques dépassements, mais il reste préoccupant pour l'ozone, dangereux pour la santé.

Répartition des polluants par sous indices en 2001 sur l'agglomération de Montbéliard (indication en nombre de jours ; ARPAM, 2001).



2.3. Géologie et géomorphologie

2.3.1. Géologie

Le Pays de Montbéliard appartient à une large cuvette synclinale d'axe Est-Ouest qui marque une limite naturelle entre les plateaux de Haute-Saône et les collines sous-vosgiennes au Nord, et le Jura plissé au Sud. Cette zone de transition que traversent l'Allan et le Doubs est parcourue de nombreuses failles d'axe Nord-Sud, perpendiculaires au synclinal. Ces accidents compartimentent les plateaux qui constituent les flancs du synclinal.

La commune de Bart se situe en rive droite de l'Allan, au pied du Mont Bart, qui correspond à un bombement anticlinal d'axe Est-Ouest, témoignant de l'influence des plissements jurassiens.

Les abords et les lits des cours d'eau du territoire communal (Doubs, Allan, et Rupt) sont tapissés d'alluvions récentes sur lesquelles repose le centre ancien.

Le sous-sol communal est constitué de terrains sédimentaires du Jurassique supérieur pour la plupart calcaires. On y trouve :

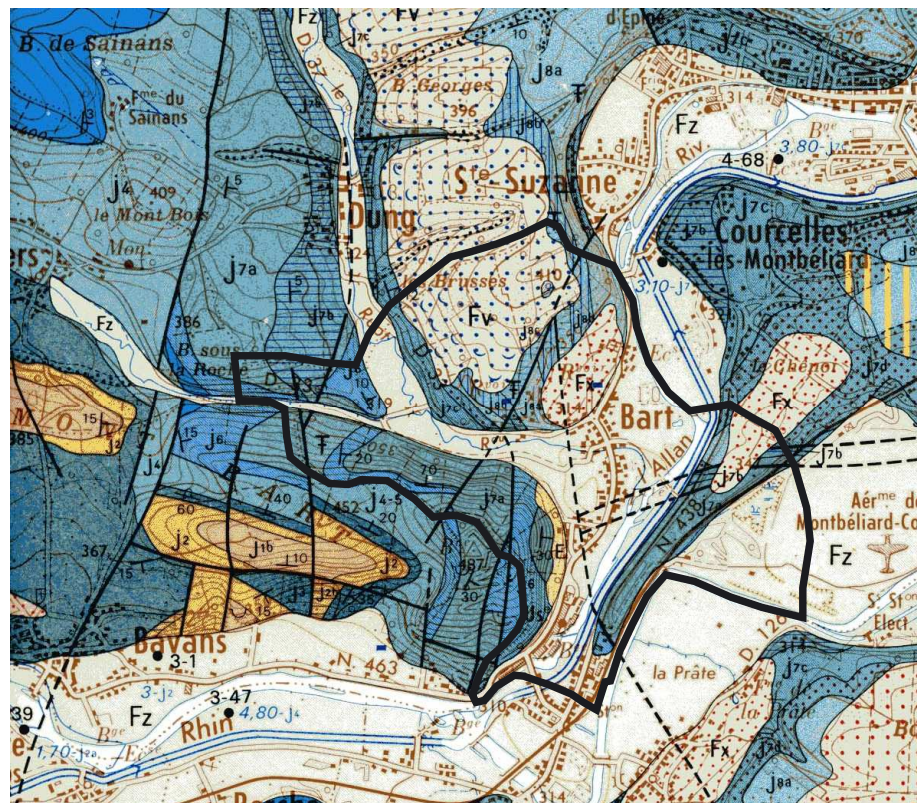
- **Des calcaires durs** constituant les pentes Est et Nord du Mont Bart et la pointe Sud-Est du Miémont (où la carrière Barbier exploite ces niveaux de calcaires). Ils forment également l'assise Est de la colline des Brusses et la crête de Châtaillon. Ces calcaires sont très perméables, c'est-à-dire que les eaux percolent, sans doute à cause de la présence de failles.
- **Des calcaires tendres** sous la forêt des Brusses. Ces calcaires ont la particularité de se désagréger et donc de former des argiles qui les rendent moins perméables que les calcaires durs.
- **Des calcaires marneux et des marnes.** Les calcaires marneux se rencontrent sur le sommet du Mont Bart pour redescendre jusqu'au lieu-dit "La Combe". Ces niveaux sont assez imperméables. Des terrains marneux peuvent apparaître sur la pente Est de la Côte du Haut. Des marnes affleurent au Sud du Miémont entre la carrière et "La Combe",

- ainsi qu'aux "Arbues". Ces niveaux imperméables provoquent sur les pentes des loupes de solifluxion qui peuvent entraîner les terrains.

Ces terrains sont surmontés par des formations superficielles d'origine alluviale. On distingue chronologiquement :

- **Des alluvions siliceuses d'origine vosgienne** formées de galets de Grès vosgien, emballés dans un limon jaunâtre plus ou moins absorbant. Ces alluvions sont présentes sur le sommet et sur le flanc Ouest des Brusses. Ces dépôts sont considérés comme étant des éléments d'instabilité des terrains (la Côte de Haut, la Feuillée, les Maillots, Combe Thomas, Feuillebeys).
- **Des alluvions siliceuses d'origine alpine** sous forme de placages discontinus. L'explication de ces dépôts doit être recherchée dans l'apport d'un ancien fleuve alpin, l'Aar-Doubs, qui depuis Bâle par le Sundgau et la trouée de Belfort, s'écoulait vers la Bresse en empruntant le cours actuel du Doubs. On trouve ces alluvions à Châtaillon et sur la pente Sud-Est des Brusses.
- **Des alluvions fluviales récentes** déposées par le Doubs et ses affluents : l'Allan et le Rupt. Les alluvions du Doubs sont essentiellement calcaires. L'Allan est une rivière de pays calcaire mais reçoit des affluents d'origine vosgienne (par la Savoureuse) et des apports de versants arrachés aux terrasses pliocènes, d'où un mélange d'éléments calcaires et siliceux.

Carte géologique (Source : Carte géologique de la France – feuille Montbéliard au 1/50 000è).



Les couches géologiques encadrés en noir concernent directement la commune de Bart.

2.3.2. Géomorphologie

Les vallées alluvionnaires actuelles empruntées par le Rupt, l'Allan et le Doubs ont façonné la morphologie de la commune, découpant les plateaux en de nombreuses collines : colline des Brusses, Mont Bart, colline du Miémont, colline de Châtaillon.

Des terrasses alluviales anciennes se sont déposées en particulier aux Brusses (Nord) et à Châtaillon (Est).

Certains versants se sont stabilisés (éboulis, colluvions en bas de versants au pied du Mont Bart). D'autres, en raison de leur composante argileuse présentent une instabilité naturelle (versant Ouest des Brusses).

Sur le plan de la géomorphologie fluviale, celle de l'Allan a été complètement rectifiée (court-circuit d'un méandre et canalisation) par l'Homme avec la création d'une digue et du Canal du Rhône au Rhin. L'espace de liberté du cours d'eau est aujourd'hui très réduit et le lit majeur quasi inexistant en rive gauche.

En revanche, la géomorphologie fluviale est encore active en rive droite de l'Allan (Sur la Rivière), où on peut observer un creusement des berges important.

La présence d'anciennes annexes hydrauliques et de bancs de graviers issues de la dynamique fluviale de l'Allan va aussi favoriser le développement d'habitats naturels aquatiques et riverains.

Dans la vallée alluviale du Doubs, les affleurements calcaires du plateau de Châtaillon, présentent une base largement érodée, qui témoigne du fonctionnement du système fluvial du Doubs.



*Affleurement calcaire du versant Est de l'interfluve de Châtaillon :
un témoin du fonctionnement du système fluvial du Doubs.*

2.4. Pédologie et ressource "sol"

2.4.1. Pédologie

La diversité géologique et géomorphologique (origine diverses des alluvions) est à l'origine d'une gamme de sols variée. Toutefois, le manque de données relatif au secteur de Bart rend difficile l'approfondissement de ce chapitre.

2.4.2. Extraction des matériaux : carrières et sablières

Le Schéma Départemental des Carrières du Doubs distingue l'extraction de matériaux alluvionnaires et celle de matériaux calcaires.

- La très grande majorité des carrières de matériaux alluvionnaires étaient implantées dans la basse plaine alluviale (lit majeur) des principales rivières où le toit de la nappe phréatique est peu profond (1 à 3 m). L'exploitation des graviers a pour conséquence de mettre la nappe au jour et de créer des plans d'eau.

Dans le secteur de Bart, les extractions de granulats alluvionnaires étaient concentrées en rive droite du Doubs, autour de l'aérodrome de Courcelles (anciennes exploitations plus ou moins anarchiques, partiellement remblayées et réaménagées, ou recolonisées par la végétation ; trous d'eau de faible importance).

Actuellement, il n'y a plus de carrière d'alluvions en activité dans la commune de Bart, ni par extension dans la vallée du Doubs aux environs de Montbéliard.

- Par contre, à l'échelle du Département, l'abondance des ressources en roches calcaires fait qu'il n'y a pas de fortes concentrations de carrières de roches massives dans des secteurs particuliers.

A Bart, ce substrat calcaire est exploité actuellement en bordure de la route départementale D33, au niveau de la colline du Miémont.

La carrière Barbier exploitée sans interruption depuis 1974 se développe principalement sur le flanc bartois de la colline de Miémont et se prolonge au Nord sur la commune de Dung.

L'exploitation du gisement de roches dures calcaires s'effectue à flanc de colline selon une orientation générale Est-Ouest de la carrière.

La superficie exploitée et autorisée par l'arrêté préfectoral du 17 février 1999 pour une durée de 5 ans était de 13 ha 17a et les quantités extraites d'environ 200 000 tonnes annuelles.

Une demande d'autorisation supplémentaire a été présentée en août 2002 par l'exploitant, et obtenue par arrêté préfectoral du 15 avril 2003.

Cette nouvelle autorisation inclut :

- la poursuite de l'exploitation sur la commune de Bart (éperon et partie Sud) acquise dans la précédente autorisation,
- l'autorisation d'extraction vers l'Ouest sur le territoire de la commune de Présentevillers sur une superficie totale de 6ha 40a d'extension dont 4ha 50a d'extraction ;
- le respect et la prolongation de la bande boisée le long de la RD33 de 30 à 40 m de large,
- un renouvellement d'exploitation pour 15 ans avec la remise en état du site incluse et pour une production annuelle moyenne augmentée à 300 000 tonnes.

Outre les impacts inhérents à toute exploitation de roche massive calcaire (trafic des véhicules, vibrations, bruit, poussières...) notamment par rapport à la proximité des zones bâties qui se sont considérablement rapprochées (extensions urbaines de Bart vers l'Ouest sur la colline des Brusses et dans le fond alluvial du Rupt) depuis l'ouverture en 1974, l'extension de la carrière aura des effets directs sur le milieu naturel à Présentevillers et dans une moindre mesure à Bart (destruction de hêtraie-chênaie-charmaie, de friches herbacées et arbustives, mortalité et dérangement de la faune, perte de biotope).

Le site doit également être considéré comme très vulnérable par rapport aux eaux souterraines (milieu perméable avec fissuration et karstification dans lequel les eaux s'infiltrent et circulent rapidement, sans filtration, pour rejoindre des aquifères plus ou moins profonds suivant la topographie).

La remise en état du site sera effectuée simultanément et progressivement en direction de l'Ouest. Les terrains retrouveront leur vocation initiale forestière avec modelage de la topographie, conservation de fronts de taille, de gradins et de banquettes pour assurer un bon support aux futures plantations. Ces dernières devront correspondre à des essences locales recommandées par l'ONF qui reprendra par la suite la gestion de ce site.

2.5. Topographie

Le territoire communal de Bart, dont l'altitude varie de 310 à 470 m, se caractérise par une topographie diversifiée et composée :

- **De deux vallées alluviales** : dans l'une s'écoule l'Allan en longeant la commune du Nord vers la Sud, tandis que l'autre, parcourue par le Doubs, constitue la limite Sud-Est du territoire communal.
- **D'une vallée très étroite** (celle du Rupt) perpendiculaire à la vallée de l'Allan, qui s'élargit dans sa partie terminale au confluent de l'Allan.
- **De deux coteaux boisés** formant les versants Nord et Sud de la vallée du Rupt.

Le versant Nord (coteau des Brusses) est surtout accessible par l'aval de la vallée. D'orientation Sud-Est, Nord-Ouest, sa pente moyenne est inclinée d'environ 11 %. Le développement de nombreux lotissements a fortement amputé son potentiel forestier.

Le versant Sud et Est (massif du Mont Bart) est quant à lui très escarpé et préservé de toute urbanisation.

- **D'un interfluve partiellement boisé** (plateau de Châtaillon) et prolongé par d'anciennes sablières.

D'un point de vue de la microtopographie, la plaine alluviale présente une succession de petites dépressions et de mares, qui témoignent de l'existence d'anciens méandres de l'Allan.

Les versants des coteaux sont de forme convexe. Le Mont Bart dont le dénivelé est très important (environ 150 m) domine la commune de Bart et constitue un point d'appel dans le paysage environnant.

A l'inverse, la côte des Brusses présente un relief globalement plus doux et une microtopographie complexe, marquée par des ruptures de pente.

Ce versant se caractérise par :

- des replats au sein desquels s'est développée l'urbanisation récente de Bart ;
- des petites combes très étroites recouvertes de bois sur les pentes plus prononcées ;
- des pentes fortes sous la Côte du Haut, en promontoire de l'Allan et de la zone d'équipements sportifs et de loisirs le long du Rupt.



Bois en pente forte sous la Côte du Haut : une illustration de la microtopographie complexe de la colline des Brusses.

carte topographique

2.6. Réseau hydrographique

Le territoire communal de Bart s'inscrit à la confluence de trois vallées : le Rupt, l'Allan et le Doubs.

Des collines et des plateaux calcaires souvent abruptes séparent les vallées les unes des autres en amont de cette confluence. Il s'agit du Mont Bart, du massif des Brusses et du plateau de Châtaillon. Cette disposition géomorphologique commande le drainage des eaux.

S'y ajoute un réseau hydrographique souterrain sans doute très proche du système de failles, mais encore peu connu.

2.6.1. Hydrogéologie

Les formations calcaires des collines et du plateau, ainsi que les alluvions fluviales récentes sont marquées par une forte imperméabilité. Les eaux pluviales tombées à leur niveau s'enfoncent rapidement dans le sous-sol pour rejoindre la nappe phréatique alluviale ou karstique.

Cependant, cette affirmation mérite d'être modulée. En effet, les côtes calcaires sont marquées par une forte déclivité favorisant l'existence d'un ruissellement superficiel et le transport rapide vers le réseau hydrographique.

Environ $\frac{3}{4}$ du territoire repose sur des eaux souterraines profondes, avec des captages par forages délicats.

Au Sud dans la zone de confluence du Doubs et de l'Allan, le système aquifère correspond à la nappe d'accompagnement du Doubs située à faible profondeur. Les possibilités de pompage sont élevées.

Au niveau des nappes alluviales, avec l'existence de fossés de drainage et les remontées de nappe, le drainage superficiel est important. Ces deux phénomènes sont observés lors des périodes très pluvieuses et des orages abondants.

Le ruissellement superficiel affecte principalement :

- les calcaires recouverts d'alluvions superficielles (de nature siliceuse et d'origine vosgienne ou alpine) situés sur la colline des Brusses et le plateau de Châtaillon ;
- les marnes situées sur le flanc du Mont Bart et très localement sur la colline des Brusses ;
- les surfaces imperméabilisées liées à l'urbanisation. Ces surfaces couvrent une superficie importante et le transfert des eaux tombées à leur niveau se fait en direction du Doubs à Bavans par l'intermédiaire du réseau collecteur des eaux usées et pluviales. Lors des orages et des pluies abondantes, une partie des eaux de ruissellement ne transite pas par le collecteur, et rejoint le Rupt et l'Allan. Ce type de ruissellement augmente la vitesse de remontée des crues et accentue l'amplitude des inondations.

Dans ces conditions et en raison de la pente souvent marquée des terrains, les eaux superficielles rejoignent rapidement le réseau hydrographique.

Ce réseau est bien développé sur la commune de Bart et compte quatre rivières et ruisseaux, un canal et plusieurs étangs, mares et ballastières.

Carto hydrographie

2.6.2. Eaux superficielles

Les eaux superficielles comprennent :

- le Doubs qui bénéficie de l'apport des eaux de l'Allan en aval de la commune ;
- l'Allan qui reçoit les eaux du Rupt à Bart ;
- Le Rupt ;
- Le ruisseau du Moine qui se jette dans le Rupt.

• Le Doubs

Le Doubs, principal affluent de la Saône, est un des plus importants cours d'eau du Centre-Est de la France. D'une longueur de 430 km, il prend sa source près de Mouthe à 945 m d'altitude au pied du massif boisé du Noirmont, à l'Est du département.

Son régime hydrologique est principalement de type pluvial : hautes eaux en hiver (de décembre à mars) et basses eaux en période estivale (juillet à septembre).

Sur le secteur de Bart, le Doubs décrit un large méandre qui marque la limite Sud-Est du finage.



Le Doubs décrivant un large méandre au Sud-Est de Bart.

• L'Allan

L'Allaine, qui provient de la Suisse où elle prend sa source (entrée en France à Delle), conflue avec la Bourbeuse à Morvillars pour former l'Allan.

L'Allan constitue la limite Nord-Est du territoire communal de Bart et se jette dans le Doubs en aval de la commune.

Cette rivière a également un régime pluvial : hautes eaux en hiver (de décembre à mars) et basses eaux en période estivale (Juillet à Septembre).

Le Qmna₅ (débit d'étiage quinquennal, référence en matière d'application de la loi sur l'eau) est de 3,4 m³/s (station de Courcelles, qui commande à l'aval du centre de Montbéliard, un bassin versant de 1 118 km²).

De par son débit d'étiage élevé et sa largeur voisine de 50 mètres, ce cours d'eau possède un potentiel hydraulique important que les aménagements sur son cours amont ont malheureusement compromis.

En effet, en amont de Montbéliard, l'Allan ainsi que certains de ses affluents ont fait l'objet d'intenses redressements visant à les canaliser et à assécher leur lit majeur. Ces travaux entraînent d'importantes inondations à Bart. Au moment des fortes pluies, la montée en crue est très rapide sur le cours aval de l'Allan. L'onde de crue, déphasée par rapport à celle du Rupt, envahit alors l'affluent et provoque des inondations, qui par un phénomène de remous, atteignent le village.

Dans l'ensemble, l'Allan conserve un aspect naturel (lit majeur inondable, berges en partie naturelles, bancs de galets, ripisylve fragmentaire, formations de hautes herbes, alternance de seuils et de mouilles, présence de végétaux aquatiques).



L'Allan au lieu-dit « Sur la Rivière » avec une dynamique fluviale active : bancs de sables, érosion des berges, etc.

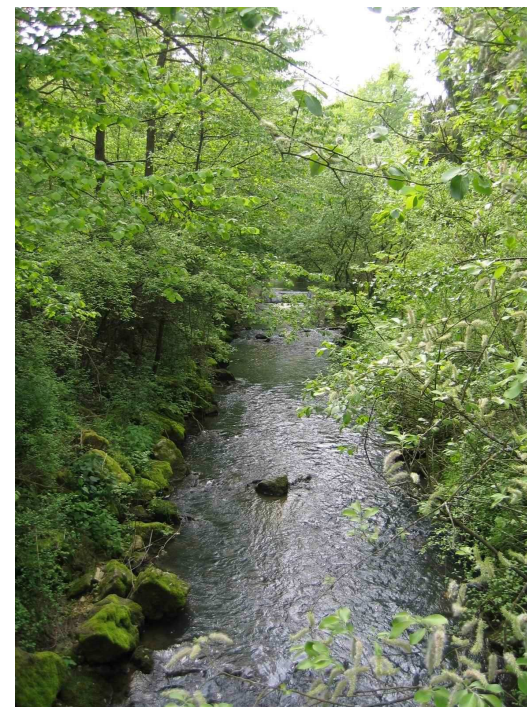
- **Le Rupt**

Le Rupt s'écoule dans une vallée étroite d'axe Est-Ouest perpendiculaire à celle de l'Allan. Sa source se situe au Vernoy à l'extrême Nord du département du Doubs.

Le Rupt a fait l'objet par le passé d'un redressement dont les conséquences persistent malgré un réaménagement réalisé grâce à la mise en place de plusieurs seuils.

Le redressement a induit une importante incision de son lit (perché), conséquence d'une augmentation de la vitesse du courant. Les travaux ont engendré une homogénéisation de la mosaïque d'habitats et certains d'entre eux qui servaient de cache pour la faune ont disparu. La végétation aquatique reste rare car l'érosion engendre une instabilité des fonds incompatibles avec l'implantation de la végétation aquatique.

Son passage en milieu urbain est très artificialisé. Des fossés et dérivations aujourd'hui déconnectés témoignent de son utilisation en tant que force hydraulique.



Le Rupt et sa végétation rivulaire en amont de Bart.

- **Le ruisseau du Moine**

Ce ruisseau s'écoule d'Ouest en Est entre le Mont Bart et la côte du Miémont. Il prend sa source dans la commune de Présentevillers et se jette dans le Rupt en aval du Miémont. Son débit est de quelques litres par seconde en étiage.

Les berges du ruisseau du Moine sont le plus souvent boisées et sa largeur n'excède pas un mètre.



Le ruisseau du Moine le long de la route départementale D33 : le lit mineur est étroit et canalisé par la mise en place de buses.

2.6.3. Eaux stagnantes

Les eaux stagnantes regroupent le canal du Rhône au Rhin, les mares et ballastières.

Le canal du Rhône au Rhin, situé en rive gauche de l'Allan est entièrement artificialisé. Les berges sont relativement bien végétalisées. On note la présence d'une roselière quasi continue le long de la rive droite du canal. Un chemin de halage existe de part et d'autre du canal.



Le canal du Rhône au Rhin et ses berges bloquées et enherbées, très artificialisé.

Les ballastières sont des plans d'eau peu profonds nés de l'exploitation des graviers dans la nappe alluviale du Doubs. Dans la plaine de l'Allan, l'extraction individuelle du sable a également engendré la constitution de quelques mares en rive droite de l'Allan.

Ces plans d'eau constituent des entités aquatiques intéressantes, notamment pour les amphibiens, les oiseaux migrateurs qui s'y arrêtent en période hivernale.

Le réseau hydrographique et la présence de l'eau en général jouent un rôle important dans la structuration des milieux naturels et des paysages de la commune.

2.6.4. Eaux souterraines

Aucune donnée n'est disponible localement qui nous permettrait de décrire le réseau hydrographique souterrain sur le secteur de Bart. Le système karstique rend difficile la connaissance du fonctionnement hydrologique en sous-sol.

En effet, les terrains où circulent les systèmes aquifères (nappes d'eaux souterraines) sont composés :

- de calcaires fissurés avec intercalation de niveaux argileux au niveau des versants et de la vallée du Rupt. Les eaux souterraines sont profondes et les captages par forages délicats.
- d'alluvions des cours d'eau au niveau des vallées alluviales de l'Allan et du Doubs. Les nappes se situent à faible profondeur et offrent des possibilités de pompage élevées.

2.7. Qualité de l'eau

Les objectifs de qualité des eaux superficielles du département du Doubs ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 2 avril 1987. Tous les cours d'eau étudiés ici ont un objectif de classe 2 : qualité « moyenne », sauf le Rupt qui a un objectif de classe 1B (qualité « bonne »).

2.7.1. Qualité des cours d'eau

La qualité des cours d'eau se mesure en fonction de son degré de pollution. Les trois principales sources de pollution sont :

- Les rejets urbains résultant de la collecte et du traitement des eaux usées, ainsi que du ruissellement des eaux pluviales dans les zones urbaines.
- Les rejets agricoles résultant du lessivage des sols et de la percolation des eaux de pluie, de l'épandage de produits chimiques sur les sols...
- Les rejets industriels plus ou moins chargés en substances minérales, organiques ou toxiques.

Depuis 1971, la qualité des cours d'eau était évaluée à partir d'une grille qui associait 5 classes de qualité (1A/1B/2/3/Hors classe) à des valeurs-seuil de paramètres physico-chimiques et hydrobiologique. Dans les années 1990, les Agences de l'Eau ont souhaité moderniser ce dispositif en proposant une évaluation de la qualité des cours d'eau, fondée sur trois volets :

- la qualité physico-chimique de l'eau (SEQ-Eau),
- l'artificialisation du lit mineur, des berges et du lit majeur (SEQ-Physique),
- et l'état des communautés vivantes (SEQ-Bio) des cours d'eau.

Le système d'évaluation de la qualité de l'eau est fondé sur la notion d'altération. Les paramètres sont groupés en altérations de la qualité de l'eau parmi lesquelles figurent les matières organiques et oxydables, les matières phosphatées, les pesticides...

Le SEQ-Eau fournit des évaluations concernant la qualité physico-chimique de l'eau pour chaque altération d'une part, et l'incidence de cette qualité ainsi évaluée sur la biologie et les usages de l'eau d'autre part.

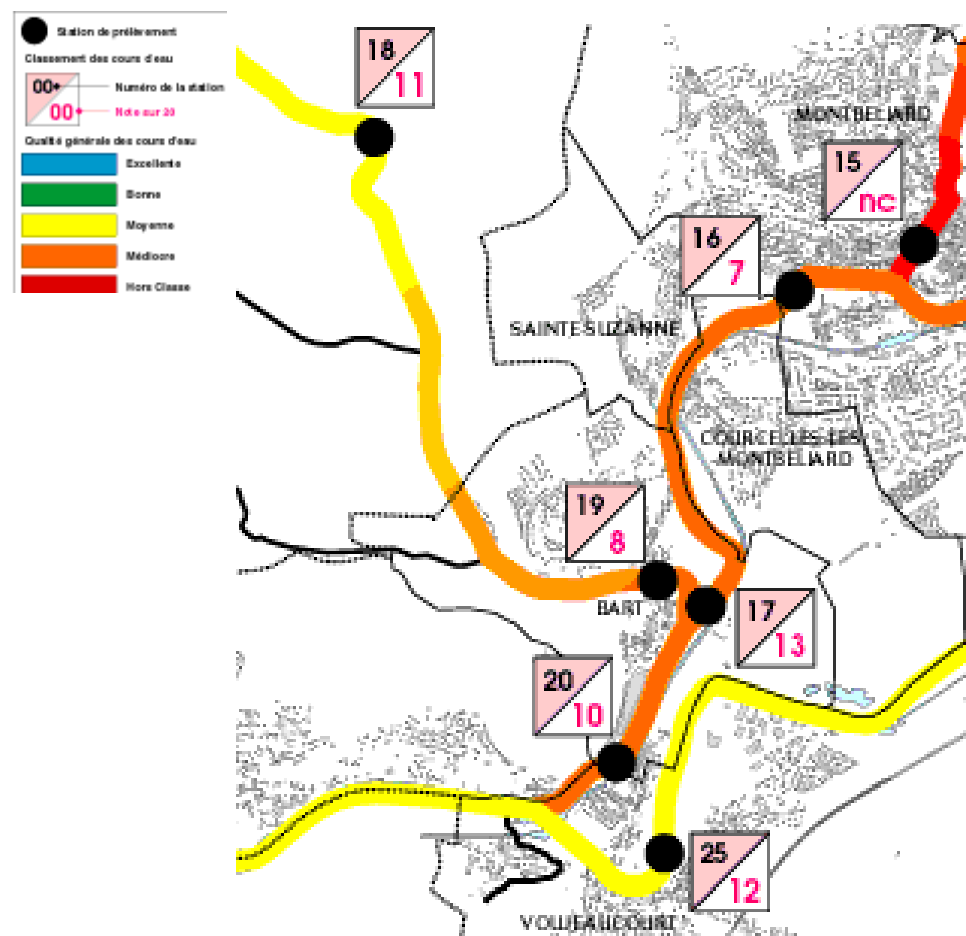
Les résultats de la qualité des cours d'eau sont recueillis par le Réseau National de Bassin (RNB) Rhône Méditerranée Corse, qui possède des stations de mesures sur l'ensemble du bassin.

La commune de Bart dispose de deux stations de mesure RNB au niveau de l'Allan et du Rupt. Quant au Doubs, la station de mesure la plus proche est située à Voujeaucourt, au Sud de Bart.

De plus, un diagnostic général de la qualité des eaux de rivières a été établi par la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (comparaison des données de 1992 et 1999).

Globalement, les cours d'eau du territoire communal de Bart présentent une qualité générale plutôt médiocre. En effet, les paramètres de qualité de l'eau font apparaître un niveau de qualité médiocre pour le Rupt et l'Allan et un niveau de qualité moyenne pour le Doubs.

Qualité des cours d'eau et classement (CAPM, 1998).



(Contrat d'objectifs DMP / AUD 98, Agence d'Urbanisme du Pays de Montbéliard)

Le Rupt

En 1992, à la confluence avec l'Allan, l'ensemble des paramètres mesurant les rejets domestiques témoigne d'une qualité fortement dégradée de la rivière. La note IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) passait de 11 à 8/20 et la classe de qualité de 2 à 3 dans la traversée de la commune.

En 1999, grâce aux progrès réalisés sur la station en aval du Rupt, la note IBGN passe de 8 à 10/20 et la rivière gagne une classe de qualité. Mais l'objectif de qualité 1B (bonne) n'est pas atteint en 1999 sur l'ensemble de la portion analysée. Ceci est sans doute liée aux graves dommages causés au milieu physique sur la rivière (rectification).

Il n'existe pour l'instant aucune donnée plus récente pour évaluer la qualité du cours d'eau actuelle.

	1992	1999	Pollution
Azote	3	1	0 normale
Phosphore	4	2	1 modérée
Métaux		0	2 nette
Classe de qualité générale	mauvaise	médiocre	3 importante
			4 excessive

Classe de qualité : bonne moyenne médiocre mauvaise

Données : CAPM, Diagnostic général de la qualité des eaux de rivières du Pays de Montbéliard

• L'Allan

En 1992, entre l'amont de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard et la confluence avec le Doubs, l'Allan se chargeait en matières organiques et en métaux lourds. La succession des secteurs d'auto-épuration et des secteurs d'apports polluants se traduisait par une alternance des classes de qualité générale 2 et 3. La note IBGN passait de 12 à 10/20.

En 1999, l'amélioration des apports de la Savoureuse et à moindre échelle de la Lizaine permet à l'Allan d'obtenir une belle stabilité qualitative dans la traversée de l'agglomération de Montbéliard. On note des gains de 2 à 3 classes sur le phosphate, le phosphore et l'ammonium. Les paramètres distinctifs de la qualité générale s'améliorent. La note IBGN passe à 11/20. Mais l'objectif de qualité 2 n'est pas atteint (avec un habitat invertébré particulièrement dégradé).

	1992	1999	Pollution
Azote	2	1	0 normale
Phosphore	4	1	1 modérée
Classe de qualité générale	médiocre	médiocre	2 nette
			3 importante
			4 excessive

Classe de qualité	bonne	moyenne	médiocre	mauvaise
-------------------	-------	---------	----------	----------

Données : CAPM, Diagnostic général de la qualité des eaux de rivières du Pays de Montbéliard

En 2002, les paramètres déclassant auparavant atteignent des indices satisfaisants, mais la présence de microorganismes altère considérablement la qualité générale de l'Allan. L'objectif de qualité n'est par conséquent pas atteint, en raison notamment des rejets des eaux usées domestiques.

Fiche SEQ (Système d'Evaluation Qualité de l'eau) de l'Allan à Bart (Réseau national de bassin, 2002)

PHYSICO-CHIMIE PAR ALTERATION							
ALTERATIONS	QUALITE DE L'EAU	APTITUDE A LA BIOLOGIE	APTITUDE AUX USAGES DE L'EAU				
			AEP	LOIS	IRRI	ABR	AQU
Matières organiques et oxydables	76	76					
Matières azotées	63	63					
Nitrates	60	64					
Matières phosphorées	69	69					
Particules en suspension	62	82					
Température	88	88					
Minéralisation	84						
Acidification	72	72					
Effet des proliférations végétales	55	55					
Microorganismes	0						

BIOLOGIE		
Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)	Groupe Faunistique Indicateur (GFI)	Indice Biologique Diatomées (IBD)

LEGENDE			
Qualité ou aptitude			
	Très bonne	AEP :	alimentation en eau potable
	Bonne	LOIS :	loisirs aquatiques
	Moyenne	IRRI :	irrigation
	Médiocre	ABR :	abreuvement
	Mauvaise	AQU :	aquaculture
48	Indice de qualité ou d'aptitude à la biologie		
	Absence ou insuffisance de données	HAP :	hydrocarbures aromatiques polycycliques
		PCB :	polychlorobiphényles
		MeS :	matières en suspension

• Le Doubs

En 1992, de bonne qualité à l'entrée de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, en dehors d'une légère charge en nitrates, le Doubs voyait l'ensemble de ses paramètres se dégrader lors de la traversée de l'agglomération. L'impact de la station d'épuration d'Arbouans et du Gland, chargé en métaux lourds, était particulièrement net. Entre Mathay (entrée) et Colombier-Fontaine (sortie), la qualité générale passait de 1B à 2. Le Doubs quittait l'agglomération de Montbéliard chargé en phosphate par les rejets de la station d'épuration d'Arbouans et les rejets de Berche, Bavans, Lougres et Colombier-Fontaine.

En 1999, la qualité du Doubs à Mathay est dégradée par la valeur de l'IBGN alors que l'ensemble des paramètres de physico-chimie classique lui confère une bonne qualité générale. Une faune peu abondante laisse soupçonner une pollution qu'il serait souhaitable de déterminer. Au contraire, l'impact toxique du Gland (affluent en rive droite) est en nette régression. Par ailleurs, les rejets de la station d'épuration d'Arbouans sont en net progrès. Au final, la station de Lougres Colombier-Fontaine montre une amélioration des phosphates, des nitrates et de l'oxygène dissous. Cette amélioration est confirmée par la note IBGN avec un gain de 3 points par rapport à 1992. L'objectif de qualité 2 était déjà atteint à Voujeaucourt en 1992.

	1992	1999	Pollution
Azote	3	1	0 normale
Phosphore	4	1	1 modérée
Métaux		2	2 nette
Classe de qualité	mauvaise	médiocre	3 importante
			4 excessive

Classe de qualité : bonne moyenne médiocre mauvaise

Données : CAPM, Diagnostic général de la qualité des eaux de rivières du Pays de Montbéliard

En 2002, les données disponibles à la station de Voujeaucourt font apparaître un niveau de qualité « bonne », malgré la présence importante de microorganismes.

Fiche SEQ (Système d'Evaluation Qualité de l'eau) du Doubs à Voujeaucourt (Réseau national de bassin, 2002)

PHYSICO-CHIMIE PAR ALTERATION							
ALTERATIONS	QUALITE DE L'EAU	APTITUDE A LA BIOLOGIE	APTITUDE AUX USAGES DE L'EAU				
			AEP	LOIS	IRRI	ABR	AQU
Matières organiques et oxydables	82	82					
Matières azotées	81	81					
Nitrates	65	65					
Matières phosphorées	77	77					
Particules en suspension	74	93					
Température	99	99					
Minéralisation	87						
Acidification	77	77					
Effet des proliférations végétales	68	68					
Microorganismes	2						

BIOLOGIE		
Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)	Groupe Faunistique Indicateur (GFI)	Indice Biologique Diatomées (IBD)

LEGENDE			
Qualité ou aptitude			
	Très bonne	AEP :	alimentation en eau potable
	Bonne	LOIS :	loisirs aquatiques
	Moyenne	IRRI :	irrigation
	Médiocre	ABR :	abreuvement
	Mauvaise	AQU :	aquaculture
48	Indice de qualité ou d'aptitude à la biologie		
	Absence ou insuffisance de données	HAP :	hydrocarbures aromatiques polycycliques
		PCB :	polychlorobiphényles
		MeS :	matières en suspension

• Les eaux stagnantes

Nous ne disposons pas de données concernant la qualité de l'eau du canal du Rhône au Rhin, des étangs, mares et ballastières.

Il est cependant certain que tous ces milieux subissent l'influence des cours d'eau et de la pollution plus ou moins marquée de leurs eaux. Cette relation est directe pour le canal où les échanges physico-chimiques avec l'Allan sont constants.

En ce qui concerne les milieux clos (mares et ballastières), la relation se fait par l'intermédiaire de la nappe alluviale et lors des inondations (saison froide). Les échanges nappe - rivière sont constants quoique décalés dans le temps, de même que les échanges nappe – ballastière.

Il apparaît donc que la qualité des eaux des milieux stagnants est sous la dépendance physico-chimique de celle des cours d'eau proches, notamment le Doubs et l'Allan.

Dans le cas de l'Allan, les mares sont marquées par une forte productivité (développement de lentilles d'eau et de phytoplancton).

La charge minérale et par conséquent la productivité planctonique est moins importante dans les ballastières creusées dans la plaine alluviale du Doubs.

2.7.2. Qualité des eaux souterraines

Nous ne disposons pas de données précises concernant la qualité des eaux souterraines sur le secteur de Bart.

On peut néanmoins noter que dans la région des Avants Monts et Plateaux les paramètres déclassants de la qualité des eaux souterraines pour l'AEP sont essentiellement d'origine bactériologique (source : Atlas du Bassin RMC – 1995).

2.7.3. Qualité des eaux de baignade

La commune ne présente pas de plan d'eau ou de cours d'eau autorisant la baignade.

2.7.4. Qualité de l'eau distribuée

La distribution de l'eau potable dans la commune de Bart est assurée depuis 1993 par la CAPM qui a confié le fonctionnement du service des eaux et de l'assainissement à la Générale des Eaux.

L'usine de production d'eau potable se situe à Mathay et prélève l'eau du Doubs pour alimenter les réservoirs communaux.

La commune de Bart n'est donc pas directement soumise aux périmètres de protection des captages d'Alimentation en Eau Potable. Un château d'eau et un réservoir d'eau potable, situés sur la Côte des Bruses, alimentent la commune.

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est réalisé par le service Santé Environnement de la DDASS. Les résultats sont comparés aux valeurs réglementaires définies par la législation française (décret n°89-3 du 3 janvier 1989 modifié).

En 2001, l'eau distribuée sur le réseau de la CAPM présentait :

- une bonne qualité microbiologique,
- une qualité organoleptique ponctuellement médiocre (excès de chlore),
- des teneurs en substances indésirables (nitrates, etc.) en substances toxiques et en pesticides conformes aux normes.

	Norme	Valeur mesurée
Nitrates	50 mg/l	La concentration moyenne observée est de 6,9 mg/l avec un maximum atteint de 9,2 mg/l
Pesticides	0,1 µg/l	Pas de pesticides détectés (mais 1 seule mesure en 2001)
Bactériologie	0/100 ml	Sur 336 analyses, 3 se sont révélées non conformes
Turbidité	2 NTU	Sur 336 analyses, 1 s'est révélée non conforme.
Dureté	-	L'eau distribuée est considérée comme moyennement dure
Agressivité	-	L'eau du réseau public n'est pas agressive

Le nombre d'analyses non conformes est très bas. Les paramètres physico-chimiques sont systématiquement très inférieurs aux normes. La qualité de l'eau distribuée est satisfaisante. Les quantités disponibles sont suffisantes pour absorber un accroissement de la population.

3. SANTE PUBLIQUE

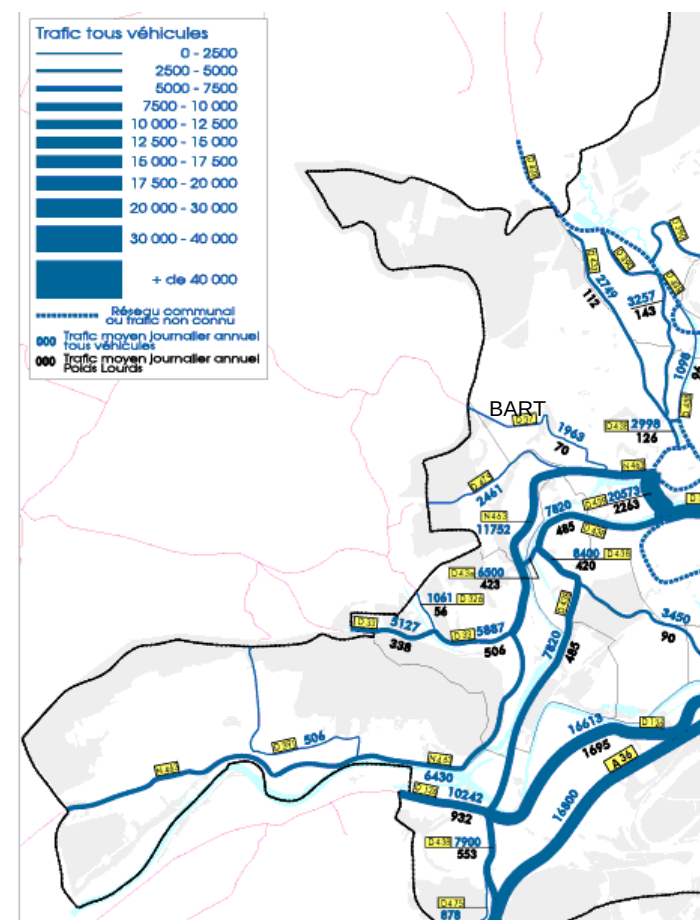
Les aspects de la qualité de l'air et de la qualité de l'eau ont été abordés dans la partie précédente.

3.1. Bruit

Le territoire communal de Bart est affecté par des nuisances liées aux infrastructures routières et aux transports terrestres. La traversée du village par les poids lourds constitue la source sonore la plus gênante, suivie par les deux roues motorisés, puis les véhicules individuels.

Les comptages routiers effectués par la DDE entre 1991 et 1996 sur le réseau national et départemental de Bart révèlent un trafic moyen journalier annuel de :

- 11752 véhicules/jour sur la RN 463,
- 7820 véhicules/jour sur la RD 438 dont 485 poids lourds,
- 5887 véhicules/jour sur la RD 33 dont 506 poids lourds,
- 1061 véhicules/jour sur la RD 326 dont 56 poids lourds.



Les flux d'échanges routiers dans le Pays de Montbéliard
(Source ADU, Observatoire des transports)

Le classement sonore des infrastructures routières du Pays de Montbéliard (qui comporte 5 classes) indique, selon l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1998, que la commune de Bart est concernée par quatre infrastructures bruyantes :

- La ligne ferroviaire Dôle-Belfort (catégorie 1)
- La route nationale N463 (catégorie 4 en agglomération puis catégorie 3 en aval de la zone d'activités)
- La route départementale D33 (catégorie 4)
- La route départementale D438 (catégorie 3 hors agglomération puis catégorie 4)
- La route départementale D463A (catégorie 3)

La largeur des secteurs affectés par le bruit le long de la voie ferrée est de 300 mètres de part et d'autre de la voie. Les catégories 3 et 4 affectent les terrains situés respectivement dans une bande de 100 mètres et de 30 mètres

L'ensemble de ces infrastructures de transport est répertorié dans le PLU qui prévoit des valeurs d'isolement acoustique minimales pour les nouvelles constructions.

Les activités liées à l'exploitation de la carrière du Miémont constituent également une source potentielle de bruit. Celle-ci étant assez éloignée de la zone urbaine, c'est surtout le transport des matériaux par camions qui génère une gêne sonore. La circulation des camions et des engins de chantier est également une source d'émission de poussières.

Nuisances sonores des voies routières et ferrées



3.2. Pollution des sols

La situation en matière de pollution des sols reste encore mal connue. Un Inventaire Historique Régional, réalisé par le BRGM, donne toutefois quelques informations sur le territoire communal de Bart. Trois types de pollution des sols peuvent être distingués : les pollutions industrielles, les pollutions dues au trafic routier et les pollutions agricoles.

3.2.1. *Pollutions industrielles*

Une base de données des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS), est ainsi accessible au public, dont la finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification et à la protection de l'environnement. La pollution du sol peut présenter un risque direct pour les personnes et un risque indirect par pollution des nappes d'eau souterraines.

A Bart, un ancien site industriel est signalé dans la base de données BASIAS : il s'agit de l'usine Peugeot située entre la RN463 et l'Allan qui se jette dans le Doubs à 500m au Sud-Ouest.

Le site a accueilli entre 1955 et 1997 des activités liées à la fabrication d'amortisseurs et de faisceaux électriques et en particulier :

- des installations de travail mécanique, de peinture et traitement de surface,
- une chaufferie et des dépôts de charbon, fuel lourd et d'hydrocarbures,
- des transformateurs électriques.

Au droit du site les alluvions et calcaires sont le siège d'une nappe d'eau souterraine certainement drainée par l'Allan, à proximité immédiate du site. Le captage pour alimentation en eau potable le plus proche a été recensé à Bavans à une distance de 1600 mètres.

A l'occasion de la cessation d'activité les investigations menées entre 1995 et

février 1997 par l'industriel ont permis d'identifier différentes pollutions et d'engager plusieurs actions :

- une pollution superficielle du sol par hydrocarbures a été excavée et évacuée représentant 108 tonnes de terres souillées,
- une pollution des eaux souterraines par des organochlorés et aromatiques volatiles, localisée au droit du site.

Le site se destine aujourd'hui à des usages industriels et tertiaires.

3.2.2. *Pollutions liées au trafic routier*

Aucune étude concernant la pollution liée au trafic routier n'a été menée à Bart. Toutefois, une contamination des sols situés à proximité d'infrastructures routières par des métaux lourds (plomb) et des particules d'hydrocarbures est possible et probable.

3.2.3. *Pollutions agricoles*

Les activités agricoles utilisant des intrants (engrais azotés, produits phytosanitaires) en quantité importante ont un impact sur la qualité des sols (et des eaux). L'agriculture intensive (maïs) pratiquée sur le plateau de Châtaillon peut entraîner une pollution des couches superficielles du sol susceptible de s'infiltrer dans la nappe phréatique.

3.3. Risques naturels et technologiques

3.3.1. Risques d'inondation et coulées de boues

La commune de Bart est concernée par le risque d'inondation. Elle est inscrite dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Doubs et de l'Allan, prescrit le 24/05/2000 et actuellement en cours d'approbation **(NB : PPRI approuvé le 27 mai 2005).**

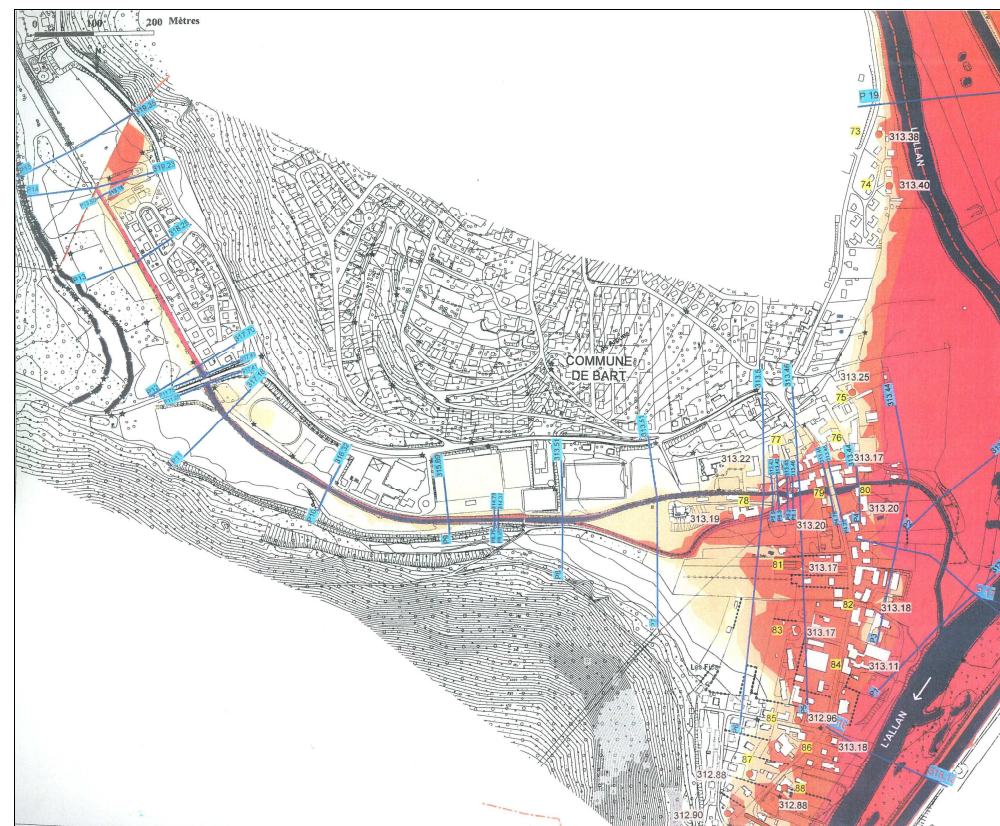
Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.), qui couvre les 21 communes du Pays de Montbéliard, poursuit trois objectifs : interdire les nouvelles implantations dans les zones les plus dangereuses et les limiter dans les autres zones inondables, préserver les zones d'épandage des crues et sauvegarder l'équilibre des milieux naturels.

La mise en œuvre d'un P.P.R.I. ne remet pas en cause le droit des occupants actuels à habiter les lieux et ne les oblige pas à engager des travaux. Il délimite les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et du risque encouru. Il interdit ou soumet à certaines conditions (utilisation de matériaux étanches, ancrage des citernes, surélévation des coffrets électriques...) les constructions, ouvrages routiers, exploitations agricoles, artisanales, grandes surfaces et industries. Enfin, il définit les mesures préventives à prendre sur les travaux neufs ou anciens.

Sur le territoire communal de Bart, les risques d'inondation sont liés au réseau hydrographique et en particulier au Rupt et à l'Allan. En effet, les zones inondables sont principalement concentrées dans la partie aval de la vallée du Rupt, et dans les vallées alluviales de l'Allan et du Doubs.

L'importance des crues s'est aggravée avec les travaux de redressement du cours de l'Allan, et l'augmentation considérable du niveau du Rupt engendre des inondations dans le village.

Le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation du Doubs et de l'Allan dans le Pays de Montbéliard résulte de la confrontation d'un aléa (un événement potentiellement dangereux, ici le phénomène d'inondation) avec un enjeu (l'urbanisation).



Cartographie réglementaire extraite du PPRI approuvé le 27 mai 2005

L'analyse de la cartographie du PPRI montre que les zones les plus exposées aux risques d'inondations (aléas très fort et fort) se situent dans le lit majeur de l'Allan (lieu-dit Les Vernois) et dans la partie aval de la vallée du Rupt (lieu-dit Les Fios).

Dans le premier cas, il s'agit d'une zone peu urbanisée, mais directement exposée aux risques d'inondation. Bien que les menaces pesant sur les biens et les personnes soient moindres, ce secteur joue un rôle essentiel dans l'épandage des crues (prairies inondables) et doit être préservé de toute urbanisation.

Dans le deuxième cas, il s'agit de zones densément urbanisées (noyau villageois ancien, cité ouvrière avec vergers péri-villageois) où le risque est accentué par la conjugaison des crues du Rupt avec celle de l'Allan. Ceci est d'autant plus préoccupant, que le secteur des Fios est susceptible de faire l'objet d'un projet de développement urbain.

Les risques d'inondation s'amenuisent au fur et à mesure que l'on remonte la vallée du Rupt, sauf en amont du lotissement des Vernois, dans une zone situées sur la rive gauche du cours d'eau et concernée par un aléa fort.

A Bart, sept arrêtés de "catastrophes naturelles" ont été pris depuis 1982 (Source : BD CORINTE, COMMUNES à RISQUES NATURELS et TECHNOLOGIQUES)

Le phénomène des coulées de boues est un élément important dans la prise en compte des risques naturels.

Les eaux de ruissellement aboutissent en effet au centre du village depuis les coteaux. Il s'agit de tenir compte du rôle de l'urbanisation et de la nature des sols.

Les nombreux arrêtés préfectoraux de catastrophes naturelles pris entre 1982 et 2001 montrent à quel point la commune est exposée à des risques naturels majeurs et aux problèmes de protection des biens et des personnes.

Le maintien d'un réseau de bandes enherbées, de haies et de bosquets sur les versants a toute son importance dans les choix de planification urbaine.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
inondations et coulées de boue	23/05/1983	27/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
inondations et coulées de boue	14/02/1990	17/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
inondations et coulées de boue	19/02/1999	24/02/1999	19/03/1999	03/04/1999
inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
inondations et coulées de boue	24/10/1999	26/10/1999	07/02/2000	26/02/2000
inondations et coulées de boue	12/03/2001	14/03/2001	29/08/2001	26/09/2001

3.3.2. Risques de mouvement de terrain

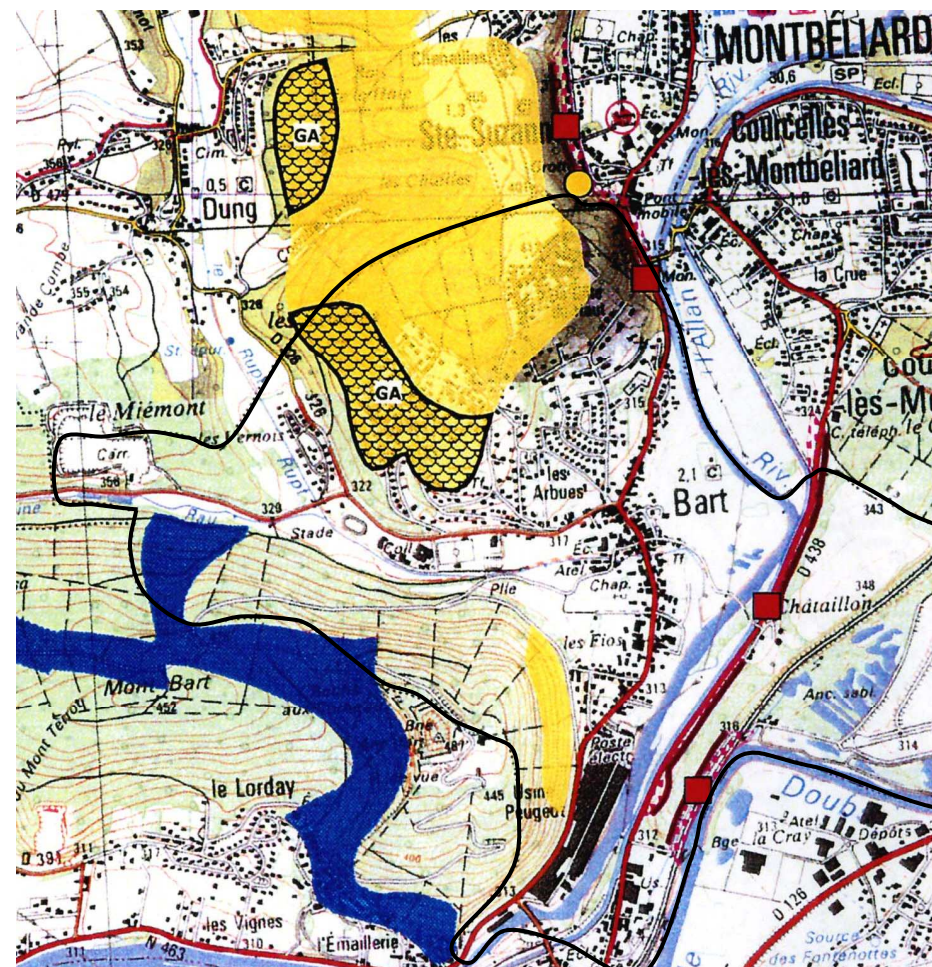
L'analyse de la carte géologique et de l'Atlas des secteurs à risque, établi par la DDE du Doubs afin de prévenir les risques de mouvement de terrain met en évidence deux secteurs instables sur le territoire communal de Bart. Ils se situent respectivement :

- Sur les pentes marneuses du Mont Bart où la forêt assure une bonne protection.
- Sur le coteau des Brusses, surmonté de moraines, groises et éboulis, et classé en zone stable dans les conditions naturelles, mais sensible au risque de glissement à la suite de l'intervention de l'homme, en raison de la nature et de la structure géologique des matériaux.
- Au pied du versant Est du Mont Bart, où les éboulis situés au bord de la RN 463 et du chemin forestier présentent une forte instabilité en raison de la pente. Toutefois, ces terrains proches d'un secteur urbanisé sont protégés par le couvert forestier important.

De plus, les flancs Sud-Ouest du coteau des Brusses, caractérisés par une topographie accidentée, sont concernés par des glissements de terrain anciens. Il s'agit de zones très instables où les mouvements de terrains peuvent se produire spontanément ou à la suite de très faibles sollicitations.

Enfin, les terrains calcaires sont fréquemment le siège d'effondrements, en raison de leur karstification. Le risque est très variable en fonction de la dureté des roches et de l'intensification de la karstification. Si des effondrements ont été observés par le passé, on peut cependant noter, qu'en raison de leur nature, les calcaires du territoire communal de Bart sont soumis à des risques d'effondrement peu importants.

Les secteurs à risques de la commune de Bart (Source : Prévention du risque mouvement de terrain dans le département du Doubs, DDE 25, janvier 2001)



■ Moraines, groises, éboulis et dépôts superficiels sur versants non marneux

■ Marnes en pente

■ Chute de pierres

GA Glissement ancien

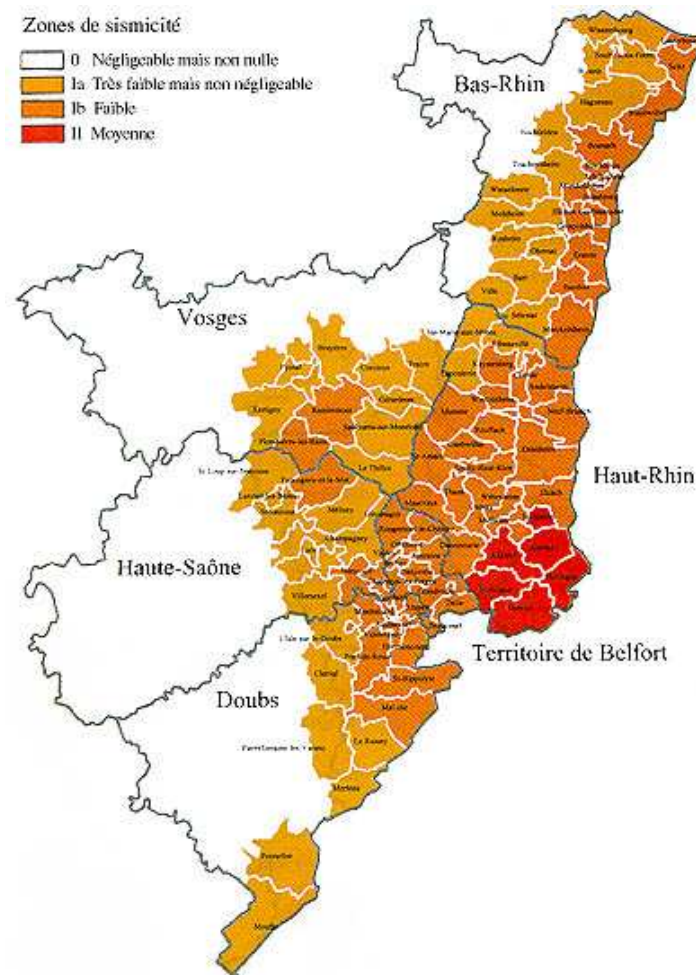
3.3.3. Risques sismiques

La commune de Bart présente un risque sismique faible. Elle est classée en zone de sismicité 1b où l'application de règles de construction parasismique est justifiée.

La zone 1B de "sismicité faible" correspond à une zone où la période de retour d'une secousse d'une intensité VIII est supérieure à 250 ans et/ou la période de retour d'un séisme d'une intensité VII dépasse 75 ans.

Une première carte conventionnelle de « zonage sismique » de la France a été établie dès 1964, largement diffusée en 1969, et modifiée en 1982. La carte de 1985 a été rendue officielle sous la forme d'une liste cantonale annexée au décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique. Le zonage répond à un objectif de protection parasismique dans les limites économiques supportables pour la collectivité. Récemment, la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a été adoptée.

Référence réglementaire : découpage cantonal au 1er janvier 1989 (décret n° 91-461 du 14 mai 1991 ; Source : BRGM, www.prim.net).



3.3.4. *Risques industriels*

Afin de limiter l'éventualité et les conséquences du risque industriel, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation.

La loi de 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) distingue :

- Les installations, assez dangereuses, soumises à déclaration
- Les installations, plus dangereuses, soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers
- Les plus dangereuses, dites "installations Seveso".

Dans la commune de Bart, il n'existe pas d'installations à forts risques industriels pour la sécurité civile (Source : SCOT Pays de Montbéliard).

3.3.5. *Transport de matières dangereuses*

Il n'existe pas de risques liés aux transports de matières dangereuses à Bart (Source : Ministère de l'Ecologie et du Développement durable, Prévention des risques majeurs).

4. PATRIMOINE NATUREL

Cette description donne un aperçu des habitats en présence, des espèces caractéristiques qui les peuplent et de leur intérêt patrimonial pour la collectivité, et son développement futur.

Elle s'appuie sur plusieurs sources d'information :

- Observations (reconnaissance d'habitats, relevés d'espèces) effectuées par ECOSCOP en 2004 ;
- Données du SCOT de l'agglomération de Montbéliard (I.E. & A. et Asconit Consultants, 2003) ;
- POS de la commune de Bart, Prise en compte du site et de l'environnement (CPRE, 1989).

4.1. Les habitats et leurs espèces

Le relief très varié de Bart (vallées alluviales, vallons, coteaux et plateau) a permis le développement d'une importante diversité d'habitats.

Les habitats naturels et semi-naturels de Bart sont aujourd'hui cantonnés dans les parties les plus difficilement urbanisables de la commune : les versants et les vallées alluviales. La forte présence humaine (agglomération de Montbéliard à l'amont, urbanisation des versants) influe cependant de manière importante sur la taille des zones naturelles, le déplacement des espèces et la possibilité d'installation ou de développement de certaines populations animales et végétales.

Il en découle que si les caractéristiques physiques (tectonique, géomorphologie fluviale) ont mis en place des conditions stationnelles variées, la présence de l'homme limite fortement l'expression de peuplements naturels qui constituent aussi une richesse de la commune.

Les trois cours d'eau Allan, Rupt et Doubs ont développé des groupements végétaux liés à l'eau qui sont en relation (amont-aval et transversalement) : eau courante, eau stagnante, milieux amphibies, prés humides, stades

préforestiers et boisements alluviaux. L'ensemble des zones alluviales couvre une superficie importante de près de 30% du ban communal. Le développement spatial de groupements hygrophiles témoigne une dynamique végétale intéressante avec une bonne diversité de stades de végétation : saulaie arbustive, saulaie blanche, aulnaie-frênaie, mégaphorbiaie et cariçaie.

Les versants du Mont Bart, du Miémont, des Brusses et l'interfluve du Châtaillon ont généré des habitats à dominante forestière sur des sols généralement calcaires. Ces versants boisés constituent environ 50% du territoire communal. Les groupements végétaux de ces forêts ont été fortement influencés par la sylviculture pratiquée et la présence humaine (pavillonnaire) influe sur les peuplements faunistiques.

Signalons la faible part réservée à l'agriculture, dont les espaces sont situés entre les versants forestiers et les zones urbanisées.

Les observations de terrain et l'analyse des documents disponibles révèlent la présence d'une dizaine de types d'habitats sur le territoire communal de Bart.

Carte des milieux

4.1.1. Les milieux aquatiques

Trois rivières importantes, un ruisseau et un canal génèrent ce type d'habitats. L'Allan et le Doubs sont des cours d'eau importants de fort intérêt biogéographique en situation de confluence. Les milieux d'eau stagnante sont présents dans le lit majeur de l'Allan et ont été créés par la construction du canal du Rhône au Rhin.

Ces milieux aquatiques étant liés à l'eau, ils sont sous la dépendance de sa qualité. Or, l'Allan et le Doubs présentent des charges polluantes non négligeables. L'impact de l'agglomération de Montbéliard se traduit ainsi par le développement de groupements de végétaux nitrophiles, parfois nitratophiles.

• Les eaux courantes

Les cours d'eau présentent des aspects variés, en fonction de la pente, de l'alimentation, de la largeur et du traitement des berges. Excepté les tronçons urbanisés, il s'agit de cours d'eau d'aspect assez naturel.

Le lit mineur de l'Allan est un habitat naturel d'intérêt communautaire : sa dynamique fluviale, la diversité de ses berges et la présence d'annexes hydrauliques en font le milieu aquatique le plus remarquable de la commune. Le Doubs, qui constitue la limite Sud-Est du ban, est également remarquable. Le Rupt a subi des altérations importantes, il s'agit d'un cours d'eau nettement moins important que ces deux rivières majeures de Franche-Comté.

L'habitat aquatique de ces rivières (classés en seconde catégorie piscicole) est favorable aux cyprinidés.

Le peuplement piscicole de l'Allan est généralement considéré comme perturbé (SDVP 25), affecté par la conjugaison d'une qualité des eaux très moyenne et une forte artificialisation des milieux. Il s'agit d'un peuplement de cyprinidés dominé par les espèces telles que le brème et le gardon. La reproduction du brochet doit être largement soutenue par alevinage.

Les autres espèces présentes sur ces cours d'eau sont les suivantes : Perche, Carpe commune, Ablette, Chevaine, Brochet, Brème bordelière,

Barbeau, Rotengle, Tanche, Perche soleil, Sandre, Vairon, Anguille, Loche franche, Hotu ...

Le Poisson chat, la Bouvière et la Carpe se retrouvent dans le Canal du Rhône au Rhin, qui compte 19 espèces dont les plus fréquentes sont le Chevaine, le Gardon, le Goujon, la Perche et la Brème.

La Truite arc-en-ciel et le Vairon sont des espèces typiques du Rupt.

Parmi ces poissons, trois espèces sont menacées (Liste Rouge Nationale) : L'Anguille, le Brochet et la Bouvière.

L'avifaune de ces cours d'eau est variée :

- Peuplements de l'eau libre (Grèbe huppé, Grèbe castagneux, Canards de surface et plongeurs, Foulques et autres palmipèdes). ;
- Peuplements des eaux et des berges, comme le Martin-pêcheur d'Europe (espèce de la Directive Oiseaux), le Chevalier guignette, le Héron cendré.



*Falaise sur la berge droite de l'Allan (Sur la Rivière) :
un habitat favorable à la nidification du Martin-pêcheur.*

L'Allan et le Doubs jouent aussi, par leur taille, un rôle important pour l'avifaune hivernante qui y trouve des eaux libres, non prises par le gel. Le ruisseau du Moine qui coule dans un vallon plus encaissé, est moins attractif pour l'avifaune.

Dans la plaine alluviale de l'Allan, un peuplement d'oiseaux des espaces ouverts à semi-ouverts est également présent : Pie-grièche grise (d'intérêt communautaire), Milan noir (d'intérêt communautaire), Faucon crécerelle, Coucou gris (relevés Ecoscop, 2004).

Par ailleurs, parmi les mammifères semi-aquatiques, le rat musqué a été observé en amont de la confluence du Rupt avec l'Allan (relevés Ecoscop, 2004). La qualité des habitats de l'Allan est favorable à des mustélidés semi-aquatiques comme le Putois ; le Castor pourrait s'y implanter.

• Les eaux stagnantes

Si le Canal du Rhône au Rhin à l'Est du ban communal peut présenter quelques faciès d'écoulement partiellement naturels, il s'agit surtout d'un milieu d'eau stagnante. D'autre part, la forte artificialisation, l'homogénéité de ses berges et de son lit ne permettent pas le développement de nombreux habitats de qualité. Il peut localement s'y développer des groupements végétaux aquatiques à Renoncule flottante ou à Callitriches (habitat d'intérêt européen). Il constitue un habitat secondaire intéressant, par exemple pour des poissons et certains oiseaux d'eau (canard colvert, cygne tuberculé, héron cendré).



Le canal du Rhône au Rhin et ses berges artificialisées ne permet pas le développement d'habitats de qualité.

Les autres eaux stagnantes sont des ballastières d'origine anthropiques (à l'Est du ban) et de petites mares, anciens bras morts déconnectés du réseau hydrographique. Ces mares sont les milieux d'eau stagnante les plus remarquables de la commune (Vallée alluviale de l'Allan)

Les anciennes gravières peuvent comporter des characées. Les petites mares accueillent le Cresson, le Céleri d'eau, des potamots et les lentilles d'eau qui composent des groupements de Potamots (Potamion), de lemnacées (Lemnion).

Ces eaux stagnantes à caractéristiques naturelles sont occupées de manière privilégiée par les amphibiens et les insectes à phase aquatique (odonates par exemple).

Les mares par exemple, sont colonisées par la grenouille verte qui est abondante. La grenouille rieuse, très rare dans la région, a été trouvée par le passé dans ces annexes hydrauliques le long de l'Allan. Tous ces milieux d'eau stagnante sont très précieux pour de nombreuses espèces, notamment

la classe des amphibiens qui comporte de nombreuses espèces protégées. Crapauds, Grenouilles et Tritons trouvent ici parfois leurs uniques sites de reproduction, vitaux pour le maintien des populations.

En rive droite, les mares végétalisées (arbustes, arbres) abritent également une avifaune diversifiée dont de nombreux passereaux (Grimpereau des jardins, Verdier, Grive litorne) qui apportent une diversité supplémentaire dans la plaine alluviale.



Une mare en rive droite de l'Allan (Sur la Rivière) : ce site fonctionne comme une annexe hydraulique, en étroite relation avec la rivière et présente des habitats et une faune remarquable.

4.1.2. Les groupements humides à hautes herbes

Ces formations de hautes herbes, souvent dominées par quelques espèces (phragmite, baldingère, glycérie, laïche) sont liées à l'eau et se localisent surtout dans les vallées alluviales (Allan, Doubs) et (plus faiblement) le long du Rupt ou du ruisseau du Moine.

Parmi les formations végétales à hautes herbes, on distingue notamment les mégaphorbiaies, les roselières et les cariçaies. Parmi celles-ci, la mégaphorbiaie le long des cours d'eau est d'intérêt communautaire.

Face à la carrière, dans le fond du vallon du Moine, on peut noter la présence d'une mégaphorbiaie collinéenne sur sols eutrophes où se développent l'ortie, la reine des prés, l'alpiste roseau, l'épilobe hirsute, l'angélique, le liseron, la salicaire, la renouée bistorte... (Sciences Environnement, 2002).

D'autres mégaphorbiaies se développent, par exemple au lieu-dit Les Vernois au contact d'une aulnaie (*Alno-Padion*) et d'une grande cariçaie (*Magnocaricion*). Ce peuplement quasi-monospécifique présente une structure fermée où domine la reine des prés (*Filipendulion*).

Dans les dépressions, au contact de l'eau libre stagnante, on trouve notamment des roselières qui forment des transitions soit avec les prairies, soit avec les boisements.

Une roselière à baldingère (*Phalaridaie*) s'observe à proximité de la mégaphorbiaie des bords de l'Allan. D'autres roselières de ce type s'observent ponctuellement aux bords des mares (Lieu-dit Sur la Rivière). Ce groupement, en relation avec la nappe phréatique traduit une fluctuation importante du niveau des eaux.

Sur la rive gauche de l'Allan à l'aval de la passerelle, on trouve une remarquable roselière à roseaux (*phragmitaie*). Le roseau, espèce peu sociable et très recouvrante, évolue vers un groupement monospécifique. D'autres espèces comme la baldingère, la grande lysimaque et la prêle des marais arrivent à s'installer sur les zones plus sèches. En bordure, on rencontre l'ortie et le liseron des haies qui prospèrent grâce à la charge organique charriée par les eaux superficielles. Ce site par son étendue, abrite une faune particulière, adaptée à cette formation végétale : fauvettes paludicoles, rousserolles, râlides, amphibiens...

Ces roselières sont assez bien représentées sur la commune dans les zones humides et aux abords de l'Allan (Sur la Rivière). Elles contribuent par l'exubérance de leur végétation à protéger toute une faune caractéristique des milieux aquatiques et semi-aquatiques : insectes (odonates, lépidoptères, orthoptères, coléoptères), batraciens, mammifères (rongeurs, insectivores) et oiseaux.



*Roselière à Phragmite longeant la berge droite du canal :
un habitat favorable à de nombreuses espèces
(amphibiens, odonates, avifaune).*

Enfin, un seul exemplaire de cariçaie se situe dans la dépression du lieu-dit Les Vernois au-delà de l'aulnaie(-frênaie). La composition floristique (faible richesse spécifique) de la strate herbacée est proche d'une mégaphorbiaie. L'inondation de cette cariçaie est permanente. Elle participe à la dynamique des formations végétales humides du cours du Rupt (aulnaie, saulaie, mégaphorbiaie).

4.1.3. Les ripisylves

Les ripisylves sont des boisements alluviaux en bordure de cours d'eau dont l'expansion vers l'extérieur est contrainte par l'homme (coupe des ligneux, influence du bétail, etc.).

Elles comportent de ce fait un ourlet de part et d'autre : vers le cours d'eau, un ourlet hygrophile, vers l'extérieur en général un ourlet prairial. Quand cette ripisylve est suffisamment large, elle comporte en sous-bois des plantes forestières. De par sa riche structure, une ripisylve accueille souvent une grande diversité d'espèces végétales.

Il s'agit soit d'aulnaie-frênaie (situation haute dans la vallée alluviale, cours d'eau amont), soit de saulaie blanche (situation basse en vallée alluviale).

Sur la commune, ces boisements riverains sont aujourd'hui très limités. Ils ne subsistent que par fragments au lieu-dit Les Vernois le long du Rupt, en bosquets au lieu-dit Sur la Rivière, dans la vallée de l'Allan et à l'Est aux abords de l'aérodrome. Un relevé réalisé en 2004 sur la berge en rive droite de l'Allan montre la diversité floristique et l'intrication des ourlets.

Avec les aulnaies et les aulnaies-frênaies, les ripisylves participent à une dynamique alluviale, qui du point de vue de la diversité biologique et de la naturalité est remarquable. Les ripisylves accueillent par exemple une avifaune nombreuse et variée.

Outre leur rôle vis à vis des espèces, ces formations riveraines jouent un rôle fondamental dans le maintien des berges grâce à leur appareil racinaire très développé. Son remplacement par un alignement de peuplier n'est pas souhaitable ; celui-ci présente en effet un système racinaire insuffisant et son intérêt biologique est bien inférieur aux ligneux spontanés.

Il faut cependant constater que les ripisylves des grandes rivières sont actuellement très fragmentées à Bart.



Ripisylve de l'aulnaie-frênaie qui subsiste par fragments le long de l'Allan.

Ripisylve de l'aulnaie-frênaie, en rive droite de l'Allan (5 m de large sur 50 m de long)

Nom scientifique	Nom commun	Recouvrement
Strate arborescente (70%)		
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne	3
<i>Prunus avium</i>	Merisier	3
<i>Populus sp.</i>	Peuplier planté	+
Strate arbustive (80%)		
<i>Salix fragilis</i>	Saule fragile	+
<i>Prunus avium</i>	Merisier	+
<i>Rosa canina</i>	Rosier des chiens	+
<i>Crataegus laevigata</i>	Aubépine à deux styles	+
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne	1
<i>Malus sylvestris</i>	Pommier sauvage	1
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne	2
<i>Evonymus europaeus</i>	Fusain	3
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	3

Strate herbacée (95%, plantes herbacées / ligneuses)		
<i>Ranunculus ficaria</i>	Ficaire	2 (r)
<i>Lamium maculatum</i>	Lamier maculé	1 (r)
<i>Anthriscus sylvestris</i>	Cerfeuil des bois	+ (r)
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise	+ (r)
<i>Brachypodium sylvaticum</i>	Brachypode des bois	+ (r)
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	+ (r)
<i>Cirsium palustre</i>	Cirse des marais	+ (r)
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte des villes	+ (r)
<i>Heracleum sphondylium</i>	Grande berce	+ (r)
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin	+ (r)
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin des bois	+ (r)
<i>Silene dicoica</i>	Compagnon rouge	+ (r)
<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire officinale	1 (o)
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	1 (o)
<i>Arctium lappa</i>	Bardane	+ (o)
<i>Filipendula ulmaria</i>	Filipendule	+ (o)
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	+ (o)
<i>Lamium album</i>	Lamier blanc	+ (o)
<i>Senecio erucifolius</i>	Séneçon	+ (o)
<i>Urtica dioica</i>	Grande ortie	+ (o)
<i>Alopecurus pratensis</i>	Vulpin des prés	2 (p)
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	1 (p)
<i>Equisetum arvense</i>	Prêle des champs	+ (p)
<i>Galium mollugo</i>	Gaillet mou	+ (p)
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	+ (p)
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit	+ (p)
<i>Veronica chamaedrys</i>	Véronique petit-chêne	+ (p)
<i>Rumex sp.</i>	Oseille	+
<i>Rubus idaeus</i>	Framboisier	+
<i>Rubus sp.</i>	Roncier	1
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne	+
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne	+
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	1
<i>Prunus avium</i>	Merisier	+

Réalisation : J-Ch. DOR / Ecoscop, 13 mai 2004

Légende : o = plante d'ourlet ; p = plante de pré ; r = plante de ripisylve (bois)
 – coefficients d'abondance de Braun-Blanquet de + (moins de 10% de recouvrement) à 5 (plus de 75% de recouvrement).

Ripisylve de l'aulnaie-frênaie du Rupt (rive droite, lit majeur large de 15 m en rive droite, butant sur la forêt de pente)

Nom scientifique	Nom commun	Recouvrement
Strate arborescente (80%)		
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne	3
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	2
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre	1
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	1
<i>Prunus avium</i>	Merisier	+
Strate arbustive (70%, arbustes / lianes)		
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Erable sycomore	2
<i>Corylus avellana</i>	Coudrier	2
<i>Evonymus europaeus</i>	Fusain	2
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre	1
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	1
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne	1
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	1
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	+
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre	+
Strate herbacée (100%, plantes herbacées / ligneuses)		
<i>Aegopodium podagraria</i>	Herbe aux goutteux	2
<i>Ranunculus ficaria</i>	Ficaire	2
<i>Adoxa moschatellina</i>	Moschatelline	1
<i>Anthriscus sylvestris</i>	Cerfeuil des bois	1
<i>Arum maculatum</i>	Gouet tacheté	1
<i>Brachypodium sylvaticum</i>	Brachypode des bois	1
<i>Anemone sp.</i>	Anémone (des bois ?)	+
<i>Corydalis cava</i>	Corydale	+
<i>Filipendula ulmaria</i>	Filipendule	+
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	+
<i>Pulmonaria sp.</i>	Pulmonaire	+
<i>Stellaria holostea</i>	Stellaire holostée	+
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit	+

<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant	1
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Erable sycomore	1
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	1
<i>Rubus sp.</i>	Roncier	1
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre	+
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	+
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	+
<i>Corylus avellana</i>	Coudrier	+
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine	+
<i>Evonymus europaeus</i>	Fusain	+
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	+
<i>Ribes rubrum</i>	Groseillier	+
<i>Rubus idaeus</i>	Framboisier	+
<i>Viburnum lantana</i>	Viorne lantane	+

Réalisation : J-Ch. DOR / Ecoscop, 13 mai 2004

4.1.4. Les forêts alluviales

Historiquement, les forêts alluviales du Doubs et de l'Allan correspondaient à des saulaies blanches et des aulnaies-frênaies.

La Saulaie blanche est souvent dominée par ce grand saule. Elle peut être accompagnée d'aulne glutineux, de saule blanc, d'osier blanc et de chêne pédonculé. Sa strate arbustive est peu développée (saule pourpre, saule à trois étamines, noisetier, fusain).

La strate herbacée est riche en espèces hygro-nitrophiles comme l'adénostyle, le liseron des haies ou l'ortie dioïque, auxquelles se mêlent des espèces des prairies inondables (reine des prés, angélique des bois, salicaire) et des espèces prairiales (berce spondyle, dactyle aggloméré, houlque laineuse).

La saulaie blanche est souvent présente de manière fragmentaire, par exemple autour des annexes hydrauliques de l'Allan (rive droite).

L'aulnaie-frênaie se développe sur un sol moins inondable et se cantonne aux abords immédiats du cours d'eau (souvent sur le bourrelet alluvial). Sa structure est plus riche (strates arborescente, arbustive et herbacée) et sa richesse spécifique est plus grande que la saulaie. A Bart, l'aulnaie(-frênaie) se localise le long du Rupt (Les Vernois) et le long de l'Allan (Sur la Rivière). Dans ce secteur, elle a été remplacée par une plantation de peupliers qui est de faible intérêt.

Une aulnaie(-frênaie) a par exemple été identifiée le long du Rupt : La strate arborescente est naturellement dominée par l'aulne glutineux surmontant une strate arbustive assez pauvre : fusain, aubépine monogyne, viorne obier.

La strate herbacée recense de nombreuses espèces hygrophiles des mégaphorbiaies (reine des prés, salicaire, lysimaque) et des cariçaies (iris faux acore, laïche gracile, laïche à forme aiguë).

Des espèces hygro-nitrophiles (ortie, gratteron qui supportent un sol humide riche en azote) traduisent un déséquilibre trophique du sol (enrichissement en matière organique notamment au lieu-dit Sur la Rivière).

Installées sur des sols riches en éléments nutritifs, ces forêts humides constituent des milieux riches biologiquement. L'aulnaie-frênaie, par la richesse de sa structure forme un habitat remarquable pour l'avifaune.

Les anciennes sablières entourées d'aulnaie-frênaie, hébergent de nombreuses espèces animales. Pour l'avifaune, on peut citer les espèces suivantes : pinson des arbres, fauvettes des jardins et à tête noire, pouillot fitis

et véloce, mésanges charbonnière et à longue queue, grimpereau des jardins, grive litorne, merle noir, ... Le caractère plutôt imperméable de ces milieux assure une tranquillité idéale à la faune qui les habite.

La saulaie est d'autant plus intéressante qu'elle comporte de vieux saules, riches en cavité, exploitées par les insectes et les oiseaux.

La banalisation de la flore, consécutive à la plantation de peupliers, est à éviter si l'on souhaite conserver le dynamisme et l'intérêt de ces boisements.

D'autre part, les forêts alluviales assurent des fonctions de contrôle des processus hydrologiques (atténuation des effets négatifs des crues) et d'épuration des eaux (souterraines et superficielles) très importantes pour la collectivité. Leur étendue (aujourd'hui insuffisante) et leur naturalité sont très importantes pour améliorer la qualité des eaux et prévenir les crues (communes à l'aval notamment).



Fragment de forêt alluviale (Sur la Rivière) en rive droite de l'Allan : annexes hydrauliques, prés, bosquets, arbres isolés forment un ensemble remarquable pour la faune et la flore.

4.1.5. Les milieux forestiers

Deux massifs constituent la quasi-totalité du couvert forestier de la commune : les massifs du Mont Bart (sur calcaires essentiellement) et les massifs des Brusses (sur alluvions anciennes).

La végétation climacique est la Hêtraie alors que les forêts alluviales correspondent au climax stationnel. Ce peuplement forestier s'échelonne entre 200 et 700 mètres d'altitude dans les conditions climatiques régionales. La topographie et la géologie du territoire communal ont induit des différences de composition floristique au sein de la forêt.

Les peuplements forestiers naturels n'existent cependant pas. Ils ont été fortement modifiés par les actions humaines (traitement sylvicole, plantations) exercées depuis des centaines d'années. Dans ces peuplements semi-naturels, le chêne et le charme ont été favorisés aux dépens du hêtre. D'autres arbres comme le merisier et l'érable champêtre s'y développent également. A proximité des habitations, on observe l'apparition d'arbres amenés par les particuliers, comme le robinier, le noyer ou d'espèces provenant des jardins (laurier). Quelques plantations de résineux (Epicéa, pins) se localisent sur le versant du Mont Bart et sur l'interfluve du Châtaillon.

Les peuplements décrits dans la commune sont par exemple plusieurs types de hêtraies-chênaies-charmaies calcicole (sols calcaires massifs à pH basique) à neutrophiles (sol sur alluvions mixtes à pH plutôt neutre).

- **la hêtraie-chênaie-charmaie calcicole**

La proximité du sous-sol calcaire a favorisé dans cette forêt l'apparition de nombreuses espèces calcicoles. Ce qui se traduit par une strate arbustive riche et variée. Ainsi, au camérisier et à la viorne lantane viennent s'ajouter le troène, le noisetier, le rosier des champs, l'aubépine épineuse, etc. La strate herbacée peut être recouvrante et les constantes sont : l'aspérule odorante, le lamier jaune, la violette des bois, la mélisse à fleur, la laïche des bois.

- **la hêtraie-chênaie-charmaie calcicole de versant**

Sur les éboulis de calcaires purs, les sols bruns colluviaux très pierreaux abritent un groupement à chêne sessile, charme, tilleul à grandes feuilles, frêne, hêtre et érable champêtre. La strate arbustive est assez pauvre avec quelques viorne lantane, troène et noisetier.

La productivité de ces forêts est très faible et elles sont peu valorisables économiquement.

D'un point de vue écologique, ces forêts sont les plus intéressantes car elles comportent une structure plus diversifiée et des classes d'âges plus variées que les autres types.

Elles couvrent des surfaces restreintes au bord de la RN 438 sur le flanc dominant l'usine Peugeot.

- **la hêtraie-chênaie-charmaie neutrophile**

Physionomiquement plus haute que la précédente, cette forêt offre une productivité sylvicole accrue, dû à la présence relative d'une couverture argileuse. Le couvert arborescent est une futaie de chêne, hêtre et merisier sur un taillis de charme, d'érable champêtre et de noisetier (traitement sylvicole).

La strate arbustive inférieure est assez pauvre : troène, rosier des champs, aubépine épineuse.

La strate herbacée est un vaste tapis de ronce ou de lierre grimpant entre lesquelles apparaît la laïche des bois, ou le sceau de Salomon verticillé.

Cette forêt s'est installée sur la colline des Brusses.

Ce type de forêt est remarquable écologiquement, quand le hêtre n'a pas été trop éliminé, il tend alors vers la Hêtraie à Gaillet (Galio-Faegnion), groupement d'intérêt communautaire.

- **Chênaie calcicole de versant (Côte du Haut, près des maisons)**

Station pentue (20%), orientée Sud sur substrat calcaire. Sol mince, cailloux en surface.

Nom scientifique	Nom commun	Recouvrement
Strate arborescente (80%)		
<i>Robinia pseudoaccacia</i>	Robinier	3
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	3
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne	1
<i>Juglans regia</i>	Noyer	+
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine	+
<i>Clematis vitalba</i>	Clématite	+
Strate arbustive (70%, arbustes / lianes)		
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre	+
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	+
<i>Evonymus europaeus</i>	Fusain	+
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine	2
<i>Robinia pseudoaccacia</i>	Robinier	1
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	1
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne	3
<i>Corylus avellana</i>	Coudrier	2
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	1
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	+
<i>Lonicera xylosteum</i>	Chèvrefeuille	+
<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant	+
Strate herbacée (70%, plantes herbacées / ligneuses)		
<i>Arum maculatum</i>	Gouet tacheté	1
<i>Allium sp.</i>	Ail	1
<i>Galeopsis tetrahit</i>	Galéopsis	+
<i>Polygonatum odoratum</i>	Sceau de Salomon	1
<i>Lamium maculatum</i>	Lamier maculé	2
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte des villes	+
<i>Brachypodium sylvaticum</i>	Brachypode des bois	+
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	+
<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant	3
<i>Clematis vitalba</i>	Clématite	+
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne	2
<i>Rosa arvensis</i>	Rosier des champs	2
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre	+
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	+
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	+
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine	+

<i>Evonymus europaeus</i>	Fusain	+
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène	+
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	+
<i>Viburnum lantana</i>	Viorne lantane	+

Réalisation : J-Ch. DOR / Ecoscop, 3 juin 2004

Hêtraie-chênaie-charmaie calcicole de bas de versant (près des maisons).
Station en pente faible (10%), par paliers, orientée Ouest sur substrat calcaire.

Nom scientifique	Nom commun	Recouvrement
Strate arborescente (90%)		
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	3
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre	3
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre	1
<i>Prunus avium</i>	Merisier	1
<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier torminal	+
Strate arbustive (10%, arbustes)		
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre	+
<i>Crataegus laevigata</i>	Aubépine à deux styles	1
<i>Viburnum lantana</i>	Viorne lantane	+
<i>Prunus avium</i>	Merisier	+
<i>Lonicera xylosteum</i>	Chèvrefeuille	+
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre	+
<i>Corylus avellana</i>	Coudrier	+
Strate herbacée (70%, plantes herbacées / ligneuses)		
<i>Ornithogalum pyrenaicum</i>	Asperge des bois	3
<i>Anemone nemorosa</i>	Anémone des bois	2
<i>Carex sylvatica</i>	Laîche des bois	1
<i>Paris quadrifolia</i>	Parisettes	1
<i>Arum maculatum</i>	Gouet tacheté	+
<i>Lamium maculatum</i>	Lamier maculé	1
<i>Brachypodium sylvaticum</i>	Brachypode des bois	+
<i>Pulmonaria sp.</i>	Pulmonaire	+
<i>Primula elatior</i>	Primevère élevée	+
<i>Millium effusum</i>	Millet diffus	+
<i>Galium odoratum</i>	Reine des bois	+

<i>Viola sp.</i>	Violette	+
<i>Euphorbia dulcis</i>	Euphorbe	+
<i>Cephalanthera damasonium</i>	Céphalantère	+
<i>Lathyrus vernus</i>	Gesse	
<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant	2
<i>Rubus sp.</i>	Roncier	3
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène	+
<i>Rosa arvensis</i>	Rosier des champs	+
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre	1
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre	1
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	1
<i>Crataegus laevigata</i>	Aubépine à deux styles	1
<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier torminal	+
<i>Viburnum lantana</i>	Viorne lantane	1
<i>Prunus avium</i>	Merisier	+

Réalisation : J-Ch. DOR / Ecoscop, 3 juin 2004

D'un point de vue faunistique, les forêts assurent des fonctions primordiales d'habitat et de réseau de déplacement des espèces.

Les bois du Mont Bart et des Brusses abritent une avifaune typique des forêts caducifoliées d'Europe moyenne : pinson des arbres, fauvette à tête noire, merle noir, rouge-gorge, mésange charbonnière. Le loriot d'Europe, la sitelle torchepot, le pouillot siffleur et le gobe-mouche gris sont bien représentés également. Il s'agit de sites de reproduction pour les rapaces diurnes et nocturnes.

L'intérêt de ces forêts réside dans la diversité et l'abondance de leur peuplement ornithologique mais aussi de leur continuité et de leur masse pour d'autres groupes faunistiques. L'anticlinal boisé du Mont Bart présente une couverture forestière boisée sur une dizaine de kilomètre vers l'ouest. Il héberge des populations importantes d'ongulés, de carnivores au sein desquels on peut compter des espèces remarquables comme le Chat sauvage, d'intérêt communautaire (Directive Habitats).

Le bois de Châtaillon Sud, en partie enrésiné, constitue le site de nidification de plusieurs espèces de rapaces. Ce bois est intéressant dans la mesure où celui-ci est situé à proximité d'anciennes sablières et de prairies de fauches, milieux qui fournissent les ressources alimentaires nécessaires aux rapaces.



Hêtraie-chênaie-charmaie au pied de la côte des Brusses, le long de la RD 326.

4.1.6. Les groupements des stades préforestiers

Rappelons qu'excepté les lits mineurs et les annexes hydrauliques actives, tous les autres habitats présentent une dynamique naturelle qui tend vers la forêt. Il en résulte que les espaces ouverts délaissés évoluent vers celles-ci et présentent de tels stades dits préforestiers.

Sur le ban communal ces groupements sont assez peu développés, la forêt occupant presque tous les versants, les lits majeurs étant fauchés ou pâturés.

Sur le versant, par exemple à la Côte du Haut, se développent des ourlets et des fruticées au contact des peuplements forestiers et des clairières (habitations).

En bas de versant, des lisières forestières se sont établies par exemple au pied du Mont Bart. Ces lisières comportent généralement un ourlet mésophile (*Convolvulion*).

Des haies, fragments de fruticées, se développent au lieu dit les Fios.

Dans le lit majeur de l'Allan, des faciès de recolonisation d'Aulnaie-Frênaie et de Saulaie blanche sont localement présents. Les ourlets sont ici nitrophiles, dominés par l'Herbe-aux-goutteux (*Aegopodion*).

Un stade précoce de l'aulnaie-frênaie a, par exemple, été décrit près de l'aérodrome à l'Est de la commune, où celle-ci colonise les anciennes sablières. Les espèces caractéristiques de cet habitat sont la scrophulaire noueuse, la ronce bleue, le lamier maculé ou la laîche à épillets espacés.

La strate arbustive est riche et varie avec notamment le prunellier, le fusain, le camérisier, le troène ou l'érable sycomore que l'on rencontre disséminés dans la strate arborescente. La flore herbacée est fournie et composée d'espèces des mégaphorbiaies (reine des prés, canche cespiteuse, valériane officinale), d'espèces forestières quasi-constantes (ronce commune ou lierre grimpant) et d'espèces d'ourlets dans les lisières (gratteron, ortie, lierre terrestre) pour les plus fréquentes.

Les groupements des stades préforestiers sont souvent qualifiés de friches. Ces friches sont parfois affectées de significations dévalorisantes alors qu'elles montrent à côté des aspects patrimoniaux (espèces, habitats), d'autres aspects intéressants : paysages, aspects récréatifs, ...



Friche préforestière (aulnaie-frênaie) dans le lit majeur du Doubs, accompagnant une zone humide.

4.1.7. Les prairies et pelouses

Sur le territoire communal, les prairies occupent une superficie réduite. Il s'agit principalement de prairies alluviales, directement en relation avec la nappe phréatique donc liées aux abords des cours d'eau (fond de vallée du Rupt et de l'Allan). Quelques prairies mésophiles se sont développées en versant, au lieu-dit Champs de la Vieille Rue et sur l'aérodrome ou sur le Mont Bart.

Pâturées et/ou fauchées, ces prairies présentent un intérêt floristique décroissant en fonction de l'intensité des pratiques agricoles dont elles font l'objet. Les prés de fauche (plantes hautes) sont plus remarquables écologiquement que les prés pâturés (plantes à port bas, étalé).

Dans le cas des prés alluviaux, la microtopographie induit une différenciation floristique à l'intérieur de ces prairies, fait mis en évidence par un transect perpendiculaire à la rivière.

En fonction de la profondeur de la nappe par rapport au sol, on distingue :

- **les prairies alluviales de niveau topographique moyen**

Ces prairies de l'Arrhenatherion subissent des différences de niveau de la nappe assez importantes, mais elles sont toutefois vite ressuyées. Elles se localisent au bord de l'Allan et de part et d'autre du Rupt.

Au lieu-dit Les Vernois, la fauche induit une physionomie de hautes herbes dominée par des graminées (houlque laineuse, vulpin des prés). La présence du populage des marais et de la reine des prés témoigne de petites dépressions dans la prairie (fragments de groupement du Calthion). En revanche, le dactyle aggloméré, la berce sphondyle ou la flouve odorante traduisent les liens vers la prairie mésophile.

Dans le secteur Sur la Rivière, la pâture amène l'apparition de la renoncule rampante, de l'ivraie vivace, de la potentille rampante ou encore du trèfle des prés (Groupement pâturé du Cynosurion).



Prairie alluviale de l'Arrhenatherion pâturée dans le lit majeur de l'Allan (Sur la Rivière).

- **les prairies alluviales de niveau topographique inférieur**

Ces prairies du Calthion sont sous l'influence continue de la nappe phréatique, ce qui permet l'installation de nombreuses espèces hygrophiles des cariçaies, roselières et mégaphorbiaies, auxquelles se joignent des espèces caractérisant le groupement : scirpe des marais, jonc ou laïche distique.

- **les prairies mésophiles de versant et de l'interfluve Allan/Doubs**

La composition floristique de ces prairies est diversifiée, mais ne fait apparaître aucune espèce végétale exceptionnelle.

Les graminées les plus abondantes sont les deux pâturins, la fétuque des prés, la houlque, le brome mou et le dactyle. Un relevé a par exemple été effectué en 2004 au lieu-dit les Fios.

Prairie (peu diversifiée) de l'Arrhenatherion, au pied du Mont Bart (Les Fios).
Station en pente faible vers le Sud-Est, prairie grasse, fumée par l'agriculteur.

Nom scientifique	Nom commun	Recouvrement
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	3
<i>Alopecurus pratensis</i>	Vulpin des prés	2
<i>Crepis biennis</i>	Crépis	2
<i>Rumex acetosa</i>	Grande oseille	2
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante	1
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	1
<i>Galium mollugo</i>	Gaillet mou	1
<i>Heracleum sphondylium</i>	Grande berce	1
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	1
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampant	+
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental	+
<i>Cerastium fontanum</i>	Céraiste	+
<i>Rhinanthus sp.</i>	Rhinanthe	+
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit	+
<i>Tragopogon pratensis</i>	Salsifis	+
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	+
<i>Veronica chamaedrys</i>	Véronique petit-chêne	+

Réalisation : J-Ch. DOR / Ecoscop, 13 mai 2004



Prairie de l'Arrhenatherion, au pied du Mont Bart (Les Fios).

A l'Est, sur l'aérodrome, se rencontrent des espèces de pelouses mésophiles (sur sols peu profond calcaires) comme le brome érigé, la fétuque rouge ou la piloselle. Il s'agit d'un groupement intermédiaire entre l'Arrhenatherion et le Mesobromion.

• les prairies sèches maigres de versant

Autour du sommet du Mont Bart, s'est développée une prairie mi-sèche à Brome érigé. Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire précieux à l'échelle de la commune.

Les prairies accueillent de nombreux groupes d'insectes, en particulier les lépidoptères dépendants de la diversité floristique. Elles constituent également l'habitat privilégié des orthoptères, où la pelouse calcaire du Mont Bart joue un rôle important d'îlot au sein du massif forestier. Pour l'avifaune, les relevés effectués dans la vallée de l'Allan montrent l'attrait qu'elles exercent sur les oiseaux. L'intérêt faunistique de ces prairies peut être qualifié de moyen.

4.1.8. Les vergers

Les vergers ne sont plus très nombreux sur le territoire communal de Bart. On trouve encore des vergers en périphérie du village et également au sein des quartiers. Les variétés fruitières locales, parfaitement adaptés à leur milieu, sont représentées par le cerisier, le pommier, le prunier, le noyer, etc. Les vergers constituent un patrimoine génétique, culturel et patrimonial qu'il faut tenter de préserver.

La faune privilégiée des vergers est l'avifaune. Quelques observations ont été faites au lieu-dit les Fios (Ecoscop, 2004).



Pré verger en périphérie du village sur la rive droite de l'Allan.

4.1.9. Les affleurements rocheux et la carrière du Miémont

Un affleurement calcaire remarquable, haut d'une vingtaine de mètres, est né des processus d'érosion du Doubs sur l'interfluve du Châtaillon, au Sud-Est de la commune.

Un autre plus petit se situe en rive droite de l'Allan, au pied du Mont Bart, à proximité de la N463.

Enfin une carrière de roches massives, située à l'Ouest de Bart, au lieu-dit Le Miémont a généré des fronts de taille également calcaires.

Ces affleurements sans végétation vasculaire présentent un intérêt pour la flore cryptogamique (lichens) et bryophytique (mousses).

La carrière du Miémont présente différents types d'habitats (source : Etude pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière du Miémont, Sciences Environnement, 2002).

Le site est bordé d'une forêt de feuillus correspondant à une hêtraie-chênaie-charmaie neutrophile à calcicole (voir description § les massifs forestiers).

Des secteurs sont en cours de régénération, au Nord de la carrière. Il s'agit de peuplements bas et denses composés des espèces feuillus plantées auxquels s'ajoutent des espèces arbustives et herbacées héliophiles (noisetier, millepertuis).

Les remblais sont naturellement colonisés par une végétation herbacée composée essentiellement d'espèces rudérales héliophiles (tussilage, mélilot, onagre, belladone, grande berce). Par endroits des espèces arbustives se sont installées telles que sureau, robinier faux-acacia, différents saules, framboisier.

La faune est peu développée dans la carrière, du fait des activités d'exploitation. Seuls le lézard des murailles, la bergeronnette grise et le rouge-queue noir ont été repérés sur le site.

Par ailleurs, les remblais où se sont développés des friches constituent un site d'alimentation pour de nombreux passereaux.

Signalons, en outre, que le grand corbeau est occasionnellement observé aux abords de la carrière. Cette espèce protégée tout comme le faucon pèlerin se reproduisent sans doute dans l'ancienne carrière de Bavans à seulement 1 km au Sud, de l'autre côté du Mont Bart (observations Ecoscop, 2004).

4.1.10. Les terres labourées

Les espaces agricoles sont ici très restreints mais dominés par le maïs. Un vaste champ occupe le plateau de Châtaillon Nord, au sein de la forêt. Son intérêt pour la faune est très faible et se limite à un rôle alimentaire, notamment pour les oiseaux qui exploitent les graines restées au sol après la récolte.



Cultures, chemins et lisières forestières sur le plateau agricole de Châtaillon Nord.

Tableau récapitulatif des milieux

	Caractéristiques	Localisation	Valeur écologique
Eaux courantes	Trois rivières importantes (le Doubs, l'Allan, le Rupt) et un ruisseau (Le Moine)	Vallées alluviales du Doubs et de l'Allan à l'Est de la commune sur un axe N-S ; Vallée du Rupt et vallon du Moine à l'Ouest sur un axe E-O	Forte à très forte : poissons, batraciens, oiseaux
Eaux stagnantes	Canal du Rhône au Rhin, mares et ballastières	Canal à l'Est de la commune sur un axe N-S ; Mares et ballastières à l'Est dans les vallées alluviales du Doubs et de l'Allan (annexes hydrauliques)	Forte : végétation, batraciens, oiseaux d'eau, insectes
Groupements humides à hautes herbes	Mégaphorbiaie, roselière, cariçaie	Vallées alluviales, le long du Rupt et du ruisseau du Moine	Forte : Batraciens, insectes, avifaune, mammifères
Ripisylves	Aulnaie-frênaie, saulaie blanche	Le long du Rupt (Les Vernois), de l'Allan (Sur la Rivière) et aux abords de l'aérodrome à l'Est	Forte : oiseaux, maintien des berges, Mais ripisylves très fragmentées
Forêts alluviales	Aulnaie-frênaie sous forme de bosquets	Le long du Rupt (Les Vernois), rive droite de l'Allan, rive droite du Doubs, anciennes sablières	Forte : insectes, batraciens, oiseaux, épuration des eaux
Milieux forestiers	Hêtraie-chênaie-charmaie (calcicole à neutrophile)	Mont Bart, colline des Brusses	Forte : fonction d'habitat pour la faune, déplacements des espèces
Groupements des stades préforestiers	Ourlets et fruticées, lisières forestières	Côte du Haut (colline des Brusses), pied du Mont Bart, abords de l'aérodrome	Moyenne : végétation, insectes
Prairies et pelouses	Prairies alluviales, prairies mésophiles, pelouses sèches	Vallées de l'Allan et du Rupt, aérodrome, Mont Bart	Moyenne à forte : oiseaux, insectes, petits mammifères
Vergers	Vergers haute tige	Périphérie du village à l'Est (Les Fios, Pommerats), à l'Ouest (Sur la Rivière)	Moyenne : oiseaux, petits mammifères
Affleurements rocheux	Falaise calcaire, front de taille	Interfluve de Châtaillon au Sud-Est et carrière du Miémont à l'Ouest	Forte à moyenne : végétation thermophile, oiseaux, reptiles
Terres labourées	Champ de maïs	Plateau de Châtaillon Nord	Faible à très faible

Relevés de l'avifaune dans la plaine de l'Allan

Nom scientifique	Nom commun	1	2	3	4
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	2 individus			
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	1 couple	1, vol	3 vus	
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	1 sur l'eau			
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir		1, vol		
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet		3, vol et perchés		1, vu
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres		3, dont chant	2 cris	
<i>Apus apus</i>	Martinet noir		10, vol		
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant		1 chant		
<i>Carduelis viridis</i>	Verdier		1 chant		1 cri territorial
<i>Turdus merula</i>	Merle noir		2, postés		
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol		1 chant		
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins		2 (becquée)		
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou			1 chant proche	
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle		1, vol		
<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette			1 vu	
<i>Alcedo atthis</i>	Martin pêcheur			1 cri	
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise			2, au sol	1 vol
<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne			2, nid dans saule blanc	
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré			4, pré en rive gauche	
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte				1 chant
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce				1 chant
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière				1 chant
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle de cheminée				1 vol
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire				1 chant
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur				1 femelle postée
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris				1 posté
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé				1 vu
<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvatte			1 vu	

Réalisation : J-Ch. DOR, Ecoscop le 13/05/2004 9h

Stations :

1 : lit mineur de l'Allan depuis passerelle

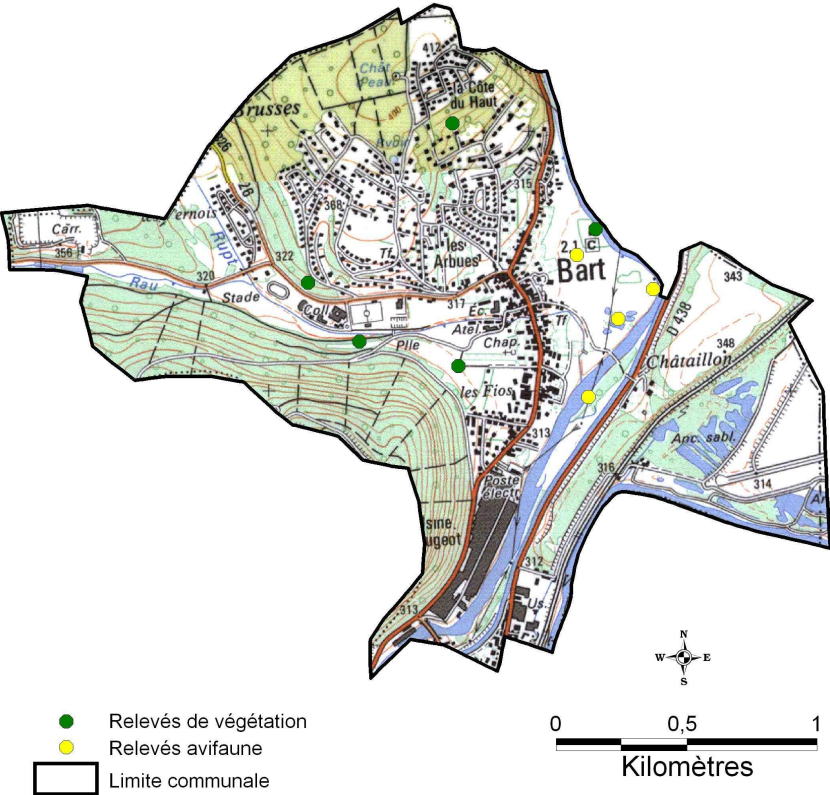
2 : annexe hydraulique (mare alluviale) arborée

3 : Annexe hydraulique en milieu ouvert et berges de l'Allan

4 : Ripisylve de l'Allan et près vers le bâti

PLU - COMMUNE DE BART
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LOCALISATION DES
RELEVÉS DE TERRAIN



Observations de l'avifaune sur versants

Nom scientifique	Nom commun	5	6
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	1 chant	1 chant
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	1 chant	1 chant
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	1, vue	
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	2, vu et chant	
<i>Carduelis viridis</i>	Verdier	Cri territorial mâle	
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	1, vu	1 chant
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	1, vu	
<i>Parus cyaneus</i>	Mésange bleue		1 cri
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire		1 chant
<i>Picus viridis</i>	Pic vert		1 cri
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir		1 cri

Stations :

- 5 : Prés, haies et vergers, lieu-dit les Fios (13/05/04)
6 : Forêt près des maisons, lieu-dit de la Côte du Haut (03/06/04)

Les oiseaux remarquables identifiés en 2004

	Listes de référence	Sites d'observation
Faucon pèlerin	Directive Oiseaux et Liste rouge France	falaise de la carrière de Bavans (à proximité)
Chevalier guignette	Liste rouge France	Berges de l'Allan
Pie-grièche écorcheur	Directive Oiseaux et Liste orange France	Prés bocagers de la vallée de l'Allan
Martin-pêcheur	Directive Oiseaux	Allan
Milan noir	Directive Oiseaux	Vallée de l'Allan
Hirondelle rustique	Liste orange France	Vallée de l'Allan

Réalisation : J-Ch. DOR, Ecoscop

4.2. Fonctionnement écologique

Le réseau écologique (ou trame verte) peut être décrit comme l'ensemble des espaces permettant les relations animales et végétales entre des noyaux dits centraux. On peut y distinguer les relations aquatiques (cours d'eau, plaine inondable, sources, fossés), les relations arborées et arbustives (forêts, bosquets, haies, alignements d'arbres) et les relations de milieux ouverts (humides à secs).

Le fonctionnement écologique est l'expression de la qualité de ce réseau. Il permet la conservation des espèces au niveau démographique (système de métapopulation dans le contexte de milieu anthropisé et fractionné). Cette approche se réalise à différents niveaux (Europe, France, Région, Commune, ...).

A l'échelle de la trame verte du Pays de Montbéliard, la commune est située entre plusieurs noyaux centraux ou réservoirs biologiques (forêts, vallées alluviales, zones humides, milieux ouverts) qui sont principalement liés aux boisements et au réseau hydrographique.

Plus localement, de grandes entités naturelles dont les massifs boisés et le réseau hydrographique forment également le squelette de ce réseau écologique.

- **Le Mont Bart et la colline des Brusses** : par leur continuum boisé, ces espaces constituent des noyaux centraux importants à l'Ouest de la commune.
- **Les vallées alluviales du Doubs et de l'Allan**, et leurs zones humides associées : ces mosaïques de milieux dans le lit majeur de l'Allan constituent des corridors associés aux cours d'eau qui drainent un flux d'espèces orienté Nord-Est/Sud-Ouest.
- **Les milieux ouverts secs** : les pelouses sèches de l'aérodrome, en amont de la confluence du Doubs et de l'Allan, contribuent à la diversité biologique de la commune.
- **Les petites vallées du Rupt et du Moine** : elles contribuent aux échanges faunistiques entre plateaux et vallées alluviales.

Par ailleurs, la jonction du Doubs et de l'Allan représente un carrefour important dans le fonctionnement écologique du secteur.

4.2.1. La trame verte du territoire communal de Bart

• Les forêts

Les massifs forestiers du Mont Bart et de la colline des Brusses, localisés de part et d'autre de la vallée du Rupt, assurent des fonctions d'habitat pour la faune dans cet espace périurbain.

Les lisières jouent également un rôle de corridor très important pour la faune : gîte pour de nombreux oiseaux, terrains de chasse pour les mammifères (renard, chauves-souris, etc.), corridor pour les insectes (papillons, coléoptères, etc.).

La qualité des lisières et la nature du milieu adjacent influent sur la diversité biologique de ces milieux.

• Les réseaux d'arbres et d'arbustes

Ce réseau se compose de différentes structures : vergers, haies, alignements d'arbres, plantations d'alignement, arbres isolés, etc.

Les éléments arborés présentent un grand intérêt pour la faune, notamment l'avifaune. Leur rôle (habitat, élément de corridor, site d'observation, etc.) est d'autant plus important que les arbres, haies ou arbustes sont disséminés sur le territoire communal. Le maintien, voire le renforcement de ce réseau est nécessaire pour garantir la qualité des réseaux écologiques et des relations entre les populations animales.

Les combes de la colline des Brusses et les secteurs périurbains de la vallée du Rupt présentent des réseaux arbustifs et arborescents de qualité pour la

faune. On y observe de nombreuses espèces d'oiseaux qui nichent dans les haies et chassent dans les prés-vergers.

- **Les bosquets**

Les bosquets jouent un rôle de zones refuge et de corridors biologiques importants dans le territoire communal.

Dans le fonctionnement écologique c'est bien l'ensemble des îlots forestiers préservés dans la commune qui permettent le déplacement des espèces forestières entre le Nord et le Sud et l'Ouest et l'Est, via les vallées.

- **Les milieux ouverts**

On peut distinguer plusieurs types de milieux ouverts en fonction de leur nature et de leur intérêt pour la faune et la flore.

En effet, de vastes étendues de cultures n'ont pas le même rôle vis à vis de la faune qu'une prairie de fauche extensive en lisière de forêt par exemple.

Les différents types de milieux ouverts peuvent être distingués comme suit, par ordre d'intérêt pour le milieu naturel :

- Les pelouses sèches de l'aérodrome, notamment celles situées en périphérie des installations ;
- Les prairies pâturées de l'Allan et les prés de fauche de la vallée du Rupt ;
- Le plateau agricole.

Les pelouses sèches sont intéressantes du point de vue de la biodiversité. Elles sont favorables au développement d'espèces floristiques spécifiques à ces milieux (espèces thermophiles). Elles constituent aussi des zones d'accueil privilégiées pour l'entomofaune (insectes) et les petits mammifères qui y trouvent des territoires de chasse.

Les pâtures et les prés de fauche sont ponctués de haies et d'arbres isolés qui permettent un bon fonctionnement écologique. Ils accueillent des espèces d'oiseaux caractéristiques, mais très sensibles face à la régression de ces types de milieux. En situation périurbaine, ces prairies et milieux ouverts sont d'une grande importance.

Le plateau agricole présente un intérêt moindre en terme de qualité, mais non négligeable, notamment pour la faune (lieu de nourrissage).

- **Les vallées alluviales**

Les vallées alluviales du Doubs (réseau de mares et ballastières associées au cours d'eau et à sa ripisylve) et de l'Allan (zones humides du lit majeur) constituent des couloirs de migration d'importance régionale, notamment pour les poissons et l'avifaune.

Les zones humides de l'Allan à l'Est de la commune représentent des éléments de corridor intéressants pour l'avifaune et la batrachofaune.

4.2.2. Mise en réseau de la trame verte

Le fonctionnement écologique est considéré comme satisfaisant s'il existe un continuum écologique entre les différents éléments de la trame verte. Les continuums sont des espaces naturels qui permettent de relier les noyaux centraux entre eux.

A Bart, la présence d'une trame verte relativement dense et continue, de zones inondables et de milieux ouverts, couplée à une distance faible entre les noyaux centraux, induit des connexions globalement favorables à un bon fonctionnement écologique.

Les corridors migratoires sont essentiellement représentés par les cours d'eau et leurs milieux associés (zones humides).

Le réseau de bosquets et de haies, dispersé sur les flancs de la colline des Brusses et dans la plaine de l'Allan, ainsi que l'interfluve boisé de Châtaillon, constituent des structures végétales relais pour les déplacements de la faune.

A l'interface des réservoirs biologiques et des zones urbaines, existent des zones tampons qui abritent une faune typique des jardins et des prés-vergers.

La nature des liaisons écologiques, entre noyaux centraux, structures végétales relais, corridors et zones tampons, dépend de la perméabilité des milieux aux échanges biologiques.

Les milieux forestiers du Mont Bart et de la colline des Brusses sont favorables aux déplacements de la faune. De même, les pelouses et anciennes sablières aux abords de l'aérodrome communiquent avec la vallée de l'Allan, via le plateau de Châtaillon.

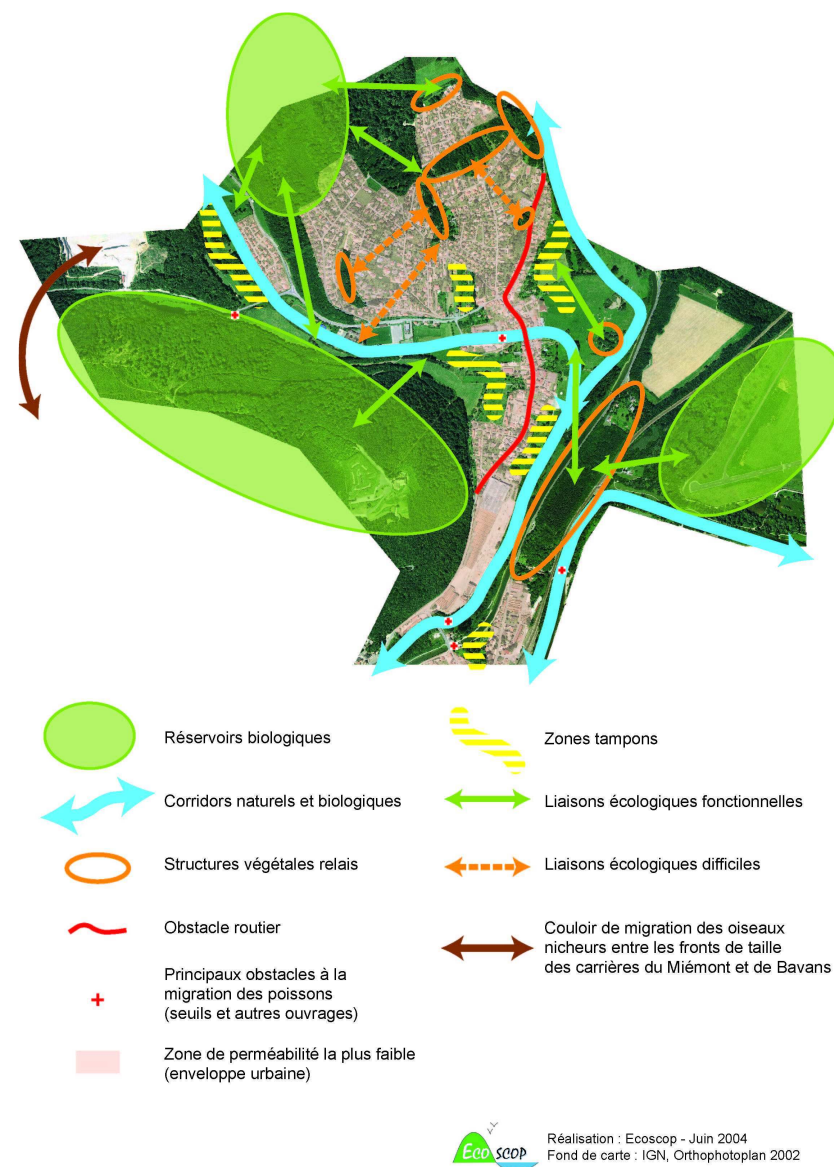
En revanche, dans les milieux urbanisés, la perméabilité est plus faible et peut rendre les échanges biologiques plus difficiles (coteau des Brusses).

Le réseau routier, notamment en milieu urbain, apparaît de plus comme un frein et un obstacle à la migration de certaines espèces animales terrestres. L'aménagement des cours d'eau a également engendré certains obstacles à la migration des poissons : seuils et ouvrages hydraulique sur le Doubs, l'Allan et le Rupt.

Signalons par ailleurs que la vallée du Ruisseau du Moine est occasionnellement un couloir de passage pour différents oiseaux et notamment les canards colverts, qui se déplacent entre la vallée du Doubs et les étangs de lagunage de Présentevillers, à l'Ouest de Bart.

Un autre couloir de migration concernant les oiseaux nicheurs des falaises a été repéré. En effet, les fronts de taille de la carrière du Miémont et l'ancienne carrière de Bavans constituent des haltes ou des zones de nidification pour le faucon pèlerin et le grand corbeau (espèces protégées).

(Source : Etude pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière du Miémont, Sciences Environnement, 2002 ; ZAC de Bavans, Ecoscop, 2004).



4.3. Sites inventoriés et mesures de protection

Trois types d'inventaire s'appliquent sur les sites naturels remarquables de la commune de Bart :

- la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique (échelle régionale),
- la Zone Humide de Franche-comté (échelle régionale),
- l'Espace Naturel du SCOT (échelle de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard).

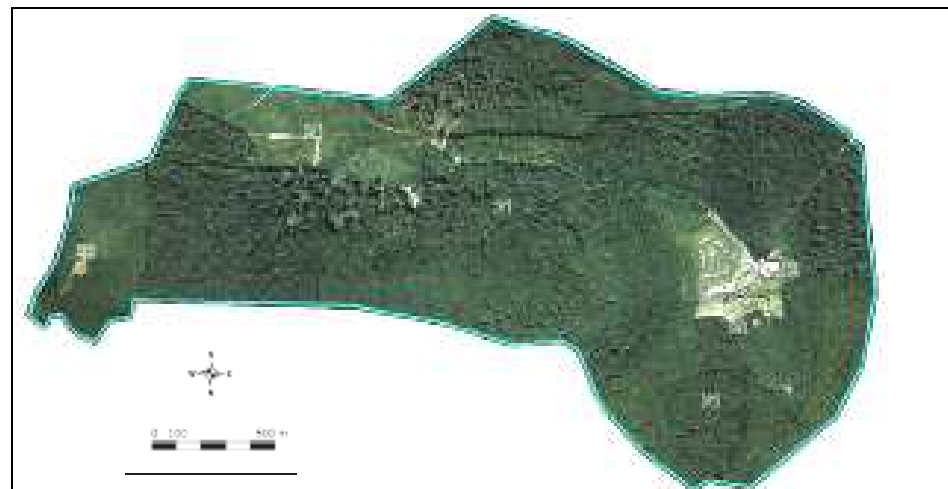
Les sites inventoriés sont localisés à l'Est du ban communal, principalement dans les vallées alluviales et au Sud-Ouest. Une ZNIEFF a été décrite au Mont Bart. Les zones inondables du Rupt, de l'Allan et du Doubs sont inventoriées en Zones Humides Remarquables. Enfin, l'étude préalable à la mise en place du SCOT a défini des zones naturelles remarquables (trois niveaux d'intérêt).

❖ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

L'ensemble forestier du Mont Bart est inventorié comme ZNIEFF (n°00000499).

Il présente un intérêt botanique fort, avec deux formations boisées différentes (Hêtraie, Chênaie). On y recense une flore acidiphile à calcicole avec des espèces d'intérêt patrimonial comme la Mélitte à fleurs de Mélisse (*Melettis melissophyllum*) ou le Lys Martagon (*Lilium martagon*). Une pelouse calcicole naturelle sommitale à Brome dressé (*Bromus erectus*), Laîche glauque (*Carex glauca*) et Gaillet vrai (*Galium verum*) est également recensée (ASCONIT, 2003).

La ZNIEFF n'a pas d'effet de protection directe.



Mont Bart (secteur n°6), communes de Bart et de Bavans - 187 ha ; indice A (grande valeur botanique). (SCOT du Pays de Montbéliard, « Les espaces naturels remarquables de l'agglomération », 2003).

❖ Zones humides remarquables de Franche-Comté

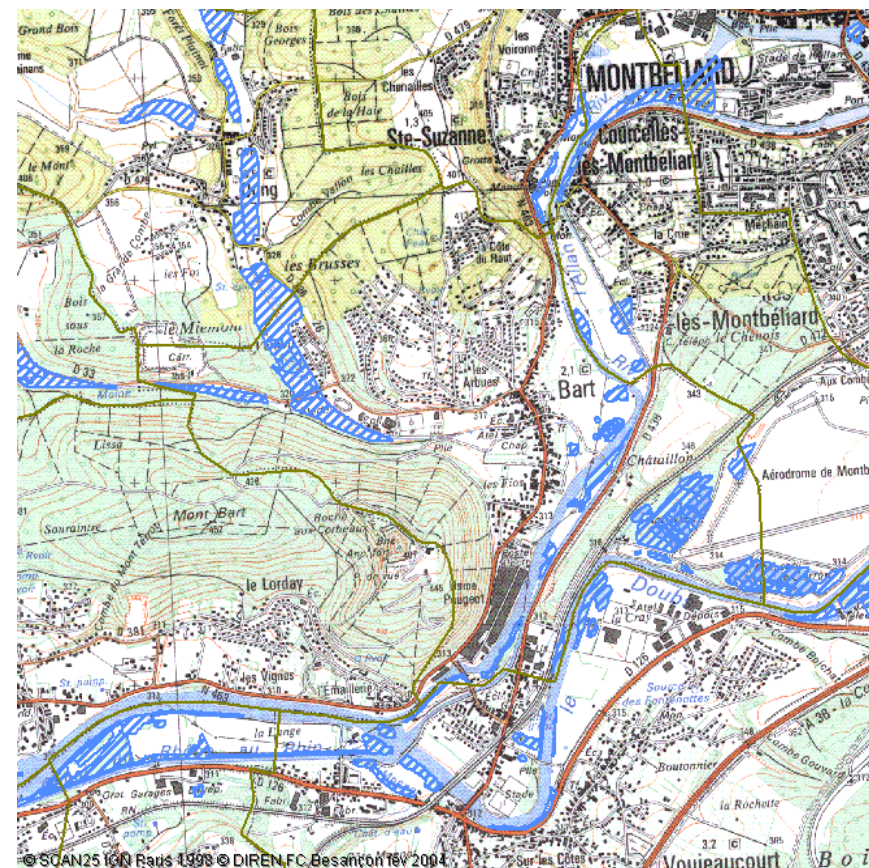
Définition (extrait, site de la DIREN Franche-Comté, mise à jour 5 mars 2004) :

Les zones humides sont des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Les zones humides sont considérées d'intérêt général. Elles sont protégées par la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992. Les zones humides sont répertoriées sur les départements du Doubs et du Territoire de Belfort dès que la surface couverte est supérieure à un hectare.

Les deux vallées alluviales de l'Allan et du Doubs sont inscrites à l'inventaire régional des zones humides, ainsi que la vallée secondaire du Rupt et le vallon du ruisseau du Moine.

Carte des zones Humides Remarquables de Bart (Source : DIREN Franche Comté, 2004).



 Zones Humides

© SCAN25 IGN Paris 1998 © DIREN FC Besançon 1er 2004

❖ Espace Naturel Remarquable identifiés dans le SCOT

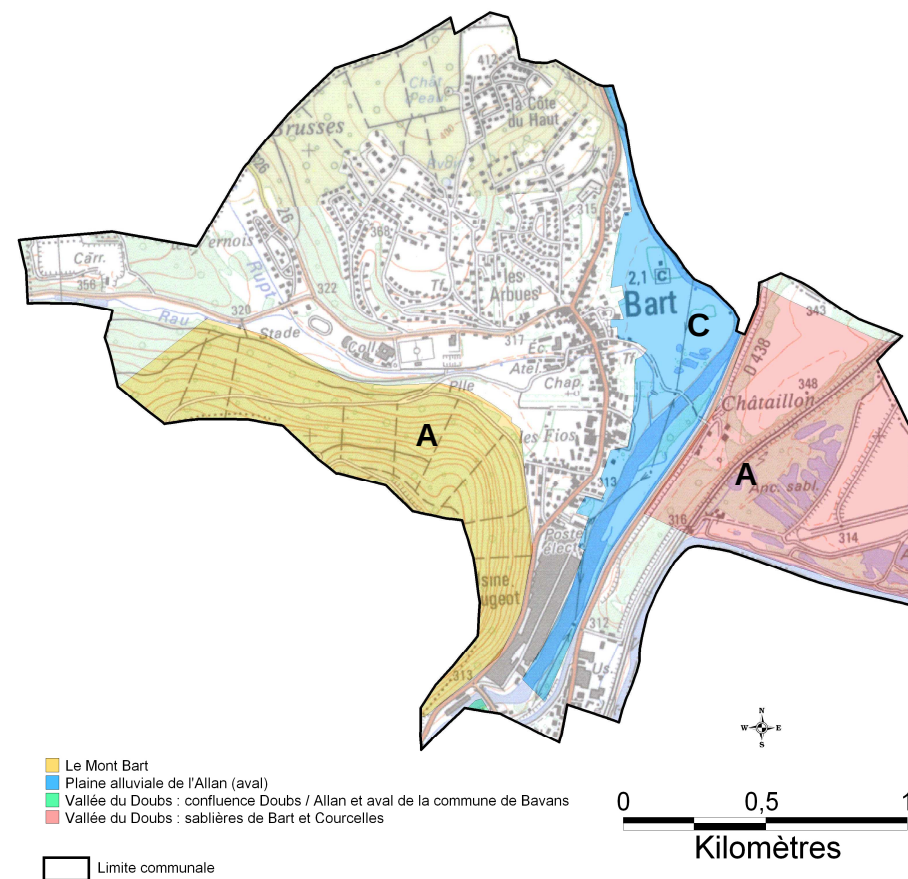
Trois sites ont été inventoriés dans le cadre de l'étude préalable au SCOT de l'agglomération du Pays de Montbéliard :

- La plaine alluviale de l'Allan (aval)
- La vallée du Doubs (sablères de Bart)
- Le Mont Bart

Il s'agit d'une appréciation à l'échelle du Pays de Montbéliard, basée sur des critères propres à l'étude (sur le panel des sites à disposition, méthodologie I.&E. et A.).

Trois niveaux d'intérêt (indice A, B et C) sont par ailleurs distingués, ils sont transcrits dans le tableau ci-dessous.

Indice A	Grande valeur floristique
Indice B	Valeur floristique moyenne
Indice C	Valeur floristique faible



Bien qu'on ne recense pas de sites proposés pour le réseau de zones spéciales de conservation (Natura 2000), certains habitats repérés sur le territoire communal de Bart sont répertoriés dans les habitats prioritaires

d'intérêt communautaire de l'Union Européenne (cf tableau des habitats ci-dessous).

Description	Alliances phytosociologiques	Code Corine Biotopes	Habitat prioritaire d'intérêt communautaire	Code Natura 2000
Prairie de fauche mésophile	Arrhenatherion elatioris	38.2	Pelouse maigre de fauche de basse altitude	6510
Prairie pâturée mésophile	Cynosurion cristati	38.1		
Pelouse calcaire mésophile	Mesobromion erecti	34.32	Pelouse sèche semi-naturel et faciès d'embuissonnement	6210
Bas marais alcalin	Caricion davallianae	54.2	Tourbière basse alcaline	7230
Mégaphorbiaie colonisant les pâturages et les prairies humides	Filipendulion ulmariae	37.1	Mégaphorbiaie hygrophile d'ourlets de plaine	6430
Ourlet de grandes herbes pérennes bordant les cours d'eau	Calystegion sepium	37.71		
Saulaie arbustive linéaire des berges de rivières	Salicion triandro-viminalis	44.12		
Saulaie arborescente	Salicion albae	44.13	Forêt alluviale	91E0
Forêt riveraine des cours d'eau	Alno-Padion	44.3	Forêt alluviale	91E0
Chênaie-charmaie	Carpinion betuli	41.2		
Hêtraie	Fagion sylvaticae (Asperulo-Fagenion)	41.13	Hêtraie du Asperulo-Fagetum	9130
Plantation de peupliers hybrides	Plantation de peupliers	83.321		
Pelouse de parc	Pelouse de parc	85.12		
Jardins	Jardins	85.3		
Rivière l'Allan (lit mineur)		24.4	Rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	3260

Synthèse Ecoscop, d'après SCOT du Pays de Montbéliard, Les espaces naturels remarquables de l'agglomération, 2003 ; Corine Biotopes, ENGREF, 1997 ; Manuel d'interprétation des habitats de l'UE, EUR 15, 1999.

5. PAYSAGES

5.1. Identification des grandes structures paysagères de la commune

- La commune de Bart s'inscrit à grande échelle dans deux unités naturelles et paysagères bien identifiées : les Avant-Monts et Avant-Plateaux à l'Ouest et le Bas-Pays à l'Est.

Dans la première unité, le paysage se caractérise par un ensemble de collines, de plateaux et de thalwegs où les bois occupent les croupes supérieures et les versants pentus, alors que la polyculture se développe dans les parties basses.

Quant à sa partie développée dans le Bas-Pays de Montbéliard, elle est marquée à la fois par le paysage alluvial du Doubs et l'Allan et par un paysage d'infrastructures et d'équipements lourds (Voie ferrée, canal du Rhône au Rhin, aéroport, zone industrielle et anciennes sablières).

Bart comme d'autres communes voisines est directement soumise à la pression urbaine de Montbéliard et à des évolutions marquantes de son paysage périurbain.

- A l'échelle communale, le paysage de Bart est caractérisé et structuré en plusieurs unités paysagères bien distinctes qui se succèdent d'Est en Ouest comme suit :

1. Le passage d'un méandre serré du Doubs à l'Est et une partie de son lit majeur occupé aujourd'hui par des prairies, des bois humides et des plans d'eau issus d'anciennes activités d'extraction, et par l'extrémité de l'aéroport de Montbéliard. Malgré la présence d'infrastructures lourdes, le paysage de ce secteur a conservé et retrouvé un caractère naturel fort, mariant éléments physiques structurants et milieux naturels prairiaux et boisés.
2. Le plateau de Châtaillon « coincé » entre les deux artères principales du réseau hydrographique et qui cloisonne fortement la commune. Dans cette enclave singulière se mêlent à la fois un paysage fermé

par une couverture forestière et un paysage ouvert grâce à une belle clairière agricole en terres labourées.

Cette unité participe à la diversité du paysage communal, à la couronne des espaces boisés et agricoles de l'agglomération de Montbéliard et à la continuité paysagère que forment les vallées réunies de l'Allan et du Doubs.

3. La plaine alluviale de l'Allan qui s'étire du Nord au Sud sur environ 2,2 kilomètres et qui forme un véritable écrin naturel et paysager au village de Bart. Dans cette plaine alluviale dominée par les prairies et par conséquent de belles ouvertures paysagères, le passage de l'Allan et parallèlement du canal du Rhône au Rhin apporte une riche dynamique paysagère et constitue le support d'une végétation rivulaire très variée et typique des zones humides (forêt alluviale, roselières, ripisylves et arbres isolés remarquables (aulnes, saules, peupliers).
4. Le village-rue au centre s'est implanté en limite du lit majeur de l'Allan et au pied des versants du Mont Bart et des Brusses. L'urbanisation assez lâche s'est développée prioritairement le long des axes routiers structurants et le cœur du village gravite autour du nœud routier RD33 et RN463.
5. Les monts (Bart, Brusses, et Miémont) dominant le bourg organisent fortement le paysage communal. Voués principalement à la forêt sur les croupes supérieures, ces monts ont favorisé de par leur sitologie des occupations privilégiées. Au Sud, la situation en promontoire du Mont Bart aux portes de Montbéliard a favorisé l'installation d'un fort pour renforcer la défense du camp retranché de Belfort et verrouiller ainsi les vallées du Doubs et de l'Allan. Trop ventés et en exposition défavorable les versants du Mont Bart n'ont pas accueillis d'autres occupations humaines. Au Nord, la colline des Brusses située dans le prolongement direct du centre urbain a constitué de manière privilégiée les terrains de construction pour le développement de la commune.

Carte unités paysagères

6. Le fond de vallon du Rupt s'étend sur plus d'1,5 km et séparent les principaux reliefs de la commune. A vocation dominante et traditionnelle agricole (prairies humides), le vallon s'ouvre à l'Ouest vers celui très étroit du Moine.

Depuis les années 50, le paysage de Bart a connu de grandes évolutions en terme d'occupation du sol. L'urbanisation a gagné beaucoup de terrains, et transformé totalement le coteau des Brusses, des infrastructures nouvelles se sont implantées dans les fonds de vallées. mais malgré cela, les grandes structures paysagères subsistent et restent encore bien identifiables grâce à la présence d'éléments physiques marquants qui ont limité la banalisation de l'espace de Bart.

Les mutations récentes de l'espace sont :

- Les aménagements sur les cours d'eau (endiguement, seuils, etc.), les modification d'occupation des sols aux abords des cours réduisant ainsi la dynamique fluviale et l'expression même des paysages alluviaux. La morphologie des cours d'eau autrefois caractérisée par des petits bras divagants est aujourd'hui très circonscrite : équipements (stade, collège, etc.), industries (ancien site Peugeot), quartiers résidentiels (Les Bougeots) remplacent désormais certaines prairies de fauche et pâturages. Ce changement dans l'occupation du sol en bordure de cours d'eau a modifié profondément la lisibilité et l'accessibilité à ces cours d'eau, et a conduit entre autres, à les cloisonner dans des secteurs déjà très étroits.
- Le développement et l'arrêt presque simultané de plusieurs sites d'extraction en périphérie du bourg. A l'Est, les deux grandes sablières ont cessé leur activité. Alors qu'à l'Ouest, la carrière sur le Miémont qui s'est ouverte en 1974 est encore en exploitation et impacte faiblement le paysage depuis le fond de vallon.
- Le passage d'une ligne électrique à moyenne tension (63 000/90 000 volts) du Nord au Sud de la commune dans la plaine alluviale de l'Allan.
- L'extension urbaine de la commune prioritairement et massivement au Nord et Nord-Ouest du centre ancien sur la colline des Brusses au profit des pentes et combes les plus douces. Cette urbanisation a

commencé sur les premières pentes par petites zones et opérations pavillonnaires et a gagné au début des années 1990 une partie du haut du plateau au niveau du château d'eau. Ce large versant fait également l'objet d'une densification régulière par de nouvelles constructions individuelles. Les autres sites recherchés pour l'urbanisation sont les fonds plats alluviaux. C'est en rive gauche du Rupt qu'ont ainsi été implantés successivement les équipements de sports et loisirs, le collège et plus en amont le quartier résidentiel des Bougeots. Pour le reste on note des constructions « rattachées » à la structure linéaire originelle qui participent à la densification et à la constitution d'une artère urbaine centrale relativement homogène.

- La régression et l'abandon des vergers périvillageois de fond de vallon et des premiers coteaux, ainsi que des parcelles de vignes sur les Brusses au profit de nouvelles constructions.
- L'implantation puis la mutation du site de l'usine Peugeot en zone industrielle et commerciale au Sud de la commune coïncé dans ce goulot d'étranglement entre le Mont Bart et l'Allan et qui marque fortement l'entrée Sud. Cette ambiance industrielle se poursuit et s'est maintenue à l'Est du canal du Rhône au Rhin où se mêlent habitat et usines.
- Un début de banalisation et de fermeture des fonds alluviaux par des petites plantations de peupliers et de résineux.



Plantation de résineux en bordure de la route des « Charrières » qui affaiblit la lisière de la remarquable coulée agricole et ouverture paysagère des « Fios ».

Comme le montre le diagnostic urbain et architectural réalisé par l'ADU, Bart possède une structure urbaine parfaitement lisible où les différentes étapes d'accroissement de la commune sont bien reconnaissables dans le paysage. Ce développement et cette organisation urbaine ont permis à Bart de conserver les traits marquants de son histoire et une forte identité surtout dans les quartiers ruraux et anciens petits quartiers industriels de la plaine alluviale.

5.2. Identification et localisation des valeurs et des sensibilités paysagères

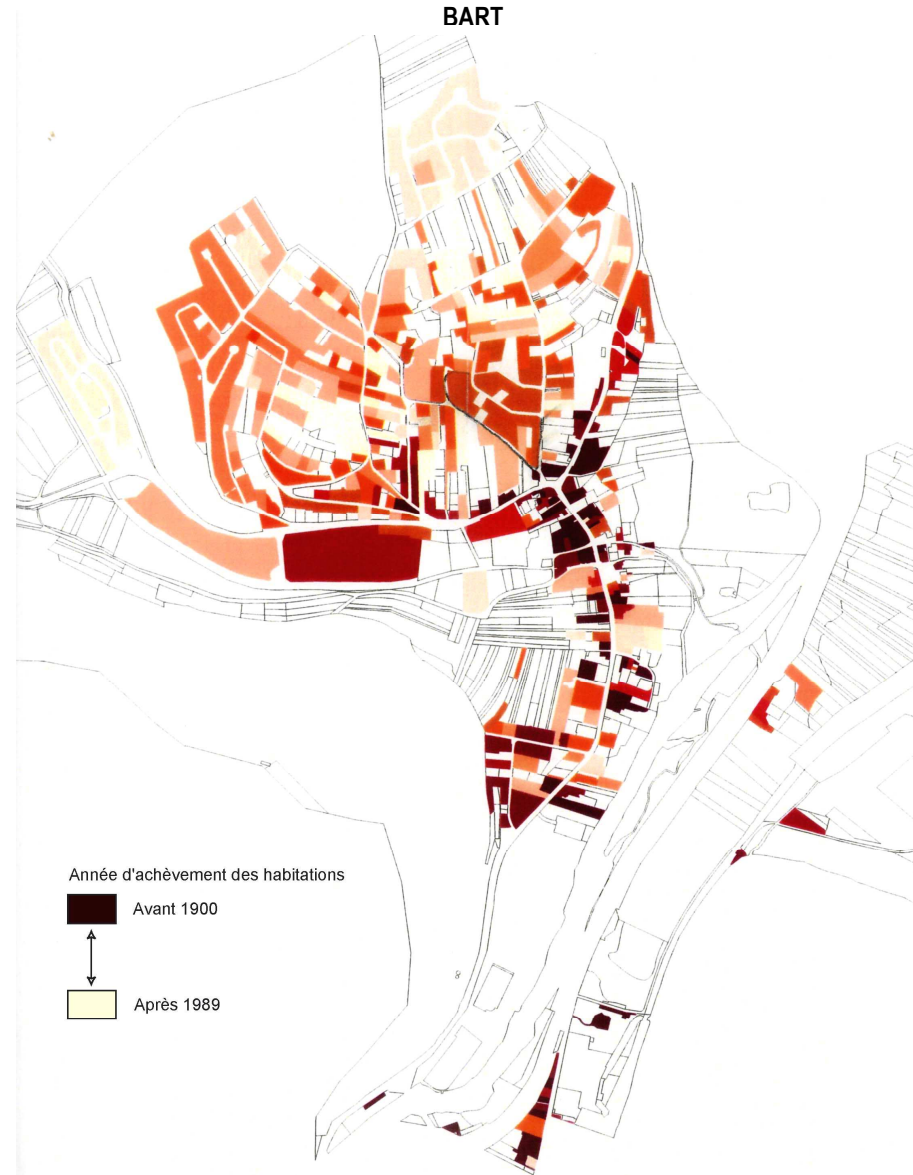
Bart a su conserver, malgré les pressions urbaines et résidentielles de l'agglomération montbéliarde, et grâce à un certain cloisonnement imposé par différentes infrastructures humaines et naturelles (cours d'eau et zone inondable, canal, voie ferrée, versants pentus, etc.), un paysage très diversifié, où l'eau et le végétal jouent un rôle important.

Grâce au maintien d'éléments d'animation, de structuration et de diversification des espaces, la commune de Bart offre et peut offrir à ses habitants, un paysage et un cadre de vie globalement de bonne qualité.

Certains de ces éléments même relictuels et en sursis permettent néanmoins d'assurer à la commune une trame verte et bleue périurbaine. Bart garde en effet des espaces ruraux de qualité qui assurent des fonctions diverses comme celle de jouer le rôle de zone tampon et de respiration à l'arrière des habitations, celle d'assurer une zone de transition entre les zones bâties, les vastes ensembles forestiers et les espaces herbagers plus ouverts, et celle d'abriter un patrimoine paysager et naturel (vergers, haies, bois alluviaux, etc.) rare dans une agglomération urbaine et qui fait en grande partie son identité et sa richesse.

Chaque grande unité paysagère décrite précédemment ayant ces caractéristiques et son identité propre, des structures végétales et paysagères leur sont néanmoins communes et font l'objet d'une description ci-après.

EVOLUTION DE LA TRAME URBAINE ET DE L'ÂGE DU BATI A BART



- **Les vergers et jardins potagers se maintiennent** principalement dans le Bart rural et sur les premières pentes des Brusses. Ils forment des espaces arborés semi-ouverts agrémentant l'arrière des parcelles bâties. En constante diminution, les vergers qui subsistent sont malheureusement souvent abandonnés, vieillissants et faiblement entretenus (lieux-dits Champs de la Vieille Rue, Les Fios, Les Cités, Ouest de Sur la Rivière, Côte du Haut, Les Pommerats).

Sur les pentes Est de la colline des Brusses, des enclaves d'arbres fruitiers subsistent entre deux quartiers sous forme d'îlots et de petits poumons verts derrière les habitations. La présence d'arbres et d'alignements de fruitiers quelques fois enfouis sous une couverture forestière (lieu-dit Côte du Haut) témoigne d'une ancienne valorisation agricole et rurale des terrains dominants le village.

Globalement les vergers participent à la qualité des façades urbaines en accompagnant un boulo-drome, un parking, une limite de parcelle, etc. contrairement aux haies de résineux et plantations monospécifiques de peupliers ou d'épicéas qui artificialisent ces secteurs.



Ancien verger haute tige conservé dans les espaces périvillageois et participant à la qualité des abords du boulo-drome (équipement souligné par la présence des arbres, zone ombragée, etc.).



Même relictuelles, les petites parcelles d'arbres fruitiers enrichissent et animent les espaces agricoles. En plus de leur rôle de petite production locale, de zone refuge pour la faune, les vergers participent à la qualité du cadre de vie des habitants et de leurs zones de loisirs.

- **Les petits bois et bosquets** se développent à la fois dans la plaine alluviale de l'Allan, sur les versants et dans les combes des Brusses. Dans la plaine, ces petits bois composés de saules, aulnes, frênes, peupliers et chênes accompagnent et soulignent le réseau hydrographique, annoncent la présence d'annexes hydrauliques.

Les bois et bosquets de pente abritent des essences très variées en fonction de leur mode de développement (plantation ou reforestation spontanée et naturelle). De petite taille et en cours de défrichement ces ensembles boisés jouent pourtant des rôles variés dans l'existence des mésoclimats (brise-vent, régulation des extrêmes de température, etc.), le maintien des sols, l'animation et la diversité paysagère du coteau, le maintien de zone refuge pour la faune et la flore.



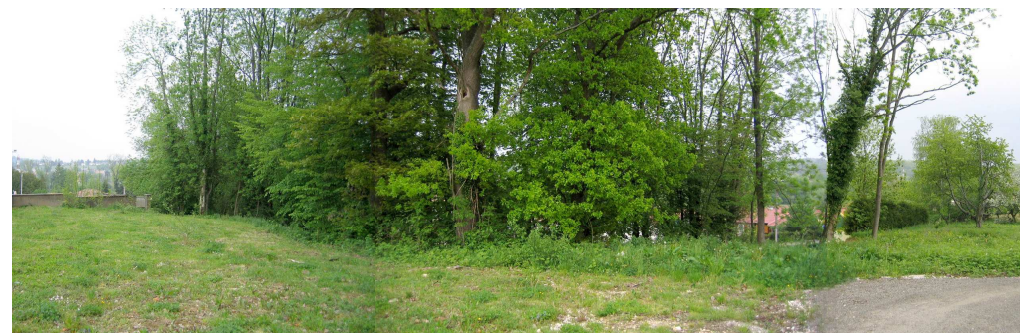
Le bois de pente de la Côte du Haut est bien visible et organise fortement le paysage en ligne de crête secondaire.



La composition et la lisère du bois de la Côte du Haut sont de qualité variable, mais aux abords des habitations et en promontoire de la RN463 ce bois joue un rôle important d'écran visuel et sonore.



A l'arrière des habitations de la Rue des Vignes, le petit bois de la Côte du Haut occupe des pentes très fortes et forme une belle ceinture verte entre les différents quartiers.

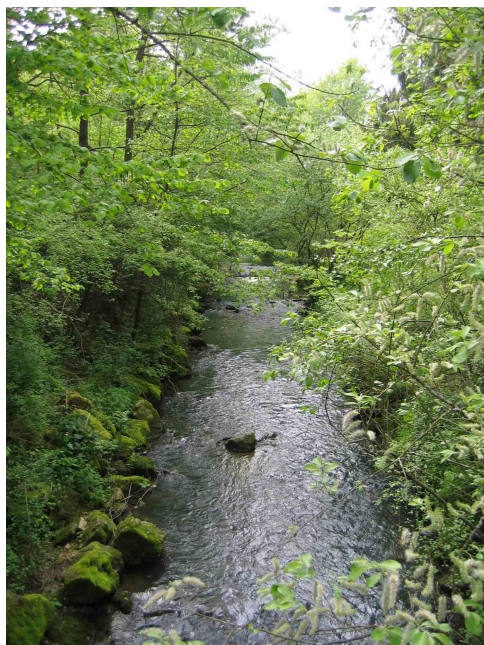


Un écran végétal de faible épaisseur sépare encore les zones bâties de la RN463 et préserve les abords du cimetière.

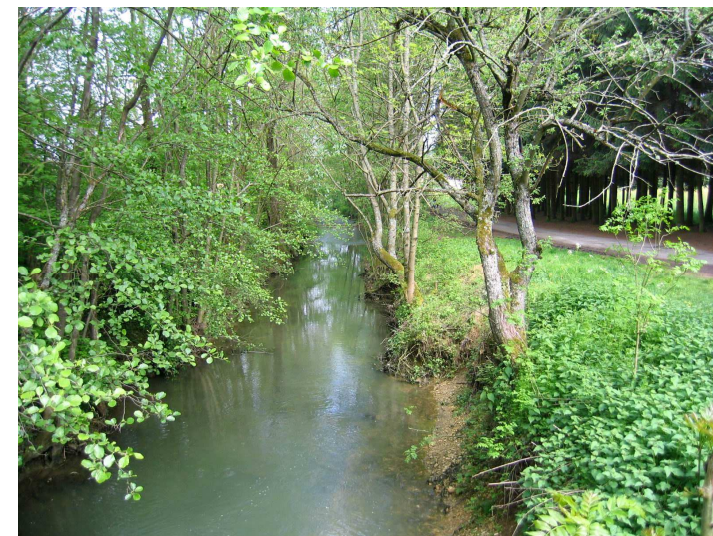
Dans le paysage, ces bois et bosquets jouent un rôle de structuration fort, de points d'appel majeurs et de structures écologiques relais et successifs à l'arrière desquels peuvent relativement bien s'intégrer les extensions urbaines.

- **Les ripisylves** le long du réseau hydrographique (Allan, Rupt, Moine, Doubs, Canal du Rhône au Rhin et fossé du Grenzgraben) et la végétation des bords des mares marquent elles aussi le paysage de Bart, mais de manière très variable selon les cours d'eau.

En effet, si globalement elles sont de bonne qualité en terme de structure de végétation et d'essences développées, on note néanmoins, des portions de berges où la ripisylve est très fragmentée, voire inexistante (Amont de l'Allan, rive droite du Doubs, traversée urbaine du Rupt). La présence de quelques plantations de peupliers et de résineux le long des cours d'eau (cours moyen du Moine, amont et aval du Rupt, rive gauche de l'Allan) est également préjudiciable à la qualité paysagère et écologique de ces derniers. En revanche, le maintien de quelques ouvertures paysagères en bordure de cours d'eau est favorable à leur découverte, mais peut malheureusement favoriser le développement d'espèces herbacées exogènes (Renouée et balsamine d'Asie) et fragiliser les berges.



*Le cours moyen du Rupt présente une ripisylve dense et de bonne qualité où domine l'aulne glutineux.
Les abords du cours d'eau plus cloisonnés offre un paysage plus sauvage.*



Le long du chemin des Charrières en rive droite du Rupt, la ripisylve est plus fragmentée. Une telle couverture arborée permet d'offrir des ouvertures intéressantes vers le cours d'eau.

On note un grand nombre d'arbres remarquables fragments d'une ancienne ripisylve très dense le long de l'Allan. Saules et peupliers majestueux ponctuent et agrémentent les berges du cours d'eau.

La ripisylve du Rupt joue également un rôle d'écran végétal (structure brise-vent, méso-climat, d'accompagnement des chemins de promenade et d'intégration des équipements et bâtiments).

- **Les haies** sont peu nombreuses sur le territoire communal. De belles charmilles se développent le long de l'ancien fossé de la voie des Charrières et en amont de la rue des Sapins. Des haies mixtes et fragmentées de fruitiers et d'arbres à feuilles caduques limitent des parcelles fauchées. Au Nord de la Côte du Haut, de vieux alignements de fruitiers ont évolué faute d'entretien, vers une haie dense véritable écran végétal pour les résidences proches.



Petite haie de charmille bordant et soulignant le fossé de la Rue des Charrières



Au Nord de la Côte du Haut d'anciennes parcelles de cerisiers forment aujourd'hui de belles haies vives et d'agréables zones de transition entre les zones bâties et la zone agricole

- **Les alignements d'arbres** associés au réseau de routes et chemins ne sont représentés que par un alignement d'érables champêtre développé en cépée le long du chemin rural longeant le Rupt en rive droite au niveau du collège. Son impact dans le grand paysage est insignifiant puisqu'il est aujourd'hui totalement en milieu boisé.



Alignement d'érable champêtre le long du Rupt et du chemin des Charrières

- **Les arbres isolés ou arbres remarquables** sont surtout présents dans l'espace rural. Ces arbres de grand fût sans être d'une patrimonialité forte au niveau de leur forme, de leur taille et de leur âge, ils sont surtout remarquables pour leur situation et soulignent davantage la présence d'un cours d'eau, marquent une limite parcellaire, un croisement de rue (RN463-rue des Chalets, rive droite du canal et D438, par exemple), les abords Sud du cimetière, etc. et méritent d'être préservés. Plusieurs saules remarquables accompagnent les berges de l'Allan et confortent encore en quelques endroits, le caractère alluvial et naturel du cours d'eau. A l'arrière de certaines parcelles, on repère de beaux tilleuls et des noyers.



Au premier plan, un noyer marque par son port arrondi la limite d'une propriété. Au second plan, un verger participe à la préservation d'un paysage rural à l'arrière des habitations.



Quelques saules remarquables agrémentent les bords de l'Allan en amont de la voie de liaison entre la RN463 et la RD438.

- **Les anciennes sablières** font partie du paysage naturel de Bart et remplissent plusieurs fonctions dont celles de participer à la diversification de l'espace, à la constitution de l'offre en zones socio-récréatives, au développement de sites naturels remarquables, d'expansion des crues et à la participation de connexions et couloirs écologiques au sein de l'agglomération montbéliarde.
- **Les zones humides (roselières, mégaphorbiaies, etc.)** sont très nombreuses sur le ban communal de Bart compte tenu du dense réseau hydrographique, des anciennes sablières ayant mis à jour la nappe phréatique. Elles génèrent des paysages alluviaux typiques et remarquables avec des ouvertures paysagères et des micro-paysages singuliers. Elles constituent des zones de transition essentielles entre les cours d'eau, les zones bâties, les zones fauchées et certaines infrastructures, qui permettent d'éviter notamment, la banalisation des paysages fluviaux, la diminution de la biodiversité et de la dynamique fluviale.



Des roselières de grande taille (bords de l'Allan et le long du Canal du Rhône au Rhin) façonnent le paysage alluvial et diversifient les abords du réseau hydrographique.

carte occupation du sol

5.3. Analyse visuelle du territoire communal

L'approche visuelle de la commune de Bart nous permet de bien mettre en évidence les lignes de force du paysage, les éléments majeurs du cadre de vie des habitants, les possibilités de découverte et l'image de marque que reflète la commune.

Cette approche permet ainsi de mieux appréhender et d'orienter les choix d'aménagement et de développement futur de la commune dans le respect d'une identité locale, mais également d'atouts paysagers et environnementaux.

Compte tenu de la topographie locale très variée, la commune de Bart se découvre non seulement depuis les entrées de ville, les axes structurants qui la traversent, mais également depuis quelques points hauts ou de mi-pente faiblement mis en valeur à ce jour.

Une covisibilité existe et pourrait être valorisée entre le fond alluvial (notamment les bords de l'Allan et du Canal du Rhône au Rhin) et les monts avoisinants.

5.3.1. Les entrées du bourg

A Bart, on dénombre six entrées de ville qui marquent de manière relativement franche et distincte la pénétration dans le tissu urbain. Malgré la situation et le contexte périurbain très présent à Bart, les entrées de ville conserve un caractère principalement rural et naturel.

Elles sont situées dans de véritables « goulets d'étranglement » formés par le relief et le réseau hydrographique (Nord et Sud de la RN463, Ouest D33, etc.) qui ont été les garants d'une non urbanisation et du maintien de petites coupures vertes. Versants boisés, cours d'eau et prairies alluviales composent et annoncent les entrées de ville. Ces entrées de ville végétalisées et bien typées sont à préserver.

La seule entrée urbanisée est celle qui marque la limite entre Bart et la commune de Voujeaucourt. Un peu confuse, elle n'en garde pas moins une identité forte en tant qu'ancien quartier du Bart industriel où le bâti résidentiel et les usines à toit en sheds caractérisent ce paysage urbain.

Le paysage de Bart se découvre depuis d'autres ouvertures paysagères et sites privilégiés :

- les points hauts comme le Mont Bart, la colline et les versants des Brusses mais dans l'ensemble sous-exploités,
- la voie ferrée pour les bords du Doubs, le paysage des anciennes sablières et l'affleurement calcaire de Châtaillon,
- les principaux axes routiers traversant la commune pour le patrimoine et l'architecture locale (RN463), le paysage alluvial diversifié et changeant (D438 et Canal du Rhône au Rhin) ;
- les points de franchissement de l'Allan, du canal du Rhône au Rhin et du Rupt sont des ouvertures privilégiées vers à la fois des champs de vision plus vastes de la plaine alluviale et /ou plus serrés des micro-paysages des cours d'eau ;
- certaines berges et cheminements longeant l'Allan, le canal du Rhône au Rhin et le Rupt avec vues vers les façades urbaines patrimoniales, la plaine alluviale et le coteau plus ouvert des Brusses structuré plus ou en moins en terrasses ;
- le plateau et l'enclave agricole de Châtaillon constitue une belle ouverture paysagère et offre une perspective intéressante vers le Mont Bart.

Carte analyse visuelle

Les six entrées du bourg de Bart



Entrée Nord-Est depuis Courcelles-lès-Montbéliard où dominent le végétal et l'eau.



Entrée Nord très cloisonnée depuis Ste-Suzanne et la RN463



Entrée Nord-Ouest depuis la D328 et le village de Dung. L'entrée de village la plus ouverte.



Entrée Ouest depuis Présentevillers. Une ambiance boisée omniprésente (altérée en mai 2004 par les travaux)



Entrée Sud depuis Voujeaucourt, un continuum urbain à valoriser



Entrée Sud-Ouest depuis Bavans quelque peu banalisée par les panneaux publicitaires, les friches industrielles et des aires de sol à nu non valorisées.

5.3.2. Les façades urbaines patrimoniales

Les façades urbaines et les points d'appel dans le paysage sont potentiellement importants à Bart, mais aujourd'hui peu valorisés. C'est pourquoi ils doivent être bien identifiés et pris en compte dans l'analyse paysagère et patrimoniale de la commune.

Actuellement, Bart conserve plusieurs centaines de mètres de façade urbaine patrimoniale, c'est-à-dire des fronts urbains anciens préservés d'une urbanisation récente souvent caractérisée par des constructions standardisées ou des lotissements banalisés qui « jurent » d'un point de vue architectural, urbanistique et d'aménagement extérieur (ceinture de vergers et de prés) avec l'habitat traditionnel.

Deux façades urbaines sont donc préservées mais difficilement perceptibles depuis les axes structurants de la commune. Elles se découvrent surtout depuis les chemins ruraux et l'arrière des parcelles bâties. La première se développe à l'Est de la structure villageoise, de la Rue des Chalets jusqu'au lieu-dit « Aux Gravières » où grâce au passage du Rupt et de l'Allan, les conditions physiques de ce secteur (zone inondable), ont bloqué tout naturellement le développement de l'urbanisation et favorisé une agriculture orientée vers l'herbage. Cette façade est appréciable depuis la grande zone « Sur la Rivière ».

A l'Est, une petite façade urbaine a été épargnée au niveau des lieux-dits « Champs de la vieille rue » et des « Fios ». La chapelle et la scierie font partie de cet ensemble urbain relativement homogène et au caractère rural. Cette façade urbaine de plus petite taille présente une sensibilité paysagère supérieure à celle « Sur la Rivière » par rapport notamment aux éventualités de développement urbain de la commune.

La qualité paysagère des façades est renforcée lorsque des vergers et jardins potagers assurent cette zone de transition avec les espaces agricoles.



Façade urbaine patrimoniale en bordure du lit majeur de l'Allan. Ce front urbain relativement homogène reste agrémenté de belles poches de vergers



Poursuite de la façade urbaine patrimoniale vers le Nord. Les maisons d'habitation s'intègrent en bonne harmonie avec les bâtiments agricoles. En arrière-plan, le clocher de l'église de Bart participe à cette unité architecturale et ligne de toitures.

Ces façades urbaines doivent être préservées ou traitées dans un souci de qualité, notamment lorsqu'elles viennent s'adosser et s'imbriquer dans une trame verte périurbaine existante. Il s'agit d'intégrer ici et dès à présent, les nouvelles préoccupations et politiques en faveur des territoires ruraux et plus particulièrement des espaces agricoles et naturels périurbains, actuellement en cours de réflexion au niveau national.

5.3.3. Les points d'appel

Ils sont liés à des édifices religieux et à leurs clochers (église au cœur du village) qui se détachent du reste du bâti, et au relief qui surplombe et ceinture le village.

Le sommet du Mont Bart et ses versants boisés sont en effet très imposants dans le paysage. Ce point culminant (environ 470 mètres) est visible de quasiment tous les côtés de la commune, à l'inverse les perspectives ou les échappées visuelles du Mont Bart (dans les limites communales) vers le bourg sont presque inexistantes (vues depuis l'auberge, la roche du Corbeaux et les fortifications) ou masquées (route d'accès et parking) et donc sous valorisées.



Le Mont Bart s'impose dans le paysage depuis les coteaux habités des Brusses



Le Mont Bart, un point d'appel boisé et imposant à l'arrière du quartier des Cités



Depuis le plateau de Châtaillon, le Mont Bart attire le regard.

Ce belvédère du Pays de Montbéliard constitue un potentiel de valorisation historique, touristique, paysagère et naturelle remarquable où la notion de covisibilité devrait être recherchée.

D'autres points d'appel sont repérables dans le paysage de Bart et organisent la lecture de ce territoire. Il s'agit des autres sommets et lignes de crêtes intermédiaires développés au Nord de la commune (Miémont, Brusses, Le Montant des Esserts, les Arbues, Côte du Haut).

Sur ce même relief, les bois de pente relictuels entre les nouveaux quartiers constituent de véritables points d'appel et des éléments paysagers structurants depuis les zones basses du village (vallées de l'Allan et du Rupt). Ils remplissent en plus de cette fonction paysagère majeure, des rôles multiples de milieux refuge pour certaines espèces floristiques et faunistiques, de protection des sols, de régulateur des micro-climats sur le coteau, etc.



Les maisons situées entre la rue des Pins et des Malouettes s'insèrent relativement bien dans le paysage grâce à la présence et au maintien d'écrans de végétaux

Bois de pentes et croupes forestières rendent le paysage global des Brusses encore bien lisible. Les constructions s'intègrent dans un bel écrin de verdure.



Les bois de pente successifs de la Côte du Haut, du coteau de la croix et des Brusses forment une trame verte périurbaine de grande qualité et une limite naturelle (lignes de crête intermédiaires et additionnées) à l'urbanisation.

5.3.4. Les points de franchissements

Enfin, il existe à Bart plusieurs points de franchissements des cours d'eau et du canal du Rhône au Rhin, ainsi que de nombreuses ouvertures le long du réseau hydrographique. Ces dernières participent à la découverte et la mise en valeur du paysage communal. Ont été recensés, les secteurs le long de l'Allan (tronçon moyen), du Rupt (tronçon aval et confluence avec l'Allan), du canal du Rhône au Rhin où depuis le chemin de halage en rive droite.

Il s'agit de zones de contact privilégiées avec ces milieux naturels aujourd'hui peu ouverts et accessibles à la population. Il est donc important que soient maintenus, améliorés, voire créés de véritables « ponts » entre les zones bâties et ces sites en liaison bien évidemment avec le réseau de cheminements piétons et cyclables, de routes et de chemins d'exploitation existants.



Vue sur la plaine alluviale de l'Allan : l'ouverture paysagère est maintenue grâce à des systèmes prairiaux

A l'échelle de la commune de Bart et plus largement de l'agglomération montbéliarde, ces coulées et annexes vertes et bleues doivent s'intégrer dans une politique de préservation face aux différentes pressions d'aménagement, et être mises en valeur afin d'intégrer davantage de naturalité dans les espaces urbains et périurbains.



Franchissement de l'Allan à l'Est du croisement entre la RN463 et la D438



Franchissement de l'Allan depuis la passerelle « Sur la Rivière »



Passage du Rupt en milieu urbain. Des abords aménagés qui laissent peu de place au végétal.



Traversée du Rupt sur son tronçon aval. Le petit pont qui franchit le cours d'eau donne sur un paysage relativement ouvert et un site bien fréquenté.



Vue sur le Canal du Rhône au Rhin depuis la passerelle aménagée à la hauteur du petit hameau de Châtaillon.

5.4. Patrimoine bâti et architectural

En terme de petit patrimoine et de patrimoine architectural, on recense quelques points forts comme :

- la chapelle (« Champs de la Vieille Rue ») et l'église (« Au Village ») datant du 19^{ème} siècle bien insérées dans la trame urbaine villageoise et comme maillons forts des deux façades urbaines patrimoniales identifiées précédemment. Les abords de la chapelle sont arborés (arbres d'ornement et alignements de fruitiers au sein des parcelles limitrophes). Ces édifices religieux annoncent le centre du village et constituent des points d'appel dans le paysage urbain ;
- le centre du village agrémenté de plusieurs places, corps de fermes traditionnelles et de bâtiments publics d'architecture ancienne. Le quartier de l'école primaire récemment aménagé conserve des bâtiments d'époque bien réhabilités ;
- des anciens bâtiments de stockage industriels au lieu-dit « Sur le Doubs ». Ces bâtiments en pierre calcaire et ½ bardage bois sont de forme allongée et implantés de part et d'autre de la rue qui mène aux anciennes sablières ;
- plusieurs puits au centre du village le long de la Rue du Général De Gaulle ;
- un riche patrimoine lié à l'eau avec le passage du canal du Rhône au Rhin, les nombreuses passerelles et ponts sur les cours d'eau et le canal, des fossés et dérivations principalement le long du Rupt (fossé des Charrières aujourd'hui déconnecté et petits ouvrages liés aux anciens martinets puis aux forges non valorisés dans le secteur de l'actuelle scierie), le chemin de halage en bordure du canal du Rhône au Rhin, la maison éclésièr en limite du territoire communal avec Voujeaucourt, etc. ;
- des anciens domaines privés datant de la période industrielle avec maisons de maître accompagnées de parcs arborés et murs d'enceintes. Situés au Nord et au Sud du Bart industriel (lieu-dit « Sur le Doubs »), ces ensembles marquent fortement le paysage urbain et constituent des enclaves au riche patrimoine arboré (divers arbres remarquables, haies de marronniers) ;

- le cimetière installé à mi-pente et ceinturé à l'Est et au Sud par un bel ensemble boisé et quelques arbres remarquables.

Au Sud du plateau de Châtaillon, un site archéologique de l'époque néolithique et gallo-romaine est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 4 février 1994. Les éléments protégés sont une enceinte en terre monumentale associée à un fossé défensif, caractéristiques d'un habitat pré-urbain antérieur à l'époque romaine. Cet habitat fortifié est situé sur un terrain privé.



Belle bâtisse réhabilitée accueillant le groupe scolaire Jules Ferry



Portion du Rupt canalisé en aval de la petite zone artisanale où après l'activité métallurgique (martinet, forge) utilisant la force motrice de l'eau, s'installa l'actuelle scierie.



Anciens hangars qui témoignent du passé industriel de Bart. Globalement bien préservés. Ils font partie du patrimoine communal.



Ces maisons à l'architecture d'après-guerre sont parfaitement alignées sur la rue et forment un ensemble urbain cohérent et de qualité.

5.5. Trame verte urbaine et périurbaine

En tant que commune périurbaine de l'agglomération montbéliarde, Bart occupe une situation privilégiée au milieu d'un réseau de réservoirs biologiques (massifs forestiers) et de continuités verte et bleue (réseau hydrographique et plaine alluviale). A l'échelle du tissu urbain ancien et de ses extensions récentes, la commune possède également une trame verte intéressante.

Celle-ci se caractérise à l'intérieur de l'espace urbain par :

- le passage du Rupt moyennement végétalisé sur 200 mètres (forte canalisation, ouvrages) mais potentiellement très intéressant, et bien développé au niveau de sa ripisylve en amont et en aval du centre ville ;
- la présence de plusieurs places publiques agrémentées de plantations d'arbres et de végétation ornementale présentant moins d'intérêt dans le fonctionnement écologique et paysager local ;
- le maintien de prés-vergers et de jardins potagers à l'arrière des habitations qui apportent ici un atout important pour le cadre de vie, la présence d'une avifaune et micro-faune des jardins, la mémoire d'un patrimoine arboré et fruitier local, la diversité paysagère, etc. ;
- le maintien de bois de pente, de haies, de vergers au cœur des lotissements et nouveaux quartiers développés sur le coteau des Brusses. Le végétal naturel et ornemental reste très présent sur le coteau ce qui garantit actuellement la bonne intégration paysagère de ces extensions urbaines sur des terrains pentus, le maintien d'une trame verte très profitable au cadre de vie des habitants et à l'image de marque de la commune ;
- le développement de lisières forestières en marge des constructions qui marquent par ailleurs naturellement la limite de l'urbanisation au Nord et à l'Ouest du territoire communal.

Dans la perspective du développement urbain de la commune de Bart, il est important de prendre en compte cette trame verte car elle garantit l'animation et la diversification paysagère, ainsi que la diversité des milieux biologiques.

Ces éléments de trame verte jouent un rôle globalement non négligeable en milieu urbain, notamment pour certaines espèces animales, qui y trouvent des lieux de refuge et de nourriture (vergers, haies, bosquets pour l'avifaune et les petits mammifères), mais aussi des supports intermédiaires pour leurs déplacements.

Le maillage de ces éléments entre eux est important à conserver voire à améliorer, notamment par le biais des espaces publics, du réseau hydrographique et de cheminements piétons périurbains.

Il convient également de favoriser le développement de la trame verte urbaine et périurbaine de Bart, à travers la préconisation d'un aménagement paysager accompagnant les projets de lotissement et d'urbanisation.

Enfin, il serait souhaitable que les extensions urbaines futures ne franchissent pas certains éléments du réseau de vergers, de haies et de bosquets existants dans les fonds de vallées et la plaine alluviale de l'Allan.

Carte patrimoine rural et paysager

5.6. Le paysage de Bart dans le Pays de Montbéliard

La commune de Bart s'inscrit dans deux réflexions menées au niveau du Pays de Montbéliard et desquelles se dégagent de grandes orientations de préservation et de gestion du paysage et de l'environnement en général.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Bart la prise en compte de ces documents est importante et doit se faire en terme d'intégration et d'articulation des différentes démarche de planification.

5.6.1. Les grands axes et projets cadre du Plan de Paysage

La commune de Bart est concernée par les trois grands axes d'intervention du Plan de Paysage et donc plusieurs projets cadres qui sont listés ci-après :

• **Axe1 : Préserver la diversité des paysages et valoriser l'imbrication des espaces naturels, urbains et ruraux**

Bart correspond à une véritable enclave rurale aux portes Sud de Montbéliard. Elle abrite des milieux diversifiés sensibles (plaines alluviales avec zones humides, pelouses sèches et falaises calcaires, etc.) et joue un rôle majeur dans la lisibilité du relief du Pays de Montbéliard (affleurements calcaires à Châtaillon, Miémont, points hauts et belvédères au Mont Bart, vallées étroites et encaissées de l'Allan, du Doubs qui viennent butter sur des versants abrupts).

- Les projets cadres pour Bart sont :

Projet cadre 4 : « La couronne des espaces boisés, des terrains agricoles et des vergers de l'agglomération » avec notamment la clairière agricole de Châtaillon, zone d'interface entre l'urbanisation et les espaces naturels

Projet cadre 5 : « La mise en valeur de séquences vertes et de milieux naturels de l'agglomération » au niveau de Châtaillon, du Doubs et de la pelouse de l'aérodrome.

• **Axe 2 : Affirmer les grandes continuités paysagères au fil des sept vallées et relier les sites remarquables**

Bart est ici concerné par les continuités naturelles, paysagères, socio-récréatives, et patrimoniales de Allan-canal et celle du Doubs.

- Les projets cadres pour Bart sont :

Projet cadre 8 : « La coulée verte et bleue, axe Allan-Freycinet de Bavans à Feschés-Le-Châtel ».

Projet cadre 12 : « L'intégration des vallées du Rupt et de la Feschotte à la trame verte »

Projet cadre 13 : « L'aménagement des grands sites verts et de loisirs » avec le belvédère du Mont Bart, le seuil topographique de la vallée du Rupt, les abords de l'Allan et du canal comme grands espaces d'eau pour le développement des loisirs.

Projet cadre 14 : « La constitution d'un réseau de liaisons douces entre les grands sites verts » avec le développement du réseau cyclable Doubs-Canal-Village et vallée du Rupt.

• Axe 3 : <i>Mettre en scène le patrimoine urbain et industriel le long des grands axes et traiter les espaces publics du quotidien</i>

Avec un réseau d'infrastructures dense la commune de Bart s'inscrit dans une démarche de restauration et d'amélioration de la traversée des espaces urbains et publics.

- Les projets cadres pour Bart sont :

Projet cadre 16 : « La valorisation du patrimoine industriel et la mise en lumière des grands équipements de l'agglomération » avec le Fort de Bart.

Projet cadre 19 : « La mise en valeur des entrées de l'agglomération et des principaux axes » au niveau de la RD438 et de la RN463.

Projet cadre 20 : « Le paysagement des noyaux et centres urbains » notamment au niveau des espaces publics et de la zone d'interface avec le coteau des Brusses.

5.6.2. *La Charte de l'Environnement du Pays de Montbéliard*

4 grands thèmes traités dans la Charte concernant Bart. Il s'agit :

- Du bruit : avec la réglementation des zones à émergence sonore limité ;
- Des risques naturels : avec la définition de l'aménagement des bassins versants et leurs conséquences directes sur la circulation des eaux (limiter l'imperméabilisation des sols, le drainage agricole, la suppression de haies ou bosquets, remblaiements, etc. ;
- Du paysage : pour la mise en œuvre du plan de paysage ;
- Des milieux naturels : en prévoyant l'intégration dans le PLU du maintien de la diversité des paysages naturels, le rétablissement des continuités paysagères et la préservation des milieux le long des cours d'eau, la sensibilisation du grand public (sentier de découverte, etc.).

Ces différents éléments et enjeux seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU.

5.7. Pratiques sociales liées aux milieux naturels et aux paysages

La commune de Bart abrite des milieux naturels, des paysages et un patrimoine historique diversifiés dans la couronne Sud de Montbéliard. Ils constituent des supports de pratiques sociales variées : pêche, canotage sur le canal du Rhône au Rhin, randonnée pédestre, itinéraires cyclables, visite du fort de Bart, etc.

l'ensemble du linéaire sur domaine privé jusqu'à sa confluence avec l'Allan. Composée de 25 membres, l'AAPPMA repeuple tous les ans le Rupt avec environ 200 kg de truites. Les autres prises sont des espèces de poissons blancs typiques de cette catégorie de cours d'eau.

Sur les portions de l'Allan, du Canal et du Doubs présents à Bart, la pêche est gérée par l'AAPPMA de Voujeaucourt.

Les étangs privés le long du Moine ne sont plus exploités suite à des pertes importantes d'eau.

5.7.2. La randonnée pédestre

Elle est possible en de nombreux endroits sur le territoire de Bart. Les sites les plus fréquentés sont :

- les bords du Doubs et les espaces de prairies et bosquets aménagés pour la ballade et la détente en limite des anciennes sablières ;
- les bords du canal du Rhône au Rhin,
- les cheminements existants et d'usage dans la zone « Sur la Rivière » depuis la rue de la mairie via le pont sur l'Allan et retour jusqu'au lieu-dit « Le village » en passant par le petit pont sur le Rupt,
- le long du Rupt, du centre ville jusqu'au collège. Un parcours agréable (zone ombragée grâce à la présence d'une ripisylve composée d'aulnes) a été récemment aménagé à l'aval en rive gauche. En rive droite, la rue des Charrières est également régulièrement empruntée,

5.7.1. La pêche

Elle est pratiquée sur tous les cours d'eau traversant ou bordant la commune.

Sur le Rupt, ruisseau de première catégorie, l'AAPPMA « La Fario » gère

Le contexte piscicole du Rupt peut être qualifié de perturbé consécutivement à d'importants problèmes étiages, et de déversement d'eaux pluviales qui ne permet plus le développement et la reproduction de truite fario naturelle.

- la forêt des Brusses à l'arrière des habitations et dans les environs du château d'eau,
- les versants boisés et le sommet du Mont Bart.



Cheminement piéton et cyclable aux abords du Doubs : un espace de loisirs aménagé en interface de milieux naturels remarquables

Les espaces riverains de l'Allan, du canal et du Rupt possèdent un potentiel de découverte et d'interprétation à davantage valoriser, tout comme leur accessibilité.

Quant aux larges versants ceinturant Bart, les sentiers et itinéraires de promenade pourraient être accompagnés de points de vue mieux matérialisés.

5.7.3. Le réseau cyclable

La commune de Bart fait partie du réseau cyclable d'agglomération. Deux itinéraires font partie du réseau structurant primaire d'agglomération (réseau urbain) : sur la RN463 et parallèlement la D438. Cette dernière infrastructure sera également le support du Véloroute en cours de définition.

Enfin, deux connexions par des itinéraires d'agrément et de loisirs sont prévues avec le réseau primaire. La première rejoint les bords du canal au vallon du Rupt dont une portion intra-urbaine est en cours de réalisation. La seconde relie les bords du Doubs au canal du Rhône au Rhin en passant au Sud de Châtaillon.



Piste cyclable en rive gauche du Rupt : un aménagement récent en site urbain qui assure de bonnes connexions entre les différents quartiers et équipements publics de la commune de Bart .

La rive gauche du canal constitue par ailleurs un site privilégié pour un itinéraire cyclable

SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES ET PAYSAGERS

L'analyse de l'état initial met en évidence un certain nombre d'enjeux qui se rapportent aux 3 compartiments de l'environnement étudiés : le milieu physique, le milieu naturel et le paysage (plus globalement le milieu humain). Ces compartiments bien distincts sont néanmoins interdépendants et leurs interrelations importantes à prendre compte dans les réflexions et la mise en œuvre des procédures de planification du développement et de l'aménagement de la commune de Bart.

Les principaux enjeux concernent :

- les risques naturels (inondations, glissements de terrain) et leur prévention,
- les ressources naturelles (eau, sol), leur protection voire leur requalification,
- les milieux naturels remarquables et leur préservation, la nature quotidienne et son intégration « positive » dans les projets d'aménagement,
- la qualité de la santé publique,
- et enfin, la qualité du cadre de vie, des paysages et la préservation du patrimoine collectif (grandes structures paysagères, petit patrimoine rural, patrimoine arboré dans les espaces péri-villageois, points de vue, etc.).

La gestion et la prévention des risques et notamment des risques naturels constituent un enjeu majeur à Bart confronté régulièrement aux inondations hors et dans les zones urbanisées, et plus rarement aux glissements de terrain.

La protection des ressources naturelles est essentielle et obligatoire pour les générations futures et peut se traduire localement à l'échelle du PLU, mais pas uniquement. A Bart, la présence d'un réseau hydrographique dense aux eaux de qualité moyenne à médiocre mérite une attention toute particulière. Enfin, la protection des sols (pollution et érosion) afin de préserver notamment leurs potentialités agronomiques et leur pouvoir d'absorption et d'infiltration des eaux.

Les milieux naturels remarquables représentent un enjeu fort à plusieurs titres :

- En tant qu'habitat pour la faune, la flore et pour le fonctionnement écologique du secteur. Ils contribuent à la diversification des habitats de la commune, mais plus globalement de ceux du Pays de Montbéliard et en particulier de l'agglomération Sud.
- En tant que zones tampon pour la récupération des eaux de ruissellement et de rétention des crues notamment.
- En tant qu'éléments d'animation et de structuration du paysage. Ils participent de manière forte à la trame verte villageoise et constituent des supports privilégiés pour le ressourcement, la détente et les loisirs des bartoises et des populations proches.

Quant à la nature quotidienne (haies, vergers, bosquets, zone humide) elle participe elle aussi à cette infrastructure productrice de biens et de services (éléments d'intégration des nouvelles constructions, de méso-climats, brise-vent, petites productions alimentaires, etc.).

D'un point de vue paysager, Bart présente des structures paysagères singulières et particulièrement bien préservées dans le contexte périurbain de l'agglomération montbéliarde.

La commune a su conserver un juste équilibre entre les paysages naturels, ruraux et urbains qui présentent un enjeu majeur pour la diversité du territoire communal. Le maintien de cet équilibre dépend également de la qualité des zones d'interface et de transition entre les espaces bâtis et les espaces agricoles ou forestiers. Ces derniers présentent des enjeux forts vis-à-vis de :

- La qualité et la perception paysagère globale de la commune, notamment des zones bâties, avec le maintien de la spécificité de ce cadre de vie rural (cadre de vie)

- ▶ Les éléments arborés (vergers, prés, potagers, roselières, haies, etc.) qui ceinturent le village ont un rôle de zone tampon entre les activités agricoles et les habitations (bruit, paysage, qualité de la vie).
- ▶ Ils participent à la trame verte intra- et péri villageoise.
- ▶ Ils permettent une meilleure intégration du bâti dans ce paysage agricole de prairies alluviales.

Enfin, les espaces forestiers jouent par leur taille (grands massifs ou petits bois), leur situation (versant ou plaine) et leur composition un rôle essentiel dans le paysage de Bart en tant que points d'appel, lisières paysagères, zones socio-récréatives et de protection des sols.

Le tableau ci-après reprend les principaux enjeux environnementaux et paysagers de la commune, qui permettront ensuite une analyse globale et sectorielle du projet de P.L.U.

Les principaux enjeux environnementaux et paysagers

	SYNTHESE ET PRINCIPAUX CONSTATS DE L'ETAT INITIAL			ENJEUX	
	Milieu physique	Milieu biologique	Paysage	Enjeux communaux	Enjeux intercommunaux (pour le Pays de Montbéliard)
1. Plaines alluviales de l'Allan et du Doubs	Dépôts alluvionnaires Importance des cours d'eau et des zones humides Géomorphologie fluviale encore active notamment pour l'Allan (annexes hydrauliques) Qualité des eaux superficielles médiocre (problème de rejets domestiques) : l'objectif de qualité (moyenne) n'est pas atteint mais amélioration sensible Risques naturels liés aux inondations (PPRI en cours d'élaboration) Pollution de l'air (trafic automobile)	Grande diversité d'habitats et d'espèces (forêt alluviale, pelouses sèches), liens biologiques avec deux cours d'eau remarquables Capacité habitationnelle intéressante, notamment pour l'avifaune Corridors d'importance régionale (zone de confluence)	Paysage identitaire marqué par l'eau et le végétal Continuités et ouvertures paysagères structurantes Perspectives visuelles vers les espaces péri-villageois et les hauts de coteau (bois de pente des Brusses et de la Côte du Haut) Activités humaines agricoles, de navigation, d'aéronautique et de loisirs (pêche, randonnée, zone de détente) Paysage témoin d'une ancienne activité d'extraction	Enjeu hydrologique et de géomorphologie fluviale (maintien de l'inondabilité et des champs d'épandage, espace de liberté des cours d'eau, solidarité amont/aval, qualité des ressources pour les eaux superficielles et souterraines) Enjeu écologique, paysager et patrimonial pour la préservation, voire la restauration des habitats aquatiques et riverains (ripisylves, prairies humides, roselières, forêts alluviales, etc.) Enjeu écologique des milieux alluviaux pour la capacité d'accueil et la perméabilité de déplacement des espèces. Enjeu pour une meilleure gestion et qualité de l'eau des cours d'eau Enjeu pour la prévention des risques d'inondation (P.P.R.I. en cours) Enjeux paysagers et socio-récréatifs dans ces vastes plaines véritables « poumon vert » pour les habitants	Prévention des risques d'inondation à l'échelle du bassin versant de l'Allan et de sa confluence avec le Doubs Protection, préservation et mise en valeur des 3 espaces naturels remarquables à Bart sur les 24 repérés à l'échelle du Pays Protection, préservation et mise en valeur des continuités naturelles majeures pour le fonctionnement écologique du Pays : vallées Allan, Doubs, Rupt et Mont Bart qui s'étirent au-delà de la commune Présence d'une zone d'interface (milieu urbanisé – milieu boisé) commune avec Courcelles-Lès-Montbéliard et relictuelle dans la grande enveloppe urbaine de l'agglomération de Montbéliard
2. Vallées étroites du Rupt et du Moine	Formations superficielles alluviales Cours d'eau rectifiés, passage en milieu urbain très artificialisé Problèmes d'étiages et de qualité des eaux, graves dommages causés au milieu physique de la rivière Risques d'inondation Nuisances sonores, trafic routier, poussières liées à l'exploitation de la carrière	Présence de formations végétales humides (aulnaie, saulaie, mégaphorbiaies, cariçaies) Corridors migratoires notamment pour l'avifaune Présence d'obstacles à la migration des poissons et de milieux aquatiques dégradés	Paysage relativement cloisonné, banalisé et de lecture difficile (mixité d'activités humaines). Présence de structures végétales écrans, diversifiantes Poches d'activité agricole orientée vers l'élevage Patrimoine rural lié à l'eau (fossés, dérivation, ouvrages) Principale zone d'équipements de la commune (scolaires, sportifs) Extension urbaine (Les Vernois) déconnectée de la trame urbaine Abords du Rupt voués en partie aux loisirs (parcours de pêche, piste cyclable, ballade) Axes et portes d'entrée dans la commune	Enjeux pour la préservation de la qualité de l'eau et la qualité physique du Rupt (enjeux piscicoles, ressources naturelles, prévention des crues, etc.) Enjeux pour le développement de la commune sur les terrains plats du fond de vallée. Densification et affirmation de la zone à vocation d'équipements en lien avec les différents quartiers du bourg Enjeux agricoles et paysagers par rapport au maintien des prairies dans le fond de vallon Enjeux pour le maintien des coupures vertes entre Bart et les villages avoisinant, ainsi que pour la qualité des entrées Ouest du bourg Enjeux écologiques, paysagers et de loisirs en bordure du Rupt pour le maintien d'un juste équilibre entre les différents usages du sol et la valorisation de milieux préservés Enjeu écologique et paysager pour le maintien d'une trame verte de qualité dans l'espace rural et urbain (traitement/renaturation du Rupt en milieu urbain, dans les projets d'urbanisation, etc.).	Corridor écologique hydrographique secondaire dans le Pays de Montbéliard

	SYNTHESE ET PRINCIPAUX CONSTATS DE L'ETAT INITIAL			ENJEUX	
	Milieu physique	Milieu biologique	Paysage	Enjeux communaux	Enjeux intercommunaux (pour le Pays de Montbéliard)
3. Village-rue et zones d'interface, de transition avec les espaces agricoles	Mésoclimats influencés par la trame verte urbaine intra et péri villageoise (ripisylve, bosquets et haies) Nuisances sonores liés au trafic routier Pollution de l'air (trafic automobile) Risques d'inondation (PPRI en cours d'élaboration)	Présence milieux ouverts et semi-ouverts (prés, prés- vergers) et de milieux plus arborés (haies) Eléments structurant du réseau écologique : zones tampons périurbaines qui abritent une faune typique des prés vergers	Centre ancien avec structure villageoise patrimoniale (village-rue, anciennes fermes traditionnelles, bâtiments et places publiques identitaires et témoins de l'histoire communale) Petit patrimoine rural (anciens puits, patrimoine lié à l'eau) Deux façades urbaines patrimoniales conservées Arbres remarquables (notamment des noyers) Parcelles de vergers et haies relictuelles en ceinture des habitations Dernières enclaves agricoles et zone de respiration (Les Fios) Zone de loisirs et de détente (boulodrome, cheminements et accès aux cours d'eau, etc.	Enjeux paysager, patrimonial et de cadre de vie vis à vis de la conservation et de la valorisation des vergers périvillageois (patrimoine arboré, zone tampon, animation paysagère, diversification agricole). Enjeux écologiques vis à vis des prés-vergers, des zones semi-arborées relais pour le bon fonctionnement écologique (habitat de grande valeur pour l'avifaune en forte régression notamment dans ce contexte urbain) Enjeux pour la protection des zones urbanisées soumises à des inondations et à des coulées de boues. Enjeu pour le maintien de la qualité des fronts urbains Enjeux agricoles, paysagers et urbains dans la zone des Fios. Enjeux pour le maintien et la valorisation de zones de loisirs situées à l'interface de milieux ouverts et bâtis, et reliant certains quartiers	Ces zones tampon et d'interface entre le milieu bâti et les grands espaces de prairies participent à la diversité des paysages du Pays.
4. La colline des Brusses	Terrains sédimentaires, essentiellement calcaires Microtopographie complexe, marquée par des ruptures de pentes (replats, petites combes, pentes fortes) Mésoclimats influencés par les bois de pentes (flux d'air) Instabilité des versants (glissements de terrain)	Hêtraie-chênaie-charmaie (station forestière climacique) sur alluvions anciennes Fonctions primordiales d'habitat et de réseau de déplacement des espèces Présence de structures végétales relais s'appuyant sur le réseau de bosquets et de haies Intérêt des forêts dans la biodiversité ornithologique Bois de pente favorable à la protection des sols	Colline à vocation forestière sur les marges et d'accueil résidentiel au centre Bois de pente à fort impact paysager Zone et espace de jeux en lisière et dans le Bois des Brusses Quelques arbres remarquables Zone en promontoire avec possibilités de points de vue	Enjeux paysagers et écologiques vis-à-vis des bois de pente (points d'appel, écran végétal permettant une bonne intégration des constructions, milieux relais pour l'accueil et le déplacement de la faune) Enjeux forts pour la poursuite et l'absorption du développement urbain de la commune (confirmation de la vocation résidentielle de la colline par densification du bâti, réserves foncières possibles, situation privilégiée en promontoire, etc.). Concurrence avec les zones boisées. Enjeu pour la protection des sols et la prévention des risques naturels (risques de mouvements de terrain à l'Est et au Nord des Brusses)	Continuité écologique boisée des Brusses Coteau urbanisé avec un cadre de vie de qualité grâce au maintien d'une trame verte intra et périurbaine, et à sa situation en balcon au-dessus de la plaine de l'Allan. Petite coupure verte avec Sainte-Suzanne sur le plateau .

	SYNTHESE ET PRINCIPAUX CONSTATS DE L'ETAT INITIAL			ENJEUX	
	Milieu physique	Milieu biologique	Paysage	Enjeux communaux	Enjeux intercommunaux (pour le Pays de Montbéliard)
5. L'interfluve de Châtaillon	Géomorphologie et sitologie singulière (falaise, enclave géomorphologique entre les vallées alluviales de l'Allan et du Doubs)	Massif forestier en partie enrésiné Affleurement intéressant pour le développement d'espèces végétales thermophiles Site potentiel de nidification de plusieurs espèces de rapaces	Lisière forestière structurante et imposante dans le paysage limitrophe (axe du canal du Rhône au Rhin, voie ferrée) Activité agricole tournée vers la céréaliculture dans la clairière Site archéologique (IMH 1994) Echappée visuelle vers le Mont Bart	Enjeu agricole avec environ 10 hectares en terres labourées en zone périurbaine Enjeu en tant que zone forestière relais dans le fonctionnement écologique de la commune Enjeux paysagers vis-à-vis de la qualité des lisières forestières et de sa position en promontoire.	Fait partie avec la forêt de Courcelles-lès-Montbéliard et la pelouse de l'aérodrome de la dernière zone verte séparant les cours d'eau du Doubs et de l'Allan. Participe à la couronne des espaces boisés, agricoles de l'agglomération montbéliarde
6. Les versants Nord et Est du Mont Bart	Substrat calcaire Versants au dénivelé important Risques de mouvement de terrain (éboulis au pied du versant Est)	Hêtraie-chênaie-charmaie sur sols calcaires Réservoir biologique majeur pour la faune et la flore	Paysage forestier sur forte pente Point d'appel majeur en marge de la commune et pour la périphérie Sud de Montbéliard Support d'un riche patrimoine historique et militaire au sommet Espace forestier fréquenté pour les loisirs Sommet avec panoramas potentiels	Enjeux écologiques majeurs pour le maintien des habitats forestiers Enjeux majeurs pour le paysage et la lisibilité du territoire communal (point culminant, couverture forestière, limite naturelle structurante de la commune) Enjeux forts pour la valorisation de Bart avec la présence du Fort de Bart, de petits équipements touristiques et les possibilités de points de vue vers le village et les plaines alluviales	Participe au principal réservoir biologique (forestier) de l'agglomération Sud de Montbéliard et donc au fonctionnement écologique du secteur Fait partie des 14 belvédères et points hauts du Pays de Montbéliard à valoriser
7. Le versant et la carrière du Miémont	Carrière de roches massives, exploitée depuis 1974 Site vulnérable par rapport aux eaux souterraines (milieu perméable, karstification) Nuisances sonores, trafic routier, poussières liées à l'exploitation de la carrière	Présence de fronts de taille calcaires, espèces végétales thermophiles Site potentiel pour la reproduction d'espèces animales protégées (grand corbeau, faucon pèlerin) Couloir de migration pour les oiseaux nicheurs des falaises vers Bavans	Paysage mixte de forêt et de roches nues sur versant Activité d'extraction de roches massives calcaires prolongée pour 15 années Versant sensible visuellement depuis le versant exposé au Nord du Mont Bart	Enjeux pour la qualité du cadre de vie et de la santé publique (nuisances sonores routières, poussières) Enjeu fort pour l'accueil d'espèces avifaunistiques patrimoniales et pour la constitution d'un réseau de sites favorables en périphérie d'agglomération Enjeux paysagers à moyen et long terme pour la remise en état du site d'extraction	Site d'extraction intercommunal
8. Le Bart industriel	Risques de pollution des sols et des eaux d'infiltration (présence d'un ancien site industriel) Nuisances sonores liés au trafic routier Pollution de l'air (trafic automobile)	Faible diversité biologique Eléments arborescents ponctuels, connexions au réseau écologique peu satisfaisantes	Paysage urbain et industriel limité par des éléments naturels nets Portes d'entrée du bourg Patrimoine industriel (habitat résidentiel, usines) Patrimoine arboré (parcs et jardins privés avec arbres remarquables)	Enjeux pour la qualité du cadre de vie et de la santé publique (nuisances sonores routières, pollutions) Enjeu pour l'identité, l'histoire et le patrimoine collectif de Bart Enjeu pour le maintien de la qualité des fronts urbains et des entrées du village.	Participe plus largement à ce noyau bâti développé à la confluence du Doubs et de l'Allan, et au carrefour routier entre la RD438 et la RN463 qui relie ces deux vallées majeures du secteur.

Carte des principaux secteurs à enjeux pour l'environnement et le paysage de la commune de Bart

Les principaux secteurs à enjeux sont repérés sur la carte. Les chiffres se rapportent aux grands ensembles naturels et/ou paysagers indiquée dans le tableau :

1. Plaines alluviales de l'Allan et du Doubs : enjeux majeurs pour la biodiversité, le fonctionnement écologique, l'épandage des crues, l'activité agricole, le paysage et les loisirs

2. Village-rue et zones d'interface, de transition avec les espaces agricoles : enjeux forts pour les continuités naturelles secondaires, l'activité agricole, le paysage et le maintien de coupures vertes

3. Vallées étroites du Rupt et du Moine : enjeux forts pour le cadre de vie et le patrimoine

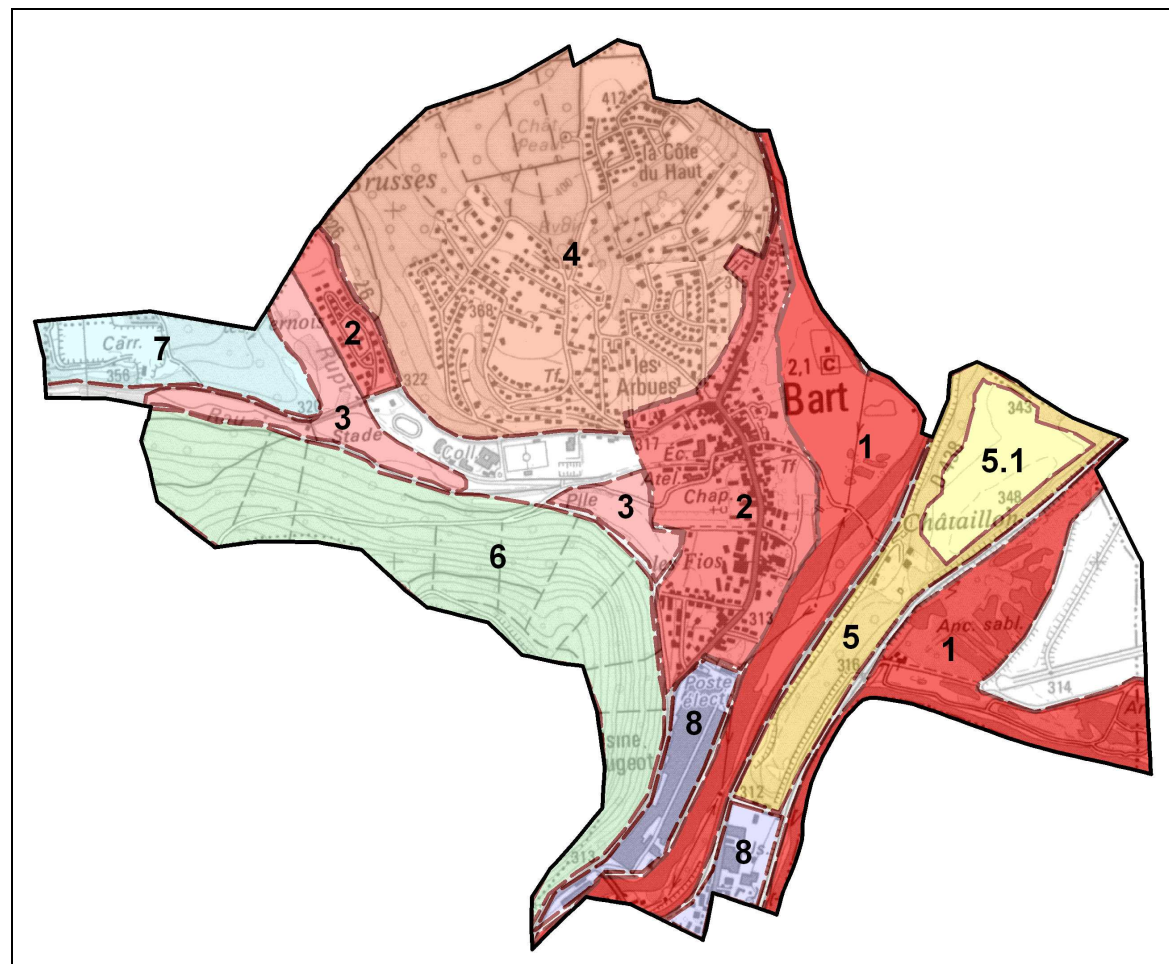
4. La colline des Brusses : enjeux forts pour le paysage, le cadre de vie, la protection des sols, le fonctionnement écologique

5. L'interfluve de Châtaillon : enjeux pour le fonctionnement écologique et les continuités naturelles, l'activité agricole et le paysage

6. Les versants Nord et Est du Mont Bart : enjeux majeurs pour le paysage, le patrimoine historique, la biodiversité, les continuités naturelles et les loisirs

7. Le versant et la carrière du Miémont : enjeux pour la biodiversité, les continuités naturelles, le paysage et le cadre de vie

8. Le Bart industriel : enjeux pour le patrimoine, le paysage, le cadre de vie et l'image de marque



Réalisation ECOSCOP, juin 2004

septembre 2006

*Plan Local d'Urbanisme de **BART***



Rapport de présentation



Plan Local d'Urbanisme approuvé

par le conseil municipal du 29 septembre 2006



Vu pour être annexé
à la délibération
du **29 septembre 2006**



Le maire

Assisté par

Agence  Pays de Montbéliard
de Développement
et d'Urbanisme

et par

ECOSCOP

pour les études environnement
et le diagnostic paysager,
pour l'évaluation des incidences du projet sur
l'environnement

AVERTISSEMENT.....	4
PREAMBULE	5
CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL	7
1.1. Données générales	7
•Situation et contexte	7
•Bart dans l'agglomération et accessibilité	7
1.2. Les données statistiques	9
•Population	9
•Economie	11
•Les logements	11
•Les équipements	13
1.3 Les données urbaines : l'organisation territoriale	14
•Quelques éléments d'histoire	14
•Typologie architecturale et urbaine	18
•Les modes de développements récents	20
•Fonctions urbaines	20
•Synthèse	25
1.4 Evolution du développement urbain	26
•Tendances récentes : période 1990-2005	26
•Le renouvellement urbain	26
•Les secteurs d'extension future – l'offre foncière	26
1.5 Perspectives démographiques et de développement.....	27
1.6 Rappel des objectifs du SCOT	27
CHAPITRE 2 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT (CF ETUDE ECOSCOPI EN ANNEXE)	28
CHAPITRE 3 : PRINCIPES FONDATEURS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) AU REGARD DES ARTICLES L.121-1 ET L.111-1-1 DU CODE DE L'URBANISME	29
3.1 L'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces agricoles et naturels.....	29
3.2 La diversité des fonctions urbaines et la mixité de l'habitat	29

3.3 La maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile	30
3.4 La réduction des nuisances sonores	30
3.5 La sauvegarde du paysage et du patrimoine bâti	30
3.6 La prévention des risques naturels et technologiques	30
 CHAPITRE 4 : EXPOSE DES MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES AU DROIT DES SOLS.....	31
4.1 Les principes d'élaboration du zonage	31
4.2 Les principes mis en œuvre au travers du règlement.....	32
4.3 Les emplacements réservés (ER) au titre de l'article L.123-1- 8°	36
4.4 Les servitudes instaurées au titre de l'article L123-2 (a)	36
4.5 Les servitudes instaurées au titre de l'article L123-2 (c)	37
4.6 Les annexes sanitaires.....	37
4.7 Les servitudes d'utilité publique	38
4.8 La prise en compte des autres textes.....	38
 CHAPITRE 5 : INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT.....	40
5.1 Les enjeux de l'environnement et du paysage.....	41
5.2 Le projet de PLU	42
5.2.1 - Le projet d'aménagement et de développement durable.....	42
5.2.2 - Le projet de zonage et de règlement.....	42
5.3 Incidences du projet et proposition de mesures	46
5.3.1 Incidences du projet	46
5.3.2 Projets du PLU et recommandations du PADD : leurs incidences sur l'environnement et les mesures prises pour réduire, voire compenser ces impacts.....	50
5.4 Conclusion.....	54
 CHAPITRE 6 : ANNEXE	55
 TABLEAU DES SURFACES DU PLU.....	55

Avertissement

Le rapport de présentation est régi par l'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme :

« Le rapport de présentation :

1. Expose le diagnostic établi, au regard des prévisions économiques et démographiques, et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services ;
2. Analyse l'état initial du site, de l'environnement ;
3. Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L. 121-1 et des dispositions mentionnées à l'article L. 111-1-1, expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'alinéa a) de l'article L. 123-2. En cas de modification ou de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces règles ;
4. Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».

Sauf mention spéciale, les chiffres présentés dans le rapport de présentation sont issus du recensement général de la population effectué par l'INSEE en 1999.

Préambule

Le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Bart a été approuvé par décision du Conseil Municipal le 12 juin 1978.

La présente révision (n°1) a été prescrite par décision du Conseil Municipal 30 janvier 2004.

Lors de la réunion publique du 2 février 2006, la population a fait part de ses observations sur le projet qui lui a été présenté.

Le bilan de la concertation est établi dans la délibération du 10 février 2006 ;

Il est mentionné que la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard a engagé la procédure d'élaboration d'un Schéma Directeur (délibération en date du 22 février 1999) qui se poursuit sous la forme d'un Schéma de Cohérence Territoriale depuis le 1er avril 2001, date d'entrée en vigueur de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. Les réflexions du Scot sont actuellement encore en cours (enquête publique du 20 janvier au 20 février 2006). Le PLU prend en compte ces réflexions.

En revanche, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard a adopté le 22 octobre 2000 un Plan de Déplacements Urbain (PDU) et un Programme Local de l'Habitat (PLH) le 3 juillet 2000. Conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, le PLU de Bart doit être compatible avec ces deux documents.

Article L.111-1 du code de l'urbanisme

« ...Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants... »

Article L.123-1 du code de l'urbanisme

« ...Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, les dispositions du plan local d'urbanisme sont applicables jusqu'à la révision de ce document, qui doit être achevée avant le terme d'un délai de trois ans ».

Enfin, le PLU de Bart doit respecter les principes d'aménagement énoncés dans l'article L.121-1 du code de l'urbanisme.

Article L.121-1 du code de l'urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les dispositions des 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L. 111-1-1 ».

Chapitre 1 : Diagnostic territorial

1.1. Données générales

- **Situation et contexte**

Bart est une commune de 1966 habitants (INSEE 2005) située à l'Ouest de l'agglomération et fait partie intégrante du tissu urbain.

Malgré sa position à proximité du cœur de l'agglomération, son territoire n'est pas touché par les grands projets d'agglomération : les deux parcs d'activités, Technoland 2 et Les Hauts de Mathay, l'amélioration du réseau d'infrastructures routières (diffuseur au sud de Voujaucourt, projet de nouveaux ponts entre Valentigney et Audincourt et entre la Petite Hollande et le centre ville de Montbéliard, la réalisation d'un boulevard nord entre Nommay et Bethoncourt).

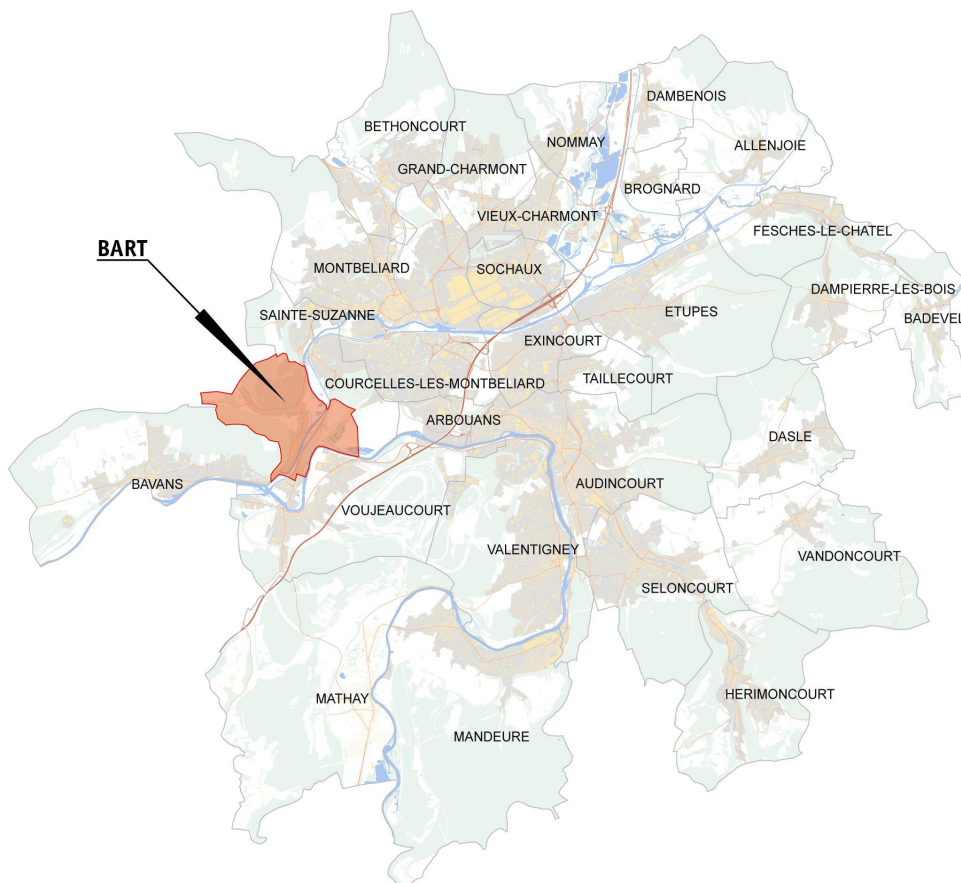
Toutefois la commune est concernée par des enjeux qualitatifs du Pays de Montbéliard que sont la préservation des paysages, la maîtrise du développement urbain ou encore le développement d'un réseau de liaisons douces (pistes cyclables, promenades piétonnes...).

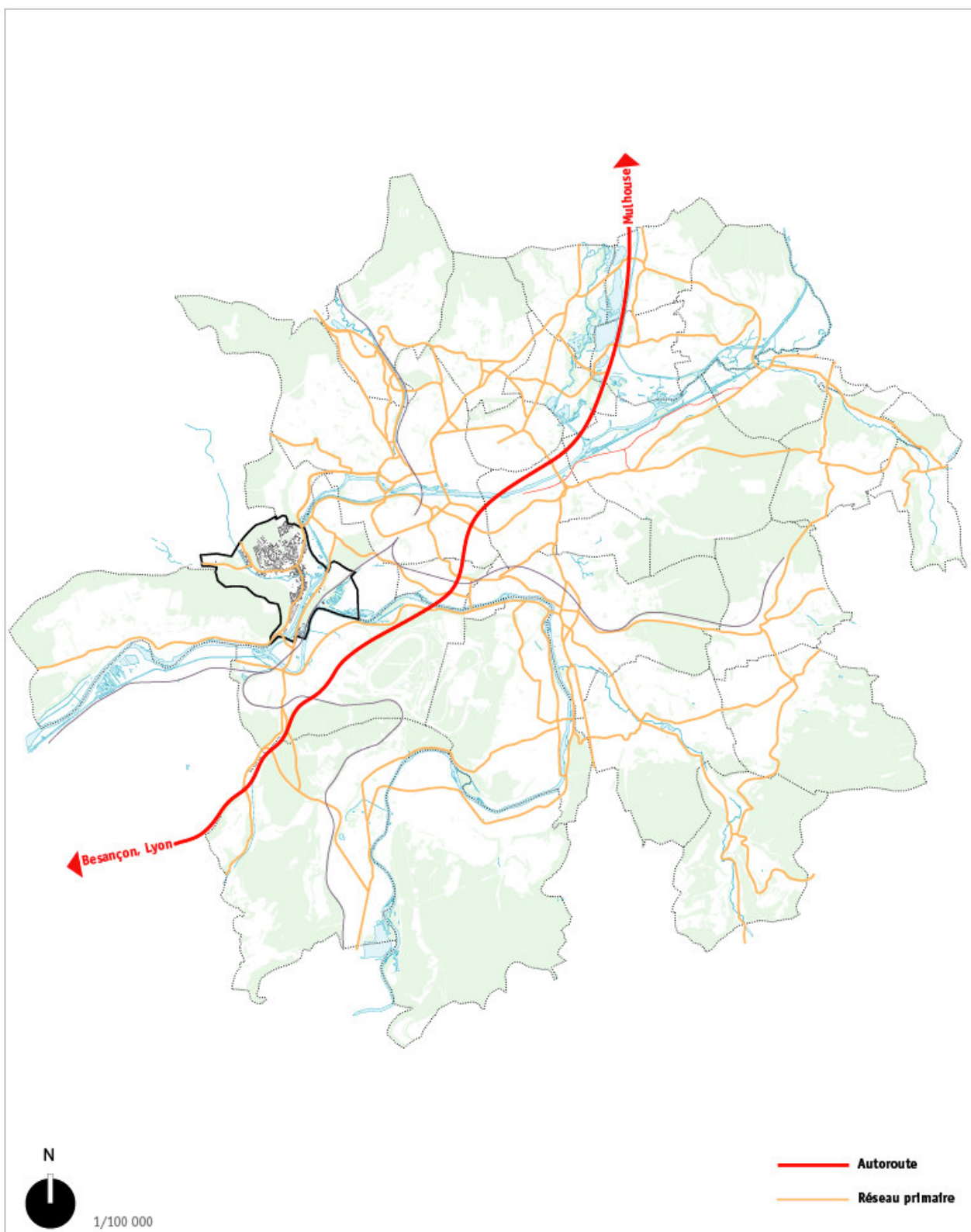
Longtemps épargnée par « l'hémorragie » démographique que connaît le Pays de Montbéliard, Bart connaît entre les recensements de 1999 et 2005 une baisse significative de sa population tout en gardant une bonne attractivité résidentielle.

- **Bart dans l'agglomération et accessibilité (carte page suivante)**

Bart est l'une des entrées de l'agglomération depuis le Sud par la RD 463 et depuis l'Ouest par la RD 33. Le noyau le plus ancien s'est organisé de façon linéaire sur cet axe de circulation Nord-Sud.

Ainsi, depuis le cœur d'agglomération on accède à Bart, soit par la RD 463, soit par la RD 438.





1.2. Les données statistiques

• Population

➡ Une population en baisse

La commune de Bart comptait, au recensement général de la population de 1999, 2076 habitants, ce qui la place au 16^{ème} rang des communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard.

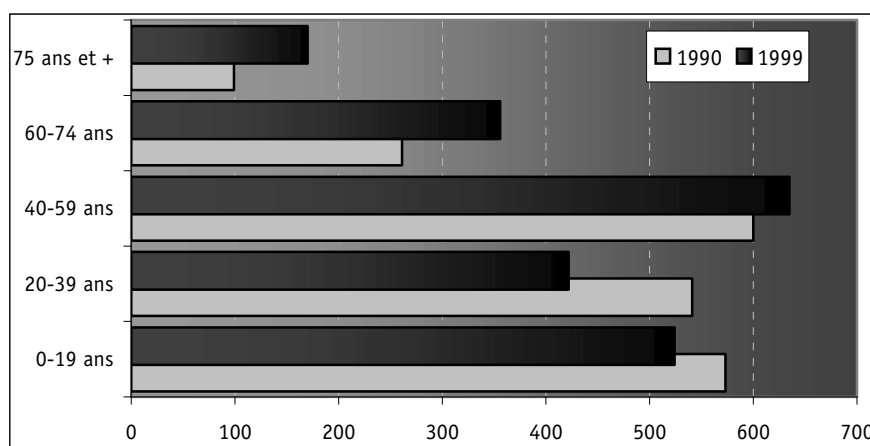
La croissance démographique s'est principalement déroulée entre 1954 et 1975 grâce à des soldes migratoires positifs alors que les soldes naturels sont assez stables. Après une décennie de stagnation (entre 1975 et 1982), la population augmente à nouveau (+ 200 personnes) pour se stabiliser à son maximum, soit 2076 habitants durant les années 90-99.

1936	1946	1954	1962	1968	1975	1982	1990	1999
842	956	1049	1385	1516	1852	1873	2074	2076

(Source : RGP (population sans double compte))

Si la croissance démographique s'est stabilisée entre les recensements de 1990 et 1999 (le solde naturel est positif et stable) alors que le Pays de Montbéliard a perdu 3,6 % de sa population, le recensement de 2005 fait apparaître une baisse significative de la population (-100 habitants).

➡ Une population qui vieillit



(Source : RGP (population sans double compte))

Avec le ralentissement du renouvellement de la population par l'arrivée de nouveaux ménages, la population vieillit. La part des 40-59 et surtout des plus de 60-74 ans augmente alors que la part des classes les plus jeunes, diminue (probablement en lien avec une offre de logement insuffisante pour ce type de ménage).

Cependant, d'un secteur à l'autre de la commune, la composition par âge de la population est très diverse et peut être mise en relation avec la date de construction du lotissement et/ou le type de logement.

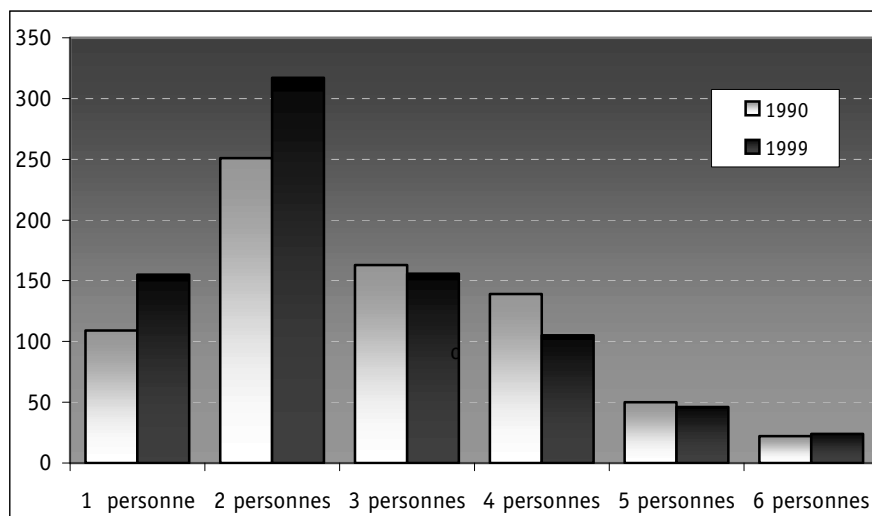
➡ Des ménages plus nombreux mais plus petits

Si le nombre d'habitant est stable le nombre total des ménages augmente (+ 69 ménages) ainsi leur taille moyenne est passée de **2,82 personnes en 1990 à 2,58 personnes en 1999.**

Ainsi, à nombre de ménage équivalent, le nombre d'habitants baisse.

➡ Evolution de la taille des ménages entre 1990 et 1999

Le vieillissement de la population est également visible au travers de la structure des ménages de Bart. La part des grands ménages (5 personnes et plus) diminue et celle des ménages de 1 à 2 personnes est en hausse (59% contre 49% neuf ans plus tôt).



(Source : RGP (population sans double compte))

➡ Population active (Source : RGP 1999)

	Bart
Total population active	880 personnes soit 100%
Dont hommes	55.3%
Dont femmes	44.7%

	BART
Population active totale	880 (100%)
Dont actifs occupés	829 (94 %)
Actifs sans emploi	51 (6%)

	1999	Evolution de 1990 à 1999
Salariés	748	4,00 %
Non salariés	81	8,00 %
Dont :		
- indépendants*	30	29,50 %
- employeurs*	49	
- aides familiaux	2	- 85,70 %

- 85% des actifs de Bart ayant une activité sont salariés, et en 1999, 13% d'entre eux déclarent un emploi précaire.
- Le taux d'activité des femmes est de 72%. Ces chiffres mettent en évidence l'importance des services et des équipements liés à l'enfance.

- **Economie (source SIRENE 2005)**

Selon le fichier SIRENE 2005 la commune hébergeait 110 établissements sur son territoire, répartis ainsi :

Catégorie	Nombre d'établissements	Effectif salarié approché
Construction	13	102
Industrie	15	56
Commerce ; réparations automobile et d'articles domestiques	21	35
Hôtels et restaurants	1	5
Activités financières	1	inconnu
Immobilier, location et services aux entreprises	24	454
Administration publique	1	10
Education	3	50
Santé et action sociale	11	6
Services collectifs, sociaux et personnels	20	54
total	110	772

- **Les logements**

La commune compte **824 logements en 1999** dont seulement 17 sont vacants.

La part des résidences secondaires est insignifiante.

Les 824 logements sont, pour 97% des résidences principales, c'est-à-dire occupés par un ménage. Entre les 2 derniers recensements alors que la population a stagné, le nombre de résidences principales a augmenté de 69 unités. Cette évolution illustre, le desserrement des ménages (voir paragraphe précédent).

➡ *Composition du parc de logements (source RGP 1999)*

	1990	1999	Evolution	CAPM évolution 1990/1999
Nombre total de logements	755	824		+3.4%
Dont résidences principales	734	803	+ 69 unités	+5.5%
Dont résidences secondaires	1	4		-12.9%
Dont logements vacants	20	17		-23.5%

➡ *Statut d'occupation du parc de résidences principales (source RGP 1999)*

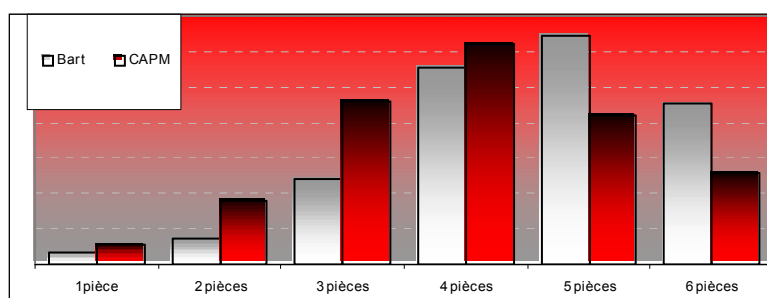
Résid. Principales : 803	1999	%
Locataires du secteur privé /public	187	23 %
Propriétaires	587	73 %
Logés gratuitement	29	4 %

➡ Répartition logements individuels / logements collectifs (source RGP 1999)

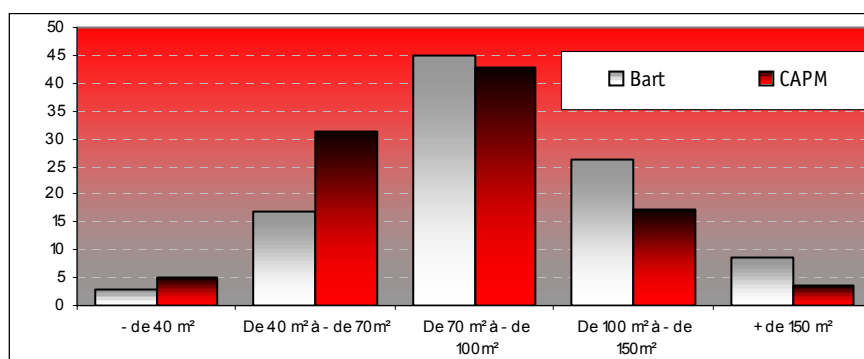
Résid. Principales : 803	1999	CAPM 1999
Dont collectifs	121 (15 %)	49%
Dont individuels	656 (82 %)	49%
Dont autres (logés gratuit)	26 (3%)	

Le statut de propriétaire et la maison individuelle sont très largement majoritaires, respectivement 73% et 82% des résidences principales, conformément aux caractéristiques de commune résidentielle périphérique. Cependant, la proximité du centre de l'agglomération plaide pour un « rééquilibrage » du parc vers davantage de logements collectifs et locatifs.

➡ Répartition des résidences principales par nombre de pièces (source RGP 1999)



➡ Répartition des résidences principales par superficie (source RGP 1999)



➡ Rotation des résidences principales

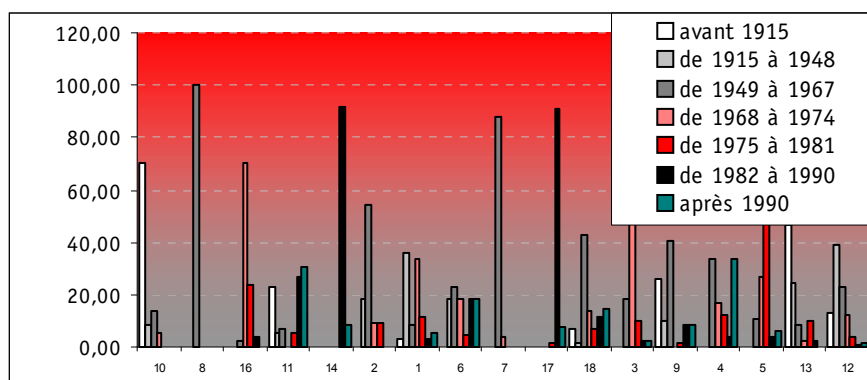
	Commune	CAPM
Emménagement avant 90	66%	54%
Emménagement entre 90 et 97	26%	33%
Emménagement en 97	8%	13%

Un parc de logements largement individuel, de propriétaires occupants explique la forte proportion de grands logements tant en surface qu'en nombre de pièces :

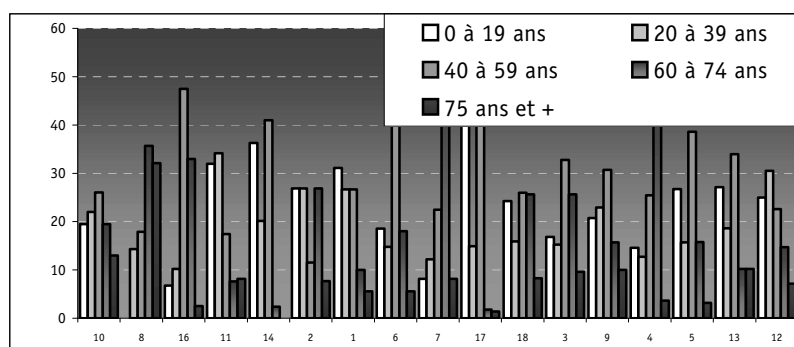
- 35% des logements ont une superficie supérieure à 100m² (21% pour la CAPM).
- 54% des logements comportent plus de cinq pièces principales (34% pour la CAPM).

➡ Analyse de différents îlots

Date de construction des logements (source RGP 1999)



Age de la population par îlot (source RGP 1999)



• Les équipements

➡ L'accueil des enfants

- 1 école maternelle de 2 classes et un effectif de 66 élèves à la rentrée 2004. Depuis 1999 l'effectif est assez stable, il varie entre 60 enfants en 1999 à 57 enfants en 2003.
- 1 école primaire de 5 classes et un effectif de 92 élèves à la rentrée 2004. En 1982/83 l'école comptait 6 classes et un effectif de 146 enfants, en 1992/93, 7 classes et 166 élèves. Depuis 10 ans les effectifs sont globalement en baisse.
- 1 collège qui accueillait 565 élèves à la rentrée 2003.

➡ Restauration scolaire et accueil péri scolaire

Dans les communes périphériques, la question de la prise en charge des jeunes enfants, de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire est un critère d'attractivité résidentielle important.

➡ Services à domicile, services aux seniors

Bart est une commune dont la population vieillit. Le développement des services envers cette population est un des enjeux de la commune, car c'est un facteur d'attractivité pour conserver sur la commune ce type de résidents.

➡ Les commerces et les services

Les principaux commerces de proximités attendus dans un bourg secondaire comme Bart sont présents sur la commune.

➡ Les équipements sportifs

La commune a un niveau d'équipement très satisfaisant, stade, terrains de foot, tennis, gymnase,

➡ Déplacements (source INSEE 99, traitement ADU)

Navettes domicile/travail :

- 13% des actifs résidents travaillent sur la commune
- 29% travaillent à Montbéliard
- 29% travaillent à Sochaux
- 5% travaillent à Voujeaucourt
- 2.5% travaillent à Etupes
- 4% à Belfort

Au total 85.6% des actifs travaillent dans la CAPM.

Mode de transport des actifs de Bart

Actifs ayant un emploi	1999	
	Nombre	part
Ensemble	829	100,00%
Pas de transport	23	2,80%
Marche à pied	37	4,50%
Un seul mode de transport :	736	88,80%
- deux roues	28	3,40%
- voiture particulière	668	80,60%
- transport en commun	40	4,80%
Plusieurs modes de transport	33	4,00%

La voiture particulière est utilisée à plus de 80% pour les déplacements domicile-travail, loin devant les transports en commun et la marche à pied.

1.3 Les données urbaines : l'organisation territoriale

- *Quelques éléments d'histoire (voir carte page 16)*

Le développement de Bart, en trois phases, est similaire aux modes d'urbanisation communément constatés dans le Pays de Montbéliard.

Phase 1 : le Bart rural

Le noyau ancien s'est implanté au débouché de la vallée du Rupt à l'écart du cours de l'Allan dont les crues apparaissent sans doute depuis toujours comme une menace.

Phase 2 : le Bart industriel

Le XIX^{ème} siècle, avec le développement industriel donne naissance à une extension au Sud du village... L'implantation répond à une logique liée aux nécessités fonctionnelles de l'industrie. L'usine, la gare avec ses commerces et les logements ouvriers composent un nouveau pôle autour d'un pont à l'articulation de trois communes.

Phase 3 : le Bart résidentiel

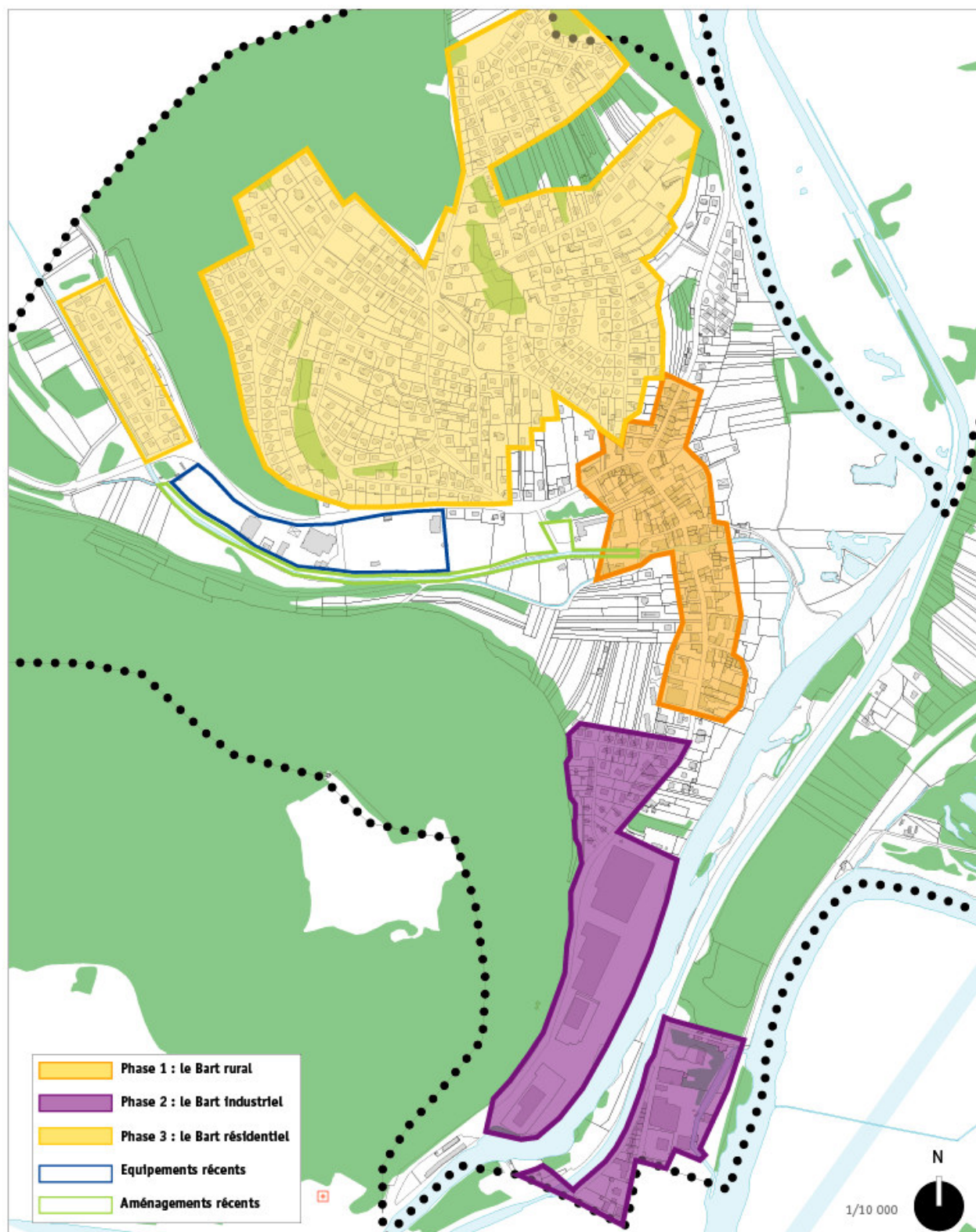
Dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle la vocation résidentielle de la commune s'affirme. Les villas et autres pavillons vont coloniser le coteau des Brusses au Nord, où se juxtaposeront diverses opérations de lotissements. Les qualités du site (exposition, vues...) et son accessibilité permise par la voiture ont rendu ce territoire particulièrement attractant.

La superposition dans l'espace de trois modes de développement a limité le processus de sédimentation de la ville.

Il en a résulté une consommation immodérée de sol, le développement d'un linéaire de voirie important et à la charge de la commune et un faible renouvellement du tissu ancien relativement délaissé.

D'un point de vue urbain le centre devrait être aujourd'hui réinvesti s'il n'était fortement contraint par le PPRI.

Le renouvellement urbain ne peut se faire que ponctuellement, ce qui implique que la collectivité conduise une politique de veille. Néanmoins, un secteur a été identifié pour renforcer le centre bourg, entre les équipements principaux équipements sportifs et l'école, le long du Rupt.



La lecture sur plan du territoire communal révèle bien l'écrin de verdure encadrant le village, la plaine de l'Allan et la vallée du Rupt (le Mont-Bart, la colline des Brusses, le plateau de Chataillon) et le caractère très étendu d'une agglomération comprenant un gros site industriel. Mais la compréhension du site sur le support papier s'arrête là, car le plan « travesti » la réalité sur bien des points :

➤ *Sur la question du rapport du village à l'eau :*

Le Rupt qui est l'origine de l'installation humaine à Bart est très peu présent dans le paysage. Des travaux récents de la commune ont restauré récemment une relation avec le ruisseau.

La proximité du bâti avec l'Allan est très relative. Dans les faits, l'eau n'apparaît quasiment plus comme structure de l'urbanisation.

➤ *Sur la réalité des perceptions en particulier depuis les infrastructures :*

La continuité urbaine de l'axe routier de la RD 463 (ancienne nationale) entame la perception d'un village « blotti dans un écrin de verdure ». Bart est un ensemble dans la conurbation du Pays de Montbéliard. Sans identité forte structurante, la commune existe au travers de la traversée du village, laquelle du point de vue de l'automobiliste n'est pas particulièrement attrayante.....

➤ *Sur l'impact de l'urbanisation récente dans le paysage :*

Paradoxalement l'urbanisation sur la colline des Brusses a peu d'impact dans le paysage, notamment parce qu'il subsiste quelques espaces naturels sur les pentes les plus exposées à la vue (secteur « La Côte du bas ») et que la langue boisée située le long de la route de Dung a été préservée conservant ainsi son rôle de structuration importante dans le paysage.

Si la taille des bâtiments a été en quelque sorte « remise à une échelle » moins gigantesque lors de la réhabilitation, la rupture d'échelle dans le tissu est toujours importante. L'usine de la Roche apparaît comme élément fort marquant fortement l'entrée de la commune et de l'agglomération. Ce site reste l'élément emblématique de la commune, car la traversée du village, avec ses commerces modestes et ses qualités urbaines limitées constitue un contrepoint faible à image forte.

➤ *Sur la densité et l'importance des prairies :*

La vue en plan fabrique là aussi des illusions d'optiques. Le village est en réalité peu dense et la continuité bâtie pas très continue. L'effet de rue est mal rendu dans la réalité car ponctuellement constitué de garages, d'entrepôts, de fonds de parcelles.

Par contre et paradoxalement, les lotissements sont des espaces assez bien remplis en terme de perception spatiale !

Néanmoins, à côté des espaces construits, les espaces vides sont assez limités contrairement à la perception que l'on en a sur plan. L'analyse du potentiel foncier montrera que peu d'espaces sont disponibles.

Le « vert » constitue cependant un cadre de vie agréable que renforce le caractère villageois du centre bourg. Les vues depuis les collines resteront longtemps, pour les bartois, une richesse et une qualité indéniable de la commune.

Les sites résidentiels les plus intéressants ont été consommés. La commune doit aujourd'hui se tourner vers des îlots creux de la plaine et vers une densification ponctuelle pour développer un habitat adroitement « greffé » sur l'existant. Les relations avec le Rupt dont la restauration est amorcée pourraient se poursuivre en relation avec le développement d'un site d'habitat en relation directe avec le centre bourg.

- **Typologie architecturale et urbaine (voir carte page suivante)**

Les phases de développement spatiales de Bart constituent donc trois entités urbaines géographiques à l'échelle de la « grande histoire ».

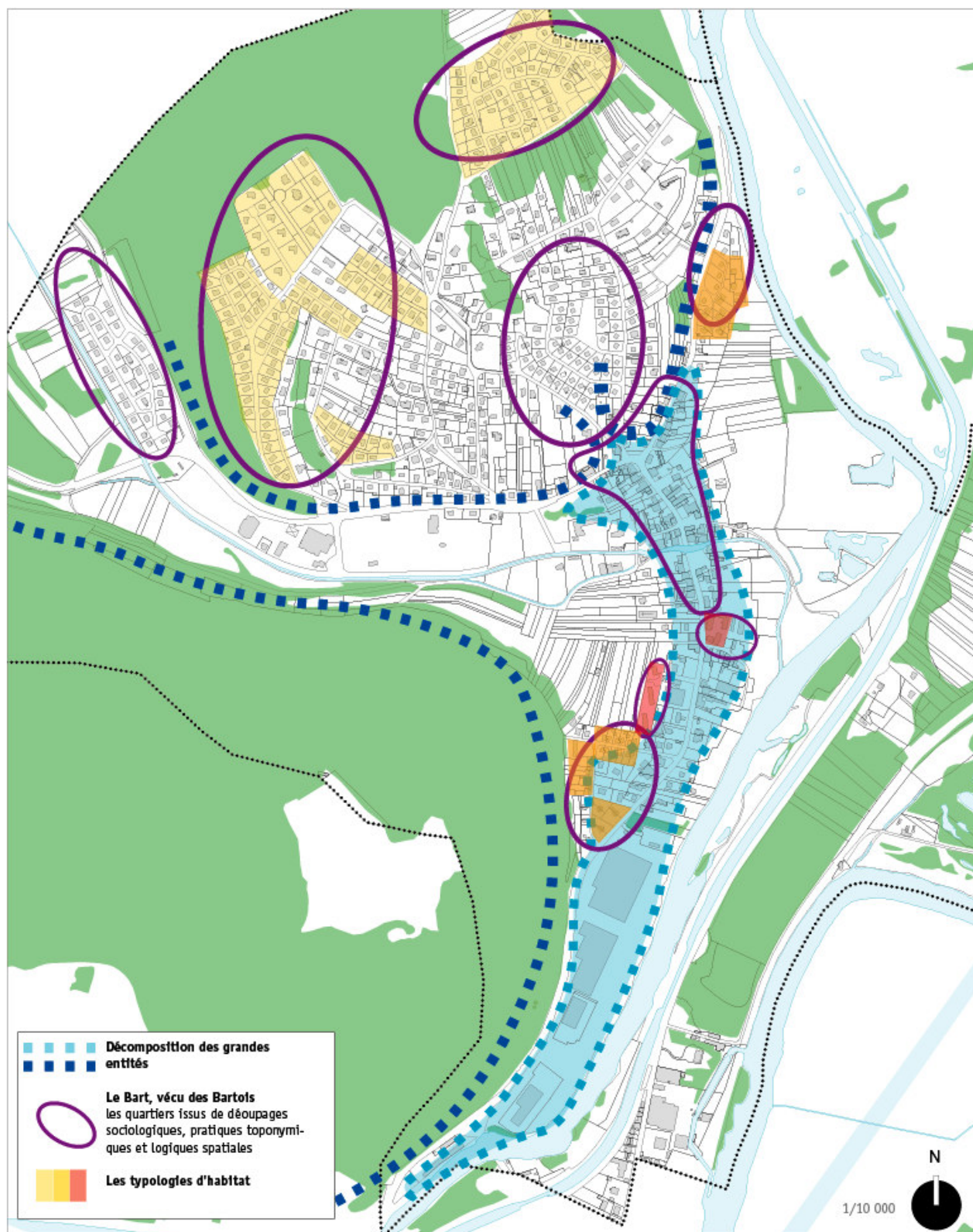
Le mode de développement par lotissement a conduit à un découpage typologique prégnant. Le village et le coteau des Brusses se composent d'une mosaïque de fragments urbains dont l'assemblage forme le tissu urbain de la commune.

Les équipements urbains apparaissent comme des objets qui ont été disposés sur le territoire au fil des disponibilités foncières sans réelle volonté de composition dans l'ensemble urbain.

A l'échelle de la « petite histoire », on relève une typologie des ensembles bâtis liée aux époques de constructions des différents lotissements. Ainsi apparaissent dans le territoire divers micro-quartiers, diverses unités d'habitat à l'identité marquée (les chalets, les Arbues, la Montbartine, la cité au pied du Mont Bart...). Dans ce patchwork, une unité se distingue à l'entrée Nord de la commune, un petit « faubourg », qui permet au passant, piéton ou automobiliste, de bien percevoir, avec la présence de cet événement urbain assez remarquable dans la commune, la centralité toute proche du bourg.

La lecture du découpage spatial de Bart conclut à un certain morcellement de la commune. La composition de la ville par la juxtaposition d'opérations n'a pas produit spontanément une structure urbaine très riche mais plutôt un assemblage de micro quartiers plus ou moins étanches auxquels se repèrent les habitants.

Si ces « fractures » ne sont pas dramatiques, il conviendrait de recomposer des liens urbains une structure claire autour d'un centre requalifié. C'est l'urbanisation de certains secteurs libres et la mise en relation des équipements publics qui permettront de ré articuler les quartiers de Bart.



Le patrimoine bâti

La commune ne possède pas un patrimoine architectural de qualité exceptionnelle. La qualité générale relève une diversité « hétéroclite » issue de la densification discontinue des entités urbaines sans sédimentation en dehors des parties les plus anciennes le centre et le « petit faubourg ». La commune ne possède pas de monument ou d'équipement ayant des qualités susceptibles d'être porteuses d'une image forte.

La dispersion dans le village des réhabilitations ne permet pas de produire un effet global d'amélioration générale du village. Par contre, l'opération de la Montbartine est une « greffe » urbaine réussie qui se fond dans le paysage alentours.

La requalification de la voirie couplée à la requalification progressive des espaces publics du centre bourg seront des opérations d'embellissements qui renforceront l'attractivité de la commune et stimuler des interventions façades de particuliers.

- **Les modes de développements récents**

On a assisté depuis quelques années à la fin du développement extensif, les terrains faciles ayant été consommés.

L'autre mode de développement aujourd'hui à l'œuvre concerne le renouvellement urbain. Deux opérations ont d'ores et déjà été réalisées sur la commune : la Montbartine et la rénovation/restructuration de l'ancienne usine Peugeot.

Une dynamique de réinvestissement existe quasi spontanément. La commune devra mettre en œuvre une veille afin que ces opérations de revalorisation du tissu ancien articulent initiative privée et intérêt public.

- **Fonctions urbaines**

Les commerces et les services s'égrainent sur l'ensemble de la traversée de la RD 463 et ne sont pas toujours très repérables. L'ex nationale est aussi l'axe principal pourvoyeur d'emplois.

Les équipements récents se déploient perpendiculairement dans la vallée du Rupt. Leur rayonnement est variable : le collège recrute sur toute la vallée vers Présentevillers et Dung. Implantée comme un objet étranger à la commune, longtemps isolée et mal articulée, la liaison douce nouvellement aménagée le long du Rupt, tend à le relier avec le centre bourg. Il est l'un des trois pôles générateur de flux sur la commune avec le site de la Roche et la carrière (transit de poids lourds).

La commune est bien équipée par rapport à son poids de population. En plus d'équipements importants elle a conservé les commerces « attendus » d'un bourg secondaire d'agglomération.

Ainsi le problème est urbain : il existe une désarticulation des équipements qui sont mal connectés avec le reste de la commune et notamment le centre du bourg. Comment donner un « rendement » urbain à ces équipements et en faire des vecteurs de la vie sociale ?

Comment les équipements scolaires et les activités qui en découlent peuvent elles participer à l'animation et à la vie du village ?

Comment mettre les commerces dans des conditions favorables à leurs activités et assurer les conditions de leur pérennité ? Conserver les commerces de proximité et les équipements existants, voire compléter l'offre est un enjeu pour tous les bourgs de l'agglomération qui ne possèdent que peu de leviers d'action. L'aménagement de l'espace public, est le principal moyen d'action publique.

- **Analyse de la traversée et des espaces publics (voir carte page suivante)**

➡ *Séquencement de la traversée*

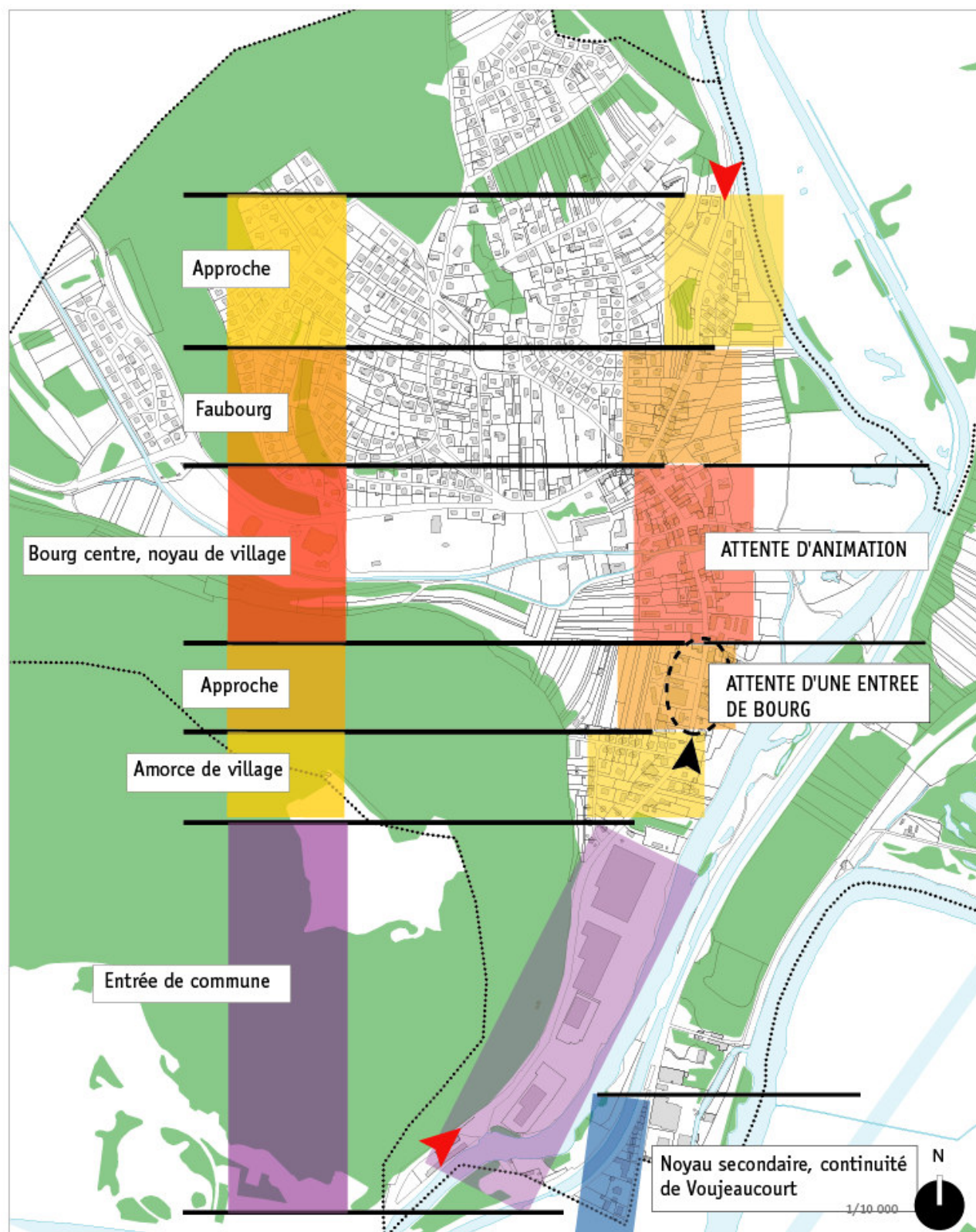
Il s'agit de repérer « les moments » successifs, dans le temps et dans l'espace, de la traversée et de lire au travers du contexte spatial la structure urbaine. Ce découpage en séquence amène à faire une lecture linéaire de la traversée. Bart est un village-rue qui révèle une succession de six étapes dont la plupart sont assez identifiables. Seule la séquence du secteur station service/Malle à Bart/Ferme perturbe la lisibilité de la progression vers le centre bourg (ou en sortie de village) en offrant un tissu distendu constitué d'éléments que l'on trouve habituellement en ceinture de tissu.

Cette perception de village-rue, en plan, ne correspond pas à la réalité. Ainsi les vides de type « place » sont nombreux et mal compréhensibles et produisent un effet qui altère la perception et ne permet pas une lecture claire du statut et de la fonction de ces espaces.

A l'exception de la place A Couleru (place de la mairie) dont l'usage est multiple, ces espaces sont dédiés au stationnement.

De plus la RD 463 est contrainte par un trafic routier important.

La traversée de Bart est très routière. Sa configuration est celle d'une agglomération incluse dans une continuité de villages successifs dont la traversée n'est pas rythmée par des événements urbains mais seulement par des feux tricolores.



• **Diagnostic sommaire des espaces publics**

➡ *Carrefour RN 463/RD33*

Localisation / événement urbain	Caractéristiques de la perception	Usages actuels	Aménagements actuels
- « Tête » de centralité - Flux routier très important (trafic de transit intercommunal et desserte de la colline des Brusses) - Présence de 2 magasins qui induisent des « arrêts minute » IDENTITE ACTUELLE : CARREFOUR ROUTIER	- Carrefour routier en hauteur - Pour une part des automobilistes en transit ce carrefour est leur unique perception du centre de Bart	- Echanges automobiles et piétons (collège/arrêt de bus) - Carrefour régulièrement embouteillé	Aucun aménagement urbain spécifique, traitement des flux routiers par feux tricolores

➡ *La place du 17 Novembre*

Localisation / événement urbain	Caractéristiques de la perception	Usages actuels	Aménagements actuels
- Depuis Sainte Suzanne et la vallée du Rupt, c'est le premier espace public, le seul perceptible pour les automobilistes (de route de Dung à Montbéliard) - Présence d'un arrêt de bus IDENTITE ACTUELLE : AUCUNE	- Espace qui se développe perpendiculairement à la route - Continuité bâtie imparfaite - Espace qui semble inachevé - Pas de bâtiment « symbolique » fort mais plutôt une identité « virtuelle »	- Parking, accès des véhicules pompiers - Attente TC - Camion pizza ? - Cet espace est-il investi par les jeunes de la commune ?	- Pas de traitement particulier

➡ *La place A.N Couleru ou place de la mairie*

Localisation / événement urbain	Caractéristiques de la perception	Usages actuels	Aménagements actuels
- Première et seule place aménagée du village, dont l'identité est liée à présence de la mairie, symbole fort - Proximité d'autres équipements (poste, l'école, temple, ancienne salle des Fête, ateliers municipaux) IDENTITE ACTUELLE : ESPACE PUBLIC DE CŒUR DE VILLAGE / ROLE PLUTOT SYMBOLIQUE	- En retrait de la circulation c'est le seul espace public aménagé - le bâti atteste de l'origine rurale du village - La mairie n'est pas « mise en scène » et son entrée est assez confidentielle - Pas réellement une perception de Place car trop d'aménagements	- Attrait lié à la présence de la mairie et aux équipements situés à proximité (école, poste et boulangerie) dont les usages ont pour conséquence d'animer la Place - Stationnement	- Les aménagements ne sont pas composés par rapport à la place entière et tendent à fractionner l'espace en plusieurs « sous espaces » alors que c'est aujourd'hui le lieu représentatif de la centralité du village ; Ils soulignent la présence des éléments « incongrus » (coffret EDF, poubelle...)

➡ La place du Rupt

Localisation / événement urbain	Caractéristiques de la perception	Usages actuels	Aménagements actuels
- Située au cœur du village elle est en superficie la place la plus grande (environ 800m²) - Présence du Rupt qui borde la place au nord ; cependant il est assez peu perceptible IDENTITE ACTUELLE : A AFFIRMER	- La façade Est est « fermée » et « tenue » par un front bâti ancien - la façade Ouest est actuellement constituée par une ancienne ferme (état incertain) et un pavillon type années 60 - Sol en légère pente vers le Sud/Est	- usages quotidiens : stationnement (matérialisation au sol ?) - usages exceptionnels ? - Aucun commerce ou équipement soutenant une animation	- Aucun aménagement particulier - Un alignement de tilleul

➡ Autres espaces

Durant une période, l'espace situé devant la Malle à Bart, qui n'est pas un espace public (parking lié aux activités et sis sur une parcelle privative) a été utilisé comme lieu de rassemblement à certaines occasions (14 juillet, marche populaire... L'utilisation de ce lieu comme espace public montre les carences des espaces publics existants...

L'espace situé à l'arrière de la rue centre entre la caserne de pompiers et la mairie n'est pas non plus à proprement parlé un espace public dans le sens place publique. Son intérêt réside dans le potentiel qu'il offre pour épaissir le centre bourg et pour réorganiser l'ensemble de l'espace du centre.

A Bart le peu d'entretien apporté aux espaces publics et les pratiques ont négligé la valeur particulière des véritables « espaces publics » au profit d'espaces éphémères des Fêtes et des cérémonies. La qualité de ces lieux n'est pas à la hauteur de leur statut et une redistribution des usages est nécessaire pour asseoir clairement leurs rôles et leurs fonctions, pour affirmer ce qui est du domaine public et du domaine privé.

► Le patrimoine urbain et architectural relativement faible, l'absence de clarté des statuts et des rôles des espaces « vides », la faiblesse des aménagements des espaces publics ne permettent pas à Bart d'émerger dans la conurbation de l'axe RN 463.

► La voirie, très « routière » supporte un trafic important qui nécessite des aménagements.

► Les espaces publics nécessitent des aménagements qui clarifient leurs rôles et leurs statuts ; leur hiérarchisation est à affirmer sur la base d'un programme propre au rôle potentiel à chacun de ces espaces.

Doit-on conserver tous les sites potentiels d'espaces publics, d'autres nouveaux espaces ne sont-ils pas à valoriser ?

• **Synthèse**

	Faiblesses	Atouts
<i>Tissu urbain :</i>	- Une commune morcelée, composée de fragments qui correspondent aux 3 grandes phases du développement et se juxtaposent dans l'espace	
<i>le centre : étroitesse et inondabilité</i>	- Structure viaire en impasse - Faible épaisseur du tissu - des commerces et services pas toujours très repérables et égrainés sur l'ensemble de la traversée	- Nombreux services et commerces - Point de passage obligé pour une partie du transit de la vallée du Rupt et pour de nombreux Bartois - Le déplacement envisageable de la caserne des pompiers qui une réorganisation de l'espace public - Endiguement du Rupt
<i>Les espaces publics : Nombreux mais ne jouant pas leur rôle de catalyseur</i>	- Espace pas suffisamment structuré : de nombreux vides résultant du bâti perturbent les espaces publics - Peu de qualités spatiales et - Peu d'animation - Le trafic routier sur la RN 463 très important et sur la D33 (359 poids lourds en 2001) - L'inondabilité due à la proximité de l'Allan et du Rupt	- Des espaces publics assez nombreux
<i>Fonctions urbaines : les équipements</i>	- A l'origine les équipements étaient dispersés sur le territoire	- La commune relativement bien équipée par rapport à son poids de population - Bonne mise en relation piétonne avec le centre depuis la réalisation du cheminement piéton
<i>Le patrimoine bâti :</i>	- Pas de patrimoine architectural d'exception ou emblématique qui pourrait être porteur d'une image forte - La qualité du bâti est hétéroclite et le patrimoine privé est irrégulièrement entretenu ce qui ne permet pas de produire un global	- Subsistance d'anciens corps de bâtiments ruraux dans le cœur du village - Un bon exemple de greffe urbaine sur le site de l'ancienne distillerie (Opération La Montbartine)
<i>Les relations du village avec l'eau :</i>	- Pas de relation avec l'Allan	- Des relations du village avec le Rupt qui sont en train d'être renouées (aménagement d'une liaison douce)
<i>Les déplacements :</i>	- 2 axes de circulation importante qui « latéralise » le fonctionnement du village (1 seul point de liaison vers la place de la mairie) - Des conditions de sécurité réduites et dissuasives pour les piétons et les cycles cyclistes dans les déplacements internes (RD 463 et RD33)	- Le nouvel accès piétons/cycles assure des relations sécurisées entre le centre et les équipements de loisirs
<i>Potentiel de développement</i>	- Un centre contraint par le PPRI - Extension urbaine : les secteurs facilement urbanisables sont aménagés	- Des secteurs potentiels de densification dans le centre (lieu dit « Au village » et de renouvellement urbain - Un secteur de renforcement du centre entre l'école et les équipements sportifs le long du Rupt Extension urbaine : les secteurs facilement urbanisables sont aménagés.

1.4 Evolution du développement urbain

- *Tendances récentes : période 1990-2005 (source SITADEL, ministère de l'Équipement)*

année	Nombre de logements autorisés			total
	individuels purs	individuels groupés	collectifs	
1990	2	0	0	2
1991	15	0	0	15
1992	5	0	0	5
1993	8	0	7	15
1994	9	0	0	9
1995	3	1	0	4
1996	1	0	0	1
1997	3	0	2	5
1998	2	0	12	14
1999	6	2	0	8
2000	3	0	2	5
2001	5	0	0	5
2002	1	0	0	1
2003	9	1	0	10
2004	4	0	8	12
2005	0	0	0	0
total	76	4	31	111

- *Le renouvellement urbain*

Les opérations de renouvellement urbain se résument à quelques opérations de réhabilitation d'initiative privée, notamment la démolition d'une ancienne ferme pour reconstruire un immeuble de logement.

Le renouvellement de la partie basse du village est contraint fortement par le PPRI. Elle nécessitera sans doute et dans certains cas, l'intervention de la collectivité car il n'existe pas véritablement d'outils réglementaires ou opérationnels capables de dynamiser l'évolution de ce parc privé. Ce déficit d'outil est un constat général qui dépasse largement le contexte particulier de Bart.

- *Les secteurs d'extension future – l'offre foncière*

Bart est une commune résidentielle attractive pour les habitants de l'agglomération et les zones NA inscrites au POS qui n'ont pas été urbanisées par des initiatives privées jusqu'à aujourd'hui (ou les « vides » inscrits dans le tissu urbain) révèlent les contraintes (blocages foncier, coût, accessibilité, ...) qui sont liées à leur aménagement. Ainsi le développement d'un nouveau parc d'habitat sur la commune nécessite l'intervention de la collectivité.

On note en effet :

- une rétention du foncier par certains propriétaires (zone 2NAb), ce qui aboutit à geler certains espaces et dont la faisabilité opérationnelle est grevée du fait de surcoûts liés à la topographie du terrain ;
- une non entente entre propriétaires, ce qui aboutit, soit à geler certains espaces, soit à un enclavement de parcelles.

1.5 Perspectives démographiques et de développement

Tout exercice de prospective démographique est difficile car la réalité de l'évolution urbaine est complexe. Toutefois, certaines tendances sont identifiables et permettent de pouvoir esquisser des scénarios de potentiel de développement.

Ainsi, la baisse de la taille des ménages est un fait acquis tant sur le plan national que local. L'incertitude demeure uniquement sur l'intensité de cette baisse. L'application de l'hypothèse de baisse de la taille moyenne des ménages retenue dans le Programme Local de l'Habitat du Pays de Montbéliard (-8%) donne une estimation de **2,37 personnes par ménage en 2010** pour Bart.

En tout état de cause à nombre de résidences principales constant la population va diminuer :

Le recensement de 2005 confirme d'ores et déjà la baisse du nombre moyen de personnes par ménage qui se situerait en dessous des estimations du PLH : 1966 habitants et 838 ménages.

Si l'on considère qu'un ménage est en moyenne composé de 2,35 personnes (état actuel), il est nécessaire de construire environ 50 nouveaux logements pour maintenir la population à 2070 habitants.

En terme de typologie, la répartition entre habitat individuel, habitat individuel groupé et collectifs (au sens large plusieurs appartements dans un même bâtiment) doit être renforcée. Cela permettra d'offrir des possibilités de parcours résidentiels allongés.

Pour participer aux objectifs du SCOT en cours d'élaboration 100 nouveaux logements minimum devront être construits sur le secteur 3 (Bart, Sainte Suzanne, Courcelles et Voujeaucourt).

De plus, le PLH est en cours de révision, notamment pour tenir compte de l'accélération de la baisse démographique du Pays de Montbéliard, et des objectifs du SCOT en cours d'élaboration. Il préconise la construction de 24 logements sociaux (18 logements PLAI/PLUS et 6 logements PLS).

1.6 Rappel des objectifs du SCOT

Pour Bart, qui a une identité de bourg, le SCOT préconise des objectifs de densité de 20 à 40 logements à l'hectare dans la périphérie et de 35 à 65 logements à l'hectare dans le centre.

La répartition entre extension urbaine et renouvellement/densification du tissu existant recherchera un équilibre de répartition de 60% en extension et 40% en renouvellement/densification.

Chapitre 2 : Analyse de l'état initial du site et de l'environnement (cf étude ECOSCOP en annexe)

Chapitre 3 : Principes fondateurs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au regard des articles L.121-1 et L.111-1-1 du code de l'Urbanisme

L'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme stipule dans son dernier alinéa que les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale lorsqu'il existe, ou avec les orientations des Directives Territoriales d'Aménagement ou à défaut avec les dispositions particulières des zones de montagnes ou littoral.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, les lois Montagne et Littoral ne s'appliquent pas et il n'existe aucune Directive Territoriale d'Aménagement. En revanche, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard élabore un Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) ce qui signifie que dans un délai de trois ans à compter de son approbation, le PLU de Bart devra être mis en compatibilité avec les orientations du Scot conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme.

L'article L.121-1 du code de l'urbanisme précise que les Plans Locaux d'Urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer :

3.1 L'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces agricoles et naturels

Le principe d'aménagement retenu dans le PLU de Bart est d'organiser le renforcement du centre sur un secteur non contraint par le PPRI, de veiller au renouvellement urbain de secteurs appelés à muter en centre bourg tout en autorisant des extensions urbaines maîtrisées par la collectivité.

Le Scot du Pays de Montbéliard préconise la protection des espaces boisés. Néanmoins, il prévoit des adaptations pour les communes fortement contraintes. La commune de Bart peut ainsi projeter une part de son développement par extension urbaine sur un espace forestier. Les compensations en terme d'exploitabilité forestière et d'espace naturel sont intégrées au projet.

La politique de renouvellement urbain/densification concerne le secteur de la Place du 17 novembre du centre du village dès le départ de la caserne des pompiers, le secteur dit « Les Pommerats » pour empêcher l'enclavement des parcelles encore vides et le secteur situé entre l'école et les équipements sportifs le long du Rupt.

Mais le PLU, en préconisant et autorisant la construction de logements collectifs offre la possibilité de réaliser des opérations de réhabilitation de corps de fermes permettant l'aménagement de plusieurs logements.

Pour favoriser cette densification le PLU tient compte dans les hauteurs maximum autorisées dans les zones centrales (UA et UD) de la mise à côte PPRI des premiers planchers.

Les principes d'aménagement urbain retenus permettent d'assurer en parallèle la protection des espaces naturels forestiers et des espaces ouverts du pied du mont Bart, du plateau de Châtaillon, de la plaine alluviale de l'Allan et d'espaces naturels inscrits dans le tissu urbanisé. Dans les zones traversées par le Rupt, l'article 13 du règlement préconise la protection des ripisylves du ruisseau qui devront être préservés ou reconstitués, notamment après les travaux de protection contre les crues. D'une manière plus générale, dans les zones N, le règlement protège les rose-lières ou mégaphorbiaies ainsi que les ripisylves repérées par l'étude initiale de l'environnement et conformément aux mesures proposées par le bureau d'étude (se reporter à la cartographie chapitre 5). Ces milieux devront être reconstitués suite aux travaux de la construction de la digue de l'Allan et des aménagements de la véloroute.

3.2 La diversité des fonctions urbaines et la mixité de l'habitat

Le PLU de Bart en autorisant l'installation des activités commerciales, artisanales et de bureaux sur l'ensemble du territoire urbanisé de la commune offre les conditions nécessaires pour permettre la réalisation de cet objectif.

En outre, la commune de Bart compte 56 logements sociaux sur 803 résidences principales (RGP 1999) soit 7 % du parc des résidences principales.

Pour stopper l'hémorragie démographique du pays de Montbéliard, Le PLH a quantifié le nombre de logements à construire sur le territoire intercommunal et pré ventile cet estimatif par secteur. Ainsi pour le secteur 3 (Sainte Suzanne, Courcelles lès Montbéliard, Voujeaucourt, Bart) l'objectif de construction est d'une centaine de logements/an pendant 6 ans dont 18 logements sociaux PLAI et 6 PLS. Même si les modalités de répartition entre ces 4 communes restent à définir, l'objectif de la commune de Bart est bien en phase avec les objectifs d'agglomérations fixés par le PLH et le SCOT.

3.3 La maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile

Bart est un bourg qui possède les commerces, services et équipements attendus pour un service de proximité. Néanmoins les déplacements restent importants.

La RD 463 et la RD 33 sont des voies du réseau primaire d'agglomération qui supportent des trafics importants et contraignent fortement la sécurité des déplacements dans la commune. Ainsi l'accès au centre bourg, à ses commerces, services et équipements, de part ces conditions de sécurité et la topographie du territoire communal génèrent des déplacements en voiture.

La maîtrise de ceux-ci et notamment de la circulation automobile interpelle surtout des aménagements de sécurisation au bénéfice des modes de déplacements doux sur la RD 463 et la RD33 dans le village. Cela passera par des interventions sur les espaces publics (trottoirs, cheminements piétons et aussi stationnement ...).

Même si la topographie de la commune ne favorise pas les déplacements piétons/cycles, les déplacements intra communaux, la commune a nécessité d'organiser l'amélioration des déplacements cycles. Riveraine du réseau cyclable d'agglomération qui se superpose sur l'infrastructure verte et bleue de la vallée de l'Allan et longe le territoire communal sur l'axe Nord-Sud, la commune prévoit d'organiser sa desserte s'appuyant sur cette épine dorsale et de sécuriser plusieurs connexions.

3.4 La réduction des nuisances sonores

Le territoire de la commune est concerné par la loi sur le bruit du 31//12/92 et par le classement sonore des infrastructures SNCF (arrêté n° 6174 du 23/11/98), RD 463, RD 33, RD 438 et RD 463A (arrêté n° 6169 du 23/11/98) (voir document en annexe).

Sur le territoire communal la RN 463 et la RD 438 sont classées routes à grande circulation. Les secteurs de bruit déterminés par le classement de ces infrastructures son reportés sur le plan de zonage.

Pour mémoire un plan d'alignement est en vigueur (RD 463) à Bart.

3.5 La sauvegarde du paysage et du patrimoine bâti

Le caractère verdoyant de la commune de Bart doit être préservé. Ainsi le PLU identifie des espaces naturels dans le tissu urbain et des alignements et/ou arbres remarquables qui sont classés Espaces Boisés Classés (EBC). De plus, le PLU pérennise les EBC déjà inscrits au POS sur les espaces naturels.

3.6 La prévention des risques naturels et technologiques

Le document « Porter à connaissance des services de l'état » indique que la commune est concernée par des risques naturels ou technologiques. Ainsi le projet de PLU prend en compte ces aspects.

Chapitre 4 : Exposé des motifs des limitations administratives au droit des sols.

4.1 Les principes d'élaboration du zonage

Les zones Urbaines (article R 123-5 du code de l'urbanisme)

Les zones Urbaines (U) correspondent aux secteurs déjà urbanisés de la commune ou à des secteurs équipés (électricité, eau potable, assainissement). Cet environnement urbain (la zone U) n'étant pas uniforme est divisée en fonction :

- du caractère prédominant constaté dans un quartier ;
- de leur implantation par rapport au domaine public (en limite, en retrait) ;
- de leur implantation par rapport aux parcelles voisines (en limite, en retrait) ;
- de la hauteur des bâtiments ;
- du nombre de niveau (de 1 à 3 niveaux) ;
- de la densité d'occupation du sol et du rapport terrain d'assiette/surface au sol de la construction ;
- des objectifs de développement.

La zone UA correspond au noyau « ancien » du centre bourg et au noyau ancien secondaire situé en limite de Voujeaucourt. Dans le cœur du bourg le tissu est assez aggloméré et accueille des constructions anciennes généralement rurales à l'origine ainsi que des constructions plus récentes d'usages divers.

La zone UD correspond aux entrées de ville et sont des secteurs de transition entre le tissu central (UA) et les tissus pavillonnaires (UE). L'objectif du projet est de favoriser la requalification de ces entrées, notamment en autorisant la densification du tissu existant.

La zone UE regroupe les secteurs à dominante d'habitat assurant une transition entre les quartiers centraux (UA)/péri centraux (UD) et les espaces à dominante naturelle (A et N). Il s'agit d'une zone de moyenne à faible densité où doivent s'exprimer deux objectifs : la diversité de l'habitat et la gestion économe de l'espace. La morphologie du bâti de ces quartiers est variée et permet le développement de l'habitat isolé, groupé et intermédiaire (maisons de ville...), l'habitat individuel y est toutefois prédominant.

La règle d'urbanisme de la zone UE est conçue pour :

- maintenir le caractère de la zone (faible densité) tout en tenant compte des contraintes de fonctionnement, de la nécessaire gestion économe du territoire,
- permettre la diversification des différents types d'habitat,
- s'adapter aux contraintes techniques (UEnc) et ou spatiales (UEc).

La zone US accueille les activités sportives et de loisirs.

Les zones UY et UZ accueillent les activités artisanales, industrielles, commerciales et d'entrepôts.

Les zones à Urbaniser (article R 123-6 du code de l'urbanisme)

Les zones à urbaniser (**AU**) sont des secteurs naturels destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Conformément à l'article R 123-6 du code de l'urbanisme ce sont des terrains non ou insuffisamment équipés.

En outre, la vocation agricole actuelle du plateau de Chataillon ne s'exprime pas par un classement en zone A. Le choix oriente l'usage de la zone à usage « loisirs tourisme » dès lors qu'il n'y aura plus de candidat à l'exploitation. Le zonage N 3 est une compensation à l'urbanisation de la zone AU2. La compensation est ainsi d'ores et déjà fixée par le PLU, conformément aux orientations du SCOT.

Les Zones Agricoles (A) (article R 123-7 du code de l'urbanisme)

Un petit secteur de la commune situé sur le haut de la colline des Bruses en limite de sainte Suzanne est encore exploité. Le projet ménage la continuité de cet usage agricole.

Les Zones Naturelles et Forestières (article R 123-8 du code de l'urbanisme)

Les zones naturelles (N) correspondent aux secteurs à caractère naturel, aux espaces forestiers à protéger en raison de la qualité des sites, de leur intérêt écologique et/ou paysagers. Elles couvrent 251 hectares soit 66% de la superficie communale. Le secteur NC (carrière) correspond à l'implantation de la carrière. Cette entreprise est en activité.

4.2 Les principes mis en œuvre au travers du règlement

Article 1 - Les occupations du sol interdites

L'une des motivations principale du règlement est la préservation du cadre de vie, des qualités du paysage et des caractères de petit bourg de Bart. Ainsi, un certain nombre d'occupations ou utilisation du sol ont été interdites ou conditionnées dans le respect des objectifs de mixité de l'habitat et diversité des fonctions de l'article L 121-1 du code de l'urbanisme.

D'une manière générale, sont interdites les constructions ou utilisations du sol pouvant porter atteinte à la sécurité et salubrité publiques ainsi que les dépôts et stockages de toute nature.

- *pour le commerce de détail et services et les activités artisanales :*

L'objectif du projet PLU est de favoriser l'implantation des activités sur l'ensemble du tissu urbain de la commune mais en limitant leur impact au regard des caractéristiques de chaque zone. Ainsi le règlement de chaque zone fixe les conditions d'implantation de ces activités.

Sous réserve que les activités exercées ne génèrent pas de nuisances excessives (bruits, odeurs, circulation) aux habitations voisines, les activités artisanales peuvent aussi s'implanter selon les mêmes conditions sur tout le territoire de la commune. De même que précédemment le règlement fixe les conditions d'implantation des activités artisanales.

- *pour les bureaux :*

Ces activités sont autorisées sur l'ensemble du territoire urbanisé de la commune. De même que précédemment le règlement fixe un « cadre » à ses activités au regard du caractère de chaque zone.

- *Les garages de surfaces en bande :*

Afin de conserver les caractéristiques du tissu et de limiter leur impact dans le paysage, la construction de garage de surface en bande est limitée dans la zone UE.

Article 3 - Accès et Voirie

Accès :

Le règlement ne fixe pas de règle particulière mais impose au minima que les accès sur les voies publiques ou les voies privées ouvertes à la circulation générale soient de dimension apte à assurer l'approche des services de secours et d'incendie au plus près des bâtiments.

Voiries :

Le règlement fixe une règle minimale qui impose que toute construction doit être desservie par une voie suffisante et adaptée aux usages qu'elle supporte, aux opérations qu'elle dessert et au fonctionnement des services publics.

Les impasses sont admises et doivent comporter, dès lors qu'elle dépasse un linéaire de 30m, une aire de retournement pour permettre le retournement des engins de lutte contre l'incendie ou de ramassage des ordures. L'aménagement de ces aires devra être conçu pour consommer la moindre superficie de terrain.

Article 4 - Desserte par les réseaux

La desserte en eau et assainissement devra être réalisé conformément aux dispositions du règlement du service de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard voté par le Conseil d'Agglomération en 2001.

Article 6 - Implantation des bâtiments par rapport aux voies et emprises publiques

L'objectif de cette règle est d'assurer la bonne intégration des nouvelles constructions tout en respectant les conditions de sécurité.

Dans les zones UA et UD et compte tenu des ordonnancements préexistants d'habitat ancien la règle générale « cadre » les reculs avec une double règle, un recul minimum (sécurité) et un recul relatif aux constructions contiguës préexistantes.

Dans la zone UE, la règle générale impose un recul de 4m mais des exceptions sont prévues dans un objectif d'adaptation à un environnement pré existant particulier.

Pour des raisons de sécurité le recul minimum imposé en zone US n'admet pas d'exception.

Le projet prévoit les reculs minimum pour l'implantation des piscines dans toutes les zones d'habitat (UA-UD-UE)

Article 7 - Implantation des bâtiments par rapport aux limites séparatives

L'objectif de cette règle est d'autoriser la densification dans le respect de la loi SRU qui préconise une gestion économe de l'espace et de permettre la diversification des types d'habitats. Pour s'adapter aux différentes caractéristiques de l'environnement le recul du bâti en limite séparative diffère selon les zones.

D'une manière générale l'implantation sur limite séparative est autorisée dans le cadre d'un plan d'ensemble dans les zones UA, UD et UE.

En zone UA et UD, secteurs où il existe déjà des constructions en limite, le PLU laisse la possibilité de s'implanter en mitoyenneté dans le cas où un bâtiment préexistant est déjà implanté sur limite. De même l'implantation de bâti sur limite est tolérée pour des volumes dont les caractéristiques sont définies par les règles des zones.

Par contre, en zone UE la règle ne tolère pas d'implantation sur limite séparative mais un retrait réduit pour des bâtiments dont les caractéristiques sont précisées dans le règlement.

Des reculs d'implantation pour les piscines sont fixés par le règlement et ce dans l'objectif d'en limiter les nuisances pour le voisinage.

Dans la zone US et compte tenu du volume potentiel des bâtiments deux reculs sont imposés suivant s'il s'agit d'une limite parcellaire qui est aussi limite de zone ou d'une limite « simple ».

Article 9 - Coefficient d'emprise au sol (CES)

Cet article gère la densité de construction du bâti. Le CES est réglementé pour les constructions à usage d'activités dans les zones urbaines : la construction ne doit pas utiliser plus de 70% de la surface du terrain d'assiette en zone UA et 60% en zone UD permettant ainsi d'organiser le stationnement sur la parcelle. Dans la zone UE le CES, est pour toutes les constructions autorisées, limité à 40% et à 30% dans le secteur UEa. Il ne l'est pas dans le secteur UEc compte tenu de la petite taille des parcelles.

A noter que dans le secteur US réservé aux équipements scolaires, sportifs et de loisirs, le CES n'est pas réglementé afin d'optimiser le site qui est bordé par le Rupt et une zone sur laquelle la commune prévoit le développement d'habitat.

Article 10 - Hauteur maximale des constructions

Compte tenu de la topographie du territoire de la commune, le PLU utilise, en zone UE, la notion de vélum pour fixer la hauteur maximum des constructions autorisées. Ainsi, le règlement fixe une hauteur constante pour tout point de la construction qui se calcule par rapport à sa projection verticale sur le terrain naturel avant travaux et instaure une tolérance qui permet de faire varier l'altimétrie du premier plancher par rapport au TN avant travaux pour la zone UE.

Sur l'ensemble des zones UA, UD, UE la règle n'autorise qu'un plancher dans les combles. Ces règles laissent toute liberté au concepteur d'organiser les volumes dans cette enveloppe, d'adapter les constructions au terrain naturel sans privilégier implicitement un type d'architecture ou de toiture.

En zone UA et UD les hauteurs autorisées par le PLU sont plus importantes que celles autorisées par l'ancien POS pour permettre la densification. Suivant les caractéristiques de chaque zone cette hauteur maximum est variable.

Tableau de synthèse :

	UA	UD	UE
Objectif de la règle	Permettre la densification progressive du tissu en prenant en compte la contrainte du PPRI (mise à la cote des premiers planchers)	Permettre la densification progressive du tissu en prenant en compte la contrainte du PPRI (mise à la cote des premiers planchers)	Assurer l'harmonie des constructions tout en permettant la densification
Vélum maximum	15 m au faîtage et 12,5 m à l'égout de toiture	UD : 17 m au faîtage et 12,5m à l'égout de toiture 13 m à l'acrotère pour les toitures terrasse UDa : 15 m au faîtage et 10,5 m à l'égout de toiture 11 m à l'acrotère pour les toitures terrasses	UE : 12 m et 9 m à l'acrotère en cas de toiture terrasse Ue a : 10 m et 7 m à l'acrotère pour les toitures terrasses
Niveau du premier plancher			+/- 0.8 m par rapport au terrain naturel avant travaux*
Nombre de niveau maximum autorisé	4 (combles compris)	4 (combles compris)	1 seul plancher dans les combles
Règles spécifiques	Pour les constructions autorisées sur limite séparative	Pour les constructions autorisées sur limite séparative	Pour les constructions édifiées en ordre continu ou semi continu, la hauteur des bâtiments principaux devra s'harmoniser avec les hauteurs environnantes. Pour les constructions autorisées sur limite séparative

* nonobstant le règlement du PPRI qui se superpose à cette règle.

Dans la zone US, la hauteur maximum est limitée à 12 m.

Dans la zone UY la hauteur des constructions mesurée à l'égout de toiture ou à l'acrotère est limitée à 10 m et à 15 m dans la zone UZ.

Dans les zones AU les hauteurs sont limitées par secteur suivant leur localisation et les types d'habitat que la commune souhaite voir s'y développer.

En zone agricole la hauteur des constructions nouvelles est limitée à 5 mètres à l'égout du toit ; en zone naturelle la hauteur des constructions est limitée à 4 m mais dans les secteurs indicés « l » des dépassements ponctuels pourront être autorisés.

Article 11 - Aspects extérieurs des constructions

Cet article gère la physionomie des constructions autorisées dans la commune. Le principe retenu est l'insertion du projet dans le tissu urbain environnant, ce qui nécessite une prise en compte :

- des caractéristiques du contexte urbain et géographique ;
- des spécificités architecturales des constructions avoisinantes.

Et « ménage » la possibilité aux architectures contemporaines de qualité d'exister.

Au centre du village, en zone UA, l'objectif est d'assurer une perception visuelle semi continue ou continue du bâti et donc un effet de compacité qui doit être respecté par l'implantation des constructions et des clôtures.

A la périphérie, en zone UE, le bâti isolé doit s'insérer au sein d'un tissu urbain lâche où le végétal doit être un élément de composition du paysage.

Sur les secteurs de pente, les mouvements de terrains sont limités, ce sont les constructions qui s'adaptent au terrain et non l'inverse.

Dans toutes les zones du PLU, la volumétrie des constructions doit être simple et les gabarits adaptés aux constructions avoisinantes. Le PLU n'impose aucune prescription de matériaux hormis pour l'extension des constructions existantes qui doit s'effectuer avec une cohérence de nature et d'aspect avec la construction d'origine. Ce qui n'empêche pas l'utilisation de matériaux différents.

En matière de couleur, il est conseillé de respecter l'ambiance chromatique de la rue ou de l'opération d'ensemble et de se conformer au référencier qui existe pour la commune.

Le choix du mode de couverture est libre afin qu'il puisse être fait en fonction du projet architectural et motivé par une recherche d'insertion de la construction. Cependant, dans un souci de conservation des caractéristiques du bâti existant et du tissu composant le bourg centre des toitures à 2 pans sont imposés dans la zone UA et UD (mais pas dans le secteur UD a). Dans ce même souci, les ouvertures rentrantes dites « tropéziennes » sont interdites et l'éclairage des combles est préconisé par les pignons.

Les clôtures ne sont pas obligatoires. Lorsqu'elles existent elles doivent être conçues de manière à participer à l'ordonnancement du front bâti dans les zones UA et UD ou à l'ordonnancement général du secteur dans les zones UE. La limitation de la hauteur des murs bahuts répond à un objectif de transparence de la limite évitant une fermeture de l'espace. Ainsi, des hauteurs maximum sont fixées dans les zones UA, UD, UE.

Dans les zones UA et UD la hauteur des clôtures sur limite parcellaire n'est pas réglementée. En zone UE la hauteur maximum autorisée est de 1,5 m.

L'ensemble des clôtures d'une même propriété devra proposer un aspect cohérent et être conçues avec le souci de leur insertion dans le paysage.

Pour éviter l'émergence des constructions dans le paysage, les tertres sont interdits sur l'ensemble des zones UA, UD et UE.

De plus, compte tenu de la topographie de la commune les mouvements de terrains (déblais et remblais) sont limités dans la zone UE suivant les caractéristiques de la pente et ce pour éviter l'émergence des constructions dans le paysage et les talus trop importants.

Dans la mesure du possible, les antennes paraboliques doivent s'intégrer à leur environnement afin de ne pas nuire à la qualité du paysage. Si les conditions de réception le permettent, l'implantation au sol de ce type d'antenne doit être privilégiée. Dans le cas contraire, une attention particulière doit être portée sur leur teinte.

D'une manière générale, les toitures à deux pans peuvent être privilégiées car elles correspondent aux types architecturaux.

Article 12 - Stationnement

Compte tenu du caractère périurbain de la commune (forte proportion de ménage à deux voitures), la règle impose une quantité de stationnement suivant la zone et l'usage de la construction ou des ouvrages.

En zone Agricole ou Naturelle, la plantation des aires de stationnement est obligatoire afin d'intégrer au mieux ces espaces dans l'environnement naturel. Cette plantation s'effectue en fonction du contexte paysager (en terme de trame et d'essences). Le traitement du sol des aires de stationnement doit favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Le nombre de places à aménager est déterminé en fonction de la nature, de la situation géographique, de la fréquentation de la construction ainsi que des stationnements publics situés à proximité.

Article 13 - Les espaces paysagers

Les espaces paysagers doivent participer à l'insertion de la construction dans le site, à l'amélioration du cadre de vie, et à la gestion de l'eau (limiter au strict minimum les surfaces imperméables). L'emploi d'essences végétales régionales doit être privilégié afin de respecter l'identité locale. De surcroît, la plantation de conifères et d'arbres de hautes tiges doit être limitée si elles peuvent priver d'ensoleillement les parcelles voisines.

Les espaces de retrait entre la construction et la voirie publique doivent faire l'objet d'un traitement minéral ou végétal cohérent et en harmonie avec le paysage de la rue.

La forêt communale, certains espaces naturels inscrits dans la tâche urbaine et certains arbres remarquables isolés font l'objet d'un classement en Espaces Boisés Classés (article L.130-1) ce qui signifie que toute demande de défrichement est irrecevable. D'autres boisements isolés dans les zones naturelles peuvent aussi faire l'objet d'un tel classement. Ces boisements possèdent un intérêt écologique et ou paysager majeur (stabilisation des sols, d'abri pour la faune, d'écran paysager).

De plus, pour la zone à urbaniser AU 4, les lisières entre l'urbanisation future et la forêt devront faire l'objet d'un traitement paysager particulier composé conformément aux préconisations du bureau d'étude environnement. Les peuplements sont décrits dans l'article 13 du règlement.

4.3 Les emplacements réservés (ER) au titre de l'article L.123-1- 8°

Plusieurs emplacements réservés ont été mis en place au profit des collectivités (commune, Etat). Le détail des emplacements réservés (ER) apparaît dans le document d'annexes.

Pour la plupart d'entre eux, ils visent essentiellement à optimiser le maillage des voiries à créer avec le réseau existant au moment de l'urbanisation de nouveaux secteurs ou à adapter des voies de circulation existantes à leurs usages actuels (ER n° 1, 9, 10, 11, 13).

L'emplacement réservé n°7 permettra l'extension du cimetière et l'emplacement réservé n°14 permettra l'aménagement de l'entrée Sud du centre bourg. Ils correspondent à des projets d'aménagement d'espaces publics.

Les emplacements réservés n°3 et 4, réservés au profit de la CAPM, doivent permettre la réalisation d'ouvrages d'endiguement du Rupt et de la digue de l'Allan.

L'ER n° 5 est réservé pour la réalisation de la véloroute (au profit du Conseil Général).

Les emplacements n°2 et 8 et 12 sont destinés à l'aménagement de liaisons piétonnes et l'ER n° 6 à la création d'une connexion cycle sur la véloroute et au rétablissement de l'accès véhicules pour la zone située à l'arrière de cet ouvrage.

4.4 Les servitudes instaurées au titre de l'article L123-2 (a)

La mise en place de cette servitude correspond à la nécessité pour la commune d'avoir le temps de conduire une réflexion sur deux secteurs stratégiques proches du centre et d'approuver un schéma global d'aménagement (voir Projet d'Aménagement et de Développement Durable) : secteur 1 (place du 17 novembre, site des pompiers), secteur 2 (site du moulin).

4.5 Les servitudes instaurées au titre de l'article L123-2 (c)

La commune instaure cette servitude sur un ensemble de parcelles afin que leur urbanisation ne soit pas conditionnée par la réalisation de deux voies de desserte débouchant sur la RD 33 et peu éloignées l'une de l'autre. En parallèle le PLU identifie un secteur d'orientations particulières au PADD pour empêcher l'enclavement de ces parcelles.

4.6 Les annexes sanitaires

Les documents contenus dans le dossier d'annexes présentent plus en détail, les principes énoncés ci-dessous.

➡ *Eau potable*

La desserte en eau potable des zones urbaines ne pose pas de problème particulier.

➡ *Eaux pluviales*

Le principe en matière de traitement des eaux pluviales privées retenu dans le schéma d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard est que les eaux pluviales collectées sur les parcelles privées ne sont pas admises directement dans le réseau d'assainissement.

Les eaux pluviales de toiture sont infiltrées directement dans le terrain sauf impossibilité technique démontrée. Les eaux de parking et voirie (20 places véhicules légers ou 10 poids lourds) sont débourbées et déshuilées sur la parcelle.

En cas, d'impossibilité technique les eaux pluviales peuvent être rejetées dans le réseau d'assainissement avec un débit régulé maximum de 20 litres/seconde par hectare.

➡ *Eaux Usées*

Toute construction doit être raccordée au réseau d'assainissement.

➡ *Collecte et traitement des déchets ménagers*

Des filières de collectes et de traitements adaptées à chaque cas ont été mises en place en vue de recycler ou valoriser un maximum de produits selon le schéma ci dessous :

- les ordures ménagères sont collectées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard et dirigées sur l'usine d'incinération des ordures ménagères de la commune de Montbéliard pour élimination avec valorisation énergétique ;
- plusieurs points de recyclage sont mis à disposition des habitants recevant les déchets d'emballages ménagers (verre, papiers, cartons, huiles, bouteilles plastiques, tétabrikues, boîtes métalliques). Les déchets ainsi collectés sont recyclés par des récupérateurs agréés ayant contracté avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard via Eco-Emballages ;
- les déchets encombrants sont collectés et transportés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard sur le site de la communauté d'Emmaüs, située à Montévillers (25) où ils sont répartis en trois catégories :
 - les ferrailles recyclables récupérées par Emmaüs,
 - les incinérables qui sont alors broyés avant valorisation énergétique à l'UIOM,
 - les déchets ultimes envoyés en décharge de classe 2 à Cubry (25).

4.7 Les servitudes d'utilité publique (se reporter au plan 1/5000 dans le dossier d'annexes)

La forêt soumise au régime forestier (A1)

La forêt communale de Bart bénéficie du régime forestier selon l'article L 11-1 du Code Forestier. Les règles de gestion sont précisées dans le document d'aménagement approuvé par arrêté ministériel du 25/03/97 (durée d'application 1996-2015).

Transport ferroviaire (T1)

Transport (T5)

Le réseau de gaz (I3)

Le réseau d'électricité (I4)

Mines et carrières (I6)

Servitude de halage et de marchepied (EL3)

Servitude d'alignement (EL7)

Plan de Prévention du risque Inondation

Une partie du territoire de la commune est concernée par le Plan de Prévention du risque Inondation du Doubs et de l'Allan dans le Pays de Montbéliard et du Rupt sur la commune de Bart approuvé le 27 mai 2005. Le plan de zonage repère pour mémoire les secteurs concernés.

4.8 La prise en compte des autres textes

➡ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, faunistique et Floristique

L'ensemble forestier du Mont Bart est inventorié comme ZNIEFF (n° 00000499). Ce site est soumis au régime forestier (servitude A1) et le PLU renforce la protection, puisque la ZNIEFF n'a pas d'effet de protection directe, avec le maintien d'un Espace Boisé Classé (EBC) sur le périmètre de la ZNIEFF compris sur le territoire communal.

➡ Classement sonore des infrastructures routières du Pays de Montbéliard

Le territoire de la commune est concerné par la loi sur le bruit du 31/12/92 et par le classement sonore des infrastructures SNCF (arrêté n° 6174 du 23/11/98), RD 463, RD 33, RD 438 et RD 463A (arrêté n° 6169 du 23/11/98). Ainsi :

- La ligne ferroviaire Dôle-Belfort est classée catégorie 1 ;
- La RD 463 (ex RN 463) est classée catégorie 4 en agglomération et catégorie 3 en aval de la zone d'activité ;
- La RD 33 (catégorie 4) ;
- La RD 438 est classée catégorie 3 hors agglomération puis catégorie 4 ;
- La RD 463 A est classée catégorie 3.

La largeur des secteurs affectés par le bruit le long de la voie ferrée est de 300 m de part et d'autre de la voie.

Les catégories 3 et 4 affectent les terrains situés dans une bande 100 mètres et de 30 mètres.

Ce classement devra être mentionné dans les certificats d'urbanisme. L'isolation acoustique de façade devient une règle de construction à respecter lors de la réalisation des travaux dans les bâtiments nouveaux et leurs extensions.

Conformément à la Loi, les références des arrêtés n°6169 et 6174 du 23 novembre 1998 relatifs au classement sonore des voies routières sont reportées dans les annexes du dossier de PLU.

Pour mémoire les secteurs affectés par le bruit sont indiqués au plan de zonage.

Chapitre 5 : Incidences des orientations du plan sur l'environnement

Avertissement

Ce chapitre reprend le document réalisé par le bureau d'Etudes ECOSCOP environnement /développement (qui a réalisé l'état initial de l'environnement et des paysages faisant l'objet du chapitre 2 du présent rapport de présentation). Il a été rédigé sur la base d'un projet de PLU élaboré par les élus.

Le diagnostic initial a permis de situer les projets de développement dans un contexte environnemental et paysager à l'échelle de la commune et du Pays de Montbéliard.

La nécessité d'accueillir de nouvelles populations sur un territoire très contraint par le PPRI a conduit les élus à prévoir une extension urbaine sur des espaces boisés de la colline des Brusses dont elle a la maîtrise foncière. L'avis du BE environnement a été sollicité lors de l'élaboration de ce projet et les recommandations qu'ils ont formulés (préservation et protection d'espaces naturels relais sur la colline des Brusses) a été pris en compte dès l'amont du projet de PLU.

Une étude en trois volets

L'étude d'environnement et du paysage de la révision d'un document d'urbanisme comprend trois volets :

- le premier, "État Initial", doit faire un bilan des enjeux et servir à l'élaboration du projet (Plan d'Aménagement et de Développement Durable, au titre de l'application de la nouvelle loi SRU, zonage et règlement) ;
- le second, "Impacts", évalue les effets du projet sur l'environnement ;
- le troisième, enfin, "Mesures", propose des actions à conduire pour réduire ou compenser les impacts sur l'environnement.

Les trois volets contribuent au rapport de présentation, ils peuvent être aussi présentés indépendamment des autres pièces dans le dossier d'enquête publique, à la manière des études d'impact.

Introduction

Ce volet de l'étude s'articule avec la première phase (état initial de l'environnement), en vue de l'élaboration du futur PLU de Bart.

Le rapport de présentation, après l'analyse de l'état initial et la raison des choix retenus, « évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur » (Art R.132-2).

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit pour sa part les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenus pour préserver la qualité architecturale et l'environnement (Art. R.123-3). Il peut notamment préciser les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

L'analyse du projet PLU se base sur un projet de PADD avec zonage, élaboré par l'Agence d'Urbanisme du Pays de Montbéliard (ADU), dans sa version de janvier 2006.

Elle s'appuie aussi sur notre connaissance de la commune établie lors de l'état initial de l'environnement préalable au PLU (ECOSCOP, 2004).

Ce document présente ainsi successivement :

- Un rappel succinct des enjeux de l'état initial et le projet du PLU.
- La description des incidences du projet PLU.
- L'énoncé des mesures pour remédier aux effets négatifs du projet sur l'environnement.

5.2 Le projet de PLU

5.2.1 - Le projet d'aménagement et de développement durable

A travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la commune de Bart a défini des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme pour l'ensemble de son territoire. Ces dernières doivent favoriser le renouvellement urbain, mais aussi permettre de préserver la qualité architecturale, le patrimoine naturel et paysager identifiés et analysés préalablement dans l'état initial de l'environnement.

Quatre orientations sont inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de Bart :

- 1) Accompagner l'accueil de nouvelles populations au travers d'un développement urbain maîtrisé ;
- 2) Renforcer l'attractivité du centre ville ;
- 3) Sécuriser les déplacements ;
- 4) Protéger et valoriser le cadre de vie.

A la lecture globale de ces quatre orientations, le PADD favorise le développement urbain de la commune tout en privilégiant à chaque niveau les principes suivants :

- densification de la trame urbaine existante et confirmation de la vocation urbaine ou d'équipements de certains espaces (collines des Brusses, fond de vallée et rive gauche du Rupt) ;
- traitement, intégration et reconnaissance de l'identité urbaine de la commune (appelé ici centralité/urbanité) à travers la prise en compte de la notion d'entrées de ville, des déplacements intra-urbains de la population par des cheminements piétons ;
- valorisation du cadre de vie des habitants et donc de leur environnement au quotidien par la protection entités forestières encadrant la commune, la préservation des espaces naturels patrimoniaux et sensibles (zone alluviale de l'Allan, pelouse de l'aérodrome), la prise en compte des risques d'inondation.

5.2.2 - Le projet de zonage et de règlement

La vocation des espaces et les projets autorisés par le PLU ayant des incidences sur l'environnement, sont :

- Les zones d'urbanisation future ;
- Les projets d'équipements sportifs et de loisirs dans l'environnement proche du collège ;
- Les projets de renforcement de la centralité ;
- Le maintien d'espaces ouverts à vocation agricole ;
- La prise en compte et la gestion des risques.

L'évaluation du projet de PLU montre que globalement, les patrimoines et les sensibilités environnementales et paysagères identifiés dans l'état initial ont été intégrés dans les orientations du PADD. Ils se traduisent également de façon intégrale ou partielle dans le projet de zonage et de règlement.

Unités paysa- gères	Enjeux		Orientations du PADD	Traduction spatiale dans le zonage du PLU
	Enjeux communaux	Enjeux intercommu- naux		
1. Plaines alluviales de l'Allan et du Doubs	Maintien de l'inondabilité et des champs d'épandage, espace de liberté des cours d'eau, solidarité amont/aval, qualité des eaux superficielles et souterraines Préservation, voire restauration des habitats aquatiques et riverains (ripisylves, prairies humides, roselières, forêts alluviales, etc.) Enjeu écologique des milieux alluviaux pour la capacité d'accueil et la perméabilité de déplacement des espèces. Meilleure gestion et qualité de l'eau des cours d'eau Prévention des risques d'inondation (P.P.R.I. en cours) Enjeux paysagers et socio-récréatifs dans ces véritables « poumons verts » pour les habitants	Prévention des risques d'inondation à l'échelle du bassin versant de l'Allan et de sa confluence avec le Doubs Protection, préservation et mise en valeur des 3 espaces naturels remarquables à Bart sur les 24 repérés à l'échelle du Pays Protection, préservation et mise en valeur des continuités naturelles majeures pour le fonctionnement écologique du Pays : vallées Allan, Doubs, Rupt et Mont Bart qui s'étirent au-delà de la commune Présence d'une zone d'interface (milieu urbanisé – milieu boisé) commune avec Courcelles-Lès-Montbéliard et relictuelle dans la grande enveloppe urbaine de l'agglomération de Montbéliard	Renforcer le pôle détente/loisirs de proximité Préserver les espaces naturels sensibles (zone humide de l'Allan, pelouse de l'aérodrome) Préserver la vallée alluviale de l'Allan pour participer à la constitution de la trame verte et bleue Préserver de toute nouvelle construction les espaces soumis au risque d'inondation	Inscription en zones naturelles à protéger : en N3 les espaces naturels ouverts (pelouses) et les zones humides du Doubs, en N4 les espaces naturels situés dans le fond de vallée de l'Allan et dans son lit majeur (ripisylves, prairies humides, roselières, forêts alluviales, etc.). Les boisements alluviaux du Doubs et de l'Allan sont pour partie protégés au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme.
2. Vallées étroites du Rupt et du Moine	Préservation de la qualité de l'eau et la qualité physique du Rupt Développement de la commune sur les terrains plats du fond de vallée. Densification et affirmation de la zone à vocation d'équipements en lien avec les différents quartiers du bourg Maintien des prairies dans le fond de vallon Maintien des coupures vertes entre Bart et les villages avoisinant, ainsi que pour la qualité des entrées Ouest du bourg Maintien d'un juste équilibre entre les différents usages du sol et la valorisation de milieux préservés Maintien d'une trame verte de qualité dans l'espace rural et urbain	Corridor écologique hydrographique secondaire dans le Pays de Montbéliard	Urbaniser les secteurs proches du centre et densifier les sites centraux (Au Village, Grands Noyes) Autoriser de façon modérée et contrôlée de nouvelles zones d'extension urbaine (Les Fios) Valoriser les espaces publics de la commune : réaménager les espaces publics, affirmer leurs rôles différenciés Affirmer l'appartenance du quartier des Fios au bourg en renforçant les liens Marquer les entrées de village Poursuivre la valorisation des bords du Rupt. Ce qui peut inclure la valorisation socio-récréative (cheminement piéton) et la préservation des structures végétales (ripisylve, bandes enherbées). Connecter la piste cyclable des bords du Rupt au réseau d'agglomération et créer des connexions Baliser des itinéraires piétons préférentiels	Densification du centre, maintien des fonctions de centre bourg (zone UA). Constitution d'entrées de bourg structurées, amélioration de la lisibilité des entrées du bourg ancien (zone UD). Diversification des différents types d'habitat, maintien du caractère aéré de la zone (zone UE). Confirmation de la vocation de la zone US (équipements scolaires, sportifs et de loisirs). Confirmation de la vocation de la zone UY (accueil des activités artisanales, industrielles, commerciales et d'entrepôts). Ouverture à l'urbanisation du secteur « Les Grands Noyes » (AU3) situé entre le centre et les principaux équipements sportifs et du secteur AU4 au lieu-dit « Les Fios ».

3. Zones d'interface, de transition avec les espaces agricoles	Conservation et valorisation des vergers périurbains Enjeux écologiques vis à vis des prés-vergers, des zones semi-arborées relais pour le bon fonctionnement écologique Protection des zones urbanisées soumises à des inondations et à des coulées de boues. Maintien de la qualité des fronts urbains Enjeux agricoles, paysagers et urbains dans la zone des Fios. Maintien et valorisation de zones de loisirs situées à l'interface de milieux ouverts et bâtis	Zones tampon et d'interface entre le milieu bâti et les grands espaces de prairies qui participent à la diversité des paysages du Pays.	Poursuivre la valorisation des bords du Rupt.	Inscription en zones naturelles à protéger des espaces naturels ouverts (N3). Les boisements de « La Combe » sont protégés au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme.
4. La colline des Brusses	Enjeux paysagers et écologiques vis-à-vis des bois de pente (points d'appel, écran végétal permettant une bonne intégration des constructions, milieux relais pour l'accueil et le déplacement de la faune) Absorption du développement urbain de la commune. Concurrence avec les zones boisées. Protection des sols et la prévention des risques naturels	Continuité écologique boisée des Brusses Coteau urbanisé avec un cadre de vie de qualité grâce au maintien d'une trame verte intra et périurbaine, et à sa situation en balcon au-dessus de la plaine de l'Allan. Petite coupure verte avec Sainte-Suzanne sur le plateau.	Urbaniser les secteurs proches du centre et densifier les sites centraux (Les Pommerats Est) Autoriser de façon modérée et contrôlée de nouvelles zones d'extension urbaine (Sous la Côte, le haut de la route de Dung, La Feuillée) Baliser des itinéraires piétons préférentiels Pérenniser la protection des grands boisements Protéger les espaces naturels nécessaires au bon fonctionnement écologique	Diversification des différents types d'habitat, maintien du caractère aéré de la zone (zone UE). Ouverture à l'urbanisation des secteurs AU1 « Côte du Bas », et AU2. Inscription en zones naturelles à protéger de la forêt des Brusses (N1) et des espaces naturels inscrits dans le tissu urbanisé (N2). Ces espaces sont protégés au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme.
5. L'interfluve de Châtillon	Enjeu agricole avec environ 10 hectares en terres labourées en zone périurbaine Zone forestière relais dans le fonctionnement écologique de la commune Enjeux paysagers vis-à-vis de la qualité des lisières forestières et de sa position en promontoire.	Fait partie avec la forêt de Courcelles-lès-Montbéliard et la pelouse de l'aérodrome de la dernière zone verte séparant les cours d'eau du Doubs et de l'Allan. Participe à la couronne des espaces boisés, agricoles de l'agglomération montbéliarde	Pérenniser la protection des grands boisements	Inscription en zones naturelles à protéger : en zone N2 les espaces boisés de Châtillon Sud ; en zone N3 des espaces ouverts à vocation agricole de Châtillon Nord. Les zones forestières sont pour partie protégées au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme.
6. Les versants Nord et Est du Mont Bart	Enjeux écologiques majeurs pour le maintien des habitats forestiers Enjeux majeurs pour le paysage et la lisibilité du territoire communal (point culminant, couverture forestière, limite naturelle structurante de la commune) Valorisation de Bart avec la présence du Fort de	Participe au principal réservoir biologique (forestier) de l'agglomération Sud de Montbéliard et donc au fonctionnement écologique du secteur Fait partie des 14 belvédères et points hauts du Pays de Montbéliard à valoriser	Pérenniser la protection des grands boisements	Inscription en zone naturelle à protéger de la forêt communale (massif forestier protégé au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme).

	Bart, de petits équipements touristiques et les possibilités de points de vue vers le village et les plaines alluviales			
7. Le versant et la carrière du Miémont	Enjeux pour la qualité du cadre de vie et de la santé publique (nuisances sonores routières, poussières) Accueil d'espèces avifaunistiques patrimoniales et pour la constitution d'un réseau de sites favorables en périphérie d'agglomération Enjeux paysagers à moyen et long terme pour la remise en état du site d'extraction	Site d'extraction inter-communal	Ce secteur n'est pas traité dans le PADD.	Préservation et protection de ce site affecté à l'exploitation des richesses naturelles (zone Nc). Les boisements du Miémont sont pour partie protégés au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme.
8. Le Bart industriel	Enjeux pour la qualité du cadre de vie et de la santé publique (nuisances sonores routières, pollutions) Enjeu pour l'identité, l'histoire et le patrimoine collectif de Bart Maintien de la qualité des fronts urbains et des entrées du village.	Participe plus largement à ce noyau bâti développé à la confluence du Doubs et de l'Allan, et au carrefour routier entre la RD438 et la RN463 qui relie ces deux vallées majeures du secteur.	Préserver les espaces naturels sensibles (zone humide de l'Allan) Préserver la vallée alluviale de l'Allan pour participer à la constitution de la trame verte et bleue	Densification de l'habitat, maintien des fonctions de centre bourg (équipements et commerces en zone UA) Confirmation de la vocation des zones UY et UZ (accueil des activités artisanales, industrielles, commerciales et d'entrepôts)

➡ Les zones d'urbanisation future

Elles sont au nombre de 4 (AU1, AU2, AU3, AU4). Deux de ces zones sont prévues sur la colline des Brusses en densification de la trame urbaine existante (urbanisation de « dents creuses » AU 1 et AU 2). Ce qui globalement conforte la vocation urbaine et le choix de privilégier l'urbanisation de cette colline.

Depuis le centre ville et dans les fonds de vallons, les zones d'urbanisation future sont limitées à une petite zone (AU4) au pied du Mont de Bart, et à une zone (AU3) en rive gauche du Rupt qui conforte la vocation urbaine de ce secteur.

Ces choix correspondent aux seules possibilités d'urbanisation hors des zones présentant des risques naturels et des richesses naturelles.

➡ Les projets d'équipements sportifs et de loisirs dans l'environnement proche du collège

Une grande zone d'équipements sportifs et de loisirs, au milieu de laquelle est implanté le collège, est confirmée en rive gauche du Rupt. Déjà en grande partie urbanisée et équipée, la densification portera surtout dans la partie aval en lien avec la zone AU3.

La proximité immédiate du Rupt avec son cortège de patrimoine arboré (linéaire ou ponctuel) est à valoriser : paysage, cadre de vie, nature en ville sont des atouts pour l'attractivité et la qualité de vie des futurs résidents, et des usagers.

➡ Les projets de renforcement de la centralité et de la sécurisation des déplacements urbains

Ces projets se traduiront par des aménagements routiers, urbains et intra-urbains. Le choix pour de véritables orientations d'aménagement, de requalification et de réappropriation du centre ville en liaison avec les quartiers périphériques est favorable à la valorisation du cadre de vie. Ces projets où seront également recherchées l'amélioration et la sécurité des déplacements de la population, favoriseront les déplacements doux (cheminements piétons, piste cyclable).

Des éléments paysagers structurants (passage du Rupt, arbres isolés, petit patrimoine rural) et des éléments d'architecture locale peuvent servir de support valorisant les projets.

➡ *Les emplacements réservés*

La plupart des emplacements réservés concernent de la voirie et des cheminements (création, élargissement) urbains et périurbains. Le seul chemin piéton périurbain (emplacement réservé n°2) reprend une rue existante et se prolonge par un cheminement d'usage dans des prairies de fauche.

Dans la plaine de l'Allan, plusieurs emplacements réservés (ER 4,5 et 6) concernent la réalisation d'une digue et de la véloroute.

➡ *Le maintien d'espaces ouverts à vocation agricole*

Les principaux terrains agricoles sont préservés dans le PLU par un zonage A (zone agricole réservée à l'exploitation agricole) et un zonage N3 (espaces ouverts jouant un rôle de transition entre le tissu urbanisé et les espaces naturels fermés).

Leur maintien permet d'assurer à la commune de Bart et à ses habitants des espaces de respiration, ainsi qu'une diversité de milieux naturels (prairies humides, prairies mésophiles, de clairières agricoles cultivées et cynégétiques). La vocation agricole et d'espaces ouverts de ces secteurs permet de conserver et de pérenniser l'activité agricole et les exploitants en place.

➡ *La prise en compte et la gestion des risques naturels*

Le PADD et le projet de zonage du PLU intègrent la problématique du risque d'inondation au regard du PPRI, en protégeant les espaces humides situés en fond de vallée de l'Allan (zonage N4), en bloquant les extensions villageoises à l'Est du centre ancien, et limitant les zones d'urbanisation future derrière la chapelle.

5.3 Incidences du projet et proposition de mesures

5.3.1 Incidences du projet

Au regard de l'environnement et des paysages, les orientations générales du projet de PLU, et les projets localisés traduits dans le zonage peuvent avoir des incidences positives et/ou négatives.

Une évaluation générale des incidences par grands domaines de l'état initial de l'environnement est réalisée dans un premier temps. Un zoom sur les projets ayant des incidences négatives sur l'environnement est présenté ensuite dans le tableau de synthèse.

➡ *Incidences du projet de PLU sur la préservation du grand paysage*

Les grandes unités paysagères identifiées dans l'état initial sont globalement préservées en terme de lisibilité et de structuration à travers les orientations du PADD et le zonage du projet de PLU.

Il s'agit :

- du maintien des plaines alluviales de l'Allan et du Doubs en zone naturelle (N4 et N3I),
- du maintien de la vocation naturelle et agricole du promontoire et de l'affleurement du Châtillon (N2 et N3),
- de la préservation du caractère naturel et agricole de la rive droite du Rupt (N3I),
- de la conservation des grands massifs de boisements en marge du territoire communal avec l'intégrité de la forêt et du versant boisé du Mont Bart, et une ceinture boisée constituée par la forêt des Brusses au Nord de la commune, avec un classement en zone naturelle (N1 et N1I),
- de l'affirmation de la vocation résidentielle (zones UE et AU) de la colline des Brusses dans une ambiance arborée et de trame verte paysagère interstitielle (zones N2 et Espaces Boisés Classés) favorable à une meilleure insertion des constructions dans la pente.

➡ Incidences du projet de PLU sur le paysage urbain et de l'identité urbaine

Le projet de PLU permet aussi globalement de conserver la morphologie urbaine actuelle de la commune (village-rue d'orientation Nord-Sud en pied de coteaux et extensions urbaines sur les premières pentes de la colline des Brusses), en :

- recherchant et favorisant la densification de la trame urbaine existante (fond de vallon et coteau des Brusses),
- favorisant l'unité et l'intégrité urbaine en stoppant toute extension linéaire au-delà des limites actuelles (pas d'étiement le long des principales voies routières Nord-Sud et Ouest).

Les principaux points de vue offerts depuis les versants vers la plaine et le cœur du village-rue sont préservés. En revanche, ceux depuis la plaine de l'Allan et du Rupt risquent d'être diminués, soit par « obstruction », soit par une modification d'un point d'appel principalement boisé actuellement : bois de pente avec l'inscription en zone AU1.

Les façades urbaines patrimoniales (cf. carte de l'analyse visuelle du territoire de Bart dans le rapport de l'état initial de l'environnement) sont préservées, à l'exception d'un petit linéaire au niveau du lieu-dit les Fios qui se substitue à la zone d'urbanisation future AU4.

Les incidences sur le paysage urbain de chaque zone d'urbanisation future (AU1 à AU4) sont détaillées dans le tableau ci-après.

➡ Incidences du projet de PLU sur le milieu physique (sols, eaux, air)

• Incidences sur les sols

La perte des sols constitue le plus grand impact des projets d'urbanisation (zones AU) de la commune, notamment dans le secteur de la Colline des Brusses.

Les superficies imperméabilisées toucheront une part importante des zones AU projetées.

D'autres imperméabilisations relèveront de voiries comme la création de la vélo-route en plaine de l'Allan.

La modification de la topographie (talutage, remblais) après le défrichement constituera d'autres impacts qui entraîneront localement des érosions (secteurs très pentus). Ces aspects devront être pris en compte sur le terrain.

• Perturbation du cycle de l'eau

L'imperméabilisation aura des conséquences défavorables sur le cycle de l'eau, suite à la réduction de l'infiltration au profit du ruissellement :

- Réduction des rôles de l'épuration,
- Accélération des écoulements vers le Rupt et l'Allan.

Ces phénomènes seront d'ampleur limitée mais seront à prendre en compte lors des aménagements avec une forte volonté d'infiltrer sur place l'eau de pluie.

L'imperméabilisation des sols pour la piste cyclable constituera un impact relativement faible dans la plaine de l'Allan. Le rôle de cet espace (PPRI) étant bien pris en compte dans le PLU.

• Effets sur l'air

L'altération locale de la qualité de l'air et de l'ambiance climatique sont à prévoir dans le secteur de la colline des Brusses. Le défrichement réduira le rôle de régulateur thermique de la forêt, sa production d'oxygène et sa consommation de dioxyde de carbone.

L'aménagement des lisières, le maintien maximum des arbres en place, constituent des moyens efficaces à mettre en œuvre lors de la réalisation de ces projets.

Le défrichement et l'imperméabilisation des sols dans le secteur des Brusses généreront les effets négatifs les plus importants à prendre en compte dans le projet de PLU.

Des plantations bien pensées pourront réduire ces impacts sur la qualité de l'air.

➡ Incidences du projet de PLU sur le milieu naturel

La commune présente une assez grande diversité d'écosystèmes très distincts : eaux libres (Allan, Rupt), eaux stagnantes (gravières, étangs, mortes), roselières, forêts, espaces prairiaux, etc.

Les incidences relèvent de la perte de superficies et d'une altération du fonctionnement des espèces (échanges entre individus d'une même population).

➡ Superficies soustraites aux habitats et aux espèces

Les projets urbains de la Colline des Brusses, si l'on en considère la réalisation totale, sont synonymes de destruction d'habitats et d'espèces sur environ 8 ha (AU2 et AU1). Il s'agit d'une perte sèche, immédiate après la coupe d'arbres qui sera suivie de l'urbanisation. L'urbanisation engendrera des superficies en partie exploitable par la flore et la faune (oiseaux, insectes notamment) mais de valeur beaucoup plus faible que l'espace forestier initial.

Des habitats favorables moins étendus disparaîtront par l'urbanisation des secteurs AU3 et AU4 (Les Grandes Noyes et Le Mont Bart).

L'imperméabilisation des sols lors de la création de la piste cyclable touchera environ 0,5 ha de prés dans la vallée de l'Allan. Néanmoins, le projet protège des espaces naturels inscrits dans le tissu urbain de la colline (zone N2 + EBC) qui étaient auparavant des espaces urbanisables.

➡ Effets sur les populations

Il s'agit d'un effet indirect des projets inhérents au PLU touchant les espèces, qui pour se maintenir, doivent disposer d'éléments paysagers favorables au déplacement des individus.

Là encore, les défrichements pour l'urbanisation seront les plus insidieux, notamment le long de la route de Dung. Cette langue boisée permet le déplacement de la faune terrestre entre le Mont Bart et les bois au Nord de la Colline des Brusses.

Au pied du Mont Bart, des éléments qui peuvent apparaître de moindre importance dans le paysage (arbres fruitiers, prés délaissés) assurent des fonctions importantes pour la petite faune en ce lieu.

Dans la vallée de l'Allan, l'impact de la véloroute ne concernera que des espèces très peu mobiles (insectes, mollusques).

En conclusion, le projet urbain présente les plus fortes incidences sur les flancs de la Colline des Brusses.

Des impacts plus faibles sont à considérer en d'autres points des zones de développement du tissu urbain existant où de petits éléments de nature sont à valoriser (cadre de vie, présence de nature en ville).

➡ Incidences du projet de PLU sur l'exploitation des ressources et des richesses naturelles

Le projet de PLU s'attache à conserver des conditions favorables à l'exercice des activités liées à l'exploitation des ressources naturelles et compatibles avec leur préservation.

Ainsi, la poursuite :

- des activités agricoles (seulement 0,65 ha de terrains de prés de fauche et de vergers périverillageois pour de l'autosubsistance sont soustraits aux espaces agricoles, ainsi que l'emprise encore non précisée en terme de surface pour la réalisation de la digue et de la vélo route),
- des activités sylvicoles (les massifs bénéficiant du régime forestier sont inscrits en zone N1 et en Espaces Boisés Classés, à l'exception d'environ 8 ha au niveau de la colline des Brusses inscrits en zone d'urbanisation future AU2 et AU1),
- de l'activité d'extraction (zonage Nc à l'Ouest de la commune) dans les limites actuelles de l'autorisation d'exploiter, et séparer des zones bâties par un Espace Boisé Classé et une zone naturelle (N3l), garant d'une zone tampon,
- et des loisirs (zonages N en général, et avec indice « l »).

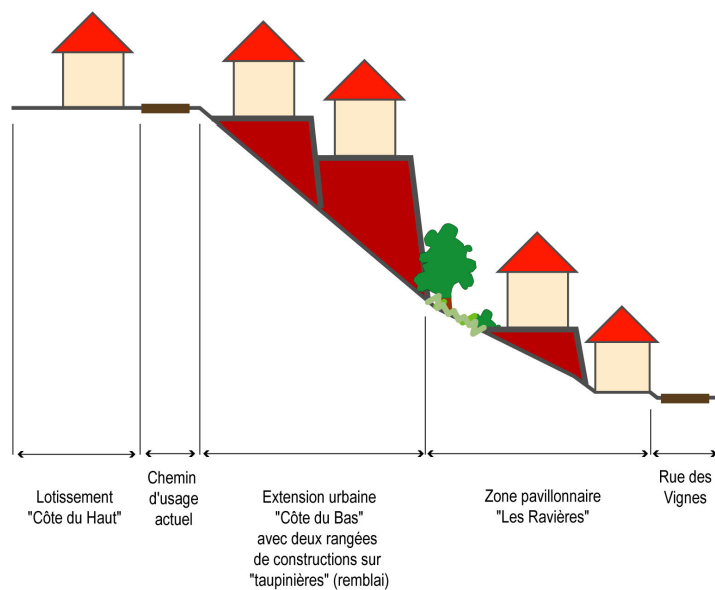
est soutenue et favorisée par le zonage du projet de PLU.

5.3.2 Projets du PLU et recommandations du PADD : leurs incidences sur l'environnement et les mesures prises pour réduire, voire compenser ces impacts

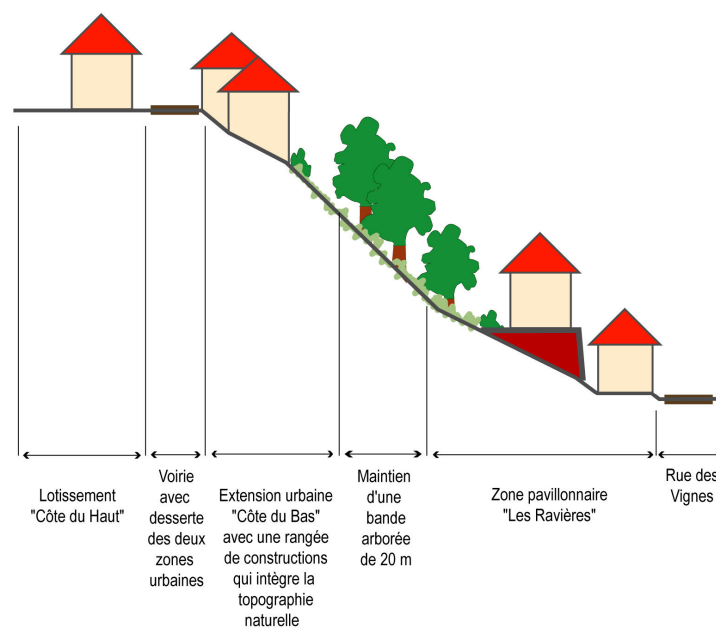
	Incidences négatives	Mesures proposées pour la préservation de l'environnement et des paysages dans le projet de PLU
Zone d'urbanisation future AU1 « La Côte du Bas »	Altération des mésoclimats par la perte de superficie arborée forêt (exposition sud). Perte de sols. Perte d'habitats pour l'avifaune et les mammifères notamment (niveau d'incidences moyen). Altération des échanges biologiques. Suppression d'un bois de pente à fort impact paysager surtout depuis la plaine de l'Allan. Point d'appel dans le paysage qui par son urbanisation bouleversera l'ambiance générale de la colline et d'une ligne de crête intermédiaire. Modification du cadre de vie des habitants du lotissement de la Côte du Haut par suppression d'un écran végétal et d'un espaces vert arboré.	Maintien d'une bande de végétation arborée en partie basse de la zone (20 m de large). Espace forestier pouvant assurer un rôle d'échange et le maintien d'un habitat en secteur urbain (réduction d'incidence). Elaboration de lisières bien structurées le long de la bande restante et côté Est. Maintien d'un écran végétal arboré (arbres d'assez grand fût) à l'avant des nouvelles constructions, permettant de minimiser l'impact des façades dans le paysage et sur les parties hautes de la colline. Le règlement devrait permettre de faire « épouser » aux constructions la topographie existante en limitant les déblais/remblais et la fabrication de « taupinières » visuellement très sensible sur le versant (voir croquis et coupe ci-après). Le règlement et l'inscription d'un Espace Boisé Classé en partie basse de la zone devraient permettre à cette zone d'urbanisation de correctement s'intégrer dans le paysage.
Zone d'urbanisation future AU3 « Les Grands Noyes »	Substitution de superficies en espace vert (gazon), partiellement imperméabilisé, suite à l'installation du terrain de football (stade d'entraînement) dans le secteur des Fios. Perte de superficie prairiale et d'éléments ligneux : 2 ha environ. Perte de petits éléments de corridors pour la petite faune et l'avifaune. Perte et diminution du caractère de paysage alluvial et d'espaces verts en rive gauche du Rupt. Perte de la coupure verte entre centre ancien et la zone spécialisée d'équipements scolaires, sportifs et de loisirs.	Intégration environnementale du stade d'entraînement avec limitation des imperméabilisations et plantations d'accompagnement. Inscription de la ripisylve (bande de végétation rivulaire du Rupt) en éléments paysagers à préserver ou à reconstituer (après des travaux sur le cours d'eau) en vue de conserver une coulée verte paysagère et de répondre à l'objectif du PADD de « poursuite de la valorisation des bords du Rupt ». Identification et reconnaissance d'éléments paysagers typiques du fond de vallée du Rupt (bosquets à préserver aux abords du lotissement au lieu-dit les Vernois) et plurifonctionnels. Ils participent en effet à structurer les entrées sur le territoire communal et à conserver un caractère semi-naturel, tout en participant à une meilleure intégration des constructions un peu déconnectées le long de la route de Dung. De plus, le projet au travers d'orientations particulières au PADD ménage des transparences visuelles sur le Rupt.

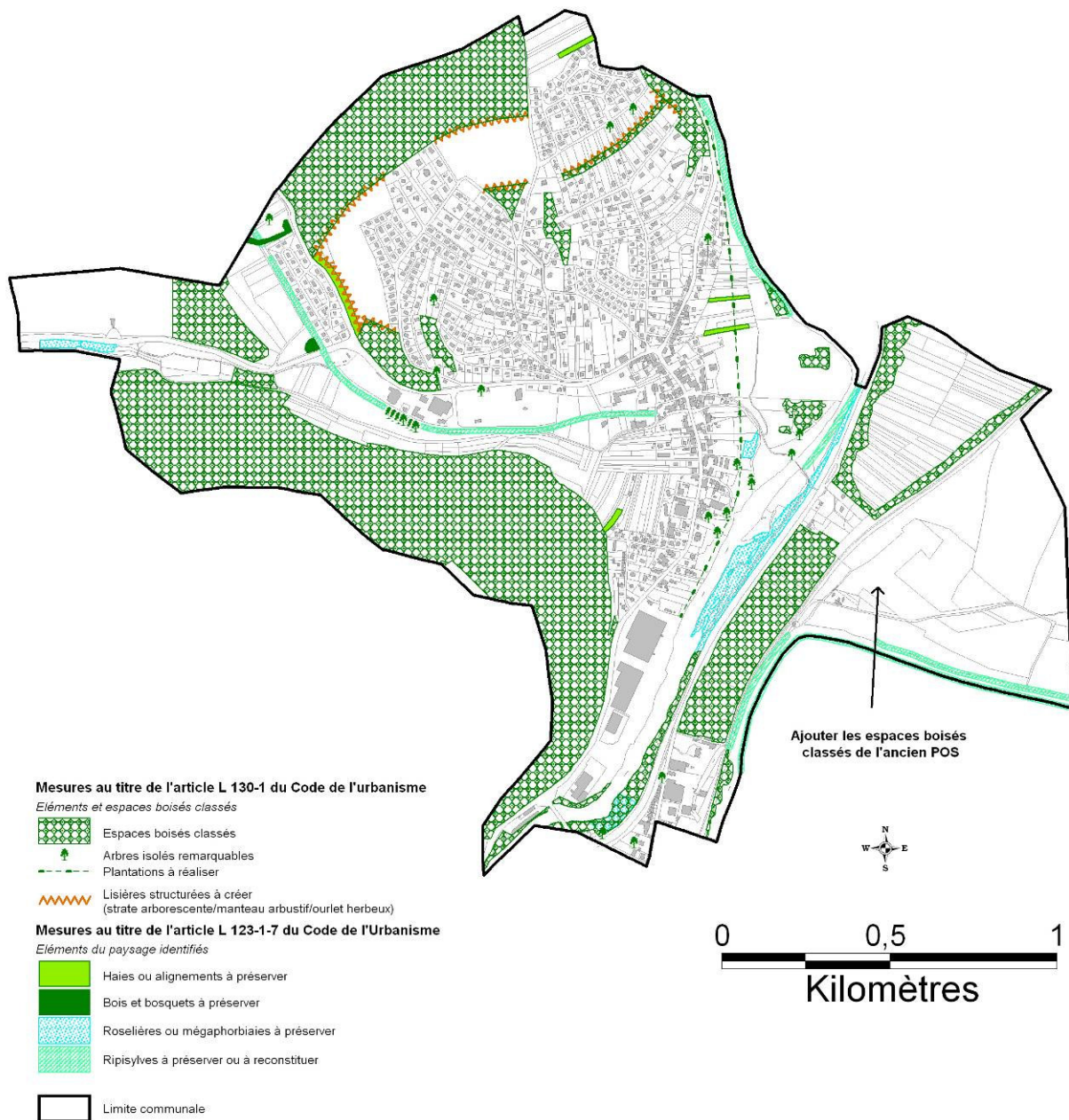
Zone d'urbanisation future AU4 « Mont Bart »	Perte de superficies de sols. Faible impact biologique. Entame une partie de la façade urbaine patrimoniale du village ancien.	Intégration et reconstitution d'une façade urbaine de qualité en identifiant une portion d'un alignement d'arbres fruitiers et d'une haie comme éléments paysagers au titre de l'article L.123.1.7. Eléments de végétation permettant une bonne intégration de la zone d'urbanisation depuis la coulée agricole du Rupt (rive droite et zone de découverte).
Zone d'urbanisation future AU2 « La Feuillée »	Idem qu'en zone AU1 concernant les types d'impacts. Superficie forestière conséquente : environ 5 ha . Niveau d'incidence assez fort pour le milieu naturel. Perte d'une partie du caractère boisé du versant et du rebord de la colline. Partie haute du versant particulièrement sensible visuellement. Modification du cadre de vie des habitants du lotissement de la Côte du Haut et des Feuillebeys par suppression d'un écran végétal et d'un espace vert arboré.	Elaboration de lisières bien structurées côtés Sud et Nord pour réduire les impacts du défrichement. Compensation nécessaire au titre de la notice de défrichement (plantation possible en zone alluviale). Maintien et classement d'un espace boisé en façade et en zone de transition avec les zones pavillonnaires proches. Classement en N3 du plateau de Chataillon (exploitation forestière après la cessation d'activité agricole).
BILAN DES ZONES URBAINES	Consommation d'espaces naturels forestiers et agricoles, perte d'éléments naturels de liaison (déplacements d'espèces). Altération du paysage et de l'ambiance semi-urbanisée, semi-arborée de la large colline des Brusses (incluant tous les lieux-dits bâtis).	Inscription de bois de pente en Espaces Boisés Classés sur la colline des Brusses (environ 2,8 ha). Maintien de bandes boisées et aménagement de lisières sur 1,5 km environ en tant que réduction. Inscription d'arbres isolés dans la trame urbaine en Espace Boisé Classé pour la préservation d'un maximum d'éléments paysagers, de points de repères et de patrimoine arboré. Alignement (limite Nord) de la zone d'urbanisation AU4 sur la zone UEa pour former un front bâti net et cohérent et jouer pour une meilleure intégration paysagère de l'arrière-plan boisé et une zone tampon de transition par l'adoption d'un principe de lisière forestière et paysagère étagée.
Projets d'équipements sportifs et de loisirs Zone US et zones avec indice « l »	Artificialisation du fond de vallon du Rupt par des constructions et des équipements. Affaiblissement du caractère et du paysage alluvial de fond de vallon (prairies humides et/ou arborées).	Inscription de portions de ripisylves en éléments du paysage identifiés (Article L123-1-7 du Code de l'Urbanisme) en vue de conserver le paysage arboré de la zone et la diversité paysagère. La végétation des rives du Rupt assure un arrière-plan favorable à l'intégration des équipements en façade. Les boisements alluviaux sont d'intérêts communautaires (Directive Habitats 1992) et à ce titre méritent conservation pour leurs intérêts biologiques.
Emplacements réservés (plaine de l'Allan et du Rupt)	Imperméabilisation de sols alluviaux et modelage topographique en zone inondable sur 0,5 ha environ. Prélèvement de surfaces agricoles (prairies). Altération et artificialisation du paysage alluvial. Perte d'habitats (ligneux et milieux ouverts) et d'espèces (niveau assez faible).	Plantations sous forme de haies vives et de bosquets alternés, le long de la future digue et de la vélo route. Inscription de bois alluviaux, de petites annexes hydrauliques arborées, d'arbres isolés et de haies en Espaces Boisés Classés en vue de conserver le caractère alluvial de la zone et la diversité paysagère. Inscription de portions de ripisylves et de roselières et de zones humides en éléments du paysage identifiés (Article L123-1-7 du Code de l'Urbanisme) en vue de conserver le caractère alluvial de la zone et la diversité paysagère. Rôles conséquents de ces formations végétales pour les espèces (avifaune surtout) et la qualité des habitats (forêts alluviales d'intérêts communautaires).

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT GLOBAL **À PROSCRIRE**
DANS LE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DU PLU
(zone d'extension urbaine AU1)



PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT GLOBAL **FAVORISÉS**
DANS LE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DU PLU
(en zone d'extension urbaine AU1)





Réalisation : Ecoscop, Février 2006
Données : Ecoscop
Fond de carte : Cadastre CAPM non mis à jour

5.4 Conclusion

Signalons, aussi les choix de zonage et de règlement allant dans le sens d'une prise en compte du souci de préservation et de la mise en valeur de l'environnement dans le développement communal :

- Le respect de la zone définie comme inondable dans le projet de PPRI, avec des emplacements réservés ;
- La préservation des espaces naturels remarquables identifiés dans le SCOT (plaine alluviale de l'Allan, la vallée du Doubs avec les sablières et le Mont Bart).

L'inscription de petits bois de pente en Espaces Boisés Classés sur la colline des Brusses peut être considérée comme une compensation significative d'un point de vue paysager par rapport à la zone AU4. Cette compensation est bien moins équitable pour les milieux naturels.

Concernant des mesures plus ponctuelles à prévoir, relevons le soin à apporter lors des opérations d'urbanisation qui doit être supérieur à celles réalisées dans le passé.

Sur la colline des Brusses, les notices de défrichement *a priori* nécessaires pour le secteur AU2 devront approfondir les impacts et proposer des compensations équivalentes à leurs niveaux. Des possibilités pourront être recherchées dans la zone alluviale de l'Allan afin de recréer des forêts alluviales d'intérêt communautaire.

Au contact du Rupt (zone AU3) et des prés au pied du Mont Bart (AU4), l'intégration des éléments paysagers et biologiques, même de faible superficie, est importante. Il ne s'agit pas de contraintes, mais d'atouts pour ces futures habitations dont profiteront les riverains de Bart.

Des plantations (ligneux autochtones) devront être intégrées lors de l'installation du stade d'entraînement.

En rive droite de l'Allan, le projet de véloroute proposera des plantations de ligneux afin d'imiter un bocage alluvial (rôle paysager et biologique).

Chapitre 6 : ANNEXE

Tableau des surfaces du PLU

	Total surface en ha	%
Zones Urbanisées		
UA	13	
UD	5	
UE	77	
US	7	
UY-UZ	10	
Total des zones U	112	29%
Zones à urbaniser		
Total des zones AU	11	3%
Zones naturelles		
A	2	
N	258	
Total des zones naturelles A et N	260	68%
TOTAL DES ZONES DU PLU	383	100%